This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06666856 1

Seelig
GEN

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME I

LIÉGE

L. GRANDMONT-DONDERS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

rue Vinâve-d'Ile, 22

1881

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
352219A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1928 L

RÈGLEMENT

ART. 1er. — Il est fondé, à Liége, une *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*.

ART. 2. — Cette Société a pour *but* d'aider à la conservation et de propager la connaissance de tout ce qui peut intéresser l'histoire et l'art religieux du diocèse de Liége.

ART. 3. — Elle comprend des *membres d'honneur*, des *membres actifs*, des *membres correspondants*, et des *membres associés*.

ART. 4. — Les *membres d'honneur* sont ceux auxquels ce titre a été décerné en reconnaissance de leur haut patronage ou d'éminents services.

ART. 5. — Les *membres actifs* sont ceux qui s'engagent à apporter un concours régulier à l'œuvre de la Société ; ils seront au nombre de 31 au plus, élus par leurs collègues et auront seuls voix délibérative dans les réunions.

ART. 6. — Les *membres correspondants* sont choisis parmi les personnes qui auront rendu, ou se montreraient disposées à rendre des services particuliers à la Société. Ils peuvent assister à ses réunions avec voix consultative. C'est parmi eux que seront, de préférence, choisis les *membres actifs*.

ART. 7. — Les *membres associés* collaborent à l'œuvre par le paiement de leur cotisation ; ils reçoivent toutes les publications de la Société, des facilités d'accès à ses collections, et le droit d'obtenir les renseignements qui pourraient les intéresser sur les objets dont s'occupe l'Association.

ART. 8. — En entrant dans la Société tous les membres s'engagent à observer ses Statuts et à payer une *cotisation annuelle*, de 15 francs pour les membres actifs ; de 10 francs pour les *correspondants* et les *associés*.

ART. 9. — La Société se divise en *deux sections* : la *section d'art* et la *section d'histoire*.

ART. 10. — Chacune de ces sections nomme son Président et son Secrétaire et peut se réunir à part pour traiter des questions qui font plus spécialement l'objet de ses études.

ART. 11. — La Société sera administrée par un *Bureau* composé d'un Président, de deux ou trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires, d'un Trésorier, d'un Conservateur, d'un Bibliothécaire et des Dignitaires qu'elle jugerait utile de leur adjoindre.

ART. 12. — La Société a pour *Président d'honneur* Mgr l'Evêque de Liége, et pour *Président effectif* le membre désigné par Mgr l'Evêque. Les *Présidents de section* remplissent les fonctions de *Vice-Présidents* de la Société, et prendront rang d'après la date de leur élection ; les *Secrétaires* sont ceux des sections ; le Trésorier et les autres dignitaires sont nommés par l'Assemblée générale pour un terme de 5 ans, comme les Vice-Présidents et les Secrétaires.

ART. 13. — La Société s'assemble en *réunion plénière* pour procéder aux élections nécessaires, régler son budget et prendre toutes les décisions concernant l'œuvre entière; la première de ces réunions se tiendra obligatoirement chaque année dans le mois de janvier et il y sera fait un rapport sur l'exercice écoulé.

ART. 14. — La Société poursuit son but : 1° en traitant, soit en section, soit en Assemblée générale les questions relatives à ce but ; 2° en éditant un *Bulletin* et des *publications spéciales* ; 3° en organisant un *Musée diocésain* ; 4° en fournissant à ses membres les *indications historiques ou artistiques* réclamées d'elle.

ART. 15. — Le *Bulletin* paraîtra sous la direction des délégués de la Société ; chaque auteur aura droit à 25 *tirés à part* de tout travail inséré dans le *Bulletin*.

ART. 16. — Le *Musée* sera composé d'objets *authentiques* et de *reproduction* exactes choisis parmi les plus anciens ou les plus recommandables par leur valeur artistique.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Président d'honneur

Sa Grandeur Monseigneur DOUTRELOUX, évêque de Liége.

Vice-Président d'honneur

Monseigneur WARBLINGS, doyen du chapitre de la cathédrale de Liége.

Membres d'honneur

Baron BÉTHUNE D'IDEWALLE, président de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, de Gand.

Monseigneur CARTUYVELS, vice-recteur de l'Université catholique de Louvain.

M. ESSENWEIN, directeur du Musée germanique, à Nuremberg.

Baron KERVYN DE LETTENHOVE, président de la Commission royale d'histoire, à Bruxelles.

M. REICHENSPERGER, Auguste, membre du Parlement allemand, à Cologne.

M. Charles DE LINAS, archéologue, à Arras.

M. LUPUS, chanoine coste de la cathédrale de Liége.

M. REUSENS, chanoine, professeur d'archéologie à l'Université catholique de Louvain.

M. WEALE, James, archéologue, à Londres.

Bureau

Président,	MM. le chanoine RUTTEN, vicaire-général de S. G. Monseigneur l'évêque de Liége.
Vice-Présidents,	Jules HELBIG.
	Godefroid KURTH.
Secrétaires,	Gustave FRANCOTTE.
	Joseph DEMARTEAU.
Trésorier,	Jules FRÉSART.
Conservateur,	le chanoine DUBOIS.
Bibliothécaire,	Henri FRANCOTTE.

Membres actifs

SECTION D'ART

MM. DE CEULENEER, bibliothécaire-adjoint, à l'Université de Liége.

Chanoine DUBOIS, place St-Paul, id.

Gustave FRANCOTTE, avocat, 32, rue Darchis, id.

Jules FRÉSART, banquier, rue Sœurs-de-Hasque, id.

Jules HELBIG, artiste-peintre, rue de Joie, id.

Edmond JAMAR, architecte, place St-Pierre, id.

MM. Chevalier Oscar SCHAETZEN, membre de la Chambre des Représentants, à Tongres.

Chanoine THIMISTER, place St-Lambert, 3, à Liége.

Charles WILMART, avocat, 2, Chaussée-des-Prés, id.

Fernand WILMART, rue Chaussée-des-Prés, id.

Joseph WILMOTTE, artiste-orfèvre, boulevard de la Sauvenière, id.

SECTION D'HISTOIRE

MM. Chevalier Camille DE BORMAN, conseiller provincial, à Schalkhoven.

Stanislas BORMANS, membre de l'Académie, archiviste, rue Blondeau, à Namur.

Chevalier Adrien DE CORSWAREM, conseiller provincial, à Hasselt.

Louis CRAHAY, conseiller à la Cour d'appel, 6, rue du Laveu, à Liége.

Chanoine DARIS, professeur d'histoire au Séminaire, id.

Joseph DEMARTEAU, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, id.

Henri FRANCOTTE, avocat, 15, quai de l'Industrie, id.

Godefroid KURTH, professeur à l'Université, rue Simonon, id

Léon LAHAYE, avocat, rue Ste-Marie, id.

Emile SCHOOLMEESTERS, doyen de St-Jacques, id.

Chanoine VAN HEESWYCK, rue Méan, id.

Membres correspondants

MM. Louis BIOLLEY, industriel, rue David, à Verviers.

CHRISTIAENS-VANDERRYST, entrepreneur, à Tongres.

DANIELS, abbé, château de Vogelsanck, à Zolder.

R. P. Servais DIRCKX, couvent des PP. Récollets, à Saint-Trond.

MM. DEHIN frères, fabricants, rue Agimont, à Liége.
Alphonse GRANDMONT, avocat, à Visé.
DE GROUTARS, chanoine, président du Collège Juste-Lipse, à Louvain.
HABETS, curé de Vronhoven (Maestricht).
HENROTTE, chanoine, hôpital de Bavière, à Liége.
KEMPENEERS, abbé, à Montenaecken.
Philippe DE LIMBOURG, à Theux.
Pascal LOHEST, rue Fusch, à Liége.
Mathieu NISEN, artiste-peintre, professeur à l'Académie, id.
Arsène DE NOUE, à Malmedy.
Jean RENIER, professeur, à Verviers.
Comte VAN DEN STEEN DE JEHAY, château de Bassinnes.

Membres associés

MM. BALAU, professeur au Collège St-Quirin, à Huy.
Adolphe BERLEUR, ingénieur, rue St-Laurent, à Liége.
BRULS-RIGO, à Goffontaine-Nessonvaux.
Baron Charles DE BLANCKART-SURLET, château de Lexhy.
R. P. BLÉROT, supérieur des PP. Rédemptoristes, à Liége.
François DE BUGGENOMS, place St-Pierre, id.
Chanoine CARTUYVELS, doyen de St-Trond.
CLOSSET-OPHOVEN, industriel, aux Vennes, à Liége.
Léon COLLINET, avocat, boulevard Piercot, id.
COLLETTE, abbaye du Val-Dieu.
COEMANS, notaire, à St-Trond.
COUCLET, graveur, Pont-d'Ile, à Liége.
Alexandre CRAHAY, artiste-peintre, 111, rue Pierreuse, id.
CRULS, doyen de St-Martin, id.
Guillaume DALLEMAGNE, rue Darchis, à Liége.
DELRUELLE, doyen de Notre-Dame, à Huy.

MM. DEMAL, professeur à l'école normale de St-Roch.
DEMARTEAU, préfet au Collège St-Quirin, à Huy.
Maximilien DOREYE, avocat, 123, rue Louvrex.
Augustin DUBOIS, banquier, à Liége.
DEFIZE, curé de Ste-Croix, id.
Baron Paul DE FAVEREAU, place St-Pierre, id.
Baron DU FONTBARÉ, bourgmestre de Fumal.
DE FIZENNE, architecte, à Meersen (Limbourg-Hollandais).
GAILLARD, curé à Souverain-Wandre.
GILIS, curé à Grand-Axhe.
Comte DE GELOES D'EYSDEN, au château d'Eysden.
HUBIN, curé à La Gleixhe.
JACQUES, curé à Saint-Pierre, à Huy.
JOSEFF, curé à Chênée.
Dieudonné JOLIET, architecte, rue Agimont, à Liége.
KERCKOFFS, professeur à l'école normale de Saint-Trond.
LAENEN, curé de Berg, près de Tongres.
Clément LÉONARD, négociant, rue Souverain-Pont, à Liége.
LONAY, chanoine, à Herstal.
Célestin MARÉSAL, avocat, rue des Augustins, à Liége.
MASSART, Institut Saint-Louis, à St-Nicolas (Waes).
MOMMEN, chanoine et professeur au Séminaire de Liége.
MEYERS, chanoine et curé de St-Jean, à Liége.
Félix NISEN, artiste-peintre, id.
OSTERATH, peintre-verrier, à Tilff.
PEETERS, doyen de Tongres.
POMMÉE, au Séminaire de Liége.
PIRENNE, abbé, au château de Pont brulé (Vilvorde).
Baron DE PITTEURS DE BUDINGEN, place Rouveroy, à Liége.
POLUS, doyen de Maeseyck.
Comte Théodore DE RENESSE, Schoonbeek, par Beverts.

MM. Nicolas RIGO, 12, place Verte, à Liége.

ROCKX, au Séminaire de Liége.

ROBYNS, inspecteur de l'enseignement primaire catholique de la province de Limbourg, à Maeseyck.

RUBENS, curé de St-Denis, à Liége.

Gustave RUHL, avocat, Tournant St-Paul, 2, id.

V. RUTTEN, rue de l'Université, id.

SCHOOLMEESTERS, doyen de Hasselt.

SWINNEN, curé de Millen, près de Tongres.

SCHUN, au Séminaire de Liége.

TASSIN, artiste-peintre, à la Sarthe.

Ch. Xavier DE THEUX, au château de Montjardin.

THYS, abbé, rue St-Paul, à Liége.

TOUSSAINT, architecte, Mont-St-Martin, id.

ULENS, aumônier des Dames bénédictines, à Tongres.

VAN DEN BORN, chanoine, directeur de l'École normale de St-Trond.

Joseph VAN DEN BERG, rue Léopold.

Charles VAN DEN BERG, notaire à Liége.

Baron DE VILLENFAGNE, château de Vogelsanck, à Zolder.

VILLERS, chanoine, rue Delfosse.

WARZÉE, doyen de Hannut.

WAUTERS-CLOES, tanneur, à Liége.

WEYEN, curé à Kinroy.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

RAPPORT

présenté à l'assemblée générale

DU

7 Juin 1881

Il y a six mois, Messieurs, qu'une douzaine d'amis de l'histoire et des arts religieux se réunissaient pour jeter les bases de la Société dont vous venez de décider de publier le premier Bulletin.

Nul ne s'étonnera que l'organisation de cette Société, les négociations et les préparatifs qui ont abouti à l'installation de son musée naissant à l'ombre de la Cathédrale de Liége aient absorbé jusqu'ici la meilleure part de votre activité. Le règlement de la Société nouvelle, la division de ses membres en deux sections, et le tableau de ceux-ci font assez connaître le mécanisme et la nature de l'entreprise ; la publication d'une

première série de travaux soustrait en quelque sorte ces travaux à notre appréciation pour les soumettre au jugement du public. Dès lors, le Rapport sur le premier semestre social ne peut guère consister qu'à rappeler ce que se propose d'être, ce que se propose de faire la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.*

Elle se propose de réunir, pour leur donner plus de force par l'association, les bons vouloirs, l'influence et le savoir spécial de tous ceux qui s'intéressent à notre passé historique et artistique, afin de les employer à mieux assurer la connaissance exacte de ce passé et la conservation respectueuse de ses monuments.

Sans vouloir circonscrire trop étroitement ses études à ce qui, dans ce passé, concerne les choses et les intérêts religieux — distinction plus impossible encore à maintenir dans les âges précédents que dans le nôtre, — c'est de ces choses et de ces intérêts, dans le pays soumis autrefois au pouvoir ecclésiastique ou à la souveraineté civile des princes-évêques de Liége qu'elle a surtout dessein de s'occuper.

Son but et le champ d'action dans lequel elle s'efforcera de l'atteindre lui tracent ainsi route à part, à côté du grand chemin où se sont engagées déjà ces Sociétés provinciales ou locales qui garderont l'honneur de l'avoir devancée dans la carrière, de l'y avoir appelée même par leur exemple et leurs succès.

Elle n'a du reste pas l'intention seulement de communiquer au public, comme ces Sociétés, le résultat de ses recherches et des travaux de ses membres. Allumer autour d'elle le goût pour notre histoire, en faciliter l'étude aux autres aussi bien qu'à ses associés, offrir à tous ceux qui ont à s'occuper de notre art national chrétien, le plus de moyens possibles de le bien connaître, et, le cas échéant, d'en appliquer fidèlement les principes, voilà le but pratique de la *Société d'art.* Voilà pourquoi, à la publication d'un Bulletin scien-

tifique et à l'établissement d'un musée, elle entend joindre l'utilité de former un Cercle d'études scientifiques et professionnelles, l'avantage de devenir, dans le plus haut sens du mot, un bureau de renseignements toujours ouvert à quiconque aurait la confiance d'y venir réclamer indications ou renseignements pour ses travaux.

Cette ambition pourra paraître bien haute : on conviendra du moins qu'il y aurait profit pour tous à ce qu'elle pût se satisfaire. Et l'on conviendra de même que les circonstances l'ont suscitée tout naturellement dans la pensée des fondateurs de notre Société.

Il y aurait mauvaise grâce à le contester, Messieurs. Il en est de l'histoire du diocèse de Liége comme de l'histoire de l'Europe entière : bien des parties en sont à refaire. Non que ceux qui en ont élevé l'édifice dans les siècles précédents ou dans le commencement du nôtre, aient manqué de conscience au cours de l'exécution de l'entreprise ; ils ne pouvaient employer que les matériaux mis à leur disposition et ne sont point responsables du défaut de solidité de leurs assisses ou de leurs charpentes. Toujours est-il que les progrès de la critique d'une part, et, de l'autre, la mise au jour d'innombrables documents peu, point ou mal connus jusqu'ici, doivent modifier, si pas nos appréciations générales, au moins grand nombre de jugements traditionnels, portés sur les détails de cette histoire.

Nous ne saurions avoir trop de reconnaissance pour les patriotiques écrivains qui, comme Chapeauville, dès les débuts du XVIIe siècle, Fisen, Foullon, Bouille et bien d'autres depuis, ont réuni dans leurs recueils ou utilisé dans leurs histoires nos vies de saints et nos principales chroniques. Il n'est plus possible toutefois de ne s'en rapporter qu'aux textes édités par eux, aux commentaires dont ils les ont ornés, aux traditions surtout dont ils ont fixé les échos lointains dans leurs livres. D'autres annales, d'autres chroniques trop long-

temps oubliées dans la poussière des bibliothèques ont été retrouvées et publiées pour compléter et rectifier les premières. De celles-ci mêmes, des éditions nouvelles ont été données d'après des textes plus anciens, plus sûrs, et dont le crible d'une minutieuse critique garantit mieux la pureté. Bien plus, certaines parties de l'histoire liégeoise ne peuvent encore être étudiées que sur des manuscrits dont le classement même n'est pas terminé. Nous ne possédons que depuis six ans la version première de la plus ancienne vie de saint Hubert ; nous ne savons encore quel est le texte le plus correct de la biographie de saint Lambert. En général, l'érudition allemande a laissé peu à faire et peu à trouver à la paléographie liégeoise pour ce qui concerne les temps qui vont de la renaissance de Charlemagne aux approches de la prétendue renaissance du XVIe siècle ; mais il reste presque impossible d'étudier utilement, sans y joindre la discussion des manuscrits, et l'époque primitive de notre histoire, l'époque antérieure au grand empereur et la période qui précède ou suit immédiatement la Réforme, période qui nous a légué tant de chroniques populaires de valeur si diverse et malheureusement encore bien insuffisamment explorées.

Sans doute, les hommes de travail n'ont point manqué qui se sont fait honneur de suivre et d'activer les progrès de l'histoire nationale. Les résultats de leurs études ont-ils rectifié autant qu'elles le méritaient la connaissance superficielle que le public garde du passé national, et dans laquelle l'entretiennent trop d'ouvrages sans critique ?

Le nombre des livres dont doit s'éclairer celui qui veut pénétrer dans un seul recoin du passé, ne devient-il pas chaque jour plus considérable ? En dehors même de ces collections célèbres, dont il est impossible de ne pas tenir compte, lorsqu'on traite des siècles qui se sont suivis depuis l'ère chrétienne, en dehors de la conti-

nuation de l'*Histoire littéraire de la France*, des *Acta sanctorum*, des *Monumenta Germaniæ historica* surtout, que d'importants recueils mettent aujourd'hui à la disposition, imposent à l'attention de l'historien liégeois mille éléments nouveaux d'information.

Les ordonnances de nos princes-évêques; les coutumes du pays liégeois, des régions ou des villes qui le composaient; les tables chronologiques des chartes et diplômes imprimés; les cartulaires de nos plus célèbres abbayes ou Collégiales; les mémoires couronnés par les Académies et les Sociétés savantes, les bulletins de ces Académies, et de nos Commissions officielles; les travaux des instituts d'archéologie établis à Liége, Huy, Tongres, Hasselt, Maestricht, Namur, Mons, Arlon, etc.; les ouvrages qu'ont publiés isolément tant d'auteurs épris de quelque institution ou plus particulièrement attachés à quelque localité du pays, tout cela témoigne à coup sûr de l'activité d'une élite intellectuelle, tout cela doit être interrogé par l'historien, mais tout cela lui rend aussi la tâche plus difficile.

Où trouver le fil d'Ariadne de ce labyrinthe et comment savoir, quels de ces ouvrages méritent qu'on s'y arrête, quels autres n'apprendront rien d'utile, de sûr ou de neuf au chercheur?

La section d'histoire de notre Société s'est préoccupée de cette situation, et dans le désir de faciliter le début de la carrière à ceux qui aimeraient l'y suivre elle se tient dès à présent à l'entière disposition de quiconque voudrait réclamer d'elle avis ou conseil pour entreprendre quelque travail relatif à nos antiquités. Persuadée surtout que le seul point de départ certain de l'étude sérieuse d'une histoire est la connaissance exacte des sources originales de cette histoire, elle ne se contente pas de recommander aux travailleurs les ouvrages spéciaux qui, comme la *Bibliographie liégeoise* de M. le chevalier de Theux, leur offriront la liste de tous les imprimés liégeois, ou le recueil général si précieux de

M. l'abbé Ulysse Chevalier, ce *Répertoire des sources historiques du moyen-âge* où se trouve renseignée, au nom de chaque personnage antérieur au XVIe siècle, la liste des écrits dont il a fait l'objet, et de ceux dont il est l'auteur. La section a décidé de rédiger en commun, un court traité des *Sources de l'histoire liégeoise* dans le genre d'un des livres de vulgarisation les plus utiles publiés par l'érudition allemande : *Deutschlands Geschichtsquellen* de Wattenbach. Cet abrégé de notre histoire littéraire comprendrait, outre la biographie succinte de tous les auteurs qui se sont occupés de nos annales, une appréciation critique sommaire de la valeur de leurs productions et l'indication des éditions les plus sûres, en même temps que de tous les travaux de quelque importance qui leur auraient été consacrés.

Nous ne pourrions mieux, croyons-nous, que par cet essai, nous employer à faciliter pour tous l'étude véritablement scientifique de nos vieilles annales.

La critique historique de nos jours ne procède plus autrement, en effet, que les instructions judiciaires : un fait n'est plus pour elle, acquis à l'histoire, qu'autant que, conforme aux mœurs de l'époque, il se trouve affirmé, sans contestation sérieuse d'ailleurs, par un écrivain contemporain, ou un rapporteur écho fidèle des contemporains, par un homme en position d'être exactement instruit des évènements et chez lequel il est prouvé que ni une crédulité outrée, ni une incroyance excessive, ni la passion, ni l'intérêt n'entravaient la recherche et l'affirmation de la vérité.

Cette méthode remet sans doute en question bien des problèmes que nos devanciers croyaient résolus; elle en laissera insolubles bien d'autres, faute d'éléments pour arriver à une conclusion irréfragable; elle obligera de plus en plus à faire nettement dans les traditions du passé la part de la légende et la part de l'histoire, mais, à ce compte au moins, les résultats obtenus présenteront le caractère d'une certitude aussi complète

que peut l'être la certitude humaine la mieux justifiée.

Dans cet ordre d'idées, Messieurs, nous aurons le malheur peut-être de heurter parfois d'antiques et d'agréables croyances, de reléguer cruellement dans les mirages de la poésie certains récits merveilleux dont la piété de nos pères s'est alimentée durant tant de siècles, et dont leurs artistes se sont inspirés avec tant de succès. Nous croirons, ce faisant, servir la cause de la foi : trouvés sans fondement, nous balancerons d'autant moins à les écarter de l'histoire que nous accueillerons avec plus de respect les faits miraculeux établis par une enquête approfondie, et que notre absence d'hésitation à sacrifier toute narration purement imaginaire ou sans authenticité suffisante, ne manquera pas de nous donner plus d'autorité, pour faire reconnaître, à l'honneur de l'Eglise, l'incontestable réalité des autres.

Au surplus, nous ne voulons plus avoir besoin, par exemple , d'alléguer la prétendue barbarie du Xe siècle pour disculper le grand Notger de s'être emparé par traîtrise, par abus d'un sacrement, du repaire de bandits de Chèvremont — ou pour venger le clergé liégeois du XIIe siècle du reproche de simonie générale et de corruption unanime dont le charge un libelle de l'époque ; ce sont les actes du temps, les récits, les lettres des contemporains, les affirmations de tous les témoins de ces évènements que nous voudrons entendre ; c'est de leur confrontation que nous ferons sortir la preuve éclatante que Chèvremont fut pris de bonne guerre, sans la surprise d'une mascarade sacrilège, et que la corruption prêtée au sacerdoce contemporain de Lambert le Bègue est l'invention solitaire d'un pamphlétaire sans autorité.

Dieu nous garde toutefois de la manie des réhabilitations douteuses. Peu de siéges épiscopaux furent occupés par une suite de prélats aussi fréquemment distingués, aussi généralement estimables que les successeurs de

saint Lambert ; plusieurs élus y montèrent toutefois sans vocation sacerdotale, choisis par la politique et qui n'eurent de l'évêque ni le caractère, ni parfois la consécration. Qu'on ne s'attende pas à voir en nous des apologistes de leurs erreurs : nous songerons d'autant moins à contester, en pareil cas, l'infirmité des hommes qu'elle fait encore ressortir la solidité divine de l'institution, qu'ils peuvent ébranler pour un temps mais que leurs plus coupables excès ne sauraient renverser !

Les papes, a dit un grand écrivain, n'ont besoin que de la vérité — parole qui peut s'appliquer en tout et partout à l'Eglise. Elle sera toujours dans le diocèse de Liége la consigne loyale de la *Société d'art et d'histoire*.

Au reste, Messieurs, le rôle du petit pays dont nous nous proposons de mieux faire connaître et révérer le passé, fut assez brillant dans le ciel des nations pour que quelques taches ne réussissent pas à en ternir l'éclat.

Dès les premiers jours de son histoire, à peine les missionnaires envoyés ou soutenus de Rome achèvent-ils de le soumettre à l'Evangile, qu'il devient, sur les frontières de la barbarie, la forteresse avancée d'où partiront pour conquérir le Nord de l'Europe, et où viendront se ravitailler dans les intervalles de leurs victorieuses campagnes, les Willebrod et les Boniface, héros de la civilisation du Christ. C'est de ses forêts païennes que sont sortis, barbares encore, les rois de la première race appelés à créer la France ; c'est au sein de ses campagnes, devenues chrétiennes, que se formera, c'est au milieu des saints demeurés depuis nos patrons les plus révérés, que s'affermira dans les traditions de la foi, au prix même du sang de notre plus illustre pontife, cette seconde race royale qui trouvera dans Charlemagne sa personnification la plus glorieuse.

Petit à petit cependant une nationalité dont l'Evangile est la loi, un pouvoir civil dont l'Evêque est le

chef, se lèvent et grandissent autour du tombeau du saint frappé pour la défense de cet Evangile et des droits temporels de l'Eglise. Les derniers efforts de la barbarie du dehors repoussés avec les derniers Normands, le pays liégeois délivré peut reprendre sa mission d'initiateur et devancer dans la voie du savoir les nations qui l'entourent. Les lettres s'y prennent à fleurir partout à l'ombre des autels ; il fournit tout ensemble leurs meilleurs conseillers aux rois, leurs meilleurs instituteurs aux peuples désireux de s'instruire ; il apparaît dès le Xe siècle, comme l'école de la chrétienté. Et lorsque cet éclat du savoir cesse de s'accroître ici même, par la création des universités catholiques qui se multiplient autour de nous, la splendeur de celles-ci ne nous appartient-elle pas encore en partie, allumée qu'elle a été à la flamme du savoir liégeois ?

C'est le temps, Messieurs; où le régime qui confondit le plus intimement la vie nationale et politique des peuples dans la vie même de l'Eglise, arrive à son apogée. Il lui faut pour couronnement une solennité qui devienne la manifestation triomphante du règne social du Christ ; au pays liégeois échoit l'honneur de l'institution de la Fête-Dieu. Et le siècle de la Fête-Dieu est le siècle aussi de l'émancipation communale, le siècle où dans ce sol si profondément imprégné de catholicisme, l'arbre des libertés civiques pousse ses plus profondes racines et puise la sève chrétienne qui lui fera atteindre parmi nous des développements à jamais inconnus ailleurs.

Luttes cruelles, sanglants revers sans doute que ceux qu'amène alors la passion avec laquelle les partis abusent parfois de ces libertés ! Liége la sainte était douée toutefois d'une vitalité trop puissante pour ne pas se relever de ces chutes et des écrasements sous lesquels l'étranger s'était flatté de l'anéantir. Vienne le protestantisme, le petit pays qui tour à tour avait ainsi répandu autour de lui l'Evangile, le savoir sacré, les

libertés publiques, ne manquera pas à la mission de les défendre contre l'hérésie, qui les menace tous. Sous la conduite d'Erard de la Marck, de Gérard de Groesbeck, d'Ernest de Bavière, le peuple liégeois s'interpose, vivante barrière, entre les provinces belgiques et l'apostasie du dehors ; et non content d'arrêter celle-ci aux rives de la Meuse, il la force à reculer jusqu'au Rhin, conservant ainsi à la catholicité ce diocèse de Cologne et ces provinces rhénanes demeurées jusqu'à ce jour le rempart de l'orthodoxie.

Les agitations intérieures que l'hérésie vaincue essaie de fomenter dans l'état liégeois finissent aussi par s'apaiser ; deux cents ans de paix sont la récompense de la fidélité du pays à sa mission providentielle, le soir calme et serein de son existence nationale. Aussi, quand éclate, avec la Révolution française, la crise des derniers jours, si notre agonie politique punit, dans une certaine mesure, l'accueil trop favorable réservé par nos pères à des principes étrangers, en contradiction avec tous ceux qui avaient fait la force et la gloire de leur nationalité, celle-ci pourtant succomba bien moins sous le poids de ses fautes que victime de la loi de la solidarité des peuples, entraînée dans la chute de voisins plus coupables.

Certes, Messieurs, un pays qui a parcouru mille ans, sans cesser d'être lui-même, une carrière aussi honorablement remplie vaut bien que quelques-uns de ses enfants s'emploient à relever pieusement l'histoire de ses grandeurs, ou de ses infortunes, de ses héros, de ses saints et de ses savants, de ses institutions religieuses ou politiques, générales ou locales, judiciaires ou administratives, scolaires ou charitables, des mœurs et des croyances qui le rendirent si vivant et si fort.

Rien d'étonnant non plus qu'à ce développement religieux, intellectuel et politique ait correspondu un mouvement artistique non moins remarquable, aussi digne à coup sûr d'étude et de respect !

Le plus ancien essai de peinture nationale vit dans les miniatures du plus ancien manuscrit qui nous soit resté d'une main belge : c'est la copie des Evangiles due aux pieuses fondatrices de la petite cité limbourgeoise du pays de Liége qui devait donner plus tard les frères Van Eyck à la peinture. La plus vieille sculpture de la Vierge que puisse vénérer la Belgique est celle de cette statue du monastère de Saint-Laurent, devant laquelle le bienheureux Rupert obtint la grâce miraculeuse d'une soudaine illumination de son intelligence. En dépit des destructions révolutionnaires Liége a conservé jusqu'à nos jours les plus vieilles cloches du pays et ces voix de bronze du treizième siècle y restaient les plus puissantes et les plus mélodieuses pour fêter dans les airs les solennités de l'Eglise ou de la patrie. De nos jours encore l'Angleterre n'enchasse-t-elle pas dans les fenêtres de ses temples protestants, à titre d'œuvres admirables entre toutes, les vitraux qu'elle est venue enlever à prix d'argent au pays de Liége, comme ces verrières du début du XVIe siècle, passées de la noble abbaye d'Herckenrode à la cathédrale de Lichfield ?

Les châsses de saint Remacle et de saint Hadelin, les merveilles de notre antique orfèvrerie, depuis les vases sacrés du frère Hugo d'Oignies jusqu'au buste révéré de saint Lambert, n'attestent-ils pas que nos joailliers, nos martelleurs et nos émailleurs savaient faire jaillir du métal des monuments aussi admirables que ceux tirés de la pierre par les bâtisseurs de nos collégiales ? Nos batteurs de cuivre n'ont-ils pas imposé le nom de leur capitale à toute une classe des produits de l'industrie artistique dans laquelle ils excellaient ? Et quand la truelle de ces maçons de génie, quand le dur marteau des Lambert Patras eurent cédé la place aux outils plus légers, au burin et au pinceau de nos graveurs et de nos peintres, l'école de Liége ne garda-t-elle point place à part, et place des plus honorables, dans la Cour du royaume des beaux-arts ?

La musique elle-même n'a-t-elle pas valu quelque renom à la patrie liégeoise, depuis le début de ce Xe siècle, au temps où notre évêque Etienne donnait à l'Eglise la fête et l'office de la sainte Trinité, jusqu'aux jours où Grétry se formait aux premières leçons de l'art qu'il devait illustrer, parmi les élèves de la maîtrise de la Collégiale de Saint-Denis?

Pourquoi faut-il aussi le constater : de fâcheuses déviations du goût, l'influence trop prépondérante d'importations étrangères ont fait perdre à notre pays plus qu'à beaucoup d'autres les monuments civils de son art ancien. Il ne nous reste plus guère des jours passés que ces temples, ces reliquaires, ces pièces du mobilier sacré dont l'Eglise a sauvegardé l'existence en les associant à l'immortalité de son culte et de ses cérémonies. Et plût à Dieu qu'ils n'eussent pas eux-mêmes péri en bonne partie ! Mais si quelques-uns des plus célèbres objets d'art ont échappé de la sorte aux ravages du temps et des hommes, combien nous ont été ravis par l'étranger, détruits par les envahissements des iconoclastes, les pillages des soudards de passage, le vandalisme ou la rapacité de la Révolution ! Combien, du peu qui nous reste, sont encore dispersés chaque année par l'ignorance, l'inattention ou le zèle mal entendu de leurs détenteurs ! Que de collectionneurs sans scrupule, que de spéculateurs plus coupables, ont abusé de l'excellente intention qu'avaient certains Conseils de fabrique de se procurer les ressources pour assurer mieux le service du culte, et les ont dépouillés à vil prix, de véritables trésors !

Un des buts de notre section d'art est d'empêcher ces abus aussi contraires aux statuts ecclésiastiques qu'aux intérêts de l'art national : elle aussi se tiendra à la disposition de tous ceux qui voudront s'éclairer auprès d'elle sur la valeur de n'importe quel objet ancien, vase sacré, tableau, sculpture, vêtements sacerdotaux, mobilier, et ne demandera pas même en retour un tribut de

reconnaissance à ses interrogateurs ; c'est elle qui se trouvera leur débitrice pour le plaisir qu'ils lui auront donné, en lui permettant de contribuer à sauver de la destruction ou d'une aliénation malheureuse, le moindre souvenir intéressant de l'art chrétien de nos pères.

Le musée, dont elle doit les premiers éléments à la libéralité de M. le chanoine Lupus, n'est pas destiné dans son intention à n'être qu'une simple collection de souvenirs historiques ou de curiosités archéologiques ; elle espère y réunir surtout un ensemble de modèles, à offrir à l'étude et à l'imitation intelligente de tous ceux qui voudraient avec elle renouer la chaîne rompue des traditions de l'art chrétien, saisir les moindres détails de la pensée de nos vieux maîtres, et s'en faire les restaurateurs pour l'honneur à la fois et du culte et de l'art.

Loin de nous, Messieurs, d'affirmer que les temps modernes ne finiront point par trouver un style qui les caractérise aussi nettement que les styles de la Grèce ou du moyen-âge distinguent dans l'histoire l'époque où ils ont fleuri. Il est certain toutefois que jusqu'à présent l'anarchie, qui triomphe dans trop d'esprits, règne pareillement dans les domaines de l'architecture et des créations artistiques. Le plus sage dès lors n'est-il pas, pour nous croyants surtout, en réservant l'avenir, de nous attacher d'abord à retrouver, aussi complets que possible, les principes dont s'inspirèrent les artistes de l'époque où l'Eglise parut arrivée à l'apogée de son influence extérieure et remplissait incontestablement le monde de sa pensée ?

Les artistes de ce temps ne se faisaient pas seulement honneur de se montrer avant tout fidèles aux enseignements de la foi : ils s'attachaient à ne chercher le beau que dans l'ornementation de l'utile, à mettre en œuvre avec une franchise complète les matériaux qu'ils avaient sous la main et qui sont encore ceux que nous trouvons le plus à notre portée ; ils ne regardaient pour bien

faire, ni au temps, ni aux jours, ni aux années, et cette patience leur avait donné une expérience des détails d'exécution, une entente des circonstances climatériques, une sûreté de traditions, dont nous aurions, encore aujourd'hui, tout intérêt à profiter.

L'important dès lors, quand nous voulons soit les imiter, soit restaurer les monuments, qu'ils nous ont laissés, l'important n'est-t-il pas de ne rien abandonner à nos imaginations trop amoureuses de nouveautés, ou à la fantaisie de préparations insuffisantes, mais de nous attacher à retrouver, à reproduire avec une scrupuleuse exactitude la pensée des auteurs de ces œuvres ?

Les membres de l'Académie des beaux-arts de Paris, prônaient un jour, comme tant d'autres, l'éclectisme artistique. Vous savez ce que leur répondait Viollet-Leduc :

« Pour élever quoi que ce soit, ne fût-ce qu'une guérite, leur disait-il, il nous faut un art arrêté, coordonné par un système qui soit soumis à des principes et à des règles infranchissables. C'est pour avoir méconnu un instant ces règles et ces principes, en voulant mêler l'architecture antique aux traditions du moyen-âge, que la Renaissance n'a produit que des œuvres quelquefois attrayantes mais toujours bâtardes et qui de chute en chute nous ont conduits à l'anarchie, d'où vous ne nous aidez guère à sortir... L'académie pour être conséquente aura donc demain à l'école des beaux-arts, des professeurs d'architecture grecque, romaine, gothique, de la renaissance, qui se critiqueront les uns les autres, qui détruiront leurs systèmes réciproquement. On enseignera le même jour, à une heure de distance, la construction grecque et la construction gothique; on démontrera aux mêmes élèves comme quoi la plate-bande l'emporte sur l'arc, et l'arc sur la plate-bande; et ce sera créer un art! Miséricorde! si nos fils se font architectes, que deviendront-ils dans cette tour de Babel ? »

Cette Babel, cette tour de confusion est restée pendant trop de temps chez nous, le palais ou la prison des Beaux-Arts. En tirer enfin l'art religieux est l'entreprise à laquelle nous nous vouerons, unissant en cela nos efforts à ceux de ces *Ecoles de saint Luc* qui vont, grâce à Dieu, se multipliant autour de nous.

La force et la beauté vraie peuvent-elles exister dans les créations artistiques sans une complète unité de pensée, et rétablir cette unité, n'est-ce pas le moyen de rétablir du même coup cette alliance, si féconde autrefois et si oubliée de nos jours, de l'artiste et de l'artisan, cette intime et nécessaire entente de l'auteur d'un plan et de tous ceux qui concourrent à l'exécuter ?

N'est-ce pas là le moyen aussi de rendre à l'art liégeois d'aujourd'hui son originalité perdue ? Car voilà, sans doute, un des caractères distinctifs de cet art chrétien ; c'est qu'il excellait, tout en appliquant partout les mêmes principes généraux, à les exprimer par la pierre, le bois, le métal ou la couleur, dans la langue, dans l'idiome propre à chaque nationalité.

La Flandre a eu dans le pays belge l'honneur du mouvement de restauration dans lequel nous essayons d'entrer à sa suite : est-ce à dire, qu'il nous y faudra marcher servilement sur ses brisées ? Non certes : l'art chrétien de nos contrées a dû au climat de ces contrées, à la nature et à l'abondance des matériaux qu'y rencontre le constructeur, aux aptitudes spéciales de ses artisans, aux mœurs, aux goûts, aux usages nationaux du pays liégeois, son allure autonome, son caractère distinct. En même temps que nous étudierons avec respect la pensée directrice dont s'inspiraient également les artistes du moyen-âge, de Cologne à Anvers et de Westminster à Milan, nous prendrons soin de relever ces détails qui, dans la grande famille de l'art chrétien, forment les traits particuliers, la physionomie originale de l'art liégeois, et ainsi ne travaillerons-nous pas moins pour la patrie que pour l'art et l'Eglise !

Vous connaissez tous, Messieurs, le buste fameux dans lequel Erard de la Marck a fait fixer les restes précieux et l'expression traditionnelle du saint patron de notre diocèse. L'artiste y cisela les scènes du martyre de l'évêque Lambert, dans les détails de la chaire au sein de laquelle apparaît le pontife, mais ce n'est pas la

palme des immolations sanglantes qu'il plaça dans sa main, c'est le livre de l'Evangile, le manuel du savoir sacré. L'art et la science consacrés à la glorification de la foi, voilà donc ce que nous montre la célèbre image du patron du diocèse. Fasse le ciel que ce symbole puisse être un jour, en toute vérité, celui de la *Société d'art et d'histoire* du pays de saint Lambert.

JOSEPH DEMARTEAU.

LES PAPIERS DE FAMILLE

D'ENGLEBERT FISEN

Les archives des dépôts publics, celles des familles et, en général, les documents manuscrits, nous ont, jusqu'à ce jour, apporté peu de renseignements sur les artistes de l'ancien pays de Liége. Si, comme cela est probable, il existe encore des lettres et des actes dont le contenu pourrait jeter quelque lumière sur leur vie et leurs travaux, ils paraissent avoir échappé aux investigations des fureteurs de vieux papiers et aux recherches des laborieux érudits qui, petit à petit, ont déjà répandu des clartés sur tant d'autres points de notre passé et sur les hommes qui ont fait quelque figure dans l'histoire du pays.

Parmi les anciens artistes liégeois, il en est un toutefois qui fait exception en ce qui regarde la stérilité des renseignements inédits relatifs à sa biographie. Il est un peintre sur lequel abondent des documents qui n'ont jamais été livrés à l'impression, et qui sont même assez nombreux pour le faire connaître dans sa vie intime. Cet artiste, dont nous avons « les papiers » sinon complets, — on ne les a jamais, — mais au moins suffisants pour mettre dans tout son jour une longue et laborieuse carrière, s'appelle Englebert Fisen.

Homme de talent, grand travailleur, nous venons de le dire, fort peu lettré, d'ailleurs simple, modeste et vivant très honorablement de la vie de famille d'un bourgeois de Liége, Englebert Fisen mérite l'étude que nous allons lui consacrer. Sans présenter aucun incident bien remarquable, sa biographie offre de l'intérêt, et ses travaux, malgré des pertes sensibles, se rencontrent encore en trop grand nombre dans les églises de notre pays pour ne point tirer parti de ces papiers afin de faire connaître de plus près l'un des peintres les plus féconds de notre ancienne Ecole.

Nous avons écrit ailleurs la vie de Fisen en décrivant aussi ceux de ses travaux qui ont le plus marqué dans son œuvre (1). Nous ne comptons pas revenir sur les détails publiés alors, mais, fouillant cette fois dans les documents très nombreux que, de divers côtés, on a mis à notre disposition avec une obligeance dont nous ne saurions nous montrer assez reconnaissant (2), c'est moins l'artiste que nous voulons étudier, que le bourgeois de Liége du dix-septième siècle. C'est le père de famille, le travailleur de la pensée, honnête et probe, soucieux des obligations qu'il a contractées envers les siens, après avoir satisfait, par son travail, à la confiance que sa réputation inspirait au public.

Rappelons seulement que Englebert Fisen est né en

(1) V. *Histoire de la peinture au pays de Liége*, p. 241 et s.

(2) Nous devons particulièrement l'expression de notre reconnaissance à Mme la vicomtesse de Clérembault qui nous a très gracieusement permis d'imprimer les renseignements contenus dans le petit registre de la main de Fisen qu'elle possède, et qui donne le catalogue complet des œuvres du peintre et quelques renseignements sur l'état civil de sa famille : nous devons également des remercîments à Mme Kersten-Magis, qui, par l'entremise obligeante de M. le docteur Bidlot, a mis très libéralement à notre disposition tous les papiers et livres de famille de Fisen qui lui sont échus en héritage. Un vénérable ecclésiastique a eu la bonté de se dessaisir en notre faveur du dernier testament de Fisen. Enfin, l'administration des Hospices civils de Liége a également facilité nos recherches dans la partie des archives encore conservée de l'hôpital du Petit Saint-Jacques, avec une bienveillance dont nous nous faisons un devoir d'exprimer ici notre entière gratitude.

1655. Nous n'avons pas la date précise de sa naissance jusqu'à présent. Elle se retrouvera peut-être. Voici maintenant les différents documents qui vont nous servir dans cette étude. Nous en donnerons quelques-uns *in extenso :*

1° *Le livre de stock d'Englebert Fisen*, commencé en 1692, année du mariage de Fisen.

2° *Le Registre au profits et aumosnes, et des grains acheté pour les Religieuses de Sainte-Claire, en Liége*, où la fille de Fisen, du nom de Marie-Jeanne, était entrée en religion. Ce registre est commencé le premier décembre 1688.

3° *Le registre d'Englebert Fisen* contenant les naissances et décès concernant sa famille et renfermant aussi la liste de ses peintures.

Ce registre fut commencé le 26 mai 1679 : c'est incontestablement le plus intéressant au point de vue historique.

4° Quelques notes tirées des registres de l'hospice du Petit Saint-Jacques, conservés au dépôt des archives des Hospices civils de Liége.

5° *Le testament d'Englebert Fisen*, daté du 20 mai 1727.

6° *Un second testament d'Englebert Fisen* daté du 14 avril 1733. (L'artiste est mort le lendemain.)

7° *Registre aux cens et rentes* appartenant aux trois enfants de feu le sieur Englebert Fisen, peintre, commençant le 15 avril 1733.

Le premier de ces registres est orné d'un frontispice, un dessin à la plume rehaussé au lavis à l'encre de Chine, de la main de l'artiste. Cette composition représente une de ces allégories comme on aimait à les imaginer à cette époque. Elle semble dirigée contre les envieux de la prospérité de notre artiste. Voici, au surplus, comment ce dessin est conçu :

Sous un fronton soutenu par des colonnes d'ordre corinthien, on voit une femme tenant de la main droite

un compas qu'elle élève au-dessus de la tête, tandis que de la gauche elle tient une colombe (?). Cette figure, c'est la *Prévoyance*, son nom se trouve inscrit en grandes lettres sur la frise du fronton. Les pieds reposent sur la tête de deux autres figures féminines qui se trouvent à droite et à gauche d'un écusson ovale sur lequel est inscrit le titre du livre. La figure de gauche est accoudée avec nonchalance sur l'écusson et de la main droite elle tient une quenouille brisée. Son nom se lit à côté d'elle sur le piédestal de la *Prévoyance ;* elle s'appelle la *Paresse*. De l'autre côté, faisant symétrie, une autre figure de femme s'appuye également sur l'écusson précité. De la main droite elle tient un masque, de la gauche une torche incendiaire. Son nom, inscrit aussi sur le soubassement architectural de la composition est : « *La Fovrberie.* » Enfin sur l'écusson on lit ces lignes :

Stock
appartenant
a
Englebert Fisen
et
Anne Catherinne
Campo son
Espeuse
commencant
l'an 1692.

A cette date, Fisen était âgé de 37 ans. Le contenu du livre prouve que, tout en maniant la brosse et le pinceau lestement, Fisen était homme d'ordre et d'économie, tenant avec soin le livre de ses rentes et des titres de ses propriétés. Le livre établit encore que, même en dehors du produit de son pinceau, notre artiste était bourgeois assez bien renté, et qui devait avoir plus d'une corde à son arc, surtout vers la fin de sa vie.

Il est à regretter d'ailleurs que, si nombreux qu'ils

soient, tous les documents que nous avons à notre disposition, donnent peu de renseignements sur les années de la jeunesse de l'artiste, et n'en donnent même aucun sur la période de ses études.

Il était né dans des conditions assez modestes. Son père Jean Fisen était barbier et habitait près de l'église Sainte-Madeleine une maison située, paraît-il, à l'angle du petit cimetière qui entourait cette église paroissiale, et dont il était devenu propriétaire en payant une rente successivement rédimée. Il avait épousé Jeanne Herck, née probablement à Saint-Trond et qui, par son économie, peut-être aussi par un petit commerce, semble avoir assuré l'aisance de la famille naissante. Elle avait d'ailleurs quelques propriétés dans sa ville natale. C'est, sans doute, grâce à ce petit avoir et à cet esprit de bonne administration que le couple Fisen fut à même de satisfaire au désir, que l'on retrouve si souvent au cœur de parents liégeois, de donner aux enfants une instruction supérieure à celle qu'ils ont reçue eux-mêmes ; de mettre leurs descendants en position de faire meilleure figure dans le monde que ceux auxquels ils doivent le jour. C'est ainsi que nous verrons les générations, en se succédant dans la famille, viser successivement à atteindre un échelon plus élevé. Le fils du barbier deviendra peintre, et peintre distingué, parce que les élans de cette heureuse nature étaient secondés par la légitime ambition et l'esprit de sacrifice des parents. Les enfants du peintre, à leur tour, entreront en religion bien dotés et l'un deux sera avocat, docteur de l'un et l'autre droit. Mais n'anticipons pas.

Nous ne présenterons pas une analyse de tous les actes, contrats et testaments enregistrés dans les 330 pages de ce volumineux livre de stock, lequel commencé en 1692, comme nous venons de le dire, s'achève avec deux actes passés en 1748 et 1758, c'est-à-dire postérieurs, quant au dernier, d'un quart de siècle à la mort du peintre.

Il résulte de ces documents que Fisen a habité la maison paternelle jusqu'en 1695, et probablement jusqu'en 1699. Plusieurs des actes transcrits portent qu'ils sont stipulés en la cuisine de la dite maison du dit Jean Fisen sous la paroisse de la Magdeleine en Liége.

Nos bons aïeux, beaucoup moins recherchés que nous ne le sommes, vivaient dans leur cuisine qui, tour à tour, leur servait de salle à manger, de salon, de bureau. Un grand nombre d'actes, qui n'ont rien de commun avec l'art culinaire, y sont dressés, et c'est là que le tabellion fonctionne, sans se croire lésé dans l'importance de ses fonctions, tout à côté du cordon bleu. — S'il est besoin de témoins, on ne va pas les chercher au loin. La servante mettra au bas de l'acte son nom ou sa croix, — suivant son degré de littérature, — notons, en passant, que le témoignage des femmes est parfaitement valable en ce temps-là, — et si c'est nécessaire, le peintre fera venir de l'atelier ses élèves afin de revêtir le document officiel des garanties stipulées par la loi. Nous trouvons, sous la date du 17 juillet 1692, un acte passé « dans la cuisine du sieur Englebert Fisen, peintre bourgeois de cette cité, en sa maison située soub la paroiche de Sainte Magdeleine, pnts illecqs Laurent Charlier et Lambert Vlierden, apprentif de l'art de la peinture auprès du dit sieur Fisen. »

Le 15 janvier 1692, Englebert Fisen avait épousé Anne-Catherine Campo, sa cousine germaine. En effet, les mères des deux conjoints étaient sœurs, et si, dans les actes authentiques, nous voyons la mère du peintre désignée sous le nom de Jeanne Herck, et celui de la mère d'Anne Catherine Campo sous le nom de Marie Van Herck, il n'y a aucune induction à tirer de ces variétés dans l'orthographe des noms propres. A cette époque encore, rien n'est moins fixe que la manière d'écrire les noms de famille. C'est ainsi que nous trouverons notre artiste désigné généralement sous le nom d'Englebert

Fisen, écrit parfois Fizen et Fisenne ; mais nous trouvons aussi son nom écrit avec la particule de : de Fisen, bien que le fils du barbier Fisen n'eut assurément pas la pensée d'afficher des prétentions nobiliaires.

L'examen des documents transcrits dans le stock donne lieu à quelques observations qui ne sont pas sans intérêt. Ainsi, dans les testaments, on constate qu'il était de règle de léguer une petite somme à la fabrique de la Cathédrale de Saint Lambert, et nous verrons dans le testament du peintre qu'il se garde bien de déroger au pieux usage des bourgeois de la ville. Souvent aussi, la maison des Incurables a une part dans les libéralités des testateurs. Nous trouvons dans les dernières volontés de l'une des tantes de Fisen, testament de damelle Anne-Marie Herck, daté du 16 décembre 1697, la disposition suivante :

« Item, elle legatte à la fabrique Monsr. Lambert et à
» la maison des Incurables chacun six pattars une fois. »

C'est à la suite des avantages qui lui sont faits par le testament de cette tante que Fisen abandonne la maison paternelle, qu'il occupait près de l'église de Ste-Magdeleine, pour prendre domicile dans la maison d'Anne-Marie Herck, située vis-à-vis de l'église Saint-Hubert et où Englebert Fisen devait finir ses jours.

Anne-Marie Herck divise sa fortune en onze parts égales, dont deux parts sont léguées aux époux Fisen ; en effet, elle lègue « une part au sieur Englebert Fisen lui-même, comme marit à la damelle Anne-Marie Campo son espeuse, et une part à Anne-Catherine Campo » puis elle ajoute : « Voir que si quelqu'un voulut disputer l'une ou l'autre des parts au dit seigr Fisen, et qu'on s'opposat à luy laisser suivre deux partes, veu et ordonne qu'iceluy Sr Fisen prendra les deux partes hors des plus appareillés bien d'icelle testatrice. »

Mais Anne-Marie Herck ne croyait pas encore avoir assez fait pour son neveu et sa nièce ; au testament du

16 décembre elle ajoute, quatre jours après, un codicille par lequel elle déclare :

« Que sa volontez estre que la maison appendices et appartenances qu'elle possède devant St Hubert en Liege avec la changelette, crama cisterne et tout ce qui tient nature de fond ou qui est clouez suivre au Seigr Englebert Fisen et la damlle son espeuse ses nepveu et niepce au pris de trois cents ff. bbnd rente y comprins les charges, voir que ce qui excederat les charges serat redimible au denier vingt voir a chascun membre separement bien entendu que le dit Sr Fisen entrerat aussitost apres la morte de la ditte Damelle comparante dans la ditte maison afint d'entretenir la negoce, et en cas la Damelle comparante vint a mourir soit apres la noel soit apres la Saint Jean les cruits prendront orprime course a la charge du dit Sr Fisen au jour St Jean ou noel apres la morte de la Damelle comparante sans qu'il soit obligé a payer aucunne chose de la rate du temps..... »

La tante de Fisen mourut bientôt après et, conformément au désir exprimé par son testament, le neveu alla s'installer dans la maison délaissée par Anne Marie Herck. Cette maison de commerce portait l'enseigne « *au Mauriane* » et, toujours en conformité du vœu exprimé par la testatrice, Fisen reprit son négoce, ou, ce qui est plus probable, il le fit reprendre par sa femme et, comme nous le verrons plus tard, par sa fille Anne-Marie, alors seulement âgée de cinq ans.

Toujours est-il qu'à partir de cette époque, Fisen paraît dans les actes indifféremment avec les qualités de peintre, peintre-marchand, bourgeois, quelquefois avec ces différentes qualifications à la fois. Dans un document, du 19 février 1718, nous trouvons la désignation « le sieur Englebert Fisen, peintre, marchand bourgeois de Liége. »

Il y aurait encore plus d'un fait à noter dans le registre où apparaissent assez fréquemment bon nombre de noms connus dans les annales liégeoises. On y voit figurer, entre autres, celui de Gérard Douffet, le fils du peintre de ce nom, qui, dans un acte très étendu, daté du 10 janvier 1660 — et qui n'est pas sans intérêt

au point de vue des transactions financières du temps — apparaît comme fondé de pouvoir de noble et illustre seigneur Alexandre-Théodore comte de Mérode, vicomte de Villers, etc., etc., mais l'examen de ce document nous éloignerait de notre sujet.

Nous y restons en faisant un dernier emprunt au stock pour reproduire la partie d'un document qui relate avec une simplicité parfaite comment, il y a deux siècles, se faisait en famille le partage des biens. Il s'agit ici de la succession des parents d'Anne-Catherine Campo, la femme de Fisen.

« Partage des cens et rentes fait entre les enfants et gendres de feu hble Jean Dechamps et la Damelle Marie Van Herck, le 25 novembre 1692.

..... Apres quoy avons fait cincque petits papiers marquez semblablement A. B. C. D. F. restants des dittes six lesquelles estant pliez de la meme facons et si dextrement qu'on auroit pu recoignoistre l'un pour l'autre et les melangez dans le tabliez de la servante du Sr Jean Campo, icelle les at distribué pour commun accord comme sensuit et ayant donné le premier au dit Sr Jean Campo, nostre frere et at tombé au billet marqué B ensuitte duquel at eu, etc...

... le quatrieme billet at estez donné par la ditte servante au St Fisen si qu'ayant epousé la deuxieme sœure et at tombé au billet marqué A., ensuitte duquel at eu le capitalle de dix ff. bbns, en sa parte hors de soixante redimes par iceluy, item de deux ff. dix pattars en sa parte hors de quinze ff. bbt, redimé par Lambert Ayrchen ; item de trente trois pattars un quard huict sols en sa parte hors de dix ff. bbt. redimés par le Sr Ambroise Liben faisants ensembles en sa parte ff. quatorze trois pattars et un quard ; item sur la maison paternelle a Saint Hubert aurat quinze ff. bbnt ; item trente ff. bbns du par Wathieu Tasson dans le Thier St. Martin a Liege. Item vingt ff. bbns restants de la rente transportée par la Damelle Anne Borret sur gages specifiez ens documents ; item deux muids et demy speaite transporté par les Vivario que paye presentement Paquay-Paquot sur biens au faux compire (1) estimé le muid a huit ff. bbns ; item six stiers mesure de St. Trond, du par Peter Trempenaire, estimé chacque a vingt cinq pattars dont icy sept ff. dix pattars avec tous canons d'icelles rentes. »

(1) C'est-à-dire Falconpire, aujourd'hui Fond-Pirette.

Mais quittons ce grimoire pour ne plus y revenir. Comme nous l'avons dit en commençant, nous emportons, de l'examen de ce registre, la conviction que le sieur Englebert Fisen, peintre et négociant, n'était pas le bourgeois le plus mal lotti de la noble cité de Liége. Après avoir fermé le Stock, jetons un rapide coup d'œil sur le petit registre des religieuses de Sainte-Claire de notre ville.

Si le livre de « Stock » de Fisen nous a laissé l'impression que l'artiste ne manquait pas d'esprit d'ordre et que, dans les transactions de la vie, il attachait grand prix à la régularité qui convient à la vie chrétienne, à l'honorabilité du bourgeois de Liége, ce jugement ne sera pas infirmé par la lecture du « *Registre au profits et aumosnes et des grains acheté pour les Religieuses de Ste Claire en Liége comensant le* 1er *décembre* 1688. »

Nous n'emprunterons à ce registre que le petit nombre d'alinéas relatifs à l'entrée en religion de la seconde des filles de l'artiste. Marie-Jeanne Fisen était née le 2 mars 1695. Elle voulut prendre le voile à l'âge de dix-huit ans.

Sous la date de 1713, se trouve la mention suivante :

« Le XVIII Fevrier, Marie Jeâne Fisenne, fille du Sieur Englebert Fisenne Pintre, est entrée ici pour être religieuse du Choeur ; on lui a fait grace de la pension. — Que ce soit pour la gloire de Dieu, le salut de son ame et le bien de cette communauté. »

En donnant sa fille à la maison de Sainte-Claire, l'artiste lui avait fait assurément le don le plus précieux qu'il pouvait lui faire. Nous allons voir qu'il n'entendait pas économiser sur les accessoires de son sacrifice. En effet, nous trouvons, l'année suivante, la prise de voile de Marie-Jeanne, rapportée dans ces termes :

« Le XX aoust 1714 Marie Jeane Fisenne a prins l'habit de religion pour etre religieuse du choeur, Mon Sr de Liboi, Euesque de Termopole, Suffragant et administrateur du Vicavin (sic) de Liege, assisté de deux chanoines de St. Pier ont fait la Ceremonie, et le Rd Pere Coret le Sermon.

« Que ce soit pour la gloire de Dieu et le salut de son ame.
» Les Parents ont doné cent fl. bbt pour traitter deux jours la communauté, étant la fête ; le Seig^r soit leur recompense. »

Enfin, l'année suivante, l'artiste s'acquitte complètement envers la communauté, payant la pension dont on avait fait grâce à sa fille, sa dot, et enfin d'une manière très large, la bienvenue de Marie-Jeanne, dans la pauvre famille de l'amie du mendiant d'Assise. Nous trouvons sous la date de 1715, le poste suivant :

« Reçu du Sieur Englebert Fisenne Pintre, trois cent fl. bbt, pour la pension du demi an d'escolier, et l'anée de nouiciat de sa fille Marie Jeâne Fisenne. Et pour sa doete, trois mil fl. bb. »
« Et pour traitter la communauté trois jours, cent cinquante fl. bb. »
« Le Seig^r soit sa recompense ; que ce soit pour la gloire de Dieu, le bien de la communauté et le salut de sa fille. »

Telles sont les dernières traces que contiennent probablement les documents de ce monde sur Marie-Jeanne Fisenne. Les dernières lignes du Registre aux profits et aumosnes se rapportent au mois de novembre 1726.

Les papiers parcourus jusqu'à présent nous font connaître les conditions de la vie du citoyen et la manière dont Fisen entendait, dans certaines circonstances, les devoirs de la paternité. Nous le retrouverons sous ce dernier rapport, en prenant connaissance de son testament et du codicille qu'il y ajoute la veille de sa mort. Nous allons maintenant être mis à même de juger de l'activité de l'artiste, de sa vie de travail, année par année, pendant près d'un demi-siècle. Ici, c'est l'artiste lui-même qui tient la plume pour inscrire les œuvres de son pinceau, à mesure qu'elles se produisent, avec la rémunération qu'il reçoit. Le manuscrit qui nous offre ces renseignements précieux, contient également quelques notes sur les mouvements de l'état-civil dans la famille du peintre. Nous transcrirons le tout aussi fidèlement que possible, sans nous astreindre toutefois à rendre avec tout le scrupule qu'y mettent

certains paléographes, et les fautes d'orthographe, et la rédaction, parfois inintelligible sans une étude approfondie du texte original. On sera disposé à pardonner au peintre les excentricités de sa plume en se rappelant la correction et l'abondance de son pinceau. On lui pardonnera d'autant plus volontiers sa faiblesse au point de vue de la grammaire qu'on se rappellera que les parents de Fisen, nés dans une condition bien humble, avaient dû diriger l'éducation de leur fils de manière à lui créer le plus tôt possible une vie indépendante. N'oublions pas d'ailleurs qu'il vivait à une époque où l'art d'écrire correctement était peu répandu dans nos contrées et que, même en France, Mme de Sévigné, qui vivait au centre des beaux-esprits de la Cour du grand roi, écrivait ses délicieuses lettres avec une orthographe de haute fantaisie.

Le petit manuscrit qui va nous servir de guide, contient une vingtaine de pages, écrites, nous venons de le dire, de la main même de l'artiste. Il en existe plusieurs copies déjà anciennes, et il était connu du chanoine Hamal qui en parle dans la courte notice biographique qu'il consacre dans son *Mémoire pour servir à l'histoire des artistes de la province de Liége*, à Englebert Fisen. A la mort du peintre, ce cahier avait passé entre les mains de son fils Herman Joseph. C'est celui-ci, sans doute, qui, dans un but difficile à expliquer, a détruit toutes les indications marginales relatives au prix que Fisen recevait de ses œuvres. Sur certains feuillets, les indications sont barrées à la plume; dans ce cas, il a été possible de faire disparaître, par des réactifs, les traits faits à l'encre et de rétablir les chiffres. Sur d'autres feuillets, la marge est coupée et, naturellement, les renseignements qui y étaient consignés sont définitivement perdus.

Ce petit cahier est intitulé : *Registre d'Englebert Fisen contenant les naissances et décès concernant n^re^ famille, et renfermant aussi la liste de ses peintures.*

Il faut encore ici rendre justice à l'esprit d'ordre de

l'artiste. Dès son mariage, en 1692, il commence son livre de Stock, où sont consignés les éléments de la prospérité matérielle de la communauté, de la famille qui vient d'être fondée. Notre petit registre est plus ancien, il remonte au mois de mai 1679, c'est-à-dire, à l'époque exacte où le peintre, revenant d'Italie, regarde comme terminée son éducation, et où il va entrer dans l'activité de la vie d'artiste. Aussi, il y consigne toutes ses œuvres à partir de ce moment jusqu'à l'année 1729, époque où, âgé de soixante-quatorze ans, les infirmités et la vieillesse ont fait tomber le pinceau de ses mains, et où il faut enfin renoncer au labeur et à la lutte.

Nous transcrivons donc, en corrigeant les indications par trop défectueuses, en rétablissant, où cela a été possible, les prix biffés par une main inconnue.

Le 26 May 1679.

J'ai faict pour Monsr Bomersome, *Notre Seigneur guerissant les dix lépreux.*

Pour M. Posson { *Ste Anne et la Vierge.*
Saint Lambert.

Pour M. de Bierset. *Une sainte famille.*

» *Dame Plenevaux :* { *La Transfiguration.*
Ste Catherine de Gênes.
St Antoine de Padoue.

Le portraict de Mlle *Deteu* (de Theux ?)

pour M. de Bierset { *Une métamorphose.*
Moïse tiré des eaux.

Le portraict de M. le *Baron de Berlaimont.*

pour M. Posson, *St Pierre reniant le Sauveur.*

» » le Prévôt Deherf, *une Métamorphose.*

La marge avec l'indication du prix de ce feuillet est coupée.

1680

Pour Mme de Vivegnis	*Le Christ au jardin des Oliviers.*	20 Ecus
	portrait de cette dame.	6
» M. l'Abbé de Cheminon, *Dedale et Icare.*		8
» M. Posson, *Anchise sortant de Troie.*		25

Pour Mme Blésia,	*La Samaritaine* et un *Sépulcre.*	10
» M. de Résimont,	*St Jean prêchant au désert.*	40
» Mlle Bouhon,	*L'adoration du Veau d'or.*	30
» la Maison de Ville, un	*Crucifix.*	15
» les Religieuses de St-Léonard,	*Ste Marie de Pazzi.*	20
» le jeune Baron de Surlet,	*son portraict.*	10
» Mlle Heneaux,	*son portraict.*	6
» Mme de Bierset,	*La Reine Esther.*	20
» la Paix Dieu,	*un tableau d'autel* (sic).	75
» Dme Masset,	*St Charles Borromée.*	25
	St Pierre sur la Mer.	5
	un Crucifix.	5
» M. L'eschevin Lenaers,	*un Jessé.*	8
		328

1681

Pour M. Strail, *La conversion de saint Guillaume.*
» les Urbanistes, { *Saint Antoine de Padoue.*
Une Nativité de N.-S.
Sancta Maria Major (sic).
» la demoiselle Cruyoy, *La Conception de N.-Dame.*
» M. Posson, *même sujet.*
» les Urbanistes, *Sainte Angèle et l'Annonciation.*
» M. l'Abbé d'Orval, *Saint-Bernard.*
» M. Bomersome, *La punition d'Ananie.*
» Mme de Bierset, *L'Adoration des Mages.*
» M. de Nedercane, *L'Annonciation.*
» M. Lenoir, *un Crucifix.*
» M. l'Abbé d'Amay, *Sainte Ode.*
» Mme de Bierset, *La Nativité et Saint Jean Baptiste.*
» M. de Posson, { *son portraict.*
l'Adoration des Mages.
» Mlle Stéfany, *Le portraict de son mari.*
» M. de Résimont, *Des enfants jouant.*

La marge du feuillet est coupée, cependant au bas il a été possible de lire le produit de l'addition : 270 Ecus

1682

Pour Mme de Corswarem,	*La Conception de la Vierge.*	25
» les Pères Capucins,	*le Bienheureux Félix.*	10
» Notre-Dame-aux-Fonts,	*Le tableau d'autel.*	100

Pour Münster Bilsen,	*Le tableau d'autel.*	150
	Tête de St André et de Ste Barbe.	12
» les Augustins, *deux portraicts.*		12
» Son Altesse Electorale, (Max. Henri de Bavière ?) *son portraict.*		00
» M. le Prélat de Beaurepart, *son portraict.*		15
» Dame Jaspar, *L'eschelle de Jacob.*		18
» Mlle Bouhon, *La conversion de St Augustin*		20
» » Bocholz, *un tableau d'autel.*		50
» M. Posson, *une Descente de la Croix.*		15
» M. le conseiller Deherf, *Iphigénie.*		40
» Mlle Mex, *son portraict.*		10
» Dme Jaspar, *Ste Marie l'Egyptienne.*		6
Deux anges au tabernacle de Saint Pierre.		6
		489

1683

Pour M. de Mex, *La Fille de Pharaon.*
» Dame Galler, *Le baptême de Saint Jean.*
St Pierre dans la grotte.
son portraict.
» Dme d'Hinnisdael, *L'adoration des Bergers.*
» M. Belineaux, *son portraict.*
» M. Bierset, *L'adoration des Bergers.*
» Dme Rahir, *la Conversion de Saint Augustin.*
» M. Mex, *La persécution de David.*
» Sœur Julienne, *Sainte Barbe.*
» M. Jalhay, *son portraict.*
» M. le Grand Commandeur, *un Crucifix.*
» M. l'Abbé d'Amay, *un tableau d'autel.*
» les Capucins, *La Conception de la Vierge.*
» Mlle Delport, *deux portraicts.*
» Dame Ogier, *Saint Bernard.*

1684

Pour Mlle Bouhon, *le portraict de son fils.*		5
» Dme Chelle,	*N.-Seigneur maltraité et garotté.*	30
	deux petites peintures.	10
» Dame Teinlot,	*La conversion de St Guillaume.*	30
	deux petites peintures.	10
» l'église de la Madeleine, *le tableau du Maître-autel.*		75
» M. le Comm. de Bernissem, *l'Adoration des Mages.*		50
» M. de Posson, *L'esquisse de la Madeleine.*		

Pour Mlle Detige, *son portraict.*
» M. l'Echevin Quartier, *son portraict.* 10
» M. l'Abbé de Saint-Gilles, *son portraict.* 5
» M. le Grand Vicaire, *son portraict.* 30
» M. Waldor, *le Couronnement de la Vierge.* 25
» S. Alt. de Strasbourg, { *son portraict.* 15
un crucifix avec la Madel.
» M. l'Abbé de Beaurepart, *l'Adoration des Mages.* 40
345

1685

Pour Mme Mex, *un crucifix.*
» l'église St-Michel, *tableau du Maître-autel.*
» M. de Neufcour, *le portraict de M. Slins.*
» l'église Saint-Martin, *le Crucifix du maître-autel.*
» le vice-comte Monténaque (sic), *son portraict.*
» Mlle Roufos, *son portraict.*
» le Convent du Val-Benoît, *Saint Pierre dans la grotte.*
» M. Clacen, *trois portraicts.*
» l'église Saint-André, *la descente de la croix.*
» M. Desart, *son portraict.*

Addition restée 409

1686

Pour M. Servais, *son portraict et celui de sa femme.* 24
» M. de Lantremange, *le portraict de sa compagne.* 8
» les Capucins de Dinant, *un tableau d'autel.* 70
» Bodegnée, *un tableau d'autel.* 30
» M. l'Archidiacre de Liverloo, { *Hercule filant.* 50
Achille se faisant reconnaître. 50
» les Capucins de Malmedy, *une Nativité.* 90
» M. de Lantremange, *son portraict.* 6
» M. le Doyen de Saint-Jean, *une descente de la croix.* 12
» l'église Saint-André, *un purgatoire.* 90
» l'église Saint-Jean, *une Annonciation.* 30
» le Convent du Val-St-Lambert, *un Saint Martin.* 30
» M. le commissaire Libert, *son portraict.* 8
» le père St André, *portraict de son frère et de sa sœur.* 12
» le Convent du Val-Benoît, *le Baptême de N.-S.* 40
550

1687

Pour les Capucins de Charleroi, 3 *peintures.*

Pour le Capucin Claesen, *son portraict.*
» M. Bernimolin, *Saint Guilleaume.*
» Mme la comtesse Groesbeck, *une Assomption.*
» Mlle Sauray, *son portraict.*
» M. le Trefoncier Neufcour, *une Diane.*
» M. Bailly, *son portraict historié.*
» M. Fisen, *leurs portraicts historiés.*
» M. Bihen, *son portraict.*
» le Cardinal, *une pièce de tapisserie.*

Total lisible 390

1688

Pour M. Bailly, *son portraict historié.*	65
» l'Abbesse des pauvres Claires, *son portraict.*	6
» Dame Debruat, *une Descente de la Croix.*	8
» M. le Chanoine de Posson, de Huy, *son portraict.*	6
» Mme Tauray, *son portraict.*	8
» le Cardinal de Furstemberg, 3 *pièces de tapisserie.*	300
» M. Doupée, *l'histoire d'Achille.*	20
» M. Bichen, *son portraict.*	6
» les Capucins de Dinant, *deux Tableaux.*	36
» le Convent du Val-Benoît, *La Samaritaine.*	28
» » de Ste-Claire, *l'Annonciation.*	50
» Milen, *la Nativité.*	28
	573

1689

Saint Pierre guérissant le boiteux.	40
Pour M. le Doyen de St-Denis, *son portraict.*	8
» M. le comte de Groesbeck, *son portraict.*	8
» M. le conseiller Dehers, *six esquisses.*	60
La Conception de Nostre Dame.	
» St Lambert, *le Couronnement de Nostre Dame.*	60
» M. d'Aubreby, *le Sacrifice du Roy Ahos.*	28
» le Convent du Val-Benoit, *la Cananéenne.*	22
» Mgr le Grand Vicaire, *son portraict.*	8
» Conseil ordinaire, *un grand Tableau.*	160
	394

1690

Pour le Conseil ordinaire, 4 *peintures.*	335
» la Chapelle du St-Sacrement à St- Martin, 1 *peinture.*	75
» le Val-Benoît, (*le Centenier,*	25
(*N. S. à Emaüs.*	26
» M. le chanoine Bomersome, *son portraict.*	6

Pour le Conseil ordinaire, *le plafond.*	100
» le Trône de St Lambert, *une gloire d'Anges.*	89
	656

1691

Pour Mlle Floquen, *son portraict.*	7
» M. Dumoulin, *Moïse exposé aux eaux.*	20
» le Val-Benoît, *le Christ au jardin des Oliviers.*	45
» les Capucins à Verviers, *la Trinité.*	40
» l'église St-Etienne, *une Nativité.*	25
» le Convent de Ste-Claire, *Sainte Gertrude.*	18
» l'église Saint André, *la Visitation.*	
» le plafond de la Magdeleine, *une Vierge.*	30
» les Capucins à Verviers, *St François et St Antoine.*	20
» M. le prieur des Croisiers, *son portraict.*	10
» M. Bouname et sa femme, *portraicts.*	12
» la Campine (?) *le Couronnement de Nostre Dame.*	30
» le Marguiller de N.-D. aux fonts, *son portraict.*	
	257

1692

Pour l'église Saint André, *la Visitation.*	35
» M. le président Deherve, *un Sacrifice.*	20
» M. le comte de Tilly, *son portraict.*	10
» M. Fabalet, *son portraict.*	10
» l'hôpital Saint Jean, *Sainte Elisabeth.*	50
» Mme la comtesse de Tilly, *son portraict.*	10
» l'église Sainte Magdeleine, *Nostre Seigneur apparaissant comme jardinier.*	
Ste Marie Magdeleine dans la Grotte.	15
le portraict de M. de Liborch, mort.	7
» les Capucins, *la fraction du pain.* *St Philippe de Néri.*	6
» Dame Oger, *l'Annonciation et la Purification.*	10
» Mlle Dusart, *son portraict.*	5
» l'avocat Lhonneux, *Esquisse de N. S. apparaissant comme jardinier.*	6
	184

Les chiffres n'ont pu être établis avec certitude sur cette feuille.

1693

Pour Dame Ogier,	*l'Adoration des Mages.*	27
» Mme Clercx,	*le Prophète Elie dans un paysage.*	4
» le maître-Autel des Carmes,	*un Christ.*	40
» M. Bomersome,	*la fraction du pain.*	10
» Saint-Jacques,	*le Miracle de St Benoît.*	15
» Ma Tante,	*Martyre de St-Lambert.*	
	Un Ange gardien.	10
» les Sœurs Grises,	*Ste Elisabeth faisant la charité.*	
	St François.	
» M. Stembier,	*l'Alliance des Eaux et de la Terre.*	23
» l'Oratoire des Jésuites,	*une Vierge.*	4
		133

1694

Pour les Sœurs Grises,	*la charité de Ste Elisabeth.*	40
	St François.	40
» les Orphelines de Huy,	*l'Adoration des Mages.*	80
» M. Stembier,	*Un Roy mené en triomphe.*	40
» M. Demortier,	*l'Enfant prodigue.*	26
	Mon portraict et celui de mon fils.	
» le maître-Autel des Croisiers,	*Une gloire d'Anges.*	25
	Le portraict de la prieuse Goffin.	6
	Deux Annonciations à mi-corps.	
		256

1695

	La Samaritaine à my-corps.	15
Pour les Capucins à Verviers,	*Une Descente de croix.*	80
» M. Hessale,	*Portraict historié de ses deux enfants.*	22
» l'Autel des Sœurs grises,	*Un Crucifix.*	5
» Dame Rosen de Robermont,	*Le Samaritain.*	12
» l'Autel de l'église de Theux,	*Un Crucifix.*	150
» Mlle Posson de Namur,	*son portraict.*	6
	L'Esquisse de l'Autel de St Estienne.	
» le maître-Autel de l'Eglise de St-Estienne,	*Martyre de St Estienne.*	70
	Un petit portraict d'une demoiselle allemande.	8
	La Cananéenne à my-corps.	
		368

1696

Pour les Sœurs grises,	*L'Ange de la Confrérie des cinq plaies*	40
» le Père Jamart, capucin,	*La Conception de la Ste Vierge*	12

Pour les Sœurs grises,	*St Antoine avec la Vierge.*	40
» Verviers,	*Le bienheureux Félix.*	15
» le comte de Berlooz,	*L'histoire de Médée.*	25
» Saint-Jacques,	*St Benoît brise les idoles.*	20
» les Sœurs grises,	*St François contemplant la Passion.*	40
» le Prieur des Croisiers,	*Hérode.*	20
» M. Gosuin Ansiaux,	*l'Adoration des trois Roys.*	25
» les Ardennes,	*Un Crucifix.*	25
		262

1697

Pour les Sœurs Grises,	*l'Adoration du nom de Jésus, Marie et Joseph.*	40
» M. Bomersome,	*Agar et Ismaël.*	10
» M. le Conseiller de Hers,	*son portraict.*	20
» Verviers,	*St François recevant les pardons,* (sic).	10
» M. Ancion,	*trois portraicts historiés.*	18
» les Sœurs Grises,	*Les cinq Martyrs du Maroc.*	20
» les Capucins de Verviers,	*l'Immaculée Conception.*	10
» M. Fisen,	*Rebbeca.*	20
» M. De Herf,	*son portraict et celui de Mme sa femme.*	18
» les Capucins de Verviers,	*un Ange gardien.*	10
» M. Chokier,	*son portraict.*	10
» les Sœurs Grises,	*N. S. au Jardin des Oliviers et la Résurrection, en petit rond.*	18
» Durbuis,	*St Antoine de Padoue.*	15
		219

1698

Pour les Croisiers,	*Daniel faisant mourir le Dragon.*	20
» M. le commissaire Jamar,	*son portraict.*	12
» le Dominicain Demblève,	*son portraict.*	5
» Mgr l'Evêque de Namur,	*un Crucifix.*	10
» le Père Baroy, dominicain,	*un Crucifix.*	12
» M. Hardenne,	*des portraicts historiés.*	45
	Un Crucifix.	
	Un petit Crucifix avec St Jean, la Vierge et trois Maries	30
» M. le Général des Croisiers,	*son portraict.*	16
» M. l'Escolâtre de Saint Lambert,	*son portraict.*	15
	La Cananéenne à my-corps.	
» le prieur des Croisiers,	*Fête du Sauveur et de la Ste Vierge.*	
» M. le Doyen de Looz,	*son portraict,*	8

Pour M. Posson de Huy, *La Sainte Famille.* 15
» M. De Clercx, *Portraicts de famille historiés.* 56
Le Baptême de N. S. Le Christ tenté par Satan. 9
St Pierre et Ste Marie, l'Egyptienne pénitente. 14
» M. Posson de Huy, *La Nativité.*

267

1699

L'ange apparaissant à St Joseph avant la fuite en Egypte.
Pour les Sœurs Grises, *un Saint Michel et un Ange Gardien.*
» une cheminée des Croisiers, *Une perspective.*
Portraicts de Dames.
» Son Altesse Electorale notre Prince (1), *la Salutation angélique et l'histoire de Tobie avec l'Ange et le poisson, le Nom de Jésus porté par les Anges, le Nom de Marie porté par les Anges.* 160
» M. Gisel, *Loth et ses filles.*
» M. Elias, *Job sur le fumier.*
» les Dames de Hoch, *Saint Paul.*
» Dame Wansoul, *la Femme adultère.*
» Dame Thinlot de Robermont, *la Purification.*

1700

Pour Mgr l'Evêque de Namur, *son portraict.* 35
» M. le pasteur de Gronsfeld, *son portraict.*
» Mlle Lembort (Lymborch?) religieuse à Masez (Maeseyck?) *son portraict.*
» M. le chantre de St Denis, *son portraict.*
» Hocht, *N. S. au Désert.*
» Dame Tinloz, *N. S. fixé sur la Croix.*
» M. Luitenne, *l'Adoration des Roys.*
Le Saint Sacrement administré aux malades.
Le Prophète Elie avec l'Ange.
» M. Posson, *Abraham avec Ephron* (?)
» le convent de Flône, *Esquisse du tableau d'autel.*
» *Le grand tableau pour Flône.*
» les Capucines, *St François avec la Vierge qui demande les pardons.*
» Bougny dans le comté de Salme, *un Crucifix avec la Vierge et St Jean.*

(1) Joseph Clément de Bavière.

Pour Mlle Lembort (Lymborch) religieuse, *son portraict.*
La Copie de St Jacques de Douffet. 8
» le conseiller Deherf, *une grande perspective.* 15

1701

Une petite copie de St Jacques de Douffet.
Pour D^me Wansoul, *Dalila coupant les cheveux de Samson.*
» l'avocat Dewez, *son portraict.*
» le convent de Robermont, *Miracle de Saint Eloy.*
» le prieur des Croisiers, *St Mathias apôtre.*
» Corswarem, *un Crucifix avec la Magdeleine.*
» Mme de Grimonster, *son portraict et celui de M. Amant.*
» M. Biere, *son portraict.*
» le convent de Flône, *St Augustin et le Martyre de St Mathieu.*
Une seconde copie de St Jacques.
» Huy, *Ste Anne avec la Ste Vierge.*
» le Général des Croisiers, *son portraict.*
» Son Altesse Electorale de Cologne, *Ste Anne, la Ste Vierge, St Joachim, Ste Elisabeth et Saint Jean-Baptiste, le nom de Jésus et de Marie et des dessins.*
» conseiller Bounamaux, *son portraict.*
Un Crucifix.

1702

Pour Dame Méan de Robermont, { *St Paul au pied d'Ananias.*
St Augustin pénitent.
Jésus-Christ en jardinier.
Pour le grand-autel de la Chapelle de S. A. S. E., *St Joseph travaillant avec le petit Jésus et la Ste Vierge. Au haut le Père Eternel dans une gloire.*
» le convent de Flône, *l'Assomption de la Ste Vierge.*
Ste Anne avec la Ste Vierge.
Les portraicts de M. le grand Mayeur et de sa femme.
Les portraicts de Mlle de Hozémont, de Mlle de Berloz, chanoinesse d'Andennes. 24
De Mlle Berloz de Herckenrode. 6
De Mlle Seury, et de Mlle Geausenaire. 12
Pour M. l'Abbé de Saint Jacques, *Saint Nicolas.*

1703

Pour le convent de Flône, *Ste Anne et la Ste Vierge.*
» Père Joseph, carme, *son portraict.*
» M. Hansinelle, *St Guillaume à my-corps.*
» comte Deinatenne de Wégimont, *son portraict, celui de sa femme et de son père.*
» la comtesse de Briat, *son portraict et une copie de celui-ci.*
» Ancion, *une Assomption.*
» conseiller Bounameau, *son portraict et un Crucifix.*
» Père Louys, carme, *son portraict.*
» Mlle Vandergrave, *son portraict.*
» M. l'avocat Groutaers, *portraict de famille.*

1704

Pour Ruremonde, *l'Assomption de la Ste Vierge.*
» le convent des Conceptionnistes, *Saint Michel.*
» M. Ancion, *les Epousailles de la Ste Vierge.*
» Mlle Hansinelle, *son portraict.*
» les Capucins de Liége, *peinture du grand-autel.*
» M. Vandygen, *l'Adoration des trois Roys.*
» M. le chanoine Lanoy, *portraict.*
» M. le chanoine Emerigen, *portraict.*
» M. Strelle, *portraict.*
» le convent de Flône, *Judith tenant la tête de Holopherne.*
N. S. chassant les vendeurs du Temple.

1705

Pour les Malades Incurables. *Descente de la Croix avec le portraict de M. Surlet.* 55
» M. Deherf, *portraict du prince de Lorraine.* 20
» M. le chanoine Lanoy, *portraict.* 10
» M. le baron Dact, *son portraict et celui de Mlle Surlet.*
» M. le Prélat de St Jacques, *portraict.*
» les Sœurs Grises, *un Dieu le Père.*
» M. de Cheratte, *son portraict et celui de sa dame.*
» Nicolas Louys, *portraict.*
» M. le baron Dact, *portraict.*

1706

Pour M. l'avocat Vandermaes, *son portraict.*
» l'hôpital St-Joseph, *Sainte Famille.*

Pour les deux autels des Bénédictines, *la mort de St Benoît et celle de Ste Scolastique.*
» Dame Wansoulle de Robermont, *la Purification de la Ste Vierge fort finie, les paralytiques et deux autres.* 42
» les Sœurs Grises, *St Joseph, St François et Ste Elisabeth.* 18
» St Nicolas, Outremeuse, *la Confirmation.*
» M. le baron Nediguer, *son portraict.*

1707

Pour l'autel d'Ensival, *Assomption avec le couronnement de la Ste Vierge.* 100
» le Rond Chêne, *l'Annonciation.* 25
» église Saint Barthélemy, *Martyre du Saint.* 250
» les Ursulines de Huy, *l'Ange gardien.*
» Dom Loncin du Val St-Lambert, *son portraict avec une copie.*

1708

Pour Dinant, *Notre Seigneur qui donne les clefs à St Pierre.*
» M. Clercx, *Moïse tiré des eaux par la fille de Pharaon.*
» Cousin Linsmont, *Abigaïl avec le serviteur d'Abraham.*
» les Ursulines de Huy, *la Magdelaine pénitente.*
Une Religieuse anglaise du St Sépulcre.
Une Augustine anglaise de Bruges.
» Mme Coheur, *son portraict.*

1709

Pour l'église Ste Catherine, *l'Ascension de Notre Seigneur.*
» M. Posson, *Crucifix avec son portraict.* 15
» Vivegnis, *la Présentation de la Ste Vierge.*
» le réfectoire des Croisiers, *un Crucifix.*
» M. Gisel, *Moyse frappant le rocher.*
» Dame Rosen de Robermont,
- *le portraict de Mme Dact et de M. de Surlet.* 12
- *La Purification de la Vierge fort finie.* 100
- *Une Nativité et N. S. chassant les vendeurs du Temple.* 42
- *N. S. au jardin des Oliviers.*

» l'Escolatre de Maestricht, *son portraict.* 8

1710

L'Ange apportant du pain au prophète Elie dans le désert.

Le grand prêtre mettant les pains de proposition devant l'arche d'alliance.

Le grand prêtre Achimelech remet des pains sacrés à David.

Le sacrifice d'Abraham.

La Manducation de l'agneau pascal.

Les Israélites ramassant la manne au désert.

Tous les six pour la Chapelle du St Sacrement à St Martin.

Pour la Sodalité des PP. Jésuites, *Ste Catherine et St Chrisostôme à my-corps.*

» M. de Latinne, *son portraict et celui de Mme sa sœur.* 12

» Gronsfeld, *le Couronnement de la Ste Vierge.* 100

» M. le baron de Horion, *la Résurrection.*

» Mlle Cosset, *Moyse tiré des eaux.*

» M. l'Abbé de Saint Jacques, *son portraict.*

» le Proviseur de St Gilles (?), *l'Ascension*

» Saint Gilles, *le Crucifix avec la Ste Vierge, St Jean et la Magdaleine.*

» Saint Martin, *deux Gloires d'anges.*

1711

Pour M. le bourgmestre Ganne, *son portraict.*

» St Victor à Huy, *un Crucifix avec la Magdaleine.*

» Notre Dame de Maestricht, *une Assomption.*

» M. Denis, *l'incrédulité de St Thomas.*

» les Ursulines de Huy, *la Sainte Famille.*

Le martyre de Ste Catherine.

Ste Ursule et St Augustin.

» M. le Général des Croisiers, *son portraict.*

» M. l'Abbé de Saint Jacques, *son portraict.*

» le baron de Horion, *une Assomption avec des anges.*

1712

Pour le grand-autel du Val-Benoît, *une Assomption.*

» Saint Nicolas au Trez (?) *le St Sacrement glorieux.*

» le chanoine Floquen, *l'Assomption avec des anges.*

» les Jésuites, *la Ste Vierge et St Joseph.*

» M. le chanoine Pousart, *son portraict.*

» la baronne de Surlet, *son portraict.*

» Saint Quirin à Huy, *une Assomption.*

» les Croisiers, *les figures dans les paysages.*

» Flémalle, *le martyre de Sainte Catherine.*

Pour les Capucins de Verviers, *Notre Seigneur répandant son sang sur les âmes.*
» le vicaire des Chartreux, *baptême de Notre Seigneur.*
» notre couvreur, *un petit Crucifix.*
» le Val Saint Lambert, *Dieu le Fils avec des anges.*

1713

Pour M. Wams, *Hérode fait ouvrir le sépulcre du roy David.*
» M. Ancion, *Sainte Thérèse.*
» M. l'archidiacre Liedekerke (?), *son portraict.* 6
» M. le baron de Horion, *Ste Ursule.*
» M. Domme, *la Conversion de Saint Guilleaume.*
» M. Wams, *des figures dans les paysages.*
» M. le Prieur des Croisiers, *son portraict.*
» le maître-Autel de Saint Jean, *tableau avec le père éternel.*
» les Croisiers de Huy, *Sainte Hélène.*
» Bonnef, *l'Assomption.*

1714

Pour M. Wams, *l'Immaculée Conception.*
» S. A. S. E. à l'autel de sa chapelle à Dinant, *Saint Cayétan.*
» le tréfoncier De Charneux, *les quatre parties du monde.*
» Madame de Cheratte, *Iphigénie.*
» les Célestines, *la Visitation de Ste Élisabeth.*
» M. Neyen à Brée (?), *Saint Nicolas de Tolentin.*
» M. Wamps, (*la Nativité.*
Saint Jean Baptiste.
» Lismonte, *Loth quittant Sodome avec les anges.*
» Madame de Cheratte, *Achille reconnu par Ulysse.*
» le Conseil ordinaire, (*Sainte Hélène.*
le denier de César.
» M. Gisel, *Loth quittant Sodome avec les anges.*
» les Surlet, *Sainte Hélène.*
» l'Escolâtre, (*Dalila coupe les cheveux de Samson.*
les enfants d'Israël recueillant la manne.

1715

Pour S. A. notre Prince (1), *cinq peintures pour mettre dans sa chapelle au tabernacle de l'autel d'en bas.*

(1) Joseph Clément de Bavière.

Pour le baron Dach, *Notre Dame des sept douleurs.*
Le martyre de Sainte-Catherine, en petit
» le grand-autel de la chapelle de Bonn, *La Sainte Famille.*
» Mme Méan, *son portraict.*
» le Réfectoir des croisiers de Huy, *L'entrée de N. S. à Jérusalem.* *La Sainte Cène.* *N. S. au jardin des Oliviers.*
» Val Saint Lambert, *Saint Bernard avec la vierge.*

1716

Pour Dame Demani au Val Benoît, *Sainte Marguerite et le Couronnement d'épines.*
» Dame Bouharmont, *St Sébastien et St Benoît.*
» les Croisiers de Huy, *La trahison de Judas au jardin des Oliviers.*
Notre Seigneur devant Caïve.
Le Couronnement d'espines.
Le portement de Croix
Le Christ dépouillé de ses vêtements pour être crucifié.
» le trône du grand-autel de St Lambert, *La Sainte Trinité.*
» M. l'archidiacre de Ledeckers. *La sainte Cène.*

1717

Pour les Croisiers de Huy, *Le Christ en croix.* *La Résurrection.* *La descente du Saint Esprit.* Cinq petits tableaux de l'*histoire de Sainte Odile.*
» mettre dans le Chapitre, *Saint Martin à cheval.*
» M. Sotelet, *Le jugement de Salomon* et *Saint Gérôme,*
» Robermont, *les figures dans quatre paysages.*
Trois anges auprès d'Abraham.
» La sacristie des Croisiers, *Le Crucifix avec la Vierge et Saint Jean.*

1718

Pour deux autels à Saint Paul, *Notre Seigneur portant sa croix.* *La Purification.*
» Vivegnis, *Une descente de la croix.*

Pour Dame Bounameau, *Les Pèlerins d'Emmaüs.*
La Présentation de la Ste Vierge.
» l'Eglise de Tilff, *Un Crucifix.*
Saint Hubert aux pieds du pape et aussi au pied du Crucifix fixé dans les bois du cerf.
» M. Wamps, *Un crucifix.*
» M. Ansiaux, *Le Sacrifice de Mannez (?) et de sa femme.*
» Dame Vandenstein à Vivegnis, *Une nativité.*
» M. Wamps, *le sacrifice d'Iphigénie.*

1719

Pour les capucins de Dinant, *Saint Roch.*
Le prophète Daniel dans la fosse aux lions.
Le Martyre de Saint Barthélemi, en petit.
L'Immaculée Conception.
Le baptême de N. S., en petit.
» Saint Lambert, *Saint Luc faisant le portraict de la Ste Vierge.*
» Robermont, *David avec la tête de Goliath.*
Judith avec la tête d'Holopherne.
David avec le prophète Nathan.
Herode et Herodiade avec la teste de Saint Jean.
Le prophète Joël annonce les trois fléaux à David.
(?) *Je ramène la femme avec les deux fils de Moïse.*
» les Croisiers, *David avec la teste de Goliath devant le Roy Saül.*
» Saint Remacle, *le martyre de Saint Jean Baptiste.*

1720

Pour les Croisiers, *Le Grand Prêtre Achimelech donne du pain béni à David.*
Abigaïl apporte du vin à David.
David avec Jonathas.
» Namur, *St Thomas d'Aquin devant le St Sacrement.*
» le Conseil ordinaire, *Des figures dans les paysages.*
» le grand-autel de Robermont, *une Assomption.*
» Saint Lambert, *Sainte Anne.*

Pour Robermont, *Saint Antoine*, *Ermite* et *Saint Bernard* à my-corps.
» la Paix-Dieu, *l'Annonciation.*

1721

Pour les Croisiers, *le Roy David accepte les fléaux de la peste.*
David montre à Saül le morceau coupé de son manteau.
Un ornement pour mettre les armes du général des Croisiers.
Le Roy Herode Salomon (?) ordonne de bâtir le temple de Jérusalem.
» Saint-Quirin à Huy, *la Vierge et Sainte Anne.*
» Monsr l'Escolâtre de Huy, *un Ange gardien.*
» les Croisiers à Huy, *le Sacre de David.*
» Dame Chefnay de Robermont, *le fléau de la Peste et Balsabée au pied de David.*
» l'Evesque de Namur à Chokier, *St Antoine et l'ange gardien.*
» le trône de Saint Paul, *le Père Eternel et des anges.*
» le Général des Croisiers, *un Crucifix.*
» Robermont, *un Trône pour l'Autel.*
» Dame Medart de Robermont, *le grand prêtre donnant du pain à Abraham.*

1722 (1)

Un petit crucifix avec les trois Maries.
Moyse faisant jaillir l'eau du rocher, en petit.
Pour l'autel de Bolant, *Notre Seigneur portant sa croix.*
» le Val Benoît, *St Bernard contemplant les mystères de la passion.*
» M. le chanoine Tisquen, *son portraict.*
» ma fille, *la Vierge et Ste Thérèse.*
Le martyre de St Mathias.
» Brée, *St Augustin en extase, avec deux anges.*
la mort de Saint Joseph, en petit.
» le chanoine Paludez de Huy, *l'Annonciation*, et une copie.
» le chanoine Vasse, *son portraict.*

(1) Les indications relatives aux années 1723 et 1724 font défaut dans le petit registre. L'artiste a-t-il été malade pendant ces deux années ou bien a-t-il négligé d'en inscrire les dates, et a-t-il inscrit les peintures exécutées pendant cette période, sous le millésime de 1722? Il ne nous est pas possible de trancher cette question. Toutefois le nombre de tableaux et de portraits inscrits sous les années 1722 et 1725 est considérable.

Pour le chanoine Paladez, *l'Assomption de la Ste Vierge.*
» M. Denis, *l'Immaculée conception.*
La mort de St Joseph.
St Joseph travaillant avec Jésus et Marie.
» M. Poislevache, *le sacrifice de Mannez* (sic)?
Jésus entre les Docteurs.
» Dame Loncin, { *Le baptême du Christ.*
La tentation du Christ.
» Dame Montfort au Val Benoît, *la Nativité.*
» le Val Benoît, *la Résurrection.*
» les Croisiers de Huy, *St Augustin et St Tibeaut* (?)

1725

Pour Vivegnis, *Notre Seigneur remettant les clefs à saint Pierre.*
» la grande église de Huy, *la Nativité.*
» la Maison de Ville, *la Foi, la Fidélité et la Concorde.*
» Ste Croix, *la Vierge avec St Jean et Ste Agnès.*
» Herckenrode, *la Vierge avec St Herman.*
» Saint Hubert, *St Jean au désert.*
» les capucins de Stavelot, *St François recevant les stigmates et St Antoine de Padoue.*
» Aigremont, *les quatre Eléments.*
Notre Seigneur donnant les clefs à St Pierre.
» Saint Nicolas aux Treses, *Notre Seigneur en croix avec la Magdelaine.*
» Brée, *l'Assomption.*
» Monsr Quartier, *le sacrifice de Manercez* (?).
» Monsr l'Escolâtre, *Sisara cloué en terre par Jael* (?).
» Horion, *une nativité avec St Henry et Ste Catherine.*
» une chapelle à Ste Croix, *la Vierge avec Ste Agnès.*
» le Baron de Méan, *St Laurent.*
» Vivegnis, *l'Annonciation.*
» Monsr Chelle, prévôt à Saint Pierre, *St Pierre pénitent.*
» la Grotte de St Pierre (1), *la chasse de St Hubert.*

1728

Pour l'église Saint Thomas, *l'Apparition de Notre Seigneur à St Thomas.*
St Thomas avec les apôtres en petit.
» Monsr Quartier, *trois vertus avec le Perron.*
» St Barthelemy, *le baptême de Notre Seigneur.*

(1) Sans doute la crypte.

Pour une chapelle à Ste Croix, *Saint Gilles.*
» St Hubert, *l'Assomption de la Ste Vierge.*
Le portraict d'un Bénédictin anglais.
L'annonciation.
La fuite en Egypte.

1729

Pour notre prince (1), *le portraict du Pape et celui de l'empereur.*
» l'autel de la Chapelle de notre prince à Seraing,
St Georges et St Louis.
Les figures dans quatre grands paysages pour l'église d'Amay.
St Paul reçoit la vue auprès d'Ananie.
Ananie tombe mort en apportant l'argent près de Saint Pierre.
Daniel fait mourir le Dragon en présence du Roy de Babylone.
» l'Escolâtre Clercx, destiné à l'église de Fosse, *l'Assomption.*
» le grand-autel (de l'église de ce nom ?) *Sainte Aldegonde.*
» l'Abbé de Saint Laurent, *St Grégoire donne la règle de St Benoît.*
» le plafond du Clergé (?), *une gloire d'Anges.*
» les repenties, *Sainte Magdelaine aux pieds du Seigneur.*

Ici s'arrête la nomenclature des œuvres de Fisen. Il avait, en 1729, atteint l'âge de soixante-quatorze ans ; depuis son retour de l'Italie il n'avait pas exécuté moins de 505 tableaux, esquisses, etoffages etc. et de 146 portraits, soit 652 peintures.

Beaucoup de ces toiles sont très terminées et il en est peu, au contraire, qui accusent la négligence ou le travail hâtif d'un artiste pressé d'en finir avec sa tâche. Sans doute, Fisen est assez inégal dans ses travaux, mais son pinceau est rarement lâché, et son dessin incorrect. Dans un aussi grand nombre de tableaux, il est inévitable que la fatigue ne se trahisse quelquefois et que l'inspiration fasse défaut. Mais rarement on peut l'accuser de manquer de conscience, et déjà la grande fécondité du peintre prouve l'amour qu'il portait à son

(1) Georges Louis de Berghe.

art, de même qu'il établit la vogue dont jouissait son talent auprès de ses contemporains de toutes les classes de la société.

Le petit manuscrit renferme encore deux feuillets qui nous apportent des informations d'une nature entièrement opposée à celle que nous venons de recueillir, mais non moins intéressantes.

Les lignes qui suivent ne sont pas « un livre de raison » dans le genre des publications de M. Leplay,— il s'en faut de beaucoup. — Toutefois, ces simples annotations relatives à l'Etat-civil de la famille du peintre où il consigne, en peu de mots, la date des naissances et des décès des personnes qui lui sont chères procèdent du même esprit d'ordre, du même désir de conserver dans la famille ce qui est digne d'être transmis d'une génération à l'autre, que les livres de famille dont nous venons de parler.

Toutefois l'usage de tenir dans les bonnes familles bourgeoises ces « livres de raison » existait à Liége. Parmi les registres mis à notre disposition, il s'en trouve un où les annotations relatives aux faits les plus importants survenus dans la famille, se poursuivent pendant une série de générations successives.

Les premiers renseignements se rapportent à la date de 1582, la dernière date inscrite est celle du 10 août 1826. Nous n'avons pu le faire servir à notre étude, les faits consignés ne jetant aucune clarté sur la biographie de Fisen. Mais l'usage assez répandu de tenir ces livres n'en est pas moins intéressant à constater et aujourd'hui, où l'esprit de famille est battu en brêche par tant de moyens différents, il importe de rappeler les témoignages du respect qui entourait autrefois le foyer domestique.

D'autre part, il existait aussi, chez les artistes de ce pays, l'habitude d'annoter leurs travaux, année par année, d'en faire ainsi une sorte de Répertoire, comme nous venons de le voir pour les peintures de

Fisen. Ainsi, il est à notre connaissance, que le sculpteur Delcour a tenu un registre de ce genre, où se trouvent également consignés tous les travaux de sa laborieuse carrière. Ce cahier se trouvait encore, au commencement de ce siècle, à Hamoir, l'endroit natal de Delcour. Malheureusement, toutes nos recherches pour le retrouver sont restées infructueuses jusqu'à ce jour.

Mais reprenons les annotations du manuscrit de Fisen :

Ma mère, Jeanne Herck est morte l'an 1687, le 23 avril, et elle est enterrée dans l'église de la Magdelaine.

Je me suis marié avec ma cousine Anne-Catherine Campo, par dispense, le 15me jour de janvier 1692.

Notre tante, Anne Campo, est morte l'an 1692, dans le moys de mars, et elle est enterrée aux Bons-Enfants.

Ma sœur, Anne-Marie Fisen, est morte l'an 1693, le 16me d'aoust, et elle est enterrée dans l'église de Saint Nicolas au Treze (St Nicolas au Trait).

Notre tante, Anne-Marie Herck, est morte l'an 1699, le 19me jour de novembre, et elle est enterrée dans l'église de Saint Hubert.

Mon beau-frère, Jean Campo, est mort subitement le 19 avril 1702 et il a esté enterré à St Hubert, auprès de feu ses père et mère. *Requiescat in pace.*

Notre belle-sœur, Catherine Campo, vefve de feu Xhencealle est morte le 13 mai 1713, et elle est enterrée dans l'église Saint Hubert auprès de son mary.

Ma chère femme, Anne-Catherine Campo, est morte après quatre jours de maladie, le 12me de juillet 1726; et elle est enterrée dans l'église de Saint Hubert, auprès de ses père et mère. *Requiescat in pace.*

Mon beau-frère Louys Campo, prêtre et bénéficier de Saint Denis, est mort le 16me mars 1730, et il est enterré auprès de la Chapelle de Notre Dame à St Denis.

Mon fils, Jean François (1), est venu au monde le 28 décembre 1692, le jour des innocents, à deux heures et demie du matin. Il a eu pour parrain et marraine, mon beau-frère, Jean Campo, et Anne-Marie Fisenne, ma sœur.

(1) Jean François Fisen, avocat et jurisconsulte. Il a été marié deux fois : en secondes noces il a épousé Marie-Anne Moulan, décédée le 17 juillet 1781. Il a été enterré à l'église de Saint Hubert suivant le désir qu'il avait exprimé verbalement.

Il a été baptisé le dit jour, à Notre-Dame aux Fonts.

Ma fille, Marie-Jeanne Louyse (1), est née le 2me de mars, à sept heures un quart du soir, elle a eu pour parrain mon beau-frère, Louis Campo prêtre, et pour marraine, ma belle-sœur, Marie-Françoise Faigneux; elle a été baptisée à Notre-Dame aux Fonts, le 3me du dit mois 1695.

Mon fils, Lambert Englebert (2), est né le 7me aoust 1697, entre onze heures et midy. Il a eu pour parrain Monsr Lambert Posson, chanoine de Saint Denis, et pour marraine ma belle-sœur Catherine Xhencealle; il a été baptisé le même jour à Notre-Dame aux fonts.

Ma fille, Anne-Marie (3) est née le 23me octobre 1698, à six heures moins un quart du matin; elle a eu pour parrain Monsieur Bouillon, prêtre, et pour marraine ma cousine Marie Debray, espeuse du procureur Poilwache. Elle a été baptisée le dit jour à Notre Dame aux Fonts.

Mon fils Herman Joseph (4) est né le 12me jour de novembre 1700, à dix heures du matin. Il a eu pour parrain Monsr Herman Groutaers, avocat, et pour marraine Mademoiselle Catherine Posson. Il a été baptisé le même jour à Notre Dame aux Fonts.

Au verso du feuillet sur lequel sont inscrites ces différentes dates, se trouvent, également de la main de Fisen, quelques notes relatives à des payements reçus pour ses travaux. Comme elles offrent quelque intérêt au point de vue de ces derniers, nous les copions textuellement.

Ce 25 avril 1699, j'ai reçu de Monsr le Baron de Simeonny 80 écus, à bon compte, pour les quatre peintures que je doibt faire

(1) Marie Jeanne est comme nous l'avons vu, entrée au Couvent des Clarisses à Liége, le 19 février 1713, où elle a pris l'habit le 20 août 1714. Nous ignorons la date de sa mort

(2) Lambert-Englebert Fisen avait embrassé la vie religieuse à Huy, au couvent des Croisiers. Il y avait enseigné pendant plusieurs années la philosophie et la théologie. Il fut élu Général, le 4 décembre 1741. V. *Histoire du Diocèse et de la principauté de Liége*, par Jos. Daris, T. I. p. 291.

(3) Anne-Marie est demeurée avec son père jusqu'à la mort de celui-ci, survenue en 1733. Il ne semble pas qu'elle se soit mariée.

(4) Herman Joseph est devenu prêtre, a fait ses études à Rome ; revenu à Liége, il devint bénéficiaire de la Collégiale de Ste Croix. Il est mort le 6 juillet 1779. Il a légué tous ses biens, et les études peintes dont il avait hérité de son père, à l'Hospice des Incurables à Liége.

pour S. A. E. de Cologne, nostre prince : scavoir, *la Salutation Angélique*, et *Tobie avec l'Ange et le poisson*, et le *nom de Jésus porté par les anges*, et le *nom de Marie, aussi porté par les Anges* (1).

Le 15me septembre 1699, j'ai livré les quatre dits tableaux et j'ay reçu du susdit Baron encore quatre-vingt escus, qui font mon entière satisfaction.

Effectivement le petit livre porte, en marge de ces peintures exécutées en 1699, le chiffre de 160 écus.

1687

Le dernier jour de iulet, j'ay faict marché avec S. A. le Cardinal de Furstenberg, d'une tapisserie pour le Château de Modave pour six cents écus. Et le 7 aoust 1687 i'ay reçu a bon compte sur le dit ouvrage soixante écus... picarts.

Le 4 février 1688, j'ay reçu encore à bon compte cent escus par Monsr Fraipont; le 20 aoust 1688 j'ay encore reçu à bon compte trois cents ecus par Monsr Canto.

Nous en avons à peu près terminé avec les papiers de famille d'Englebert Fisen. Nous les retrouverons cependant encore, à la fin de notre travail, en donnant son testament et le codicille qu'il y a ajouté *in extremis*.

Toutefois, au risque de nous montrer infidèle au titre de cette étude, nous allons poursuivre nos recherches dans le dépôt des archives des Hospices civils où nous trouverons encore quelques renseignements sur notre peintre.

Fisen était fort honnête homme, dans toute la portée que l'on donnait autrefois à cette qualification. Nous le voyons par son amour au travail, son esprit d'ordre, son affection pour les liens de famille ; enfin, par les relations nombreuses et honorables que lui procuraient son renom et son talent.

Les différents princes qui se sont succédé au gouvernement de la République liégeoise pendant sa longue

(1) Ces peintures sont renseignées dans le Répertoire de l'artiste, à la date qui leur convient.

carrière, les familles patriciennes du pays et des contrées voisines, les ordres religieux, la haute bourgeoisie et les administrations des églises, tous à l'envi, demandaient des travaux au peintre dont, nous l'avons vu, le pinceau ne chômait guère. Dans l'intérieur de sa famille régnait l'esprit de piété, — sur cinq de ses enfants, trois suivirent une vocation réligieuse. — Il y régnait aussi, comme nous l'avons fait ressortir différentes fois, l'ordre et une certaine aisance.

A l'époque où vivait Fisen, la classe bourgeoise n'avait pas le goût des distractions coûteuses. Les solennités de l'Eglise étaient ses fêtes et les relations de la vie étaient d'une grande simplicité. Pour notre artiste, ses distractions favorites étaient, au dire de ses biographes, les promenades qu'il faisait après le travail en compagnie du sculpteur Jean Delcour, ou de Cornélis Vanderwerck, autre sculpteur, élève de Hontoir. Vanderwerck, quoique plus jeune que Fisen était son ami de cœur; il aimait à causer avec lui de son art, et c'est à ses conseils que le jeune statuaire avait le plus volontiers recours.

En présence de l'honorabilité de la position de Fisen, et de son goût pour le bien, il était naturel de le trouver faisant partie de l'administration de l'un ou l'autre Hospice, où l'on retrouvait les meilleurs citoyens, et notamment de l'Hospice du Petit Saint-Jacques près la porte d'Avroy, qui, nous ne savons trop pourquoi, semble avoir eu le privilège d'attirer à lui, les artistes et peintres sculpteurs de la ville (1).

(1) L'hospice du *Petit Saint-Jacques* (Saint-Jacques le Mineur) était une maison hospitalière située immédiatement en dehors de la porte d'Avroi, dont un chroniqueur contemporain raconte la fondation dans les termes suivants :

« Ledit ain XIIII^c et XXIX, le XIme jour de mois de jenvier, fut » consecreis de premier ly alteit del hospital Sains-Jaque seant deleis le » pont d'Avroit, et fut edifiiet par une compangnie d'alcuns borgois de » Liege, qui grande devotion avoient à Sains Jaque de Compostelle, por » rechivoir povres gens et par especial les peregrins. Et fut chu fait par

De ce côté aussi nos recherches ont été fructueuses, et nous n'avons pas tardé à retrouver plus d'une trace de son passage. Les voici, par rang de date, tirées d'un *Registre aux résolutions*.

« Le 8 may 1682 estant les mres et confrers de l'hospital St Jacques au pont d'Avroit assemblees, sur nre Chambre par mre piere Michel nre valet, avons esleu et choisis dans nre Confraternitait comme voyager le Sr Englebert Fizen ensuitte des attestations par luy montree, lequel a presente pour Dieu et en aulmaine pour l'augmentation de nre confraternité un fl bbant, redimible aus denier 20e et payer tous droits afferans et faicts le seriment accoustumes. »

P. 79. Englebert Fisen esleu confrer voyager.

Indépendamment de cette aumône annuelle, redimible au denier vingt, le nouvel élu avait à faire un don beaucoup plus considérable à son entrée à la communauté. Toutefois, il semblait de règle que les artistes d'un certain renom, pouvaient suppléer à ce don, en offrant une œuvre de leur main.

» le consentement monsingneur Johans de Lous, evesque de Liege, et » de mesire Henri Ade, le XXVme abbeit del monasteir de Sains-Lorent » pardeleis Liege ; et fuit adonc ordineit que les mambors ou les gover- » neurs dedit hospital seroient tenus cascon an del rendre compte des » biens dedit hospital, devant unc abbeit de Sains-Lorent devandit, » quicunques le seroit por le temps,enssi qu'ilh apert ens lettres sour chu » fait. — Chronique de Jean de Stavelot, Bruxelles, M. Hayez, 1861. » page 241. »

Cet établissement fut approuvé par Jean de Heinsberg, Evêque de Liége, le 6 août 1435. Aux termes de l'acte de fondation, les ecclésiastiques et les hommes de loi étaient exclus de l'administration de cet hospice. Seul, l'abbé de Saint-Laurent était à la tête de cette administration, parce que la maison hospitalière avait été construite sur un terrain dépendant de son monastère. Il jouissait, au même titre, de ce privilège à l'Hospices de Coquins près de St-Christophe, et à celui de Sainte-Marguerite.

L'Abbé de St-Laurent avait à sa nomination les cures de Ste-Véronique, de Ste-Gertrude et de Ste-Marguerite des Tilleuls dans les faubourgs de Liége, et de par sa charge, il était conservateur des droits du clergé secondaire de la ville et du diocèse.

Au dix-septième siècle, les administrateurs du Petit Saint-Jacques formaient une confraternité de vingt-quatre membres. Ceux-ci élisaient, paraît-il, deux maîtres, dont le mandat expirait au bout de l'année,

Fisen avait choisi sans doute ce mode de s'acquitter de son don d'admission, mais il paraît avoir mis peu d'empressement à l'exécution de cet engagement. Après six ans d'attente révolus, les confrères se fâchent. Nous trouvons :

P. 110. Le 13me octobre 1688, en l'Assemblée de
La mesme a esté ordonné a nre confrere Fisen de faire tableau promis à son admission, ou donc de donner l'argent pour ce propmtement.

Sans doute Fisen se conforma à ses obligations ; nous trouvons à plusieurs époques différentes qu'il est élu maître :

P. 120. En l'assemblée susdite tenue le 19 dito (mai 1692)
La mesme avons esleu pour mre en la place de nre confrere Delcourt nre confrere Fizen
P. 168. En l'Assemblée de l'hospital St Jacques tenue le 6 juin 1707 ont estez esleuts pour mres nre confrère Fisen et Gisels.
Enfin :
P. 184. 3 juin 1715. La mesme ont estez choisis pour maistres dudit hospital Wery Jamar et Englebert Fisen.

Ces élections répétées à la maîtrise de l'Hôpital prouvent, tout au moins, l'estime dans laquelle les confrères tenaient Fisen.

Indépendamment de la part que Fisen prenait à l'administration de l'hôpital, il avait été à même de rendre service, par son talent, à ses confrères dans une circonstance qui ne fait pas absolument honneur à leur intelligence des choses de l'art, et à leur respect pour les actes et les œuvres de leurs prédécesseurs.

On sait que lorsque Jean-Guillaume, électeur palatin, grand amateur de tableaux, conçut la pensée de former sa galerie de Dusseldorf, devenue célèbre depuis, il envoya, de côté et d'autre, son peintre Van Douven et d'autres émissaires afin de dénicher les œuvres d'art, et ouvrir les négociations pour les acquérir.

Il paraît que l'électeur avait une prédilection particulière pour les œuvres de Douffet, et qu'il était décidé

à ne reculer devant aucun sacrifice pour s'assurer la possession des meilleurs ouvrages de cet artiste. Il savait, qu'à Liége, les églises de deux communautés religieuses, l'abbaye de St-Laurent et le couvent des frères Mineurs, ainsi que la chapelle de l'hôpital du petit Saint-Jacques, possédaient chacun une toile de Gérard Douffet, réputées à juste titre comme ses meilleures productions.

Le prince résolut d'acquérir ces peintures, à haut prix s'il le fallait, remplaçant d'ailleurs par des copies, les originaux dont il convoitait la possession. Il envoya ses négociateurs à Liége, et, chose triste à constater il réussit dans les trois cas.

Nous avons raconté ailleurs comment les toiles de l'église des frères Mineurs et celle des Bénédictins de St-Laurent passèrent dans la galerie de Dusseldorf; (1) les archives du petit Saint-Jacques vont nous faire connaître comment le tableau d'autel de la chapelle de l'hôpital suivit le même chemin.

Rappelons seulement que ce tableau, haut de 2 mètres 73 cent, large de 1 mètre 86, représente la *mission de St Jacques*, c'est-à-dire le Christ envoyant St Jacques le Mineur, prêcher toutes les nations.

Les figures sont de grandeur naturelle. Il a été peint par Douffet pour l'hôpital de Saint-Jacques, et l'artiste avait reçu la somme de cent écus de son travail. Le graveur liégeois Natalis a fait une belle planche d'après ce tableau.

Après avoir rempli leur mission avec succès auprès de l'abbé de Saint-Laurent, les émissaires de l'électeur Jean-Guillaume, pouvaient d'autant plus espérer de réussir auprès des administrateurs de l'hôpital que 1° bien que le tableau fût de moindre importance, ils étaient décidés à le payer le même prix que les deux autres ; 2° que pour faire exécuter la copie qui devait être substituée à l'original — copie à faire aux frais de

(1) Histoire de la Peinture au Pays de Liége, p. 175.

l'électeur, — on n'avait qu'à s'adresser à l'un des administrateurs de l'hospice, plus capable que tout autre de faire cette copie dans les meilleures conditions, — administrateur qui n'était autre que le peintre Englebert Fisen, et enfin 3° que le personnage le plus important de l'administration à laquelle on avait affaire, le conservateur en titre de l'hôpital, était précisément le seigneur Grégoire Tutélaire (1), abbé de Saint-Laurent, qui avait livré déjà à l'électeur le tableau de Douffet, ornant l'église de son abbaye, offert par Dom Charles Hardy, religieux de ce monastère.

Le représentant de l'électeur palatin dans cette transaction était le Sire Jacques Bellevaux. On comprend qu'il avait de trop belles cartes dans son jeu pour ne pas gagner la partie. Il offrit dix mille florins de Brabant, c'est-à-dire deux mille cinq cents écus, d'une toile payée 100 écus cinquante ans auparavant. Il offrait, de plus, une copie qui, aux yeux même de gens entendus, ne permettrait pas de remarquer la disparition de l'original.

Les confrères crurent faire une excellente affaire en souscrivant à la transaction. Voici la délibération par laquelle ils consentirent au marché et l'accusé de réception de la somme stipulée.

Registre
aux Resolutions de Lhospital
St. Jacque au pont Dauroy
commencant en 9.bre 1662
Pr De Henrart Confrer
et Compteur.

(1) Elu abbé de Saint-Laurent le 3 septembre 1686, après avoir été prieur et professeur de théologie. Il mourut le 17 décembre 1717, âgé de 73 ans, et fut enterré devant l'autel de la Vierge Miraculeuse. Il agrandit la chapelle de Saint-Nicolas en Glain; ses armoiries étaient sculptées sur une pierre encastrée dans le mur de l'édifice avec la date de 1710 et la devise

A VIRTUTE TUTELA

L'abbé Tutélaire portait : de gueules à 2 épées d'argent, emmanchées d'or, les pointes en haut, passées en sautoir derrière un casque fermé de même, taré à droite.

P. 147. Lan mille sept cents Le quattriesme Jour de May sont comparants Les Mtres et Confrers de Lhopital De St. Jacque Lez le pont Dauvroit pres la ville de Liege y presents Le Reverend Seigneur Abbé de St Laurent Conservateur du dit hospital et notre Seigneur Pier de Bex Escuïer et Seigneur de Freloux tenant du dit hospital d'une parte et le Sr Jacque de Bellevaux Resident et ptie faisant pour S. A. C. palatine D'autre parte. Les quels premiers comparants ont este si deliberez apres meûres consideration et pour Le plus grand proffit et utilité du dit hospital suivant le reces passez ce iourdhuy onaniment entre eux quils ont cedez et transportez, comme par cette ils cedent et transportent au dit S^r^ De Bellevaux partie faisant comme dessus, la peinture originelle extante dans la table d'autel de la Chapelle du dit hospital faitte par Douffet, peintre, parmy la somme de dix milles florins bbant, dont quatre milles seront compte par le dit Sr de Bellevaux Dans six semaines de la daete de cette, et le residu se compterat la Copie du dit tableau achevee, laquelle Copie se ferat aux frais du dit S^r^ second comparant. S'obligeant le dit Sr Bellevaux tant ens biens que personne de fournir la ditte
P. 148. somme et accomplir les devants dittes conditions, sous obligations de ses biens tant meubles quimmeubles et a revenir a iceux tant par adiour de quinzaine quand ax limmeuble et quand aux meubles par prompte et parate execution, constituants tous porteurs de cette pour la realizer en cas de Besoing. Ce fait et passe L'an, mois et Jour que dessus, dans la salle du dit hospital y pnts Henry Malaise Warlet du dit hospital et Nicolas de Malte valet au dit seigneur de Bex comme tesmoins.

WERY JAMAR.

Copéiz de Lobligation
de nostre confrere Beckenne
Liege le 21 fevriere 1701, pour 2500
escus.

Moy soubseigne confesse davoir Receu de Mons Henry Bonhomme cy que Resiveur de Lhospitalle de St Jaques aux pont davroy la somme de deux mille cinq cens escus faisant dix mille fl. bbt. cours de Liege, provenant du prix de la peinture de la table dautelle du dit St Jaque pour quels somme Je promett et moblige des paier quatre pour cent· jusques a Restitution de la dite somme comme estant, seigne

JEAN BICKEN.

Tels sont les renseignements que nous donne sur toute cette transaction le Registre aux Résolutions de l'hôpital.

Le lecteur voudra bien se souvenir, d'un autre côté, que dans le petit registre où Englebert Fisen consignait, année par année, les travaux sortis de son pinceau, à l'avant-dernier poste de l'année 1700, la mention suivante :

« *La Copie de St Jacque de Douffet.* »

Les dates correspondent donc parfaitement, et, si cela était nécessaire, l'un des documents confirmerait l'autre. Fisen ne met aucun retard à satisfaire l'électeur palatin et ses confrères, et nous ajouterons que la copie est faite avec un certain soin et une intelligence suffisante du maître dont elle reproduit le travail. Il eut été intéressant de connaître le prix donné pour cette copie, malheureusement ce renseignement a été effacé complètement dans le registre de Fisen.

Ce dernier document nous apprend encore que, l'année suivante Fisen, fit deux copies de dimensions réduites de la toile de Douffet. Cela semble prouver que des amateurs ont désiré conserver un souvenir du tableau cédé à la galerie de Dusseldorf.

Louis Abry, dans son livre *Les hommes illustres de la Nation liégeoise*, p. 198, parle de cette vente dans le langage embrouillé qui lui est habituel. Nous avons contesté l'exactitude de ce renseignement dans notre livre précité, aujourd'hui nous devons rendre hommage à l'exactitude du contemporain de Douffet et expliquer notre propre erreur. Voici comment celle-ci s'est produite :

On sait que la galerie de Dusseldorf, formée par l'électeur Jean-Guillaume, a été transportée à Munich à l'époque où Dusseldorf était menacé par les armées françaises et qu'elle y est restée depuis, formant ainsi le noyau de la Pinacothèque du roi Louis de Bavière. C'est donc là que, naturellement, nous avons cherché les œuvres de Douffet pour les étudier et les décrire.

Nous y avons trouvé effectivement l'*Invention de la Croix*, provenant de l'abbaye de St-Laurent, *La visite*

de Nicolas V aux restes de Saint François, provenant de l'église des FF. Mineurs, et deux beaux portraits de Douffet. Quant à la *Mission de Saint-Jacques*, nos recherches sont restées infructueuses, ce tableau n'existe pas à Munich. Nous crûmes avoir été plus heureux en trouvant, au parloir de l'hospice des femmes incurables, un grand tableau, peint dans la manière et la coloration de Douffet, dont la composition est exactement celle de la gravure exécutée par Natalis, d'après ce maître, en 1648.

La présence de ce tableau à l'hospice de Liége venait infirmer d'une manière précise le renseignement donné par Abry. Ce fut seulement plusieurs années après la publication de notre livre, que la délibération trouvée dans les archives du petit Saint-Jacques nous fit reconnaître, au contraire, notre propre erreur.

La peinture conservée à l'hospice des Incurables n'est autre chose que la copie passablement réussie, faite par Fisen en 1700, pour remplacer l'œuvre originale de Douffet. Mais alors qu'est donc devenue celle-ci ?

Encore une fois, nos investigations à ce sujet sont restées sans résultat. Nous avons pensé un instant que l'œuvre du peintre liégeois pouvait être restée à Dusseldorf où il existe encore une vingtaine de toiles provenant de la galerie de l'électeur Jean-Guillaume, mais elle ne s'y trouve plus. M. A. Müller, le savant conservateur actuel du musée de la ville de Dusseldorf, n'a pu, malgré son obligeance à répondre à nos lettres, nous donner aucune information sur l'objet de nos recherches.

Nous avons vu que Fisen continua à travailler jusqu'à l'année 1729, année où il avait atteint l'âge de soixante-quatorze ans. — Comme les travaux exécutés cette année sont nombreux encore et puisque tout à coup le registre s'arrête, il faut admettre qu'une infirmité subite vint mettre un terme au labeur de l'artiste.

Cependant la vieillesse, l'implacable vieillesse, avait

fait sentir son poids avant cette date fatale, et le peintre se rendait compte que le moment de dire son « *nunc dimittis* » approchait.

Il avait été homme d'ordre au cours de sa longue et laborieuse vie ; il avait des enfants et il ne pouvait abandonner aux hasards d'une concorde toujours problématique, le règlement de ses affaires après sa mort. Il fit donc ses dispositions testamentaires le 7 du mois de mai 1727.

Dans ce testament il n'est question que de trois des enfants de Fisen, Anne-Marie, sa fille restée célibataire et demeurant avec son père ; Jean François, avocat, et Herman Joseph, le prêtre. — Aucune mention n'est faite de Marie-Jeanne, Clarisse, entrée en religion bien dotée, comme nous l'avons vu, ni même de Lambert Englebert.

L'intention qui se dégage du testament de Fisen, c'est d'être également équitable envers ses enfants ; mais il se montre particulièrement soucieux d'assurer l'existence et une position indépendante à sa fille, demeurée célibataire, compagne de sa vieillesse et sa ménagère après la mort de sa femme.

Cette préoccupation se marque encore davantage dans le codicille daté du 14 avril 1733.— Dans ce dernier document, Fisen témoigne son mécontentement de l'intention exprimée par son fils, Herman-Joseph, alors à Rome, d'entrer dans l'un des couvents d'Italie. En faisant certains avantages à sa fille, il retire, au contraire, à ce dernier, une fraction de sa part, dans le cas où il donnerait suite à ses projets.

Il fallait que le ressentiment de Fisen fut assez fort pour le porter à donner une forme authentique à l'expression de sa volonté, la veille même de sa mort. Nous avons la minute originale sous les yeux, avec la signature encore assez ferme de Fisen. — Ce qui paraît bizarre, c'est que l'acte est dressé par le curé de la paroisse.

Après la mort de Fisen, Herman Joseph revint à Liége, se rendant ainsi à la volonté paternelle.

Nous donnons les deux documents *in extenso*.

Testament d'Englebert Fisen, 1727.

L'an mille sept cents vingt sept du mois de may le vingtieme jour pardevant moy notaire et temoins embas denommés personnellement comparut le sieur englebert fisen peintre lequel etant dans ses bons sens memoire et entendement comme il nous a Evidenment apparut a declaré de faire son testament et disposition de volonté derniere en la forme et maniere suivante scavoir qu'apres avoir imploré la misericorde divinne et les suffrages et intercessions de la glorieuse vierge marie et de toute la cour celeste il choisit la sepulture de son corps dans l'eglise paroissiale de saint hubert a liege auprès de feu la damlle anne catherine campo son Epouse et qu'on y fasse faire ses obseques de la meme maniere que celles de sa ditte Epouse ont été faites ordonnant que ses heritiers fassent celebrer cent messes immediatement apres sa mort pour le repos de son ame laissant a la fabrique de saint lambert cinque patars une fois, jtem il laisse a la demlle anne marie fisen sa fille en recompense des bons services qu'elle luy a rendu et a sa mere et qu'il espere encore d'en recevoir trente florins bbans et deux liards de cens partie de plus deus par le sieur andré moreau sur sa maison située en la rue de la madelaine qui fut cy devant au sieur grognart et qu'il luy serviront aussy en compensation des impenses que le dit sieur comparant a faites pour entretenir ses deux fils aux etudes et leur fournir leur necessaire a ce sujet, voir qu'elle ne pourra disposer que d'un tierce desdits trente florins bbans et les deux autres tierces retourneront apres le deces d'icelle a ses deux freres chacun pour une moitié ou a leurs representans, voir aussi que ses dits trois enfans ne pourront rien pretendre l'un contre l'autre ni contre ledit sieur testateur pour services, honnorairs et autres devoirs qu'ils pourroient luy avoir rendus pendant sa vie dans quelle occasion que ce puisse etre et quant au residu de tous ses autres biens, cens, rentes et acquetes, meubles et immeubles, droits, clains, credits et actions, feodaux, censeaux et allodiaux qui seront trouvez lui appartenir au tems de son trepas en quels lieux, pays et hauteurs ils puissent etre situez, il les laisse a ses dits trois enfans, scavoir au sieur jéan françois fisen avocat, a la demlle anne marie fisen, et au sieur herman joseph fisen, lesquels il denomme et institue pour ses heritiers universels et absoluts a charge et condition tres expresse et conforme a l'intention de feu la damlle Epouse

du dit sieur testateur que ses dits deux fils devront admettre et accorder parte egale avec eux a la ditte damlle anne marie fisen a tous biens, cens et rentes, feodaux, censeaux et allodiaux situez tant dedans que hors clawirs leurs devolus en proprieté coutumieres par la mort de la ditte damlle leur mere, et en cas ses dits fils ne voudroient se conformer à la charge et condition susecrite en tel Evenement il institue la ditte damlle anne marie sa fille pour son héritiere universelle et absolute de tous ses biens susdits pour enjouir seule a l'exclusion de ses dits freres, le tout quoy ledit testateur declare etre sa derniere et serieuse volonté, laquelle il veut qu'elle sorte ses pleins et entiers effets, soit par mode de testament ou codicile ou par toutes autres voies, meilleures et plus efficaces encore qu'il y manqueroit quelque clausses ou solemnités de droit loy ou coutume, laquelle il tient icy pour inserrée, revoquant tous autres testamens qu'il pourroit avoir faits avant celuy cy, lequel il se retient de pouvoir aussy revoquer du tout ou en partie, y adder ou diminuer ainsy que bon luy semblera et pour le premis renouveller et realiser ou besoin sera le dit sieur comparant a commis tous porteurs ce fait et passé en la maison du dit sieur fisen située sous la paroisse de saint hubert en liege en presence du Rnd sieur mathias joseph poislevache vicaire de saint servais a liege et du Rnd sieur joseph Matthys pretre temoins a ce requis et appellés, lesquels avec ledit sieur comparant ont signé l'originalle de cette etoit signé et moy simon dieudonné Tauvy notaire immatriculé selon l'Edit dernier de S. A. de liege in fidem.

Voici le texte du codicille :

L'an mille sept cent et trente trois le quattorzieme jour d'auril pardevant moy pasteur de cette paroisse et des temoins embas denommez personnellement comparut monsieur Englebert fisen peintre mon paroissien gissant au lit malade, jouissant cependant de la plenitude de ses sens ainsy qu'il nous a apparut et aux temoins, lequel nous a declaré comme par cette il declare par forme d'adjoute ou codicile a son testament et disposition de volonté derniere vsant du pouvoir qu'il s'est reservé,scavoir que son fils Hermand joseph fisen resident depuis plusieurs année a Rome aiant plusieurs fois fait connoitre par lettre qu'il estoit dans la disposition de vouloir entrer en Religion dans quelque monaster ou cloitre d'Italie dont le comparant n'etant point content a taché de le dissuader fortement et luy remontrer que dans la cité ou pays de Liege il se trouvoient des monasters ou cloitres de la meme profession. qu'en cas il ne retourneroit au pays de Liege apres les quattres ans que il luy accorde encor pour acheuer le reste de ses estudes et qu'il trouuat a propos d'y

rester ou vouloir en apres y retourner ou dans les pays estrangers contre le gré et conscent de son frere et sa sœur pour quel establissement que se puisse etre, il declare de le priuer comme par cette il le prive des a present pour alors de tous ses biens meubles et reputez meubles et acquettes faites pendant sa viduité. et comme il a accepté malgré luy les cent pistolles que son fils jean francois fisen luy a genereusement donnés pour raison reprise dans son chirografve du premier juin disept cent et trente il veut et ordonne qu'il les reprendre hors de son meuble or ou argent qui se trouueront apres sa mort, lesquels il luy laisse et donne par forme de preciput et c'est pour raison a luy connue. et attendu que depuis la mort de feu madlle Anne Catherine dechamp son Epouse il a fait a son dit fils Herman fisen des remises d'argent de temps en temps reuenante sa une somme considerable,il veut et ordonne qu'il rapport en parte premier et auant tout la portance desdittes sommes conformement aux scedules et quittances relaxées a ce suiet jusqu'au temps de sa mort. item aiant prit connoissance que les marchandises existantes dans la boutiques et tout ce qui serve a l'orner reviendroient a une somme d'enuiron de quattre cent florins bbans une fois, il declare de les laisser et des a present les laisse a Anne marie sa fille pour recompense vlterieure des bons services qu'il en a receus et qu'il espere d'en recevoir encore tellement qu'elle pourrat des a present menner la negose a son propre et particulier profit. item a finallement declaré qu'il veut qu'encas sa ditte fille voudroit rester dans sa maison située dans ma paroisse de St. Hubert que ses freres ne pourront l'estimer dauantage et deveront luy laisser suivre au prix de deux cent florins bbants de rente y comprit toute charge et trefond dont elle pourroit estre chargée et même luy accordant le pouuoir de redimer a proportion du denier vingte les cruits a chacque de ses freres a une ou plusieurs fois suivant qu'ils le voudront et souhaiteront et pas autrement et pour le premis renouveller et faire approuuer ou besoin serat iceluy dit sieur comparant a commit et constitué tous et chaquun porteur de cette. ce fait et passé dans la cuisinne de la maison du dit sieur comparant, sise dans ma paroisse de S. Hubert a l'opposite de la ditte Eglise, présent illecques coe temoins a ce speciallement requis et appellez le Reverend Monsieur matthias joseph de Poillevache pretre et le Reverend monsieur Piere labalaste pretre beneficier de la collegialle de ss paul et marie oda Campo.

Suivent les signatures :

E. Fisen

Pierre abalaste temoin

Mtt de Poislevache temoin

Marie oda Campo.

Au moment de terminer notre travail, ouvrons encore l'un des Registres mis à notre disposition et copions l'intitulé :

Registre aux cens et rentes
appartenant aux trois enfants feu le Sr
Englebert Fisen, peintre, et de feu la
Dlle Anne Catherine a Campo Alias
Deschamps, conjoints legitimes : nomement
Jean François Fisen, Anne Marie et
Herman Joseph Fisen, commençant
le 15me *Avril*
1733

Remarquons en passant la continuation des traditions de la famille ; — Englebert Fisen, ouvre son livre de *Stock* au moment de son mariage avec Anne Catherine Campo ; il commence à noter ses œuvres aussitôt après son retour d'Italie ; il meurt le 15 avril, et, à leur tour, les enfants datent de ce jour même les livres où ils inscriront les actes relatifs aux propriétés de la famille.

Ces livres n'ont plus d'intérêt pour nous ; ils ne nous apprendraient plus rien sur la destinée de l'artiste : nous transcrirons cependant la lettre de faire-part imprimée de sa mort, et dont un exemplaire est collé sur la couverture, à l'intérieur du registre. Le haut de ce billet de faire-part est illustré d'un hideux squelette couché sur une natte, au-dessus duquel on lit les mots : *Hodie mihi, Cras tibi.*

On recommande en vos charitables Prieres et saints Sacrifices l'ame de Monsieur

ENGLEBERT FISEN

Peintre, de la Paroisse Saint Hubert,

lequel administré de tous les Sacremens de notre Mere la sainte Eglise, est decedé le 15. Avril 1733.

REQUIESCAT IN PACE.

A ce billet on a ajouté à la main :

« Au quart avant 4 heures du matin et a esté enterré vers les 5 heures et demy le 16 dito après midy. »

Et pour réunir encore une fois dans les souvenirs de la mort des deux conjoints fidèles dans le pélérinage de la vie, on a collé sur l'autre ais de la reliure du même registre, le billet de faire part ci-joint, antérieur de six ans :

L'On recommande dans vos Prieres et Sts. Sacrifices l'Ame de Mlle

ANNE-CATHERINE CAMPO,

(à la main) ditte DESCHAMPS

Epouse au S^r^. Englebert Fisen Peintre, de la Paroisse de St. Hubert,

laquelle administrée des Sacremens de notre Mere la Ste. Eglise est décedée le 12 Juillet 1726.

REQUIESCAT IN PACE.

De la main de Fisen : « à 8 heures et demy du soir, et a esté enterrée le 13 dito, à huict heures du soir. »

Après avoir conduit Englebert Fisen jusqu'à la tombe abritée par le clocher de sa paroisse, nous ajouterons, en manière d'oraison funèbre, qu'il est celui de nos peintres dont on retrouve encore le plus de toiles au pays de Liége, soit dans les églises, soit dans les châteaux, soit même dans les oratoires des hôpitaux et des simples particuliers. On aime généralement à connaître l'homme dont on rencontre les travaux, pour ainsi dire, à chaque pas.

Nous serions heureux de continuer pour d'autres artistes l'étude que nous avons entreprise pour Fisen. — Nous osons solliciter à cet égard les communications bienveillantes que pourraient nous faire les personnes qui possèdent, soit des lettres, soit d'autres documents manuscrits relatifs à l'histoire des beaux-arts dans notre pays. — Nous les recevrons avec reconnaissance, considérant d'ailleurs comme un devoir de faire connaître la source de nos informations.

Souvent un renseignement peu important en soi acquiert de la valeur en venant s'ajouter à d'autres faits connus, et lorsqu'il s'agit de l'histoire des arts d'un pays, ce n'est pas trop de la bonne volonté de tous ceux qui peuvent y contribuer pour reconstituer un passé intéressant et trop oublié.

JULES HELBIG.

Photographie : H. DESSAIX, Lyon-Malmo

NOTICE

SUR UN

DIPLOME MILITAIRE DE TRAJAN

trouvé aux environs de Liége

PAR

AD. DE CEULENEER

Il y a quelques mois un ouvrier trouva sur les bords de la Meuse, entre Chokier et Flémalle, une petite plaque de bronze de 9 centim. de long sur 7 de large. C'était une partie d'une des deux tablettes qui composent les diplômes militaires. Les circonstances dans lesquelles la découverte a été faite ne permettent guère d'espérer qu'il soit possible de retrouver les parties qui manquent.

Ayant eu connaissance de cette trouvaille j'ai étudié le monument avec le plus grand soin afin de compléter l'inscription aussi exactement que possible et de résoudre en même temps les quelques questions épigraphiques que le texte soulève.

Ce diplôme, le premier trouvé en Belgique, est d'un grand intérêt pour notre pays; il n'intéresse pas moins les archéologues anglais, étant relatif aux troupes auxiliaires de la Bretagne, et il est aussi d'une certaine

importance pour les études épigraphiques, vu qu'il nous révèle le nom d'un légat propréteur de la Bretagne inconnu jusqu'à ce jour et qu'il nous donne des aperçus nouveaux sur des questions controversées.

Nous ne possédons qu'un nombre relativement restreint de diplômes militaires.

Après Cardinali et Arneth, MM. Mommsen et Renier sont les derniers éditeurs de l'ensemble des diplômes. M. Mommsen en a publié 58 (1) et M. Renier 53 (2). Depuis ces publications, douze nouveaux diplômes ont été découverts. En voici l'énumération :

Nos 59	daté du 22 déc. 68	(règne de Galba),	publ. ds l'EPH.	EP.			II.
— 60	— — 5 avril 71	(» de Vespasien),	»	»	»	»	»
— 61	— de l'an 166	(» Marc-Aurèle et Verus),	»	»	»	»	»
— 62	—du 7 janvier 221	(» Elagabale),	»	»	»	»	»
— 63	— de l'an 88	(» Domitien),	»	»	»	»	IV
— 64	—	(» Domitien),	»	»	»	»	»
— 65	—	(» Hadrien),	»	»	»	»	»
— 66	—du 7 janvier 246	(» Philippe),	»	»	»	»	»
— 67	(date inconnue)		»	»	»	»	»

— 68 se place entre les règnes d'Alexandre Sévère et de Philippe; il fut publié dans les *Arch. epigr. Mittheilungen* III. 2.

L'an dernier furent découverts en Bulgarie les diplômes 69 et 70, le premier sur la voie romaine au Sud de Tirnovo (de Domitien, 20 sept 82), et l'autre à Kadikeni à six lieues de Tirnovo (de Marc-Aurèle, 23 mars 178). Ils furent publiés par M. Pomialowski (*Deux dipl. milit. rom. trouvés récemment en Bulgarie*, dans le *Journal ministerstua marodmayo prosvéchténia*. St Pétersbourg, mai 1880). Je ne les connais que par la notice qu'en a lue M. Desjardins à la séance du 6 août 1880 de l'Académie des Inscriptions (*comptes-rendus* 1880, p. 227).

(1) En 1873, dans le *Corpus inscriptionum latinarum* (C. I. L.) III. Nous citons cette collection par la lettre D.

(2) RENIER, *Recueil de diplômes militaires* Paris 1876. La 1re livraison seule a paru.

Le diplôme de Flémalle est donc le soixante et onzième. De ces 71 diplômes 5 appartiennent aux troupes auxiliaires de Bretagne. Trois du règne de Trajan (D 71, D. 21 du 19 janvier 103 ; D. 23 de l'an 105) un du règne d'Hadrien (D. 30 de l'an 124); enfin le D. 67 qui nous est parvenu dans un très-mauvais état de conservation. C'est du règne de Trajan que nous possédons le plus de diplômes; ils sont au nombre de douze.

Il n'y a guère lieu de s'étonner de la découverte faite à Flémalle. Ce diplôme appartenait probablement à un vétéran de la *Coh. I Tungr.* qui après avoir terminé ses vingt-cinq années de service sera revenu habiter son pays natal.

Sans admettre, — ce qui scientifiquement est impossible, — que notre pays ait été sérieusement romanisé, car les Romains n'ont pas mieux réussi à s'assimiler nos ancêtres que les conquérants qui vinrent dans la suite, et leur domination n'était du reste pas si supportable qu'on se plait quelquefois à le dire ; nous ne pouvons nier que l'occupation romaine ait laissé, dans le pays de Liége, des traces assez notables. Quelques mots sur les principales découvertes qui y ont été faites ne seront peut-être pas déplacés ici.

On sait que Drusus construisit un certain nombre de *Castella* le long des rives de la Meuse (1). Sans pouvoir déterminer aucun endroit où un *Castellum* fut établi, on est cependant amené à croire que ces *Castella* ne devaient guère être éloignés des lieux où l'on a découvert un certain nombre d'antiquités romaines. Parmi ces découvertes les plus importantes sont les antiquités trouvées à Jupille lors des fouilles, exécutées en 1872 par l'*Institut archéologique liégeois*, qui mirent au jour une fort belle mosaïque, des débris de vases ornés de figures humaines en relief ainsi qu'un nombre considé-

(1) Flor. iv. 12. *Drusus in tutelam prouinciæ præsidia atque custodias ubique disposuit per Mosam flumen.....*

rable d'objets ordinaires (1). Déjà en 1834 on découvrit à Poulseur un beau buste de bronze représentant Bacchus et qui avait servi de poids pour une balance dont la forme est connue sous le nom de *Campana* (2). Ce genre de poids est fort rare : nous rappellerons celui découvert à Nursling près de Southampton en 1842 et qui représente une bacchante (3).

Les inscriptions découvertes dans le pays de Liége sont peu nombreuses.

A Theux on en a trouvé cinq (4). Les deux inscriptions du pays de Liége qui présentent le plus d'intérêt sont celles de Chèvremont et de Flémalle-Grande. Malheureusement elles ne nous sont conservées que d'une manière incomplète dans des manuscrits.

La première se trouvait en 1541 à Chèvremont (Ms. 275); et avant 1612 à Liége entre le pont St Nicolas et le pont St Julien (Ms. 14365). En 1640 elle était encastrée dans le mur de l'église paroissiale de Hornes (Ms. 833). La voici d'après quatre manuscrits :

I	II
MS. BRIT. MUS.	MS. VANDEN BERCH.
Gesta pontif. Tungr.	(Univ. de Liége) No 833
Fonds Eggerton, 275 (5)	p. 14 (6)
MERCVRII ING ENVVS	MERCVRI
TANEHI FI	INGENVS
VSLM	NFHIFI

(1) Rapport de S. BORMANS dans les *Bulletins de l'Institut*, IX et X ; et SCHUERMANS. *Fouilles faites à Jupille.* Ibid. XI.

(2) Notice de ROULEZ dans le *Messager des Sciences hist.* 1836. p. 31-40.

(3) R. SMITH. *Coll. antiq.* IV. 37. Je rappellerai encore la tête de Minerve du Musée du Capitole et celle d'Equcias du musée de Buda-Pesth. *Cattaneo. Equéjade, monumento antico di bronzo del museo naz. Ungherese.* Milano 1819, p. 76.

(4) SCHUERMANS. *Deux inscriptions belges inédites :* (Bull. de l'Institut arch. liégeois. XII).

(5) SCHUERMANS. *Inscr. rom. trouvées en Belg.* (Bull. de la Commission d'art et d'archéologie, VII), p. 43 et 65.

(6) GACHET. *Not. sur un Ms. de la Bibl. de l'Un. de Liége.* (Séances de la Commiss. roy. d'hist. IX p. 8).

III	IV
MS. H. DE WACHTENDONCK.	MS. DE UTRECHT.
Append. uariæ ad histor. Leod.	*Script. lat.* nº 56 (2)
Bibl. de Bourg. 14365-67 f. 11 (1)	
MERCVR[I]	MERCVRI
INGENV	INGENV

Mercurio Ingenuus | *Tanehi filius* | *uotum soluit libens merito.*

La pierre de Flémalle appartient également aux inscriptions religieuses.

Elle se trouvait dans cette commune en 1578 ; le texte qu'en donne le Ms. d'Utrecht (Brambach p. 627) n'est qu'une copie du Ms. de Wachtendonck. (f. 11).

IOM
IVNONI MINERVAEDI
I N FLVMINISMOSA
SC | SDIAN
ONIA | | | | CIS
| OS | | OI
MFVSCIA NO | S | N | .

Joui optimo maximo | *Junoni, Mineruae, Di..* | *Numini Fluminis Mosæ* | (suivent les noms des dédicants devenus illisibles) *Fusciano II et Silano II Cos.*

Cet autel fut élevé à la divinité de la Meuse en 188 comme l'indiquent les noms des consuls (3). L'existence de cette inscription rapprochée de la découverte du diplôme faite à Flémalle et des antiquités de Chèvre-

(1) Dans ce Ms., terminé en 1608, après avoir copié les pages 14-28 de l'*Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes Abrahami Ortelii et J. Viviani ad Ger. Mercatorem.* Antuerpiæ. Plantin. 1584, Wachtendonck transcrit quelques inscriptions sous forme d'appendice à l'*Itinerarium.*

(2) BRAMBACH. *Schedæ epigraphicæ in der Bibl. zu Utrecht* (Rh. Mus. xx), p. 626. Dans l'impossibilité où je me trouvais de faire reproduire ces cinq inscriptions telles qu'elles sont écrites dans les manuscrits, j'ai été obligé de supprimer les ligatures et de donner comme complètes quelques lettres dont certaines parties seulement nous sont conservées. Je n'ai complété que les lettres dont la lecture était certaine.

(3) ORELLI, 3412. Les noms complets de ces consuls sont *Seius Fuscianus* et *M. Servilius Silanus.* Cf. KLEIN. *Fasti consulares*, p. 84.

mont, Poulseur et Jupille, nous donne tout lieu de supposer que dans les environs de Liége a dû avoir été construit un des *Castella* dont nous parle Florus. Les inscriptions ont pu être apportées d'un autre endroit ; mais les fouilles de Jupille nous révèlent bien certainement une localité occupée du temps des Romains. Y avait-il un Castellum à Jupille ou bien celui-ci se trouvait-il au confluent de l'Ourthe et de la Vesdre? C'est là une question que des fouilles ultérieures pourront peut-être nous permettre de résoudre un jour ; tout ce que nous pouvons affirmer actuellement c'est qu'il existait un *Castellum* aux environs de Liége.

Je ne puis m'appesantir ici sur cette question, et j'ai hâte de passer à l'examen du diplôme. Après avoir discuté le texte, je dirai quelques mots de la signification juridique des diplômes militaires en résumant brièvement les principaux travaux sur la matière. Afin de faciliter l'intelligence des considérations qui terminent cette étude, j'ai reproduit le diplôme tel qu'il devait être originairement. Le lecteur n'aura qu'à replier la moitié de la feuille sur elle même pour se rendre un compte exact de la forme des diplômes militaires.

Transcription et restitution du diplôme

Imp. Cæsar. Diui. Neruæ. f. Nerua. Traianus
Augustus. Germanicus. pontifex. maximus
tribun. potestat. cos. II. equitibus et
peditibus qui militant. in alis duabus et
cohortibus sex. quæ appellantur.... et
Classiana o
seu *c. r. et I. Tungrorum . miliaria. et*
Petriana
I . Asturum. et . I . Hispanorum equitata . et . I
FIDA . VAR*dullorum c. r. eQuitata et*
II . LINGONVM . ET . II NE*rviorum et . sunt*
IN . BRITANNIA . SVB . T . AV*idio . item*
DIMISSIS . HONESTA . M*issione . a . Diuo . Nerua*
NEPOTE . QVI . QVINA Et *uicena plurave sti*
PENDIA MERVERVNt . *quorum . nomina*
SVBSCRIPTA . SVNT *ipsis liberis poste*
RISQVE . EORVM Ci*uitatem dedit . et*
CONVBIVM . CVM . VX*oribus . quas tunc*
HABVISSENT . CV*m est ciuitas iis*

I

data . aut . si qui cælibes . essent
cum iis . quas . postea . duxissent . dum tozat
o
singuli . singulas a. d. (date du mois et
noms des consuls, nom du corps auxiliaire auquel
appartenait le porteur du diplôme) *cui praeest*
(nom du chef du corps et nom du porteur avec
l'indication de son lieu d'origine).
Descriptum . et . recognitum . ex . tabula
aenea . quæ . fixa est Romæ in muro
post templum. Diui. Aug. ad Minerwam

o

II

Partie intérieure

Partie extérieure

I

Imp. Caesar. Diui Nervae. F. NERVA. TRAIANUS
Augustus. Germanicus. PONTIFEX. MAXIMUS
tribun. POTEST. COS. II.
equitibus. et. peditibus QVI MILITANT. IN ALIS
duabus et. cohortibus SEX. QVAE APPELLANTVR
Classian
la première ala. *et.* seu A. C. R. ET. I. TVNGRORVM
Petrian
*miliara. et. I. Astu*RVM. ET. I. HISPANORVM
equitata. et. I. FIDA. VARDVLLORVM C.R
equitata. et. II. LINGONVM. ET II NERVIO
*rum. et. sunt. in Brit*ANNIA SVB. T. AVIDIO
Nepote. item dimissis. HONESTA. MISSIONE.A
Diuo Nerua qui QVINA. ET. VICENA PLURA
*ue stipendia meruer*VNT. QVORVM. NOMI
*na subscripta sun*T. IPSIS. LIBERIS. POSTERIS
*que. eorum civitate*M. DEDIT. ET CONVBIVM
cum. uxoribus. quas TVNC HABVISSENT. CVM
est civitas iis. data. aut. si qui. cælibes essent
cum. iis. quas postea. duxissent. dum taxat. sin
guli. singulas a. d. . . . . . .
. . . . . .
. . . . . *cui praeest.* . . . . . .
. . . . . .
Descriptum. et. recognitum. ex tabula. ae
nea. quae. fixa. est. Romae in muro post
*templum. Diui. Aug. ad Minerua*m.

II

Noms des sept témoins

Fil avec les sept sceaux

Cherchons d'abord à déterminer la date du diplôme. La lecture des titres de l'empereur ne saurait être douteuse : *Imperator Caesar, Diui Neruae filius, Nerua Traianus, Augustus, Germanicus, Pontifex Maximus, tribunicia potestate, consul II*. La partie inférieure du diplôme ne nous étant pas conservée, nous ne connaissons ni les noms des consuls, ni la date du mois à laquelle le diplôme fut délivré. Ceci est d'autant plus regrettable que les diplômes, de même que toutes les pièces émanées de la chancellerie impériale, donnent toujours les noms des consuls en charge au jour même auquel la pièce a été délivrée, qu'ils soient *suffecti* ou non (1). Les titres pris par Trajan peuvent donc seuls nous indiquer la date du diplôme.

La fixation des puissances tribunitiennes de Trajan donne lieu à de sérieuses difficultés. Trajan fut adopté par Nerva et associé à l'empire le 27 octobre 97 : *simul filius, simul Caesar, mox imperator et consors tribuniciæ potestatis, et omnia pariter et statim factus es*, lui dit Pline dans son Panégyrique (2). Il ne prit le titre de *Augustus* qu'après la mort de Nerva, survenue le 27 janvier 98, trois mois après l'adoption (3) ; tandis que celui de *Germanicus* lui fut donné en même temps qu'à Nerva, en automne 97, à l'occasion des victoires remportées sur les Suèves du Danube, derniers restes du royaume de Marobode (4).

Parmi les douze diplômes du règne de Trajan, il y en a un, daté de 20 février 98, accordé à P. Insteius,

(1) Borghesi vi, 233.

(2) Plin. *Pan.* 8 ; Cf. Dio. 68, 4.

(3) De la Berge. *Essai sur le règne de Trajan*. Paris 1877, p. 20-22. L'inscription de Q. Julius Proculus *Quæstor Augustorum*, fut faite après la mort de Nerva. Elle nous apprend que Proculus occupait cette charge dans les derniers mois du règne de Nerva alors que Trajan était déjà associé à l'empire, mais ne prouve nullement que Trajan portait déjà alors le nom de *Augustus*. Wilmanns, 1163. Orelli, 2273.

(4) Tac. *Ann.* ii. 63 ; xii, 29 ; — Henzen 5438, 5439 ; *A d.* i. 1862 p. 147 ; Eckhel. vi. p. 406.

fantassin de la *Coh. I aug. Ituraeorum sagittariorum*, cantonnée en Pannonie (D. 19), et sur lequel l'empereur prend les mêmes titres que dans le diplôme de Flémalle. D'un autre côté un diplôme du 14 août 99 (D. 20) donne : *tribunic. potestat. III. cos. II p. p.*

Trajan n'accepta pas le titre de *pater patriæ* dès son avénement au pouvoir [1], « *Tu patris patriæ* (titulum) *recusabas*, lui dit encore Pline dans son Panégyrique, *nomen illud, quod alii primo statim principatus die, ut Imperatoris et Cæsaris receperunt, tu usque eo distulisti, donec tu quoque... te mereri fatereris.* » Plusieurs inscriptions de l'an 98 lui donnent cependant déjà ce titre [2], ce qui prouve qu'il le prit dans le courant de cette année, mais postérieurement au 20 février.

Ses trois premiers consulats son fixés comme suit :

Cos. I : Janvier-Avril 91 avec M'. Acilius Glabrio [3].

Cos. II : Janvier 98 avec Nerva IIII [4] ; après la mort de celui-ci avec T. Flavius Libo [5], et en février avec Sex. Julius Frontinus II [6].

Cos. des. III : 99 [7].

Cos. III : 100. avec Sex. Julius Frontinus III [8].

Pour les puissances tribunitiennes nous avons deux dates certaines : au 20 février 98, Trajan a encore la première et au 14 août 99, il a déjà la troisième. Il reste donc à déterminer la date à laquelle il prit la seconde, pour laquelle nous ne possédons aucune inscription portant le jour et le mois.

On trouve bien des inscriptions de l'an 99 et des années postérieures avec la simple indication de *trib.*

(1) Plin. *Pan.* 21.
(2) C. I. L. III 309, 1642, 3924, 5738.
(3) *Acta. fr. aru.* in C. I. L. VI. p. 523.
(4) Wilmanns 932.
(5) Henzen 6774.
(6) *Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica.* (B. *d.* I.) 1871. p. 147 ; D. 19.
(7) Orelli, 449.
(8) Henzen, 6545. Cf. Klein. *Fasti consulares*, p. 49 et 52.

pot., seulement alors la date est souvent indiquée par le consulat ; ceci prouve qu'on omettait quelquefois l'indication du nombre des puissances tribunitiennes. Ainsi une borne milliaire de la route d'Avenches à Windisch porte *trib. pot. cos. des.* III, donc de l'an 99 (1); un milliaire de l'an 100 donne *trib. potest. cos.* III (2), un milliaire du Noricum *trib. pot. cos.* IIII (3), une inscription de Celeia (Celli) *trib. pot. cos.* V (4). Inutile de multiplier ces exemples. Une pareille omission n'a du reste jamais été constatée sur aucun diplôme militaire.

La première puissance tribunitienne fut accordée à Trajan, peu après son adoption *(mox* de Pline) par Nerva, qui eut lieu le 27 octobre 97, alors qu'il était légat propréteur de la Germanie supérieure (5). Elle ne fut pas renouvelée le 1er janvier de l'an 98 comme le croyait Wilmanns (6), vu que le 20 février il a encore la première. Wilmanns a proposé par après d'admettre que Trajan obtint la seconde en janvier 99 (7), ce qui est tout aussi impossible vu qu'au 14 août 99 il a déjà la troisième.

On sait que les premiers empereurs renouvelaient leur puissance tribunitienne le jour anniversaire de leur arrivée au principat *(dies imperii)*. Dans la suite cette règle ne fut plus rigoureusement observée.

Eckhel (8) croit que depuis Antonin le Pieux, le prince prenait la *trib. pot. II* le premier janvier de l'année qui suivait son avénement au pouvoir et qu'il la renouvelait ensuite tous les ans au 1er janvier.

(1) Mommsen. *Inscr. Helu.* 330 ; Orelli 449 ; De la Berge n° 8.

(2) Orelli 780 = Wilmanns 932.

(3) C. I. L. III. 5732.

(4) C. I. L. III. 5202.

(5) Spart. *Hadr.* 2.

(6) Exempl. inscr. 933. = C. I. L. III 3924.

(7) Exempl. inscr. 933 et p. 509 des tables.

(8) D. N. VIII. 393.

Borghesi suppose que ce système s'est établi sous Hadrien (1) et que Trajan renouvela ses puissances entre le 19 janvier et le 17 février. Mommsen le croit introduit par Trajan (2), et Wilmanns va jusqu'à admettre que Trajan donna à cette innovation un effet rétroactif pour les puissances tribunitiennes de Nerva (3). La question a été reprise en dernier lieu par M. Stobbe (4). Il constate de nombreuses exceptions, si nombreuses même qu'il ne croit pas à la vérité du système proposé par Borghesi et Mommsen. Il examine les puissances tribunitiennes des divers empereurs et propose, comme l'hypothèse la plus acceptable, d'admettre que le renouvellement se faisait au *dies imperii*, seulement que ce *dies imperii* changeait du jour où le prince associait quelqu'un à l'empire.

On ne peut nier qu'avec le système du renouvellement annuel au 1er janvier, bien des puissances tribunitiennes de plus d'un empereur sont inexpliquables, surtout celles de Sévère et de Caracalla.

Mais le système de M. Stobbe n'est pas non plus satisfaisant. Voici en effet comment il explique les puissances tribunitiennes de Nerva et de Trajan.

Nerva a encore en janvier 98 la *trib. pot. II*, comme le prouvent diverses monnaies ; mais comme, en ce même mois, il prend aussi la *trib. pot. III* (5) et qu'il meurt le 27 janvier, M. Stobbe admet que Nerva prit la puissance tribunitienne pour la troisième fois à l'occasion de l'avénement de Trajan à l'empire, fait qu'il place vers le 7 janvier.

(1) Cf. Henzen 5459 ; Borghesi. v. 21.

(2) Hermes III. 129.

(3) Wilmanns 932.

(4) Stobbe. *Die Tribunenjahre der röm. Kaiser*. Philologus, 1873 B. XXXII. Je regrette de n'avoir pu consulter la récente étude publiée par O. Hirschfeld sur cette question : *Das Neujahr des tribunicischen Kaiserjahres*, dans les *Wiener Studien*, 1881.

(5) Stobbe p. 35 ; Orelli 780.

Cette date est problématique et le *mox* de Pline semble contredire ce retard de trois mois. Dans ce système la première puissance tribunitienne de Trajan va du 7 janvier 98 au 7 janvier 99. Mais Trajan meurt le 11 août 117 alors que d'après les inscriptions il a la *trib. pot. XXI.* Au 8 sept. 116 on trouve déjà sa XXe (D. 27. 28). Ces chiffres ne concordant pas, M. Stobbe suppose que, si la première puissance tribunitienne de Trajan date du 7 janvier 98, on considéra cependant dans la suite les trois premiers mois de son règne (oct. 97-janv. 98) comme sa *trib. pot. I*, et qu'ainsi en réalité en 98 il a la seconde. Cette hypothèse est toute gratuite. Trajan ne passe pas de la 1re à la 3e ; nous possédons en effet des inscriptions avec la seconde. Ce serait donc la seconde qui aurait été écourtée ; mais quand cela se fit-il et quand Trajan prit-il la troisième ? Au 14 août 99, il a la troisième qu'il aurait dû prendre d'après le système de M. Stobbe le 7 janvier, mais à cette date finissait seulement la première. On voit que dans ce système il n'y a pas de place pour les inscriptions portant la seconde à moins qu'on n'admette que la première date des premiers mois de l'an 98 et la seconde des derniers mois de la même année ; hypothèse que rien ne nous autorise à admettre. Le système de M. Stobbe nous paraît donc inadmissible.

Qu'on ne s'imagine pas qu'il s'agit ici d'une simple question de dates, d'une discussion d'antiquaire : ces discussions-là ne nous touchent guère. Pour nous une question ne mérite un examen que lorsque sa solution peut nous amener à comprendre d'une manière plus exacte la politique impériale ; et dans ce cas, les faits les plus minimes en apparence méritent d'être étudiés avec le plus grand soin. De quoi s'agit-il en effet ? La puissance tribunitienne constitue, avec la puissance proconsulaire et avec l'*imperium*, l'ensemble de toutes les prérogatives politiques du principat. Plus un prince aura observé strictement les coutumes anciennes, plus

aussi il se sera montré fidèle à l'idée fondamentale du principat d'Auguste. Du jour où ces titres ne sont plus pour lui que de simples formules dont il fait usage à son gré, des souvenirs respectables mais sans portée politique ; de ce jour le prince prouve qu'il tend à établir la monarchie absolue. Il s'agirait donc d'étudier les puissances tribunitiennes de chaque empereur en particulier et peut-être alors verrait-on que les princes les plus fidèles au système d'Auguste, ont aussi suivi le plus régulièrement l'ancienne coutume, tandis que les autres ont pris leurs puissances tribunitiennes souvent plus d'après leurs caprices que d'après les anciennes règles, tout comme ils le firent pour d'autres titres. Les irrégularités des puissances tributiennes de Sévère et de Caracalla n'auraient dans ce cas rien qui dût nous étonner. Cette étude complète me semble cependant impossible dans l'état actuel de nos connaissances. Tout ce qu'on peut scientifiquement admettre, et c'est là un résultat dont l'honneur revient à M. Stobbe, c'est que jusqu'à Trajan les princes suivirent une règle uniforme : le renouvellement au *dies imperii*. Y eut-il depuis ce règne une nouvelle règle que suivirent uniformément tous les successeurs de Trajan, c'est ce qu'on ne saurait dire.

Je me borne ici à examiner le système suivi par Trajan. Sa première puissance tribunitienne date de l'automne 97 ; il la porte encore au 20 février 98 ; et au 14 août 99 nous avons la troisième. Donc c'est entre ces deux dates bien précises que vient se placer la seconde , car depuis la découverte du diplôme d'Insteius on ne peut plus admettre l'hypothèse de Borghesi qui croyait que Trajan avait renouvelé sa puissance tribunitienne le 28 janvier 98, date à laquelle il occupa le pouvoir sans partage (1). Les puissances tribunitiennes de Trajan dépassent le nombre d'années

(1) Borghesi V. 21.

de son principat. Il en compte 21 (1) et son principat va du 27 octobre 97 au 11 août 117 (2). Les inscriptions datées pourront le mieux nous faire connaître quand Trajan n'attendit pas une année entière pour renouveler la puissance tribunitienne.

Voici les dates que j'ai pu recueillir : (3)

Trib. pot. I : 20 février 98. D. 19.
Trib. pot. III : 14 août 99. D. 20
Trib. pot. IIII : 28 déc., 100. ORELLI 782.
— — VII : 19 janvier 103. D. 21.
— — XI : 5 février 108. C. I. L. III 79.
— — XIIII : 17 février 110. D. 25.
— — XVIII : 1 sept. 114. D. 26. HENZEN 6857 a.
— — XX : 8 sept. 116. D. 27, 28.

En comparant ces chiffres on voit que c'est dans les premiers mois de l'année que la puissance tribunitienne est renouvelée. Nous avons même une date extrême, celle du 28 décembre de l'an 100. Si l'on possédait une inscription des premiers jours du mois de janvier, on aurait une preuve irréfutable que ce fut le 1er janvier de chaque année que Trajan renouvela sa puissance tribunitienne. On peut cependant certifier que ce fut Trajan qui rompit avec la tradition ancienne : il ne le fit pas du vivant de Nerva, ni directement après la mort de celui-ci, mais il l'avait déjà fait au 14 août 99.

Nous croyons donc pouvoir dater avec certitude les trois premières puissances tribunitiennes de Trajan comme suit :

I 27 octobre 97 — 26 oct. 98.
II 27 octobre 98 — 31 déc. 98.
III 1 janvier 97 — 31 déc. 99.

(1) En 117 la 21e, C. I. L. II 2094; MOMMSEN. I. R. NEAP. 5619.
(2) DE LA BERGE, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 188.
(3) Je prends surtout celles datées des premiers et des derniers mois de l'année : il serait inutile d'indiquer les autres. L'inscription C. I. L. III. 38 du 16 février 104 ne saurait entrer ici en ligne de compte. Elle ne donne pas la puissance tribunitienne ; mais indique la septième année du principat : ANNO VII IMP. CAESARIS NERVAE TRAIANI.....

Dans la suite, il les renouvela chaque année au 1er janvier comme le prouvent un grand nombre d'inscriptions. C'est là du reste le résultat auquel était déjà arrivé M. Henzen dans une de ses savantes études épigraphiques (1). Notre diplôme date donc de l'an 98, et comme l'empereur n'y a pas encore le titre de *pater patriæ*, qu'il prend sur diverses inscriptions de cette même année, nous pouvons dire que le diplôme est des premiers mois de l'an 98, mais postérieur au 28 janvier.

Passons maintenant à l'examen des divers corps auxiliaires mentionnés dans notre diplôme.

On peut certifier qu'il n'y avait que deux corps de cavalerie mentionnés sur le diplôme, par suite du peu de place restée libre. Un assez bon nombre de *alæ* étaient cantonnées en Bretagne. Le diplôme de 103 donne les *Alae: I Thracum, I Pannoniorum Tampiana, Gallorum Sebosiana* et *Hispanorum Vettonum Ciuium Romanorum;* celui de 105 les *Alae: I Tungrorum* et *Classiana Ciuium Romanorum*. Il serait impossible de dire laquelle de celles-ci se trouvait mentionnée la première sur le diplôme.

Du nom de la seconde il ne reste plus que A. C. R. Parmi les escadrons de cavalerie de la Bretagne il n'y en a que deux dont le nom soit terminé en *a* et qui soient composés de citoyens romains. Ce sont les *alae classiana C. R.* et *petriana C. R.* La première est fort peu connue. On n'en possède pas une seule inscription; elle n'est citée que dans le diplôme de l'an 105. Elle était composée, comme son nom l'indique, de *classiarii* de la *classis britannica* dont l'existence nous est connue par divers textes de l'Agricola de Tacite et par un assez bon nombre d'inscriptions (2). On connaît de même une *Coh. I nautarum* (3) et une *Coh. II classica* (4).

(1) Henzen. B. *d.* I. 1872. p. 48.
(2) Marquardt *Staatsverw.* II 486. note 3,
(3) Orelli 3620.
(4) C. I. L. III. 3443, 5775, 5776; Wilmanns 1621, 1622.

Il ne saurait être question ici de la *ala picentiana*, mentionnée dans le diplôme de l'an 124, vu que celle-ci n'était pas composée de citoyens romains ; mais j'inclinerais à croire que la *ala* mentionnée dans le diplôme est la *Petriana*. Son nom complet est : *Ala augusta petriana torquata miliaria C. R.* (1).

Cet escadron devait s'être distingué dans maint combat, comme le prouvent ses titres de *Augusta* et de *torquata*. Une inscription nous apprend même qu'il reçut deux fois cette dernière récompense: *bis torquata* (2). De même qu'on accordait à des soldats qui s'étaient distingués par leur courage les *phaleræ*, les *armillæ* et le collier d'or, — décorations de cette époque, — de même lorsqu'un corps d'armée avait rendu un service éminent, le prince accordait ces distinctions à tout le corps et tous ceux qui en faisaient partie en portaient les insignes. C'est ce qui eut lieu deux fois pour la *ala petriana*. Ne portaient ce collier d'or que les cavaliers faisant partie de l'escadron au moment où l'empereur lui donnait ce gage de sa reconnaissance ; sinon on ne comprendrait pas que cet honneur put être accordé à deux reprises différentes à un même escadron. Ce ne fut que dans des cas tout à fait exceptionnels que le prince accordait une si grande distinction à tous les soldats d'un corps d'armée. Les inscriptions ne nous en fournissent que fort peu d'exemples. Nous connaissons encore une *ala Moesica felix torquata* (3) et une *ala Siliana torquata* (4). Si dans notre diplôme elle ne prend pas le titre de *torquata* c'est parce qu'en l'an 98 elle ne l'avait pas encore obtenu ou peut-être par suite de ce fait que dans maint

(1) C. I. L. VII, 323, 872. — 929, 1195 — HENZEN *Zwei militärdiplome der Kaiser Domitian und Hadrian*. Dans les Jahrb. de Bonn. 1848. XIII. p. 73-80.

(2) ORELLI. 516.

(3) HENZEN. 6702.

(4) HENZEN. 6856.

diplôme la titulature des corps auxiliaires n'est pas complète.

La Petriana stationna en Bretagne jusqu'à l'époque de la rédaction de la *Notitia Dignitatum*, c'est-à-dire jusqu'au commencement du cinquième siècle. Son camp prit le nom de PETRIANÆ [1]. Cardinali [2] croyait qu'elle avait été recrutée parmi les habitants de la ville de Petra en Arabie ; mais c'est là une erreur. Ceux-ci s'appelaient non *petriani*, mais *petraei*, comme le prouve du reste l'inscription de Camurius Clemens, *trib. mil. coh. ulpiæ Petreor. miliar. equiti* (ata) [3].

M. Henzen a fait observer, ce que du reste Lersch avait déjà reconnu aussi, que la finale *ianus* est celle d'un adjectif formé d'un nom propre, et le relevé qu'il a fait des diverses *alæ* ainsi dénommées prouve la vérité de sa thèse [4].

Le nom de *Petriana* provient donc très probablement du nom du premier chef de cet escadron qui aura été un *Petra*. Ce *cognomen* est assez rare ; on rencontre cependant un *T. Pomponius Petra* [5].

La première cohorte inscrite sur le diplôme est la *Coh. I Tungrorum. miliaria* (∞). Je ne saurais admettre que ce soit la *ala I*. En effet si l'on examine l'ensemble du diplôme on s'aperçoit bien vite qu'avant la *ala petriana* en était citée une autre; et en considérant la *Cohors Tungrorum* comme la première des six cohortes, on a précisément la place voulue pour l'indication des cinq autres. Ceci ne tend pas à dire que la *Ala Tungrorum* ne se trouvait pas en Bretagne à cette époque ; nous croyons même que vers la fin du 1er siècle elle était cantonnée en Bretagne.

(1) Not. Dign. (Ed. Boecking). 114. 17.
(2) CARDINALI. *Diplomi imperiali*. Velletri, 1835, p. 208.
(3) ORELLI, 516.
(4) HENZEN p. 75-80.
(5) MURATORI. 736. 7.

Il est bien vrai que nous ne pouvons préciser la date des deux inscriptions de Burgh-on-the-Sands et de Mumerills (1), mais le diplôme de l'an 105 (D. 23) nous prouve qu'en cette année elle se trouvait en Bretagne. Sur les diplômes de Pannonie de 80 et 85 (D 11 et 12) nous trouvons une *ala Frontoniana* qui est inscrite aussi sur le diplôme de la Pannonie inférieure de 113 (D 26). De plus depuis le commencement du 3e siècle une *ala I Tungrorum Frontoniana* était en garnison à Alsó-Islova en Dacie, comme le prouvent des nombreuses inscriptions (2). La première inscription datée de celles-ci est de l'an 213 ; et depuis cette époque la *ala I Tungrorum* prend toujours le nom de *Frontoniana* (3). J'avais cru d'abord que la *ala I Tungrorum* de Bretagne était distincte de celle de Dacie. Une observation de M. Schuermans appela mon attention sur ce fait que ce n'est que depuis qu'on n'a plus de traces de cet escadron de cavalerie en Bretagne que le nom de *Tungrorum* se rencontre sur les inscriptions de Dacie uni à celui de *Frontoniana*, alors qu'auparavant la *ala Frontoniana* ne se dit jamais *Tungrorum* (4).

Nous avons en effet :

80 *Ala Frontoniana* en Pannonie.
85 » » »
105 *Ala I Tungrorum* en Bretagne.
113 » » en Pannonie inférieure.
213 *Ala I Tungrorum Frontoniana* en Dacie.

J'en conclus que jusque vers la fin du second siècle la *ala Tungrorum* était distincte de la *Frontoniana*.

(1) C. I. L. VIII, 941, 1090. Hübner. *Die röm Heeresabtheilungen in Britannien*. Rh. Mus. XI. 53.

(2) C. I. L. III p. 161 ; Nos 787, 788, 789, 793, 795 (de l'an 213) ; 797, 798, 799, 800, 801, 802, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 811.

(3) L'inscription de Carnuntum (6485) donne il est vrai uniquement *ala Tungror;* mais cette inscription n'est qu'un fragment qui peut parfaitement avoir porté FR. Il faudrait examiner l'original pour décider la question.

(4) Cf. SCHUERMANS dans les Bull. comm. d'art et d'arch. 18 p. 342.

Celle-ci aura été fortement affaiblie pendant les guerres fréquentes faites par les Romains contre les populations d'au-delà du Danube ; et je suppose que c'est probablement après les guerres de Marc-Aurèle que l'escadron de cavalerie des Tongrois aura été appelé de Bretagne en Dacie pour y compléter les cadres de la *Frontoniana* et ne plus former avec celle-ci qu'un seul escadron, portant un nom qui indiquât sa double origine.

Il y avait deux cohortes de Tongrois. Leur histoire a été faite plus d'une fois et je n'ai pas à la refaire ici (1). Elles furent mêlées aux guerres civiles qui suivirent la mort de Néron et prirent part, de même que les trois cohortes de Bataves, à la victoire remportée par Agricola au mont Grampius en Ecosse (2). La première avait son camp à *Borcovicium* (Housesteads). On retrouve la seconde à Birrens *(Blatum Bulgium?)* et plus tard à Petrianæ. Elles stationnaient encore en Bretagne au commencement du cinquième siècle, et étaient toutes les deux *miliariæ*, c'est-à-dire, composées de mille hommes. La seconde était une ∞ *equit. C. L.* (3) Elle se recrutait aussi parmi les hommes du *pagus Condrustis* (Condroz) et du *pagus Vellaus* (Veluwe, duché de Gueldre), populations trop peu nombreuses pour pouvoir mettre sur pieds une cohorte particulière (4). Du reste dans les cohortes on admettait souvent des hommes d'une autre nationalité que celle dans

(1) Roulez. *Du contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'Empire Romain* (Mém. de l'Acad. roy. de Belgique xxvii); G. Stille. *Historia legionum auxiliorumque inde ab excessu diui Augusti usque ad Vespasiani tempora.* Kiliæ, 1877. p. 135 et 141 ; — M. Schuermans a publié les inscriptions qui les concernent dans son *Epigraphie romaine de la Belgique* (Bull. de la Commission d'art et d'archéologie, vi à xi. xvi, xviii) ainsi que dans ses *Inscriptions romaines relatives aux anciens Tungres* (Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg xi, xii, et xiv).

(2) Tac. *Agric.* 29, 36.

(3) C. I. L. vii. p. 122, 151, Hübner. *Röm. Heeresabth.* p. 41 et 42.

(4) C. I. L. vii. 1072, 1073. Schuermans. Bull. Comm. d'art et d'arch. vii. p. 545.

laquelle la cohorte avait été primitivement recrutée. De même que les légions se recrutaient principalement dans les provinces dans lesquelles elles stationnaient au point que la *leg. III aug.* finit par être presque uniquement composée d'Africains [1], — fait qui prouve que l'influence des armées romaines sur la romanisation des provinces ne fut pas si grande qu'on veut bien le dire,— de même dans les cohortes on admettait souvent des hommes appartenant aux régions voisines des endroits où elles stationnaient. C'est ainsi que nous trouvons le nom d'un tongrois, cavalier de la *Coh. I Asturum* sur une inscription de Zahlbach près de Mayence :

FREIOVERVS
VERANSATI.F
I
CVES.TVNG EQ.EX
COH.I.ASTVR.AN.
XL.STIP.XXII.H.S.E.
T.F.I.H.F.C. [2]

Freiouerus, Veransati filius, ciues tunger, eques ex cohorte I Asturum, annorum XL, stipendiorum XXII, hic situs est, testamento fieri iussit, heres faciendum curauit. Nous aurons à revenir dans la suite sur cette inscription à l'occasion des *cohortes equitatæ*. Il semble du reste qu'on n'ait pas suivi des règles bien fixes pour remplir les cadres des cohortes.

Ainsi dans cette seconde cohorte tongroise nous trouvons des *Ciues Ræti*, alors qu'il y avait cependant huit *cohortes Rætorum* et que celle des Tongrois ne stationna jamais en Rhétie [3]; nous trouvons de même sur une inscription d'Aquilée un ADIVTOR LAVCI.F. CIVES

(1) Harster. Die *Nationen des Römerreiches in den Heeren der Kaiser*. Speier 1873, p. 26, Cf. Renier, I. A. 127, 129, 133.
(2) R. Smith. *Coll. II.* 121; Brambach, C. I. *Rh.* 1231; Schuermans N° 113.
(3) C. I. L. VII. 1068

MENAPIVS MILES COH. I PANNONIOR. (1) et nous connaissons aussi deux Trévires, cavaliers dans la *ala Vocontiorum* (2).

On peut dire que plus le lieu de stationnement d'un corps était éloigné de son pays d'origine, plus aussi il complétait ses cadres avec des étrangers. Ce qui nous permet de supposer que les cohortes belges, stationnées en Bretagne, ne devaient compter dans leurs rangs que bien peu de soldats d'une autre nationalité.

La *Coh. I Asturum* est inscrite dans le diplôme après celle des Tongrois. Les quelques lettres conservées 'RVM nous permettent de rétablir avec certitude le mot ASTVRVM; et comme dans les diplômes, il est de règle d'inscrire d'abord toutes les premières cohortes, puis les secondes et ainsi de suite, la place occupée par la COH. ASTVRVM nous prouve qu'il s'agit ici de la première. Ceci n'est pas sans quelque importance. Jusqu'ici cette cohorte ne nous était connue que par un diplôme de l'an 74 (D. 9) qui la plaçait en Germanie et par une indication de la *Notitia dignitatum* qui lui donnait pour camp *Æsica* (Greatchesters). Malheureusement en Angleterre on ne trouvait aucune trace de cette cohorte, alors qu'une inscription d'Æsica rappelle la *Coh. II Asturum*. Les diplômes de 105 et de 124 (D. 23, 30) prouvent aussi que la seconde eut son stationnement en Bretagne. Seulement la Notice place cette seconde cohorte à *Busiris* en Egypte. M. Hübner (3),

(1) C. I. L. v. 885.

(2) C. I. L. v. 161, 187, Cf. HARSTER *Die nationen des römerreiches in den Heeren der Kaiser*. Speier 1873, p. 48. Ceci peut s'expliquer par ce fait que la *ala Aug. Vocontiorum* séjourna en Bretagne. C. I. L. VII. 1080. Je rapporterai à ce sujet l'importante inscription trouvée dans le temps en Hollande: *De(æ) Vagdauer | æ Custi(us) Simpli(cius) Super(us) dec(urio) alæ Vocontior(um) | exercituus Britannici*. JANSSEN. *Nieuw ontdekt romeinsch opschrift in der Linge, onder Hemmen*, dans NYHOF Bydragen, IV. 64 = BRAMBACH. C. I. R*h*. 67.

D'un autre côté la *Coh. I. Pannoniorum* séjourna aussi en Bretagne. MOMMSEN *I. R. Neap.* La cohorte renseignée dans le diplôme 23 me paraît être plutôt la seconde que la première. Cf. C. I. L. VII. 417, 687.

(3) C. I. L. VII p. 132.

suivant en cela l'opinion des archéologues anglais, avait conclu de ces faits, que la leçon de la Notice était fautive et qu'il fallait lire *Coh. II* et non *Coh. I.* Notre diplôme confirme la leçon de la Notice et prouve que la *Coh. I Asturum* stationna réellement en Bretagne. Cardinali (1), avait cru, il est vrai, pouvoir lire dans le diplôme 23 *Coh. I Asturum;* mais à tort, car la place qu'elle y occupe indique qu'il s'agit de la seconde.

Du reste deux inscriptions de l'Algérie, publiées par M. Renier (2), nous avaient déjà prouvé que la première avait stationné en Bretagne.

Inscription de Lambèse :

D. M. S.
P. FVRIO. RVS
TICO. PRAEF
COH. P. ASTV
PROV. BRITT
INFER. TRIB
. . . . . .
. . . . . .

Inscription d'Auzia (Aumale) :

Q. GARGILIO. Q.F. Q. MARTIALI. EQ. R
*pra*EF. COH. I. ASTYRVM. PR. BRITTA
*ni*AE. TRIB . . . . . .
. . . . . .
. . . . . P. P. F. D. D. VIII. KAL
a. PR. PR. CCXXI . . . . . .

La dénomination de Bretagne inférieure nous indique une époque postérieure au règne de Septime Sévère, ce prince ayant divisé la province en Bretagne inférieure et supérieure probablement en 197 (3). La seconde inscription date de l'an 280 correspondant à l'année 221 de la Maurétanie.

(1) Cardinali *Diplomi*. p. 158.
(2) Renier I. A. 670; 3579. Orelli 529; — Cf. R. Hassencamp. *De cohortibus romanorum auxiliariis*. Gottingæ. 1869, p. 15.
(3) Cf. mon *Essai sur Sept. Sév.* p. 244.

Il y avait cinq *Cohortes Asturum ;* malheureusement les trois dernières ne sont que fort peu connues.

Les deux cohortes suivantes sont encore des corps auxiliaires recrutés en Espagne :

COH. I HISPANORVM EQVITATA. L'histoire des troupes auxiliaires d'Espagne est fort compliquée. Elles sont si nombreuses et leurs dénominations varient tellement qu'il est souvent difficile d'établir des distinctions bien précises (1). Je ne m'en occuperai que pour autant que le comporte cette étude. Deux des premières cohortes espagnoles concernent la Bretagne : la *Coh. I Hispanorum eq.* et la *Coh. I Aelia Hispanorum ∞ eq.* C'est la première de celles-ci qui est indiquée dans le diplôme de Flémalle. En 60 elle se trouvait en Illyrie (D. 2), et les diplômes de 98, 103, 105, et 124 la renseignent comme cantonnée en Bretagne (D. 71, 21, 33, 30). Elle avait son camp à *Uxellodunum* (Ellenborough près de Maryport) où elle se trouvait encore au 5e siècle, et était *equitata* comme le prouvent de nombreuses inscriptions (2). En règle générale la *ala* est composée de cavaliers et la *cohors* de fantassins. Mais, de même que les cohortes des légions et les cohortes prétoriennes comptaient un certain nombre de cavaliers, de même presque aucune cohorte auxiliaire n'était exclusivement composée de fantassins. Lorsque ce cas se présentait la cohorte était dite *Cohors peditata*. Nous n'en connaissons que fort peu : ainsi la *coh. I Alpinorum peditata* (D. 46) et la *coh. I flauia Damascenorum pedit.* (3); et pour ces deux exemples, les seuls qui me soient connus, je trouve une *Coh. equitata* correspondante ; ainsi *Coh. I Alpinorum equit.* (D 42) et *coh. fl. Damasc. miliaria équit. sagittario-*

(1) Hassencamp. p. 54-69.

(2) C. I. L. vii. p. 85, et nos 373, 377, 383, 384, 385.

(3) Wilmanns 1575. — La leçon COH. I. ASTVRVM PED. d'une inscription d'Andernach est douteuse. Jahrb. de Bonn xx. p. 66 ; Brambach C. I. Rh. 678. = Orelli 3479 et Henzen iii. p. 358.

rum (1). Une inscription de Venafri nous fait connaître une *Coh. Vbiorum peditum et equitum* (2), mais cette dénomination semble être synonyme de celle d'*equitata*. Il serait difficile de dire combien de cavaliers renfermait chaque cohorte ordinaire : toute cohorte non *peditata* en possédait un certain nombre ; car, si les diplômes accordés aux vétérans des *alae* ajoutent au nom du soldat *gregalis* ou *ex gregali ;* pour ceux des cohortes on trouve soit *ex pedite* soit *ex equite*. Or nous trouvons plus d'une fois la dénomination de *ex equite* pour des vétérans de cohortes qui n'étaient pas *equitatae*. Je rappellerai le Tongrois Freioverus, cavalier de la *coh. I Asturum* qui n'était pas *equitata*. De la *Coh I. Thracum*, nous connaissons aussi un cavalier par le diplôme de 138 (D. 36), seulement le diplôme 42 qui est postérieur (145/160) donne à cette cohorte la qualification de *equitata* qu'elle ne porte pas dans le diplôme de 138. Maintenant au rapport d'Hygin, les *coh. eq.* étaient celles qui comptaient un quart de cavaliers. Celles-ci, d'après le système militaire romain, étaient d'un rang supérieur à celui des cohortes ordinaires (3).

La *Coh.* I *Aelia Hispanorum* était aussi *equitata* et de plus *miliaria*, c'est-à-dire, composée de mille soldats alors que les cohortes ordinaires n'en avaient que cinq cents. On a cru que les premières cohortes seules pouvaient être des *miliariae;* c'est en effet la règle générale, mais nous possédons cependant un bon nombre d'inscriptions qui nous font connaître des cohortes II, III, IV,.... comme *miliariae*, ainsi *II Batauorum* ∞ (D 19) de même que la troisième (D. 24) ; et la *Coh. II Aug. Dacorum* (4).

(1) Wilmanns, 1576.

(2) Mommsen. I. R. N*eap.* 4636 = Henzen. 6926.

(3) Cf. Henzen. *Zwei Militärdiplome der Kaiser Domitian und Hadrian*. p. 56, (Jahrb. de Bonn. xiii).

(4) C. I. L. III. 6450.

Nous rencontrons la *cohors Aelia* en Bretagne à Netherby depuis Septime Sévère jusqu'à Alexandre Sévère (1); son nom indique qu'elle fut organisée par Hadrien.

Il y a de plus une *Coh. I flauia Ulpia Hispanorum miliaria C. R. eq.* dont les noms indiquent qu'elle fut constituée par un des Flaviens et réorganisée par Trajan. Elle est probablement la même que la *Coh. I Hispanorum C. R.* du diplôme de 138. En 110 elle se trouvait en Dacie (D 25) et en 138 en Pannonie supérieure (D 36). Enfin une dernière première cohorte est la *Coh. I Hispanorum pia fidelis* qui est probablement la même que la *I Hispanorum ueterana* (2). Elle se trouvait en 110 et en 129 en Dacie (D. 25 et 33). Quant à la *I Hispanorum eqq.*, signalée par une inscription de la Pannonie inférieure trouvée à Vukovar (3), j'ignore si elle se rapporte à celle du diplôme de Flémalle ou bien à une autre première cohorte espagnole. Peut-être s'agit-il de la *Cohors flauia* qui était aussi *equitata* (4).

Nous ne pouvons nous occuper ici des autres cohortes espagnoles; et nous passons à la *Coh. I fida Vardullorum C. R. equitata* ∞ qui se recrutait également parmi les populations de la Péninsule Ibérique.

Les *Vardulli* étaient une population de l'Espagne septentrionale, habitant à côté des *Vascones*, dans la province actuelle de Guipuscoa.

Il n'y avait qu'une cohorte de cette peuplade portant le titre de *fida*, car dans le diplôme de 124 c'est I et non II qu'il faut lire (5). Elle nous est connue par un grand nombre d'inscriptions et les diplômes nous la renseignent comme se trouvant en Bretagne en 98, 105 et 124 (D. 71, 23, 38).

(1) C. I. L. VII. 963, 964, 965.
(2) Hassencamp. p. 56.
(3) C. I. L. III. 6450.
(4) C. I. L. III. 1627.
(5) Cardinali avait lu II, tav. XII et p. 157 ; Henzen, *Zwei Militärdiplome* p. 89.

Son camp était à *Bremenium* (High-Rochester) [1]. C'est la seule cohorte qui porte le titre de *fida*, la dénomination ordinaire étant *fidelis*. On a cru à l'existence d'une seconde cohorte de cette peuplade cantonnée en Bretagne; mais M. Hübner lit I. F. VARDVLLORVM [2] là où Maffei [3] avait cru voir II. Marini avait corrigé le COH. II. VARC, d'une inscription d'Aquilée en COH. II. VARD. [4] où Mommsen et Wilmanns [5] ont lu avec raison COH. II VARC *(ianorum)*, peuplade de la Pannonie supérieure.

La cohorte portait sur le diplôme la qualification de *equitata* dont le Q est très-lisible au coin de la partie intérieure.

Nous avons ensuite la *Coh. II Lingonum*. Le chiffre de cette cohorte nous est donné par le côté intérieur du diplôme. Nous trouvons en Bretagne des traces des *Cohortes* I, II et IV *Lingonum*. La seconde eut son camp à Ilkely *(Olicana ?)*; [6] du temps de la rédaction de la *Notitia Dignitatum* elle se trouvait à Congavata (peut-être Moresby) [7]. On a trouvé en Bretagne un certain nombre d'inscriptions de cette cohorte; et le diplôme de 124 (D. 30) la place aussi parmi les corps auxiliaires de cette province. Il est curieux de remarquer qu'aucune cohorte de cette importante peuplade gauloise (elle avait pour capitale Andomatunum, Langres) ne s'intitule C. R. alors cependant que nous savons par Tacite [8] que l'empereur Othon accorda la *ciuitas* à toute la nation des Lingons. Du reste bien des fois la titulature des cohortes est incomplète dans les inscriptions.

(1) C. I. L. VII. p. 178.
(2) C. I. L. VII. 440 *mihi* F *uisa est certa esse*, dit M. Hübner.
(3) Maffei. *Mus. Ver* p. 445 n° 9.
(4) Marini. *Atti* p. 5 et 22.
(5) Mommsen C. I. L. V 875; Wilmanns 691.
(6) C. I. L. VII p. 54.
(7) Not. dig. 114* 10; C. I. L. VII. p. 83.
(8) Tac. *Hist* I, 78 : *Lingonibus uniuersis ciuitatem romanam dedit.*

Ici même la seconde des Lingons n'est pas dite *equitata*, alors cependant qu'elle l'était tout autant que la première, comme le prouve une inscription de Forum Sempronii (Fossombrone) (1).

La dernière cohorte renseignée sur le diplôme de Flémalle est la *Coh. II Neruiorum*. Il y avait six cohortes de Nerviens. Nous avons des traces du séjour en Bretagne des cohortes I, II, III et VI. La seconde eut son camp à Vindolana (Littlechesters) (2), et est mentiônnée dans le diplôme de l'an 124 parmi les troupes auxiliaires de Bretagne (D. 30). Cette cohorte était aussi recrutée parmi les *Texandri* et les *Sunici* (3).

Dans notre diplôme, de même que dans tous ceux que nous possédons de la Bretagne, la plus grande partie des corps auxiliaires appartiennent aux peuples de la Belgique et de l'Espagne. C'est à eux que fut confiée, pendant toute la durée de l'empire, la mission de tenir en respect les peuplades si remuantes de la Bretagne.

Ce fait peut dans bien des cas nous fournir l'explication de certains noms de villes, (ainsi Venta Belgarum, Winchester), de certains usages ou cultes spéciaux de cette province; et il serait intéressant de rechercher quelle influence les peuples de la Belgique et de l'Espagne ont pu exercer en Angleterre. Il y a bien peu de provinces qui aient fourni à l'empire autant de troupes auxiliaires que la Belgique et que l'Espagne, fait qui prouve que ces provinces devaient être assez peuplées à cette époque.

Nous avons cru utile de faire ici un relevé des principales cohortes de ces provinces, en ayant surtout en vue celles qui furent stationnées en Bretagne. Ce n'est qu'un essai qui n'a pas la prétention d'être complet. Il pourra cependant donner une idée assez exacte des forces militaires fournies par la Belgique et par

(1) Orelli, 4039.
(2) C. I. L. VII. 701.
(3) Eph. ep. III n° 103.

l'Espagne aux troupes auxiliaires de l'empire. Feu M. Roulez, dans son savant mémoire sur le contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'empire, estime qu'à l'époque des Antonins près de 30000 belges servaient la puissance Romaine. Ce chiffre me paraît exagéré.

Je serais plus enclin à admettre le chiffre de 14000 que M. Roulez obtient en additionnant le nombre des divers corps auxiliaires belges. En effet lorsque ces troupes ont été recrutées pour la première fois, elles étaient choisies parmi les hommes des peuplades dont elles portent les noms. Si dans la suite ces mêmes troupes auxiliaires ont complété leurs cadres avec des soldats d'autres nationalités, il ne faut pas oublier non plus que bon nombre de belges ont dû servir dans les légions romaines, surtout dans celles cantonnées sur le Rhin ; et que de plus, comme le prouvent des inscriptions, plus d'un belge fit son service dans des corps auxiliaires qui ne portaient pas le nom d'une peuplade belge. D'autres entraient dans le corps des *equites singulares*. Parmi ceux-ci nous trouvons quatre Bataves, un Frison et un Canninéfate (1).

(1) HARSTER. p. 52; HENZEN. *Sugli equiti singolari degli imperatori rom.* A. *d.* 1. 1850. XXII.

Corps auxiliaires recrutés parmi les Belges et les peuplades limitrophes (1)

ALAE

	NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
I	Batauorum ∞				C. I. L. III 5331.
I	Cannenefatium C. R.	74	Germ. sup.	Castra Vetera (Xanten)	D. 9; Jahrb. de Bonn XV. 101, XX. 50.
		154	Pann. sup.		D. 39.
I	Tungrorum	105	Bretagne		D. 23.
	Frontoniana	80	Pannonie		D. 11.
		85	Pannonie		D. 12.
		113	Pann. inf.		D. 26.
I	Tungrorum Fr.	3e S.	Dacie sous Caracalla et Alex. Sév.	Alsó-Islova	C. I. L. III p. 161, nos 795 (de 213), 797.
	(Treuerorum) Indiana p. f.	fin du 1e S.	Bretagne	Durocornouium (Cirencester)	C. I. L. VII 66.
		(?)	Germanie		HENZEN. *Jahrb.* de Bonn XIX p. 57. ROULEZ. *Du contingent* p. 12.

COHORTES

	NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
I	Batauorum ∞ p. f.	98	Pannonie		D. 19. En 68, huit *Coh. Bat.* se trouvaient à Andomatunum. TAC. *Hist.* I. 59; et sous Vitellius à Mayence. TAC. *Hist.* IV. 15.
		124			
			Bretagne		D. 30.
		145	Pann. inf. (?)		D. 42, 43.
		160			
		237	Bretagne		C. I. L. VII. 621.
		5e S.	Bretagne	Procolitia (Carrawburgh)	Not. dign. 114*, 6. Eph. ep. III. 105, 106, 107.
II	Batauorum ∞	98	Pannonie		D. 19.
III	Batauorum ∞	108	Rhétie		D. 24.
IV					
V					
VI					

(1) J'ai omis d'indiquer la province ou le camp dans tous les cas douteux.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
VII Batauorum				C. I. G. 6771.
VIII				
VIIII	5e S.	Rhétie	Batauis (Passau)	Not. dign. 102*.
X Batauorum ∞	166	Rhétie		D. 61.
I Baetasiorum C. R.	103	Bretagne		D. 21.
	124	Bretagne		D. 30.
			Uxellodunum (Ellenborough près de Maryport)	C. I. L. VII. 386, 390, 391, 394, 395.
	5e S.	Bretagne	Regulbium (Reculver)	Not. dign. 81*, 6.
I Belgarum	2e S.	Dalmatie	Narona	C. I. L. III. p. 282 et nos 1790, 1918, 2067, 2744, 3096, 3162c, 6362.
	3e S.	Germ. sup.	Mayence (?)	BRAMBACH C. I. Rh 1030.
I Cannenefatium	138	Pann. sup.		D. 36
I Frisiauonum	105	Bretagne		D. 23.
	124	Bretagne		D. 30.
			Mancunium (Manchester)	C. I. L. VII. 214, 215.
I Menapiorum	124	Bretagne		D. 30.
I Morinorum	103	Bretagne		D. 21.
	5e S.	Bretagne	Glannibanta	Not. dign. 114* 14.
I Aug. Neruiorum	105	Bretagne		D. 23.
	145 / 161	Dacie ou troupes de l'Egypte et de la Cyrénaïque		D. 44. — HENZEN, *Jahrb.* de Bonn, XIII, p. 94.
II Neruiorum (avec des Texandri et Sunici)	98	Bretagne		D. 71.
	124	Bretagne		D. 30. Eph. ep. III, no 103.
			Vindolana (Littlechesters)	C. I. L. VII. 701.
III Neruiorum C. R. ∞	124	Bretagne		D. 30. ROULEZ. *Du contingent*, p. 8.
	213 / 217	Bretagne		C. I. L. VII. 310.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
	5e S.	Bretagne	Alio (Whitley Castle)	Not. dign. 115*, 15.
IV				
V				
VI Neruiorum	124	Bretagne		D. 30.
	193	Bretagne		C. I. L. VII. 269.
	211			
	5e S.	Bretagne	Virosidum (Bainbridge ?)	Not. dign. 115*, 16.
I Sunucorum	124	Bretagne		D. 30.
I Treuerorum				
II				
III Treuerorum	3e S.	Germanie	Altenburg	ROULEZ. *Du contingent*, p. 13.
I Tungrorum ∞	98	Bretagne		D. 71.
	103	Bretagne		D. 21.
	124	Bretagne		D. 30.
	5e S.	Bretagne	Borcouicium (Housesteads)	Not. dign. 114*.
II Tungrorum ∞ eq. C. L. (avec le pagus Condrustis et le pagus Vellaus)		Bretagne		
			Blatum Bulgium (Birens); après Petrianae (Castlesteads ?)	Schuermans, n° 127-130. C. I. L. VII. p. 151.

Troupes auxiliaires recrutées parmi les peuplades de la Péninsule Iberique

ALAE

II Aruacorum	80	Pannonie		D. 11.
	85	Pannonie		D. 12.
I Asturum	205	Bretagne		C. I. L. VII. 503 (cf. Eph III, p. 132). — 537, 538 ; II. 1806.
	208			
	5e S.	Bretagne	Condercum (Benwell)	Not. dign. 113* 27.
II Asturum	221	Bretagne		C. I. L. VII. 585, 586, 587, 590. Eph. III, n° 100.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
	5e S.	Bretagne	Cilurnum (Chesters)	Not. dign. 114* 4.
III				
I Hispanorum	?	Germanie sup.		BRAMBACH. C. I. Rh. 890.
	129	Dacie inf.		D.33.—C.I.L.II. 1180.
II Flauia Hispanorum C. R.	184	Espagne		C. I. L. II. 2554, 2600, 2637.
I Hispanorum Aruacorum	80	Pannonie		D. 11.
	85	Pannonie		D. 12.
	154	Pannonie inf.		D. 39.
I Hispanorum Asturum(peut-être la même que la I Asturum)	99	Mésie inf.		D. 20.
	124	Bretagne		D. 30.
	238 / 243	Bretagne	Condercum	C. I. L. VII. 510.
I Hispanorum auriana	108	Rhétie		D. 24.
	166	Rhétie		C. I. L. V. 8660.
	5e S.	Arménie	Dascusa	Not. dign. 96. 2.
I Hispanorum Campagonum	157	Dacie		D. 40.
Hispanorum VettonumC.R.	103	Bretagne		D. 21.
	197	Bretagne		C. I. L. 273, — 52.
			Lauatrae (Bowes ?)	C. I. L. VII. p. 69.
II Hispanorum	5e S.	Thébaïde	Poisartemidos	Not. dign. 75. 1.
I Lemauorum				C. I. L. II. 2103.

COHORTES

I Asturum	74	Germanie		D. 9.
	98	Bretagne		D. 71.
	3e S.	Bretagne		RENIER, I.A.670.3579.
	5e S.	Bretagne	Aesica (Greatchesters)	Not. dign. 114* 12.
II Asturum	105	Bretagne		D. 23.
	124	Bretagne		D. 30.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
	145 160	Pannonie		D. 42. 43.
	225	Bretagne	Aesica	C. I. L, VII. 732, 1228.
	5e S.	Egypte	Busiris	Not. dign 68, 13, 305. Cf. HENZEN, Jahrb. de Bonn. XIII. 93.
III Asturum	5e S.	Maurétanie Tingitane	Tabernae	Not. dign. 79*.
IV				
V Asturum	?	Germanie inf.		BRAMBACH. C. I. Rh. 478 Jahrb. de Bonn. 38. p. 61.— C. I. L. V. 6874.
VI Asturum	70 79			C. I. L. II. 2637.
I Asturum et Callaecorum	60	Illyrie		D. 2.
	fin du 1e S.	Maurétanie Tingitane		C. I. L. II. 4211.
	(?)	Germanie sup.	Moguntiacum (?)	BRAMBACH. C. I. Rh. 1232.
II Asturum et Callaecorum	80	Pannonie		D. 11 ; Henzen 5428, 5430.
	85	Pannonie		D. 12.
	167	Pann. inf.		D. 46.
I Ausetanorum				C. I. L. II. 1181.
I Bracaraugustanorum	134	Mésie inf.		D. 34.
II Bracaraugustanorum				Gruter. 367. 6.
III Bracaraugustanorum	103	Bretagne		D. 21.
	108	Rhétie		D. 24.
	124	Bretagne		D. 30.
IV				
V Bracaraugustanorum	108	Rhétie		D. 24.
	163	Espagne		C. I. L. II. 2552, 2555.
	?	Germanie		HENZEN 6852, ORELLI 5017.
I Callaecorum	167	Espagne		C. I. L. II. 2553, 2555, 2566.
II-V				
I Cantabrorum				
II Cantabrorum	86	Judée		D. 14.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
I Celtiberorum	105	Bretagne		D. 23.
	163	Espagne		C. I. L. II. 2552.
	5e S.	Espagne	Juliobriga	Not. dign. 119*.
II				
III Celtiberorum	167	Espagne		C. I. L. II. 2553.
I				
II Dongonum	124	Bretagne		D. 30.
I Hispanorum eq.	60	Illyrie		D. 2.
	98	Bretagne		D. 71.
	103	Bretagne		D. 21.
	105	Bretagne		D. 23.
	124	Bretagne		D. 30.
	5e S.	Bretagne	Uxellodunum	Not. dign. 114* 11; C. I. L. VII, p. 85.
	?	Egypte (?)		Eph. ep. II, nº 1027.
I Aelia Hispanorum ∞. eq.	193/211	Bretagne	Netherby	C. I. L. VII, 963.
	218/222	Bretagne		C. I. L. VII, 964.
	222	Bretagne		C. I. L. VII, 965.
I Hispanorum p.f.	110	Dacie		D. 25.
I Hispanorum ueterana	129	Dacie inf.		D. 33.
I Flauia Ulpia Hispanorum ∞. C. R. eq.	110	Dacie		D. 25.
I Hispanorum C. R.	138	Pann. sup.	Ayton (?)	HASSENCAMP. p. 57. C. I. L. III, 1627. D. 36.
	145/161	(?)		D. 44.
	?	Mésie inf.		C. I. L. III 1334; Eph. ep. II, p. 335.
II Hispanorum p.f. C. R ∞ eq.	60	Illyrie		D. 2.
	80	Pannonie		D. 11.
	85	Pannonie		D. 12.
	116	Germ. sup.		D. 27, C. I. L. III, 607 — Cf. MOMMSEN I. R. N*eap*. 6148.
	5e S.	Maurétanie Tingitane	Duga	Not. dign. 79*. 2.
II Hispanorum scutata cyrenaica	145/161	(?)		D. 44.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
III				
IV Hispanorum eq.		Dacie		C. I. L. III, 945, 946. 948, 6257.
V Hispanorum eq.	74	Germanie		D. 9;—Murat. 813. 5.
VI				Gruter. 1004. 3.
VII				
VIII				
VIIII				
X Hispanorum	3e S.	Cappadoce		Mommsen I. R. Neap. 5024.
I Ligurum et Hispanorum C. R.	116	Germ. sup.		D. 27.
I Lucensium p. f.	80	Pannonie		D. 11.
II Lucensium	105	Mésie inf.		D. 22.
III Lucensium	(?)	Mésopotam.		C. I. L. III, 600 (une *uexillatio)* — C. I. L. II. 2584.
IV				
V Lucensium	180	Pann. sup.		C. I. L. III. 3664.
	191			
	198	Pann. sup.		C. I. L. III. 3662.
V Luciensium Callaecorum	60	Illyrie		D. 2. Cf. HÜBNER. *Arch. Zeit.* 1861. p. 194.
	85	Pannonie		D. 12.
	154	Pann. sup.		D. 39.
I Lusitanorum	60	Illyrie		D. 2.
	85	Pannonie		D. 12.
Augusta	86	Judée		D. 14.
	?	Cyrenaïque		HENZEN. *Zwei Militärdiplome* p. 48.
	98	Pannonie		D. 19.
Cyrenaica	99	Mésie inf.		D. 20.
Cyrenaica	105	Mésie inf.		D. 22.
	113	Pann. inf.		D. 26.
	114			
	166	Rhétie		D. 61.
	167	Pann. inf.		D. 46.
Augusta praetoria	288	Egypte		C. I. L. 22 ; MAFFEI. Mus. Ver. 455.
	5e S.	Egypte	Hieracon	Not. dign. 76. 16.
II				
III Lusitanorum	(?)	Germ. inf.		BRAMBACH C. I. R*h*. 312.

NOM	DATE	PROVINCE	CAMP	PREUVES
	113/114	Pann. inf.		D. 26. - C. I. L. II. 432.
	167	Pann. inf.		D. 46.
IV				
V				
VI				
VII Lusitanorum	108	Rhétie		D. 24.—C.I.L.V.5267.
	145/160	Pann. inf.		D. 42. 43.
	(?)	Afrique	Lambèse	WILMANS. *Die röm Lagerstadt*, p. 203 n° 5, et *Héron de Villefosse, Mission en Algérie* n° 56- (Arch. miss.. scien. tif. 3e S. II)
I Vasconum		Germ. sup.	Gelduba	TAC H. IV. 33.
II Romana Vasconum C. R. eq.		Germ. sup.	Gelduba	TAC H. IV. 33.
	105	Bretagne		D. 23 ; — C. I. L. II. 1086. CARDINALI, d'après Muratori la nomme II Varcorum romana ciu. rom. *Elenco delle coorti sociali*; nelle Memorie romane di antichità III p. 256.
I Fida Vardullorum C. R. eq. ∞	98	Bretagne		D. 71.
	105	Bretagne		D. 23.
	124	Bretagne		D. 30.
	218/222	Bretagne		ROACH. SMITH. *Coll. ant.* III. p. 163.
			Lanchester	C. I. L. VII 455, 440.
			Bremenium (High-Rochester)	C. I. L. VII p. 178 ; 1043, 1051, WILMANNS4520; ROACH. SMITH. *Coll. ant.* III, 153. Cf. syq.
		Afrique		RENIER. I. A. 2694. Probablement que dans cette inscription de Thibilis I. FID. CARD doit être lu VARD.
II Vardullorum (?)		Germ. inf.		BRAMBACH C. I. R*h*. 315.

Ces deux *alae* et ces six *cohortes* se trouvaient en Bretagne l'an 98, *Titus Avidius Nepos* étant *leg. aug. pr. pr.* de cette province. Le *cognomen* de ce gouverneur nous est donné par la partie intérieure du diplôme, seulement le *Nepote* ne s'y trouve pas à sa place.

Tâchons de faire comprendre cette anomalie par quelques mots sur la confection des diplômes en général sans nous occuper des légères différences qui se présentent (1). Par une *lex data,* et en vertu de son *imperium,* le prince accorde à des soldats ou à des vétérans certains privilèges dont nous dirons quelques mots à la fin de cette étude. Cette *lex data*, de même que les lois et les plébiscites, était gravée sur bronze et exposée dans l'*Aedes Fidei Populi Romani,* situé non loin du temple de Jupiter Capitolin (2) ou sur les murs les plus proches; depuis le règne de Domitien les murs du temple d'Auguste servaient à cet usage. De là la formule que nous retrouvrons sur les diplômes : *descriptum et recognitum ex tabula aenea quae fixa est Romae in muro post templum diui Augusti ad Mineruam.* Les diplômes que nous possédons sont des copies de la table authentique qui se trouvait à Rome, et servaient de preuve à l'intéressé en cas de contestation. Dans la partie intérieure on transcrivait le texte de loi de manière à remplir un côté de chaque tablette.

Le même texte était reproduit sur le second côté d'une des tablettes, alors que sur l'autre tablette on inscrivait à l'extérieur les noms des sept témoins.

Le deux coins de chaque tablette étaient assez souvent percés de deux trous de manière à ce qu'on pût fixer les deux tablettes ensemble par de petites cordes. Dans la

(1) Cf. Mommsen C. I. L. III. p. 902 et 199 ; Cardinali prefaz; Borghesi, IV. 279.

(2) Henzen. *Zwei Militärdiplome,* p. 60.

suite, cet usage devint plus rare; mais à toutes les époques chaque tablette était percée de deux trous par le milieu.

On appliquait les deux tablettes l'une sur l'autre, on faisait passer par les trous un triple fil de fer ou de bronze de manière que les deux tablettes ne pussent plus être être disjointes sans couper ces fils, dont les bouts étaient retenus par les cachets en cire des sept témoins. Des exemples analogues se trouvent dans les *pugillares* du musée de Naples. Le fil devait, selon les prescriptions de la loi être triple : *amplissimus ordo decreuit, eas tabulas quae publici uel priuati contractus scripturam continent, adhibitis testibus ita signari ut in summa marginis ad mediam partem perforatae triplici lino constringantur, atque impositae supra linum cerae signa imprimantur, ut exteriori scripturae fidem interior seruet : aliter tabulae prolatae nihil momenti habent* (1).

Les noms des témoins étaient au génitif indiquant le sceau d'un tel; le sceau étant en effet la chose principale (2). Dans tous les diplômes le nombre de témoins est de sept. Un seul en a neuf : ce qui peut s'expliquer par le *non minus quam VII* de Gaius de la *lex Aelia Sentia* (3). Ce nombre de sept était-il exigé par la loi ou bien le résultat de la coutume? Il serait difficile de le dire.

En droit, dans la législation antéjustinienne, le nombre de sept témoins n'est exigé que pour les cas de mariage et de divorce, prévus par la *lex Aelia Sentia* et la *lex Julia de adulteriis,* ainsi que dans le cas d'esclavage *ex S. C. Claudiano* du temps de Constantin.

(1) Paul. *Sent.* V. 25 ; cf. Suet. *Nero* 7; Gaius. II. 181; Inst. II. 193; *L.* I, § 10. D. XXXVII. 11.

(2) Seguier avait même cru que ces noms étaient ceux des soldats privilégiés. Cf. Baude de Vesme, p. 68.

(3) *idque testati fuerint adhibitis non minus quam VII testibus ciuibus romanis puberibus.* Gaius, I, 29.

Le même nombre est aussi exigé pour des testaments. Dans les contrats purement privés, le nombre varie. Mais si l'on compare les textes des lois et les diverses tables qui nous sont parvenues on en arrive à admettre avec Brunns que le nombre de sept témoins, toujours en omettant les testaments, se trouve dans les contrats ou actes privés ayant une importance sociale et publique, tels que le mariage et le divorce, et dans les copies de pièces publiques qui présentent le même caractère (1).

Il est à supposer que, vu l'importance de la pièce tant pour le vétéran que pour ses enfants, on conservait soigneusement le diplôme soit dans une boîte, soit dans un sachet. Le diplôme 36 fut trouvé conservé dans une boîte de bois. Ce n'était pas le vétéran qui faisait confectionner le diplôme, car sinon on ne s'expliquerait pas l'usage constant du bronze. Si le vétéran avait dû faire faire le diplôme lui-même, il se serait contenté d'une simple *tabula cerata,* d'un usage général pour tout ce que nous appelons aujourd'hui actes notariés. On a trouvé un bon nombre de ces tablettes de cire à Pompéi; et le musée de Buda-Pesth en conserve aussi une très-riche collection, trouvée pour la plupart dans les mines de Verespatak et publiée par Mommsen dans le troisième volume du *Corpus*.

Au sujet de la transcription de ces diplômes, diverses hypothèses ont été émises. Après les avoir comparées, je croirais bien que la manière la plus naturelle d'expliquer la chose serait la suivante :

Le texte de la partie extérieure est d'ordinaire d'une exécution très-soignée. Dans le texte intérieur par contre l'écriture est mauvaise, quelquefois même presque illisible, comme c'est le cas pour le célèbre diplôme de Lyon de Gordien de l'an 243, si savam-

(1) Brunns. *Die sieben Zeugen des röm. Rechts.* (In comment. philologae in hon. Mommseni. Berolini, 1877), p. 504.

ment publié par Baude de Vesme dans les Mémoires de l'Académie de Turin [1]. L'écriture intérieure en est si mauvaise que Janin, n'y reconnaissant pas des lettres latines, avait cru à une traduction du texte latin en celtique.

Souvent même dans le texte intérieur, des mots sont omis, d'autres abrégés; et dans le diplôme de Flémalle nous trouvons même le mot *Nepote* rejeté deux lignes plus loin qu'il ne devrait se trouver. Le graveur se sera aperçu à un certain moment qu'il avait omis le *cognomen* du gouverneur de la province, et au lieu de recommencer tout son travail, il se sera contenté de l'inscrire à l'endroit où il était arrivé au moment où il s'était rendu compte de l'omission qu'il avait faite. Des erreurs ou des oublis se rencontrent du reste dans d'autres inscriptions ; on inscrivait quelquefois le mot oublié entre les lignes [2]. Je crois qu'il faut absolument admettre qu'il y a une transposition du graveur, dans le diplôme de Flémalle. Aucune autre supposition ne nous paraît admissible. Nous avons en effet *a diuo Nerua nepote*. Supposons même qu'au lieu de Nerva, il faille lire le nom d'un autre empereur qui, dans ce cas, ne peut être que Domitien. On pourrait admettre que, n'ayant pu inscrire ce nom exécré sur une pièce officielle, on ait eu recours à une périphrase pour indiquer Domitien. Malheureusement le mot *Nepos* ne peut se rapporter à ce prince. Il ne peut être dit que *Vespasiani filius*. Il nous semble donc qu'une seule hypothèse est possible; celle de lire *a diuo Nerva* et de rapporter le mot *Nepote* à T. AVIDIUS. Nous avons donc partout des traces d'un travail fait à la hâte et d'une manière très-négligée. Ce fait étant constant, la partie extérieure étant toujours d'une exécution fort belle, le texte intérieur portant par contre toujours des

(1) D. 52 ; Baudi a Vesme. In diploma militare imperatoris Gordiani commentationes. Mem. d Ac. di Torino, 1851, XI.

(2) BORGHESI, VI. 453.

traces d'un travail fait avec une certaine précipitation, il faut naturellement qu'il y ait une raison de cette différence constante.

Le texte intérieur est la vraie copie de la *lex data* du prince. Le texte extérieur n'en est qu'un duplicatum.

Le vétéran ne pouvait se rendre du fond de la Bretagne ou de la Pannonie à Rome pour y chercher son diplôme, les relations privées étant longues et difficiles ; et une supposition tout aussi impossible serait d'admettre que le soldat chargeait un de ses amis de Rome de demander une copie et de la lui envoyer. D'un autre côté, il fallait bien cependant que le soldat fût informé que l'empereur lui avait accordé les priviléges. Il est donc de toute nécessité d'admettre que le gouverneur recevait de Rome une pièce donnant les noms de ceux des soldats de sa province qui avaient obtenu les priviléges. Ceci ne pouvait se faire que par une copie de la *lex data* envoyée au gouverneur par la chancellerie impériale.

Cette copie, écrite sur une *tabula cerata* ou plus probablement sur du papyrus (1), était déposée dans les archives de la province. Le soldat qui avait intérêt à posséder un extrait n'avait alors qu'à s'adresser au gouverneur. Celui-ci faisait graver une copie sur des tablettes de bronze préparées d'avance et uniformes. Ce qui prouve qu'elles étaient préparées avant qu'on n'y gravât le texte, c'est que jamais les lettres ne sont effacées par les trous. Le texte intérieur n'était guère soigné parce qu'on savait qu'il n'était pas destiné à être vu. Ce n'était, en effet, que comme dernière preuve qu'on aurait brisé les sceaux pour voir si le texte correspondait à celui de l'extérieur.

Celui-ci était gravé avec beaucoup plus de soin, vu que c'était celui que le vétéran devait montrer à la moindre contestation d'état. Le gouverneur remettait

(1) Cf. MARQUARDT. *Röm. Privatalterth.* II, p. 400.

ensuite le diplôme au vétéran en présence des sept témoins que celui-ci avait amenés avec lui.

Ceux-ci, après avoir constaté que le texte était conforme à la pièce authentique envoyée de Rome et que le texte extérieur était bien la copie de celui de l'intérieur, reliaient les deux plaques du diptyque au moyen d'un triple fil de bronze sur lequel ils apposaient chacun leur sceau. Ceci se passant probablement dans la capitale de la province, les témoins étaient souvent de la même nationalité que l'intéressé. Il devait être facile, en effet, à un vétéran d'y trouver d'anciens camarades de son pays ayant servi dans le même corps que lui. Nous savons, du reste, que beaucoup de vétérans continuaient d'habiter la province dans laquelle ils avaient fait leurs années de service, probablement à cause des mariages qu'ils y avaient contractés. Ce qui nous prouve encore que ces diplômes n'étaient pas exécutés à Rome, c'est que sur plus d'un nous trouvons les noms de la femme et des enfants du vétéran. Or, la *lex data* ne contenait que les noms des soldats. Comment donc à Rome eut-on connu dans la chancellerie impériale les noms de la femme et des enfants de tel ou tel soldat, à moins que celui-ci n'en eut donné la note? Fait qui ferait croire à un échange de correspondance peu en rapport avec les habitudes nullement bureaucratiques de l'époque ni avec la simplicité de l'administration romaine. Du reste, pour tous les détails des questions d'état, le gouverneur, se trouvant sur les lieux, était bien plus à même que des bureaucrates de Rome, de juger les diverses questions de fait qui pouvaient se présenter en cette circonstance.

Mais comment se fait-il qu'il y ait si peu de diplômes militaires qui soient parvenus jusqu'à nous alors qu'il semble qu'on devrait en avoir par centaines [1]. Car des

(1) Le diplôme 6 nous laisse entrevoir quel nombre considérable de vétérans obtenaient les priviléges par une seule loi. Il indique le nom de l'intéressé comme se trouvant classé : *Tab.* I. *pag.* V. *loco* XXXXVI.

tablettes de bronze ne se détruisent pas si facilement que des *tabulae ceratae,* et ces morceaux de bronze étaient trop petits pour pouvoir exciter les convoitises des barbares. Ceux-ci ne s'emparèrent que de grandes tables ou de statues de bronze. Aussi possédons-nous un nombre incalculable de petits objets de bronze ; mais fort peu de statues et encore moins de textes de lois gravés sur du bronze. Ceci me fait supposer qu'il n'y en a pas eu tant qu'on serait porté à le croire de prime abord. Je ne crois pas me tromper en disant que, si dans la loi étaient nécessairement inscrits les noms de tous les soldats auxquels le prince accordait les priviléges,des extraits n'en étaient faits que pour les soldats qui en faisaient la demande, et ceux-ci ne la faisaient que lorsqu'ils y étaient intéressés ; tout comme de nos jours on ne demande un extrait de son acte de naissance que lorsqu'on a intérêt à le faire. L'un pouvait en effet avoir plus d'intérêt que l'autre à posséder une copie de l'original de Rome. Ce n'est certes pas la qualité de citoyen romain qu'on leur contestera ; mais ce qui pourrait leur être contesté, c'est la légitimité de leurs enfants. C'est surtout dans le cas où ils ont, pendant leurs années de service, eu soit d'une, soit de plusieurs femmes (ainsi D. 53) des enfants qui, dans aucun cas, quelle que fût la condition de la mère, n'ont pu naître d'un *matrimonium iustum,* que la possession d'une copie de la *lex* est d'une sérieuse importance. C'est pour cela que nous trouvons dans un grand nombre de diplômes (D. 3, 16, 24, 25, 25, 33, 34, 35, 36, 53, 56) les noms de la femme et des enfants. Je ne citerai que l'exemple du diplôme de Carnuntum de l'an 114 (D. 26.)

Nertomaro Irducissae f. Boio, et Castae Magni fil. uxori eius Aquincensi, et Victori f. eius, et Propinquo f. eius et Bellae f. eius.

Cet ancien cavalier de la *ala frontoniana* a, pendant ses années de service en Pannonie inférieure, vécu

maritalement avec une femme du nom de Casta et originaire d'Aquincum (Alt-Ofen), ville de cette même province. De cette union ils ont eu deux fils et une fille. Le diplôme est la pièce authentique constatant la légitimation de son union avec Casta et des enfants qu'elle lui avait donnés. Faute de ce document, on aurait pu lui contester la légitimité de ces enfants. Le *pater is est quem nuptiae demonstrant* ne pouvait être ici d'aucun effet, vu qu'avant la réception des priviléges il n'y avait pas de *nuptiae* dans le sens strict de ce mot.

Il fallait donc bien que le père reconnût pour siens tel ou tel enfant, fussent-ils même issus de diverses unions. D'autres cas pouvaient se présenter encore ; le vétéran pouvait avoir l'intention de se marier à une pérégrine dont il n'avait pas eu d'enfants pendant ses années de service. C'est la *lex* qui lui accorde le droit de contracter un *matrimonium iustum* avec une femme d'une telle condition. Mais si le soldat ou le vétéran n'avait pas d'enfants, s'il ne songeait pas à marier une pérégrine, dans ce cas la possession du diplôme ne pouvait que faire constater sa qualité de citoyen romain, qualité qu'on n'aurait pas vite contestée à un vétéran des troupes auxiliaires. Du reste, il était toujours libre de demander dans la suite une copie de la *lex data*. Je crois donc que les diplômes n'étaient accordés qu'à ceux qui en faisaient la demande, et que d'ordinaire les vétérans ne le demandaient que pour régulariser ce qu'on appellerait aujourd'hui l'état civil de leur femme et de leurs enfants.

Mais revenons au gouverneur indiqué sur le diplôme. Son nom complet est T. AVIDIUS NEPOS. Ce gouverneur de la Bretagne est tout nouveau pour nous. Aucune autre inscription ne nous le fait connaître. Nous connaissons bien un *A. Platorius Nepos, leg. aug. pr. pr. prou. Brit.* en 124 [1] ; je ne le rappelle que pour

(1) E. Hübner. Die röm. Legaten in Britannien. Rh. Mus. XII, p. 58; C. I. L. V. 877; SP. *Hadr* 4, 15, 23 ; *Jahrb de Bonn*, 14. 65.

mémoire, car il n'y a rien de commun entre ces deux personnages sinon qu'ils portent tous les deux le même *cognemen; cognemen* assez répandu pendant l'époque impériale. Nous connaissons un certain nombre de *Auidii*, mais tous portent d'autres prénoms et d'autres *cognomina* et aucun ne peut être identifié avec notre personnage.

Au sujet de ce gouverneur, M. le professeur Hübner, de Berlin, a bien voulu appeler mon attention sur une dissertation publiée à Berlin par un de ses élèves, M. Herm. Patzig, en 1876, et intitulée: *Quaestiones Plutarcheae*. Un *L. Auidius Quietus* nous est connu comme *leg. aug. pr. pr. prou. Galatiae* par une lettre que lui adresse Trajan et qui nous est conservée dans l'inscription bilingue d'Aezani en Phrygie. (C. I. G. 3831 = C. I. L. III 355.) Pline, dont il était l'ami, nous en parle dans deux de ses lettres (VI. 29 ; IX. 13). Son frère, C. Avidius Nigrinus, peut-être le même que l'aïeul maternel de L. Verus [1], proconsul sous le règne de Domitien (Plin. X. 71.), fut sous Trajan *leg. aug. pr. pr. prou. Achaiae (ad ordinandum statum liberarum ciuitatum)*, comme nous l'apprend une inscription bilingue de Delphes. (C. I. G. 1711 = C. I. L. III 567). D'après les résultats de l'étude de M. H. Patzig (p. 48-56), ce fut à ces deux frères que Plutarque adressa, avant l'an 106 ou 107, son livre *de fraterno amore*. Il est très-probable que ces deux Avidii étaient parents de notre Titus Avidius Nepos. Cette famille des Avidii joua un grand rôle politique pendant tout le second siècle. Je ne citerai plus que Avidius Severus, père de C. Avidius Heliodorus, le secrétaire d'Hadrien [2], préfet d'Égypte en 140, lequel Heliodore eut pour fils le trop célèbre gouverneur de Syrie Avidius Cassius [3].

(1) Borghesi. III, 11.

(2) Sp. Hadr. 15 ; Letronne. *Rech. sur l'Égypte*, p. 253. Borghesi. VI, p. 16. C. I. L. III, 6025. C. I. G. 4955. Waddington. Chronolog. d'Aristide, p. 15.

(3) Dio. 69, 3.

Avidius Nepos était gouverneur de la Bretagne dans les premiers mois de l'an 98, date du diplôme de Flémalle. Ici se présente une difficulté que nous allons tâcher de résoudre.

Les gouverneurs de Bretagne de cette époque sont, d'après Hübner (p. 56) :

78 à 85 Cn. Julius Agricola.

85 (?) Sallustius Lucullus.

98/99 C. Salvius Liberalis.

103 L. Neratius Marcellus. (MOMMSEN I. R. *Neap.* 4933.)

117/124 Q. Roscius Falco.

La difficulté consiste à fixer la date de la légation de Salvius Liberalis, vu que pour Avidius nous possédons une date certaine.

Le *cursus honorum* de Salvius nous est connu par l'inscription d'Urbisaglia, conservée aujourd'hui au musée du Capitole (1).

*C. Salui*O. C. F. VEL. LIBERALI
*Nonio*BASSO. COS. PROCOS. PROVIN
*ciæ Ma*CEDONIAE. LEGATO. AVGVSTORVM
prouinc. BRITANN. LEGATO. LEG. V. MACED
fratri ARVALI. ALLECTO. AB. DIVO. VESPASIANO
*et diuo Ti*TO. INTER. TRIBVNICIOS. AB. ISDEM
allecto. INTER. PRAETORIOS. QVINQ.IIII. P.C.HIC.SORTE
procos. facTVS. PROVINCIAE. ASIAE. SE. EXCVSAVIT.

Il ne nous appartient pas de faire ici un nouveau commentaire de cette importante inscription, surtout après les beaux travaux de Borghesi et de Melchiorri. Laissant de côté les points qui ne ressortent point de cette étude, nous n'avons qu'à chercher la date fixe de sa légation de Bretagne.

Né à Urbs Salvia (Urbisaglia), où il fut quatre fois *uir quinquennalis* et dont il devint le patron, il vint à Rome

(1) MELCHIORRI. *Appendice agli atti e monumenti de' fratelli arvali.* Romae, 1855, p. 41 ; *Borghesi*, III. 177 et 199.

où il parvint à se faire bien voir de Vespasien. Sans avoir géré ni le vigintivirat, ni la questure, le prince admit Salvius au rang des *tribunicii* et peu après à celui des *praetorii*. Il ne fut pas *adlectus inter tribunicios* avant l'an 73, et à cette époque il avait au moins 25 ans; en 80 il fut nommé légat de la *leg. V Macedonica* qui se trouvait alors en Mésie; et par après il devint proconsul de la Macédoine. Domitien l'exila et Nerva le rappela dès le commencement de son règne, c'est-à-dire en l'an 96. Il le nomma en l'an 96 ou en 97 *Consul suffectus* et l'envoya en 98 gouverner la Bretagne. Par après il refusa le proconsulat d'Asie, probablement à cause de son grand âge. Telles sont les dates auxquelles Borghesi est arrivé. Malheureusement, la date de cette légation de Bretagne ne concorde pas avec les données précises fournies par le diplôme de Flémalle.

D'abord les *Augusti* dont il s'agit dans l'inscription d'Urbisaglia ne peuvent être que Nerva et Trajan. Épigraphiquement, on pourrait à la rigueur admettre que les *Augusti* sont deux princes ayant régné l'un après l'autre. Il ne peut être question ici ni de Vespasien et Titus; Salvius à cette époque était trop jeune et n'avait pas encore obtenu les *honores* requis pour être nommé légat de la Bretagne. Si l'on reculait la date de sa légation jusqu'à la fin du règne de Trajan et le commencement de celui d'Hadrien, on admettrait que Salvius aurait été légat à un âge fort avancé. Hadrien, en effet, reçoit la notification de son adoption par Trajan, — acte fabriqué par Plotine, — le 9 août 117 et celle de la mort de Trajan le 11 août de la même année [1]. Or, en 73 Salvius avait au moins 25 ans; il aurait donc été nommé gouverneur de Bretagne à 69 ans; ce qui n'est guère admissible. Restent comme *Augusti*, Domitien, Nerva et Trajan. D'après les dates connues des gouverneurs de Bretagne, la liste est libre de l'an 88 à

(1) Dierauer. *Gesch. Trajans*, p. 185 (bei Büdinger, I).

l'année 98, car nous ne croyons, pas plus que M. Hübner, à l'existence d'un légat du nom de Trebellius qui ne nous est connu que par une assertion de Horsley, dénuée de tout fondement.

Comme dates certaines de la carrière de Salvius, nous avons, outre l'année 73, les suivantes : Le 1 mars 78 il fut admis dans le collège des *Fratres Aruales*. Il en fut *promagister* en 87, et assista aux réunions de ce collége en 78, 81, 86 et 101 (1). Dans sa carrière religieuse, si je puis m'exprimer ainsi, il fut aussi *flamen Salutis*, comme nous l'apprend une inscription funéraire d'Urbisaglia élevée par son fils C. Salvius Vitellianus à sa mère Vitellia Rufilla (2).

Les lettres de Pline nous prouvent que Salvius, qui était un des grands orateurs du Sénat (3), y parla en 99 et en 101. En l'an 99 il défendit contre Pline et Tacite le proconsul d'Afrique Marius Priscus et en 101 il parla dans l'affaire en concussions du gouverneur de la Bétique Classicus, dans laquelle Pline défendit de nouveau les provinciaux (4). De l'an 87 à 99 nous n'avons aucune trace du séjour de Salvius à Rome. C'est pendant cette période qu'il fut *consul suffectus* et légat de Bretagne. Les dates 97 et 98 indiquées par Borghesi, reposent sur un texte de Pline duquel l'illustre épigraphiste conclut que Salvius accusé, probablement après son proconsulat de Macédoine, fut exilé par Domitien. Il aurait été rappelé par Nerva. Pline dit (5) : *obiecta sunt multa* (c'est-à-dire à Norbanus) *quae magis quam praevaricatio nocuerunt. Quin etiam duo consulares... laeserunt eum testimonio tamquam apud iudicem sub Domitiano Saluii Liberalis accusatoribus adfuisset.*

(1) *Acta fr. aru. in.* C. I. L. VI. ad. ann.
(2) Borghesi III. 177.
(3) Suet. *Vesp.* 13.
(4) Plin. II. 11 ; III. 9 et cf. Mommsen *Etude sur Pline le jeune.* Paris 1873. p. 42.
(5) Plin III. 9. 33.

Damnatus et in insulam relegatus est. Itaque cum Castam accusarem nihil magis pressi quam quod accusator eius præuaricationis crimine corruisset... accidit ut accusatore præuaricationis damnato rea absolueretur. Borghesi attribue le *damnatus* à Salvius, seulement l'ensemble du texte me paraît prouver qu'il s'applique à Norbanus. C'est celui-ci qui est acccusé de *prévarication* et parmi les accusations que l'on porte contre lui on cite sa conduite à l'égard de Salvius du temps de Domitien. C'est après toutes ces accusations que Norbanus est condamné et exilé. Cette question incidente est vidée avant l'affaire principale qui est celle de Casta, la femme de Classicus, comme Pline nous l'apprend lui-même quelques lignes plus haut. Ce qui prouve que *damnatus* s'applique à Norbanus c'est le *crimine corruisset*, et surtout le *accusatore praeuaricationis crimine damnato* qui suivent. Si l'on n'applique pas le *damnatus* à Norbanus, il se fait que Pline informerait son correspondant Minucianus, auquel il adresse cette lettre, d'un fait important sans lui en dire le résultat, car dans les quelques lignes de la fin de la lettre, il n'est plus question de l'issue de l'accusation de Norbanus. Or, Pline a soin d'indiquer toujours les résultats de tous les procès qu'il relate. J'ai beau relire ce passage je ne parviens pas à le comprendre à moins d'admettre que celui qui est condamné et exilé est bien Norbanus et non Salvius. Philologiquement même la phrase, considérée comme s'appliquant à Salvius serait incorrecte. Pline parle d'un fait qui s'est passé du temps de Domitien (adfuisset) ; si *damnatus est* s'appliquait à Salvius il faudrait *fuit* et non *est*. Nous n'avons par conséquent aucune raison pour supposer que Salvius ait été exilé par Domitien. Du reste par tout ce que nous dit Pline de ce personnage, il ne nous fait pas l'effet d'un homme qui ait pu par son intégrité porter ombrage à Domitien. Il est toujours du côté des accusés, jamais il ne défend les malheureux provinciaux. Lui-même a été accusé probable-

ment pour des concussions faites en Macédoine. Rien ne nous empêche donc de supposer que Salvius fut nommé consul par Domitien, vers l'an 94. En 95 celui-ci l'aura envoyé en Bretagne, et comme cette légation avait une durée habituelle de trois ans il y sera resté jusqu'à la fin de 97. Il aura donc gouverné la Bretagne la dernière année du règne de Domitien, et pendant toute la durée du règne de Nerva. Si maintenant l'inscription d'Urbisaglia dit AUGUSTORUM et non AUGGG. c'est, ou bien pour indiquer que Salvius a gouverné la Bretagne pendant le règne simultané de Nerva et de Trajan, ou bien parce que la mémoire de Domitien ayant été *damnata* par le Sénat, on n'aura pas osé rappeler ce règne en même temps que ceux de Nerva et de Trajan. L'inscription du reste a dû être faite pendant le règne de Trajan et non par après, sinon nous aurions *diuorum Augustorum*. Je crois donc être en droit de supposer que la légation de Salvius finit avec l'année 97 et que celle de T. Avidius Nepos commence au 1er janvier de l'an 98. Celui-ci aura été *consul suffectus* en 96 ou en 97. Aucun document ne nous apprend rien de plus sur ce personnage,

Il nous reste maintenant à expliquer la dernière conjecture que nous avons cru pouvoir faire : *item dimissis honesta missione a diuo Nerua. Le item* est nécessité par le *militant* qui précède. Si nous examinons les diverses formules des diplômes, nous trouvons :
Qui militauerunt et sunt dimissi. D. 1. 6.
Veteranis qui militauerunt. D. 7.

Qui militauerunt quibus fortiter et pie militia functis ius tribuo. D. 10.

Qui militauerunt stipendiis emeritis dimissis honesta missione. D. 12. 24.

Qui militauerunt honestam missionem et ciuitatem dedit. D. 4. 5.

Veteranis qui militauerunt item is qui ante emerita

stipendia eo quod se in expeditione belli (de l'an 71) *fortiter industrieque gesserant exauctorati sunt. D.* 8.

Qui militant qui XXV meruerant D. 2. 9. 14.

Qui militauerunt stipendiis emeritis dimissis honesta missione item iis qui militant emeritis stipendiis. D. 11.

Qui mititant item dimissis honesta missione stipendiis emeritis. D. 13. 15. 19. 20. 22.

Qui militant qui XXV meruerunt item dimissis honesta missione emeritis stipendiis.

Dans ces diverses formules on distingue toujours entre ceux qui sont encore au service et ceux qui ont déjà été licenciés (item), comme c'est le cas aussi pour le diplôme de Flémalle.

Ici il nous faut bien faire remarquer, ce que plus d'un savant a déjà fait avant nous, que c'est improprement qu'on appelle ces diplômes, des congés militaires. D'ordinaire ils présupposent le congé. Il n'y a que deux diplômes qui accordent le congé en même temps que les priviléges. Ce sont les diplômes 4 et 5, du règne de Galba. Dans tous les autres, on distingue bien nettement entre les vétérans et ceux qui sont encore sous les armes. Dans notre diplôme de quoi s'agit-il en effet ? Trajan y accorde les priviléges à des soldats des troupes auxiliaires ayant 25 années de service ou plus, ainsi qu'à (*item*) des vétérans qui avaient déjà été licenciés.

Dans notre diplôme la distinction est plus caractérisée que dans tout autre. En effet le A ne peut se compléter que par un nom de prince : il ne peut s'agir ici de *emeritis stipendiis*, ni de désignation de troupes, car dans ce cas il faudrait *ex*. C'est le premier diplôme dans lequel nous trouvons un pareil exemple. Je ne crois pas me tromper en disant *a diuo Nerua*. Ces vétérans ont obtenu leur *missio honesta* sous le règne de Nerva ; et Trajan leur accorde, en même temps qu'à d'autres soldats encore au service, les priviléges habituels. Il n'y

a pas moyen de préciser plus clairement la distinction qui existe entre le congé et les priviléges. Ce sont deux choses indépendantes l'une de l'autre, car les priviléges ne sont pas du tout la conséquence obligatoire du congé, le prince étant libre de les accorder ou de les refuser.

Le soldat ayant terminé ses années de service dans les troupes auxiliaires a droit à son congé et sa qualité de vétéran lui donne certains priviléges précisés par la loi ou par les décisions impériales. Il existait dans un grand nombre de corps, des caisses de retraite : nous en connaissons plusieurs pour la 3e légion et rien ne nous autorise à admettre qu'il en ait été autrement ailleurs. Ainsi à Lambèse les *optiones* (lieutenants) de la troisième légion fondèrent une caisse de retraite alimentée par des retenues faites sur la solde dans le but d'accorder à chaque *optio* vétéran une somme de 6000 HS (environ 900 fr.) qui put lui permettre de retourner dans sa patrie (1). En outre le vétéran avait droit à une certaine somme d'argent qui souvent était remplacée par la gratification de quelques terres. Ainsi les vétérans des cohortes prétoriennes recevaient en une fois 20,000 HS, les légionnaires 12,000 HS, somme réduite de moitié par Caligula et augmentée de nouveau par Caracalla.

Quant à ses droits et à ses devoirs civils le vétéran est libéré de la tutelle (2). Pour un vétéran des vigiles cette exemption n'existe que pour la 1re année qui suit son congé (3). Ceci bien entendu en cas de *missio honesta*, car il y a trois espèces de congés. *Est honesta, quae emeritis stipendiis, uel ante ab imperatore indulgetur ; est causaria, quae propter ualetudinem laboribus*

(1) Renier I. A. 60 = Mém. de la soc. des antiq. de France 21. p. 95, Cf. Renier 63, 65, 70.

(2) *Veterani quoque post emerita stipendia missi honesta missione in perpetuum a tutelis uacant.* Vat. fr. 144. Cf. L. 8. D. 27, 1.

(3) Vat. fr. 144.

militiae soluit; est ignominiosa. Ignominiosa autem missio toties est, quoties is, qui mittit, addidit nominatim, ignominiae causa se mittere; semper enim debet addere, cur miles mittatur. Sed et si ita exauctorauerit, ut insignia militaria detraheret, inter infames efficit, licet non addidisset, ignominiae causa se eum exauctorasse (1). Le vétéran ne doit du fait de son congé aucune reconnaissance au prince à moins que celui-ci ne le lui ait accordé avant l'expiration de ses années de service ; ce dont nous avons quelques exemples.

La durée du service est de 25 ans pour les troupes auxiliaires, de 20 ans pour les soldats des cohortes urbaines et pour les légionnaires, et de 16 ans pour les prétoriens. Un décret impérial était cependant nécessaire, mais non une *lex data*, pour permettre aux vétérans de quitter l'armée car l'empereur pouvait les retenir au service si les circonstances l'exigeaient. Si ce cas était des plus rares pour les troupes de Rome et pour les légions (2), il était par contre très-fréquent dans les cohortes auxiliaires. En effet celles-ci occupaient souvent des provinces où les révoltes étaient nombreuses et tel était le cas pour la Bretagne. Or il eut été imprudent d'y diminuer les forces militaires avant que les nouvelles levées fussent terminées.

Bien souvent on était en guerre avec quelque peuplade et dans ce cas le licenciement était tout à fait impossible. C'est là ce qui explique comment dans des diplômes militaires on rencontre si souvent cette distinction entre les vétérans et ceux qui, tout en ayant terminé leurs 25 années de service, sont encore sous les armes. Le diplôme de Trajan du 20 février 98 (D 19) est curieux sous ce rapport. Il distingue d'abord *qui militant* et *dimissis hon. miss.* et à la fin le soldat porteur du diplôme est qualifié de *dimisso honesta missione ex pedite P. Insteio*. Mais si le prince pouvait pour la

(1) L. 2 § 2 D. III. 2. Cf. L. 13 § 3. D. 49, 16.
(2) Borghesi, IV, 335.

sécurité de l'empire retenir les soldats au service au-delà du terme légal, il n'avait aucune raison pour ne pas leur accorder les privilèges ordinaires. C'eût été même fort imprudent, car les soldats auraient pu se révolter. Nous possédons ainsi un diplôme de Domitien de l'an 86 concernant les troupes auxiliaires stationnées en Judée (D. 14.) (1) par lequel le prince accorde la *ciuitas* et le *conubium* à des soldats ayant 25 ans de service (ici le *pluribusue* n'existe pas) sans qu'un seul obtienne la *missio honesta*. Vernazza et Borghesi (2) ont cru que les congés et les priviléges s'accordaient à l'occasion de quelque heureux événement. Les diplômes sont datés de jours différents et si quelques-unes de ces dates correspondent à des largesses faites par les princes ou à quelque grand fait connu, on ne peut cependant pas dire que cela était la règle générale.

Quant à l'époque à laquelle on avait l'habitude d'accorder les *honestae missiones*, M. Henzen a cru que cela se faisait chaque année aux calendes de mars (3). Ceci me semble peu exact car nous connaissons un L. Domitius Valerianus qui reçut son congé au VII des ides de janvier de l'an 208 (4). Dans notre diplôme les priviléges sont accordés en partie à des vétérans, en partie à des soldats qui étaient encore sous les armes (5). Disons maintenant quelques mots de ces priviléges.

Il semblait naturel que ceux qui pendant de si longues années avaient défendu le pouvoir du prince pussent au moins à l'expiration de leur service être considérés comme membre de la société politique dont pendant la plus grande partie de leur vie ils avaient défendu la

(1) Henzen, *Zwei Mil.* p. 37
(2) vi, 96 et 233.
(3) Henzen, *Zwei Mil.* p. 97.
(4) C. I. L. vi, 210, Cf. Borghesi, v, 234.
(5) Cf. Cardinali, p. 80. Aschbach. *Ueb. die im vespasianischen militärdipl. vorkommenden Alen und Auxiliarcohorten.* Jarb. de Bonn. xx. p. 44.

puissance. Ce n'était de la part du prince qu'un acte de justice de donner la *ciuitas* aux vétérans alors surtout qu'on n'était plus aussi sévère pour l'accorder que sous la république [1]. Du reste parmi les soldats nommés dans les diplômes plus d'un pouvait déjà être *ciuis romanus* (par exemple ceux appartenant à des COH. C. R.), mais le diplôme ne leur était pas moins nécessaire qu'aux pérégrins. En effet tout en étant citoyen romain ils n'avaient pas le conubium avec des pérégrines.

Examinons d'abord la question pour les légionnaires. Ceux-ci n'eurent jamais le droit de contracter un mariage légitime dans le sens strict de ce mot [2]. On a bien cru, d'après un texte d'Hérodien [3], que Septime Sévère leur avait accordé ce droit ; une récente étude du regretté Wilmanns a notablement diminué l'importance de ce texte. Je répète ici en peu de mots ce que j'ai dit ailleurs de cette question [4]. Dans les *Vici* des camps vivaient, en plus des *meretrices* [5], un bon nombre de femmes citoyennes. Avec celles-ci les légionnaires n'avaient pas le *conubium* mais l'empereur Claude leur donna les droits des hommes mariés — *τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα ἔδωκε* [6]. — Nous croyons cependant qu'il ne les soumit pas aux prescriptions de la *lex Julia* et de la *lex Papia Poppeia*. Je ne puis examiner que brièvement cette importante question : les notions fournies par les textes et par les inscriptions ne nous permettent guère d'étudier actuellement les nombreuses difficultés qu'elle soulève. Constater ce

(1) Dio, 69. 17 ; Aristidis orationes edi. Jebb. p. 217.

(2) *Romanis utinam patuissent castra puellis*. PROP. V, 3. 45.

(3) HÉROD III 8. 5.

(4) *Essai sur Septime Sévère*, p. 279 ; et WILMANNS. *Die Röm. Lagerstadt Afrikas*. (Coment. in honorem Mommseni), p. 282.

(5) Scipion trouva dans le camp devant Numance 2000 hétaïres : Cf. MARQUARDT, II, 542.

(6) Dio. 60.24. — ULP. L. 32. 8 D. 24. 1.

qui n'est pas et proposer l'hypothèse la plus acceptable, c'est là tout ce que nous pouvons faire dans l'état actuel de la science.

Les inscriptions de Lambèse nous laissent entrevoir en quoi consistaient ces droits matrimoniaux. Les enfants étaient en puissance du père, en portaient le nom, mais ne faisaient pas partie de la même *tribu* que lui. A Lambèse, ils sont tous de la tribu *Pollia*, alors que les *spurii* étaient de la tribu *Collina*. Il semble donc que les légionnaires pouvaient contracter un *quasi-matrimonium* avec des citoyennes et procréer des enfants légitimes *(iusti et legitimi liberi)*. Il serait difficile de dire si la femme était *in manu mariti*. Le seul privilége accordé par Sévère aux légionnaires fut de pouvoir vivre en dehors du camp avec la femme avec laquelle ils avaient contracté un *quasi-matrimonium*. Il est probable que le même privilége fut accordé aux prétoriens, car dans les diplômes depuis Déce (D. 53, 56) la formule ancienne est changée, et nous trouvons : *filiis quos susciperint ex mulieribus quas secum concessa consuetudine uixisse probauerint*. Les soldats ne se rendaient donc plus au camp que pour le service, système pratiqué encore de nos jours par les spahis d'Afrique. Ce droit dut exercer une influence funeste sur la discipline militaire et l'on comprend ainsi beaucoup mieux la légitimité des accusations portées par Macrin contre Sévère lorsqu'il nous dit que c'est du règne de ce prince que date surtout la corruption et l'indiscipline des armées romaines [1]. Il faut bien avouer cependant que, ici comme ailleurs, Sévère n'a fait qu'établir un droit, ce qui était la conséquence nécessaire du système romain.

Du moment qu'on laissait les soldats pendant de longues années dans une même garnison, on était inévitablement amené à devoir leur accorder de vivre en

(1) Dio 78, 28 et 36.

famille sous peine de voir se propager de plus en plus les relations irrégulières et de démoraliser les troupes. Cette indiscipline même n'était ainsi que la conséquence inévitable de l'organisation militaire des Romains.

Il n'est pas étonnant que nous n'ayons trouvé jusqu'à ce jour aucun diplôme de légionnaire, car les diplômes des légions I et II *adi.* sont accordés à des légionnaires non citoyens romains (1), et je crois avec Wilmanns que nous n'en trouverons jamais pour la raison bien simple qu'il n'y avait pas à accorder la *ciuitas* aux légionnaires, ceux-ci la possédant déjà, ni à légitimer leurs enfants nés de femmes citoyennes, vu que ceux-ci étaient légitimes. Quant à leur faire entrevoir, durant leurs années de service, l'espoir de parvenir à légitimer des enfants nés de pérégrines on avait tout intérêt, au point de vue romain, à ne pas favoriser de pareilles unions. Les soldats des troupes urbaines et les prétoriens se trouvaient sous ce rapport dans une situation plus favorable : tout en ayant les droits des légionnaires, leurs unions avec des pérégrines étaient légitimées après leurs années de service. Aussi les diplômes de ces troupes sont assez nombreux ; la formule diffère de celle des troupes des corps auxiliaires : *Jus tribuo conubi dum taxat cum singulis et primis uxoribus ut etiam si perigrini iuris feminas matrimonio suo iunxerint proinde liberos tollant ac si ex duobus ciuibus romanis natos* (2). On leur permet même de contracter après leur *missio* un premier mariage avec des latines ou des pérégrines ; et c'est probablement aux prétoriens que se rapporte ce texte de Gaius : *ueteranis quibusdam concedi solet principalibus constitutionibus conubium cum his latinis peregrinisue, quas primas post missionem uxores duxerint, et qui*

(1) D. 4, 5, 69, — 6.
(2) D. 10, 47, 48, 52, 54, 57, 62, 66, — 49.

ex eo matrimonio nascuntur, et ciues romani et in potestatem parentum fiunt (1).

La situation des soldats des troupes auxiliaires et des *classiarii* était tout autre. Nous ne nous occupons que des premiers. Il se faisait que, pendant leurs 25 années de service, alors surtout qu'ils restaient quelquefois pendant tout ce temps dans une même province, les soldats avaient, non seulement des relations passagères avec des femmes de la contrée, mais qu'ils vivaient maritalement avec des pérégrines ou des citoyennes et en avaient des enfants. Il n'était que juste que ces unions fussent légitimées du jour que le soldat obtenait la *ciuitas* et le *conubium* qui en était la conséquence.

Les inscriptions nous prouvent que le nombre d'enfants nés de soldats au service était très-considérable. Ceux-ci, devenus grands, entraient bien des fois dans le même corps dans lequel avait servi leur père. Dans les inscriptions de Lambèse, ces enfants indiquent leur lieu de naissance par *Castra*, qui remplace ainsi le nom de la ville. Ces inscriptions de la troisième légion sont des plus instructives à cet égard. Quatre inscriptions nous donnent les résultats suivants :

5	soldats	nés	*in*	*Castris*	sur	18
5	—	—	—	—	—	49
42	—	—	—	—	—	85
20	—	—	—	—	—	55 (2)

Il en résulterait donc qu'en moyenne près d'un tiers des soldats de la troisième légion étaient des enfants nés de soldats de cette même légion.

Certes, cette proportion devait être moins grande dans les corps d'armée qui changèrent souvent de garnison ; mais ce fait qui nous est fourni par les inscriptions de Lambèse nous permet d'admettre que dans

(1) Gaius I. 57.
(2) Renier. I. A. Nos 100, 127, 129, 133.

tous les corps le nombre de ces enfants était relativement assez grand, et en rapport direct avec la durée plus ou moins grande du stationnement d'une légion ou d'un corps de troupes auxiliaires dans une contrée. Si les priviléges impériaux n'avaient régularisé cette situation, il en serait résulté qu'au bout de peu de temps, la plus grande partie des défenseurs de la puissance romaine auraient été des enfants illégitimes. Inutile d'insister sur les conséquences désastreuses qui en seraient résultées tant pour la famille que pour l'État. C'était donc une nécessité sociale d'aller à l'encontre d'une telle situation. Par le diplôme, le prince régularise cette situation. Il accorde la *ciuitas*, et comme conséquence le droit de contracter un *conubium iustum et legitimum*; et le nouveau citoyen prenait alors le prénom et le *gentilitium* du prince qui lui accordait le privilége (1). Seulement, si le prince n'avait accordé aux vétérans que la *ciuitas*, il eut été impossible à ceux-ci de légitimer des unions antérieures contractées avec des femmes non-citoyennes. Or, dans un grand nombre de cas, ces femmes, appartenant à la province dans laquelle le soldat avait séjourné, devaient être pour la plupart des pérégrines ; et il leur eut été tout aussi impossible de s'unir légitimement à une pérégrine à laquelle ils auraient fait promesse de mariage après avoir été licenciés. Le prince donc fait une exception à la loi en faveur du vétéran en légitimant son union antérieure contractée soit avec une citoyenne, soit avec une pérégrine; légitime ses enfants et lui permet même de contracter, s'il est célibataire, un premier mariage légitime avec une femme non citoyenne. Seulement, dans le cas où cette première union est dissoute soit par la mort de l'épouse, soit par le divorce, le vétéran ne peut plus légitimement convoler en seconde noces qu'avec une femme citoyenne.

(1) Dio. 60. 17.

Je termine cette étude en faisant remarquer que le dernier diplôme accordé à des auxiliaires (D. 46) date du règne de Marc-Aurèle, de l'an 167: depuis cette époque, nous n'avons plus que des diplômes de prétoriens, de soldats des cohortes urbaines, d'*equites singulares* et de *classiarii*.

LES REGESTA

DE

RAOUL DE ZAEHRINGEN

Prince-Évêque de Liége

1167-1191

Les diplômes et les chartes constituent, comme le disait Leibnitz, la partie la plus authentique de l'histoire « *sunt actorum publicorum tabulae pars historiae certissima.* »

Rien n'est donc plus utile pour l'histoire du moyen-âge, rien ne facilite davantage les études et les recherches, que d'avoir une table chronologique de tous les actes et diplômes émanés de la chancellerie des souverains pendant cette période.

Ce travail, Bréquigny l'avait entrepris il y a 100 ans, pour l'histoire de France (1), et J. F. Boëhmer l'exécuta pour les empereurs d'Allemagne (2); de nos jours Stumpf et Ficker ont continué et complété l'œuvre de Boëhmer (3).

(1) Table chronologique des diplômes, chartes, titres et autres imprimés concernant l'histoire de France. Paris 1763, 6 vol. in-folio.

(2) Regesta chronologico-diplomatica regum atque imperatorum Romanorum.

(3) Die Kaizerurkunden des X, XI und XII Jahrhundert chronologisch verzeichnet. Regesta Imperii sub Philippo, Ottone II, Frederico II, Henrico VII, etc.

Jaffé a publié les Regesta des lettres et constitutions pontificales pour la série des Papes antérieurs à l'année 1198 (1) et Potthast pour les Papes du 13e siècle (2). Dans notre pays, M. Wauters a commencé la publication *d'une Table chronologique des chartes et diplômes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique*, et déjà cinq volumes ont paru, se rapportant aux années 275-1275.

Dans une de ses lettres, J. F. Boëhmer écrivait que ce serait une œuvre très-recommandable et de haute utilité que de dresser les *regesta* des évêques et des princes subalternes et il exprimait l'avis qu'il fallait commencer par les évêchés, *ab Episcopatibus principium*. (Janssen : Böhmer's Briefwechsel II, 529). Lui-même se mit à compiler et à coordonner les diplômes des Archevêques de Mayence, mais la maladie et la mort vinrent malheureusement interrompre ses investigations. Au docteur Cornélius Will de Ratisbonne échut l'honneur de continuer et de parfaire les recherches de son illustre devancier, et nous sommes aujourd'hui en possession d'un premier volume contenant les *Regesta archiepiscoporum Maguntinensium* depuis S. Boniface jusqu'à la mort d'Arnold de Zelenhoven 1160.

A. von Mülverstedt a publié les Regesta archiepiscopatus Magdeburgensis. t. I. et Meiller les Regesta des archevêques de Salzbourg.

La place que le diocèse et la principauté de Liége occupent dans l'histoire, est certes assez importante, pour qu'on s'occupe de réunir les Regesta de ses

(1) Le premier fascicule d'une édition nouvelle, revue et augmentée vient de paraître sous le titre suivant : Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum 1198. Ed. Ph. Jaffé, Ed. II correctam et auctam auspiciis G. Wattenbach curaverunt S. Loewenfeld, F. Kaltenbrunner, P. Ewald.

(2) Regesta Pontif. Rom. inde ab anno post christum natum 1198 ad annum 1304.

Evêques. Nous avons voulu contribuer pour une part très minime à la réalisation de cette œuvre longue et laborieuse, et nous nous sommes attachés à un seul évêque, à Raoul de Zaehringen. Non seulement nous donnerons l'indication de toutes les chartes qu'il a octroyées ou qu'il a signées comme témoin, mais nous avons extrait des chroniques contemporaines tous les faits et gestes de ce Prince-Evêque, afin de présenter ainsi un tableau complet de son activité politique et religieuse.

E. SCHOOLMEESTERS
Curé-Doyen de Saint-Jacques.

Liége, 1er juillet 1881.

INTRODUCTION

Radulphus, Radulfus, Rodulfus, Rodulphus, Raulfus, Raulphus, Rudolfus, Rudolphus.

AUTEURS A CONSULTER

CHAPEAVILLE. *Gesta Pontificum Leodiensium*, II, 118-133.

FISEN, S. J. *Histor. Ecclesiae Leod.* lib. X.

BOUILLE. *Hist. de la ville et pays de Liége*, II, p. 176-192.

FOULLON. *Historia Leodiensis*, I, 279-285.

DARIS. *Notice sur les églises du diocèse de Liége*, IV, 174-182.

DE RING. *Rodolphe de Zaehringen* dans le Messager des Sciences historiques, 1841, p. 83-94.

K. ZELL. *Rudolph von Zaeringen, Bischof von Luttich* dans le Freiburger diöcesan-archive, t. VII.

POUR LES MONNAIES :

Voyez l'*Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liége*, par le comte DE RENESSE-BREIDBACH, p. 10, pl. 3. Institut archéol. du Luxembourg, I, 75.

SCEAU :

Evêque mitré et crossé, assis de face et tenant un livre, légende Rodulphus Dei gratia Leodiensium èps. conservé dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Trond n° LXXXIX, dans le chartrier de l'abbaye d'Alne n° 652, aux archives du royaume ; dans le chartrier de l'abbaye de Waulsort aux archives de l'Etat à Namur.

Ce sceau se trouve reproduit dans les annexes des *Monuments* pour servir à l'histoire des provinces de Namur, t. I.

Conrard, duc de Zaehringen (1122-1152), le fondateur de la cathédrale de Fribourg, avait épousé Clémence, fille de Godefroid, comte de Namur († 1139). De ce mariage étaient issus cinq fils et une fille: Berthold IV, qui fut le successeur de son père dans le duché de Zaehringen (1152-1186), Raoul qui devint évêque de Liége, Adalbert qui fonda la ligne collatérale des ducs de Teck, Conrard et Hugues qui moururent en bas-âge; la fille de Conrard et de Clémence épousa Henri, duc de Saxe et de Bavière, mais celui-ci se prévalut d'un lien de parenté qui existait entre sa femme et lui, pour la répudier, après quelques années de mariage (1).

Si nous connaissons parfaitement la généalogie de Raoul de Zaehringen, nous ignorons tout ce qui concerne sa jeunesse et son éducation ; car les sources historiques font pour la première fois mention de lui, quand Berthold IV, étant devenu duc de Zaehringen, confirma, le 4 juin 1152, toutes les donations que ses ancêtres avaient faites à l'abbaye de S. Pierre, dans la Forêt-Noire ; il rapporte dans ce diplôme que sa mère

(1) Gisleberti chronicon, n° 93 et 94, Annales Argentinenses apud Boehmer : Fontes rerum Germanicarum, t. II, p. 76, Messager des sciences historiques, 1841, p. 92.

Clémence approuva cette donation et que ses frères Raoul, Adelbert et Hugues y consentirent *cum consensu filiorum suorum, videlicet Rodolfi, Adilberti, Hugonis* (1).

Ce premier acte de la vie publique de Raoul est tout à son honneur; mais il n'en est pas de même de celui qu'il posa, huit années plus tard.

L'archevêque de Mayence, Arnold, ayant été lâchement assassiné le 24 juin 1160, Raoul ne craignit pas de se rendre complice de cet attentat sacrilège; il se laissa imposer au choix du clergé, accepta une élection qui n'était le résultat que de la violence, et, pour se maintenir sur un siége si honteusement acquis, il n'hésita pas à dilapider le trésor de sa cathédrale.

Mais il faut nous arrêter ici et nous demander : Est-il bien démontré que celui qui par une intrusion violente, s'empara du siége archiépiscopal de Mayence en 1160, soit le même Raoul de Zaehringen qui devint évêque de Liége en 1167?

Pour donner à cette question une réponse sûre et complète il importe de consulter avant tout les historiens contemporains.

F. Boëhmer a publié pour la première fois, dans ses *Fontes rerum Germanicarum*, t. III, p. 270, une relation de *la vie et du martyre d'Arnold*, archevêque de Mayence. Elle est à la fois une source historique de premier ordre et l'un des plus beaux spécimens de la littérature du moyen-âge. L'auteur du *Martyrium Arnoldi* n'est pas nommément connu, mais il fut bien certainement un contemporain de l'archevêque, le témoin de sa vie et de sa mort. Il nous fait le portrait d'Arnold, décrit de la façon la plus minutieuse ses vêtements épiscopaux, connaît tous ses faits et gestes, sait ce qu'il disait à ses confidents les plus intimes,

(1) Schannat, Vindemiae literar, p. 163. Schoepflin. Historia Zaringo-Badensis, t. v, 97.

raconte les péripéties de sa mort tragique d'une manière tellement circonstanciée, qu'on est tenté de se demander comment il les a pu connaître. S'il entreprend d'écrire l'histoire du « *vénérable martyr*, » c'est parce que l'amour, qu'il lui porte, le lui commande, *jubente caritate*, et dans sa narration il ne suivra d'autre guide que la vérité, *magistra veritate*.

Cette biographie est donc bien certainement l'œuvre d'un contemporain, et c'est avec raison que Boëhmer émet l'avis qu'elle a été rédigée entre les années 1163 et 1177; d'une part, en effet, il y fait mention du châtiment que l'empereur infligea en 1163 à la ville de Mayence en punition du meurtre de l'archevêque; et d'autre part on y parle du pape Alexandre III et de l'antipape Victor IV, comme on n'en aurait certes pas parlé, après les évènements de 1177 (1). Leonard Nohlmanns (Vita Arnoldi de Selenhoven Bonn 1871) et Cornelius Will (Regesta archiepiscoporum Maguntinensium, t. I, p. LXXIX) fixent la date de cet écrit aux années 1163 et 1164.

Or, voici comment cet auteur rapporte l'élection de Raoul :

« Perpetrato hoc scelere (2), aliud sibi creare satagunt scelerati, nullam clericis quorum intererat eligendi licenciam concedentes. Assumptoque quodam Rudolpho cognomine Clobelouch, fratre scilicet ducis Ceringie (3) eum in sedem collocant, adhuc occisi presulis sanguine fumigantem. Hoc autem factum est ut possent ulcionem imperatoriam quam quidem meruerant evitare. Erat enim idem Rudolphus vir potens in amicis, ipsius imperatoris consanguineus propinquus.

Hic pro investitura regalium et consecratione sua et pallio acquirendo, quod est pontificalis honoris insigne, consilians (4) et pertrac-

(1) Bœhmer : Ouvrage cité, t. III. Introduction, p. XLVII et p. 293.

(2) Tout ce passage ayant été reproduit dans la chronique de Chrétien, archevêque de Mayence, nous indiquerons les variantes des deux textes.

(3) ducis Ceringie Frederici, apud *Christianum Moguntinum*.

(4) consultans.

tans quia sumptus ad promptum non habentur (1) unde possint res (2) acquiri, quibus in honore suo acquisita (3) dignitas obtineri et obtenta valeat observari (4). Et (5) ad nutriendum ignem sumptuose ambicionis quasi lignorum stuem secreciores consiliarii consilia subministrant. Thesaurus ecclesie nimius et inutilis perhibetur. Ad quid enim grues argentee ad fumigandum altare? Possent altaria et ecclesia tota thurificari thuribulis cupreis habundanter. Item ad quid calices aurei et gemmati tante quantitatis ut in eis non valeant diurna misteria celebrari? Hec et similia consilia placuerunt. Que eo poterant facilius et cicius adimpleri, quo (6) percusso pastore grex dispersus jam abierat vagabundus. Rudolphus ergo jam dictus episcopus nominatur (7) disponens (8) itineri suo, brachium ab illa magna cruce que Genna vocabatur (9) quam quondam Willegisus Moguntinensis archiepiscopus, gerens curam regis, videlicet Ottonis III et regni per annos tres, ex tributo Longobardorum sibi deputato, videlicet annuo mille et ducentis libris auri purissimi, fusili opere fieri fecit ex auro purissimo, in cujus summitate celatum erat: Auri sexcentas habet hec crux aurea libras (10), ad usus necessarios amputavit, fideliter promittens se reparaturum brachium equalis ponderis et valoris, si peracto negocio prosperum iter ei faceret Deus.

Profiscitur versus Romam. Sed prevolaverat fama ad Curiam, que facta fuerant manifestans. Et venerabilis Papa tactus dolore cordis intrinsecus de morte crudelissima archiepiscopi et de insania intrusionis Rudolphi, per manum laicam, et eorum maxime qui crimen homicidii perpetrarunt, ipsam intrusionem, intrudentes cum intruso, excommunicationis anathemate condempnavit. Rudolphus Clobelauch (11) ad curiam Romanam non pervenit; in via diem clausit extremum, procul dubio ejus crucifixi occisus brachio cujus brachium amputavit. »

(1) quando... non habentur in promptu — non haberentur.
(2) res hujusmodi.
(3) acquisitis.
(4) valeret conservari.
(5) ei.
(6) quod.
(7) nominatus.
(8) disponensque.
(9) Benna.
(10) Toute cette parenthèse a été omise par Chrétien, archevêque de Mayence, parce qu'il avait déjà donné une description détaillée de cette croix fameuse, en énumérant les richesses de son église cathédrale.
(11) C'est un surnom donné à Raoul et qui est synonyme d'avare.

Tel est le récit que l'écrivain anonyme nous a tracé de l'intrusion de Raoul ; Chrétien, archevêque de Mayence (1249-1251) l'a inséré littéralement dans sa chronique (1) sans y rien changer, bien qu'il n'éprouvât guère de sympathie pour son prédécesseur Arnold ; il n'y a ajouté que le nom du duc de Zaehringen, frère de Raoul : il l'appelle Frédéric, mais cette dénomination est manifestement fautive, puisqu'il n'y eut pas de ducs de Zaehringen qui portèrent ce nom.

Les *Annales Disibodenbergenses* (2) s'occupent aussi de l'intrusion de Raoul. Entendons-les, puisque sans nul doute elles émanent de la plume d'un contemporain.

MCLX. Scelere peracto, sceleris auctores cum clero, licet coacto, Rudolfum filium Cunradi ducis de Zeringen episcopum substituerunt, postposita fide quam prius in manus imperatoris dederant. Temporibus Ottonis hujus nominis tercii imperatoris prefuit ecclesie Moguntine Willegisus archiepiscopus... Hic fecit crucem auream et in monasterio S. Martini posuit eam. Patibulum erat cypressinum, laminis aureis et lapidibus preciosis super intectum, ymago aurea, ut dicit versus in eadem fabricatus. Auri sexcentas tenet hec crux aurea libras. Hujus ymaginis alterum pedem Marcolfus episcopus tulit et Romam pro pallio misit. Alterum cum cruribus Arnoldus episcopus accepit et Hermanno comiti Palatino cum ea rebellavit. MCLXI. Totum quod residuum fuit supradictus Rudolfus cum beneplacito Moguncienssium sumpsit et placaturus sibi et illis imperatorem, Longobardiam pergit. Sed frustra perrexit, quia Cunradus palatinus alium nomine Christianum episcopum levavit, et rex munera Rudolphi et aurum sprevit. Sicque Moguncienses cum suo episcopo delusi sunt (3).

Une autre chronique contemporaine Chronicum Sampetranum (ed. Stübel in Geschichtsquellen der Prov. Sachsen. Erfurt I. 31) rapporte les mêmes faits :

« Qui (Mogoncienses) tam gravem sui casus damnationem parvidentes vel pocius dissimulantes, Rudolfum Bertholdi ducis Germa-

(1) Voir Bœhmer, ouvr. cité, t. II, p. 263.

(2) L'abbaye de Disibodenberg est située dans le comté de Sponheim, à deux milles au nord-ouest de Creuz[illegible].

Ses *Annales* ont été publiées par Bœhmer : Fontes rerum germanicarum, t. II, p. 173-217.

(3) Fontes germanicarum, t. II, p. 215.

num, sibi presulem eligerunt, quo contra Conrardus palatinus ac Ludewigus lantgravius IIII kal. Nouembris apud Frankenfurt, suffraganeorum episcoporum ac Treverensis legati apostolici non presencia, immo legacione freti, Christianum Merseburgensem prepositum, paucis arbitris episcopum constituerunt

Apud Laudam civitatem XII kal. Julii Victor papa generali habita synodo, presente imperatore Friderico, Rodulfum Mogontinum electum et Christianum superelectum, utrosque ecclesiastica censura deposuit ac Cunradum, Ottonis Norricorum palatini comitis germanum, prefate sedi intronisavit. 1168 Rudolfus, quem Mogontini post necem Arnoldi episcopum elegerant, cum apud Alexandrum, qui et Rulandus, diu exulasset,in graciam imperatoris rediit, a quo Leodiensi ecclesie est prefectus episcopus (1).

Gislebert de Mons qui écrivait sa chronique vers la fin du XIIe siècle, et qui avait eu des rapports fréquents avec les évêques de Liége, parlant de Clémence, la femme du duc de Zaehringen dit :

Ducissa vero tres filios habuit, Bertholdum ducem Ceringhiorum, principem potentissimum, et Radulphum Leodiensem episcopum qui antea in archiepiscopatum Magontinensem electus fuerat et Hugonem comitem... Fredericus autem romanorum imperator timens vires ducis Saxonum et ducis Ceringhiorum... ad eorum vires minuendas Radulphum predictum in sede Magontinense electum ab illa dominatione amovit; quare Rodulphus auxilio avunculi sui Henrici Comitis Namurcensis et Luscebeborch, ad dignitatem Leodiensis episcopatus pervenit (nº 94).

Entendons enfin Gilles d'Orval dans sa chronique des évêques de Liége :

Electus est apud Leodium Radulphus,... frater scilicet Bertoldi Cyringie ducis et Conràrdi et Alberti, mediante avunculo suo comite Namucensi Henrico, qui Radulfus apud Maguntiam exstiterat archiepiscopus post Henricum et Arnulfum. Sed quia avaritie plenus Bennonem destruxerat, ut dicitur, scilicet quamdam statuam auream..... confregit et aurum expendit et consanguineis et amicis suis divisit.... idcirco eum ab episcopatu cedere oportuit (2).

(1) Chronicon Sampetranum, 32 et 33.

(2) Pertz. Monumenta, XXV, p. 108.

Tous ces témoignages d'écrivains contemporains, s'accordent à dire .que celui qui s'empara du siége archiépiscopal de Mayence après le meurtre d'Arnold, était un membre de la famille de Zaehringen, ayant nom Raoul, fils de Conrard IV, (Annales Disibodenbergenses, Gislebert, Gilles d'Orval), et frère du duc régnant de Zaehringen Berthold IV, (martyrium Arnoldi et Chronicon Sampetr.)

Or, en 1160, il n'y avait dans la famille de Zaehringen aucun autre membre du nom de Raoul, fils de Conrard IV et frère de Berthold IV, si ce n'est celui qui devint évêque de Liége. Par conséquent on est forcé d'admettre que l'intrus de Mayence et l'évêque de Liége sont un seul et même personnage.

Berthold II († 1111) eut, il est vrai, un fils portant le nom de Raoul, mais il mourut en bas-âge, comme l'atteste son épitaphe dans l'abbaye de S. Pierre dans la Forêt-Noire. « *Bertholdus et Rudolphus filii Bertholdi II in adolescentia defuncti.* »

Cette identité nous est d'ailleurs positivement affirmée par le Chronicon Sampetranum, d'une part, par Gislebert et Gilles d'Orval d'autre part, et les historiens de notre pays méritent d'autant plus de créance, que vraisemblablement ils n'ont connu les évènements de Mayence, que parce qu'ils se rapportaient à Raoul, évêque de Liége.

Ceci posé, il en résulte aussi, que le biographe anonyme d'Arnold fait erreur, lorsqu'il raconte que Raoul serait mort en voyage en se rendant à la Cour romaine : *ad curiam romanam non pervenit, in via diem clausit extremum.* Cette erreur ne doit pas nous surprendre ; car l'auteur a pu être mal informé des choses qui se passaient en Italie, à des centaines de lieues de distance, et il a rédigé son histoire avant que Raoul ne devint évêque de Liége.

Nous pouvons d'ailleurs prouver de la manière la plus certaine, que l'intrus de Mayence ne mourut pas

en Italie, lorsqu'il se rendait auprès de l'empereur Frédéric I et de l'antipape Victor IV, pour obtenir d'eux la confirmation de son élection, et voici comment :

Raoul doit avoir entrepris ce voyage en Italie, immédiatement après son élection, vers la fin de l'année 1160 (1), ou bien au commencement de l'année 1161, avant le 20 juin. Il était en effet de son intérêt de se hâter le plus possible, afin de prévenir tous les compétiteurs ; et il ne pouvait plus guère espérer d'obtenir l'assentiment de l'empereur, après le 20 juin 1161, puisqu'à cette date, un synode tenu à Lodi par Victor IV et Frédéric I avait prononcé contre lui une sentence de déposition et préposé à l'archevêché de Mayence, Conrard de Wittelsbach, le frère du comte palatin Otton (2). Quand bien même Raoul n'eût pas perdu tout espoir à la suite de cette condamnation, son voyage en Italie doit néanmoins avoir été antérieur au mois de juin 1162, puisqu'à cette date l'empereur et l'antipape quittèrent la Lombardie pour revenir en Allemagne.

Or, il existe un document qui est certainement postérieur à tous ses évènements, et qui constate que Raoul vivait et continuait à briguer l'archevêché de Mayence. Ce document est une lettre écrite par le duc de Zaehringen Berthold IV au Roi de France, pour qu'il voulût bien appuyer auprès du pape légitime Alexandre III, la nomination de son frère Raoul. Voici le texte de cette pièce diplomatique.

Gloriossimo et Victoriossimo dei gratia Franconum regi Ludovico B. duce Burgundiae (3), cum devotissimo servitio fidelissimam dilectionem.

(1) Conf. Annales Disibodenses ad annum 1161 loco supra citato et Christiani chronicon Mogentinum. Boëhmer. Fontes II, 264. Profiscitur Rudolfus versus Romam. Sed praevolaverat fama ad curiam, quæ facta fuerant manifestans.

(2) Chronicon Sampetranum loco citato.

(3) Il est certain que les ducs de Zaehringen, Conrad et Bnthold IV, s'intitulèrent ducs de Bourgogne. Conf. Bœhmer : *Fontes rerum germanicarum*, t. III, 77 et 602.

Probatissimae et indefessae fidei vestrae benignitatis, quam omnibus tam alienis quam consanguineis secundum regalem munificentiam vestram exhibere consuevistis, nos quoque immunes nequaquam existere, eo quod de eodem sanguine (si vestra excellentia non dedignatur) descendimus, primum confidimus : nos quoque per omnia prout voluntas vestra nobis iniunxerit, servire vobis et obsequi absque omni exceptione parati sumus. Proinde super hoc quod Imperator noster, potius vero ecclesiarum legumque destructor, vobis regnoque vestro ex fastu suae adnimadversionis tam minaces terrores incutere molitur, si quandoque (quod absit) minas suas ad effectum perducere voluerit, vestra noverit serenitas et certissime sciat, nos cum omnibus amicis et fidelibus nostris, nec non cum aliquibus etiam majoribus Teutonicis principibus, quorum plures pro nostro amore, vel ex consanguinitatis debito, plures etiam ex Imperatoris odio, fautores habebimus, vestrae parti consilio et auxilio, prout discretio vestra dictaverit, devotissimos esse et paratissimos. Nacta igitur opportunitate dilectissimum fratrem nostrum Radulfum non qualitercunque, sed canonica electione (quod vos latere non credimus) in Archiepiscopatu Moguntino investitum, sed a praefato Imperatore nostro, (qui ob nostri generis odium alium superintrusit) valde aggravatum gratiae vestrae manutendum transmittimus et committimus, plurimum deprecantes, ut in omnibus negotiis ipsius et apud Dominum Papam Alexandrum et ubique prodesse velitis, ut quandoque per vestram et apostolicam auctoritatem restitutus et stabilitus, nos et ipse cum omni parentela nostra et amicis tantis benificiis vestris condigne respondere possimus, et eo devotius, quanto vos in ipsius auxilio benigniorem exhibueritis. De cetero vero quidquid idem frater noster vobis viva voce ex persona nostra retulerit, nobiscum ratum et firmum absque omni ambiguitate noveritis. (Freher, rerum germanic. script. I, 427.)

Cette lettre, postérieure à l'élection de Conrard de Wittelsbach, « *ob nostri generis odium alium superintrusit* » postérieure à l'arrivée en France du pape Alexandre III (Février 1162) et aux menaces que l'empereur Frédéric adressa au Roi de France pour le détacher de l'obédience de ce pontife (Avril 1162) « *vobis regnoque vestro minaces terrores incutere molitur,* » ne peut dater que de la seconde moitié de l'année 1162 ; et comme elle a été écrite en faveur de Raoul, l'archevêque intrus de Mayence, elle établit

victorieusement que celui-ci n'était pas mort en Italie avant cette époque (1).

Si donc Raoul s'est rendu en Lombardie auprès de Frédéric Barberousse, il est clair qu'il n'y a pas fait un long séjour. Se voyant rebuté et par l'empereur et par le pape Victor IV, (20 juin 1161) (2), il sera revenu près de son frère Berthold, et muni de la lettre de recommandation que nous venons de transcrire, il se rendit à la cour d'Alexandre III, afin de rallier à sa cause ce Pape légitime. C'est ce que rapporte expressément le Chronicon Sampetranum « *Rodulfus, cum apud Alexandrum diu exulasset.* » Mais cette démarche ne devait pas avoir plus de succès que celle qu'il avait tentée auprès de l'antipape; car Alexandre III ne tarda pas à reconnaître les titres de Conrard de Wittelsbach (1164); il le fit sacrer à Rome, le 18 Décembre 1165, et le créa cardinal le 18 Mars 1166. Dans l'entretemps la famille de Zaehringen et Raoul s'étaient réconciliés avec l'empereur (3). Nous voyons en effet le duc Berthold assister à une diète impériale tenue à Ulm pendant le carême de 1164 (4), et s'enroler sous la bannière impériale pour la quatrième expédition en Italie (5).

Il est permis de croire que Raoul de Zaehringen, éconduit de toutes parts, se sera désisté de ses prétentions au siége de Mayence; toujours est-il qu'il ne parvint pas à l'occuper alors même que Conrard de Wittelsbach en eut été démis par l'empereur; car ce fut le chancelier Christian de Buch (septembre 1165), qui obtint la préférence.

Raoul devait mieux réussir pour l'Evêché de Liége.

(1) Cronicon sampetranum loco citato.

(2) Annales Disibodenses, loco citato.

(3) Chronicon sampetranum

(4) Otto Sanblasianus apud Boehmer, Fontes rerum german., III, 897.

(5) Jean d'Outremeuse rapporte la même chose de Raoul. Ensi fut Radulphe priveis del archevesqueitt de Maienche, si alat servir à l'empereur Frederis en armes; car ils astoit armeure de fier : et servit si bien et tent qu'il le proveit del englise de Liege, vacante par la morte l'evesque Alexandre, t. IV, p. 453.

L'évêque de Liége, Alexandre II, mourut à Rome le 9 août 1167: ses dépouilles mortelles furent ramenées à Liége et inhumées dans la cathédrale de S. Lambert. Le chapitre se réunit pour l'élection d'un successeur, et grâce à l'influence du comte de Namur, son oncle, Raoul de Zaehringen obtint les suffrages des chanoines de S. Lambert. L'autorité de l'empereur ne fut pas étrangère à ce choix : le Chronicon Sampetranum l'affirme positivement « *in gratiam imperatoris rediit a quo Leodiensi ecclesie est prefectus episcopus.* » D'ailleurs Frédéric se trouvait en lutte ouverte avec le Pape; il lui importait beaucoup de placer de ses partisans sur les siéges épiscopaux vacants. Aussi voyons-nous le nouvel évêque de Liége, jouir de toute la confiance de l'Empereur, se montrer, en toutes circonstances, un des plus fervents et des plus dévoués défenseurs de la cause impériale et du schisme, malgré les anathèmes du pape Alexandre III.

Les écrivains contemporains se contentent d'indiquer l'année de l'élection de Raoul 1167, mais ils ne nous en font point connaître la date précise. Essayons de la fixer approximativement. D'une part, il fallait bien un mois et demi (1) pour que la nouvelle certaine de la mort d'Alexandre II (9 août 1167) arrivât de Rome à Liége, et pour que le chapitre de S.-Lambert pût faire les préparatifs de l'élection. D'autre part, les *Gesta abbatum Trudonensium* nous assurent que l'élection de Raoul s'est faite durant la 12e année de prélature de l'abbé de S. Trond, Wiric. (1er Décembre 1166 au 1er Déc. 1167) En réunissant ces deux données, nous pouvons en inférer que Raoul fut élu prince-évêque de Liége entre le 25 Septembre et le 1er Décembre 1167.

Raoul ne reçut pas incontinent la consécration épiscopale; car les chartes liégeoises de l'année 1168 portent

(1) Henri II était mort à *Pavie*, le 6 octobre 1164; son corps n'arriva à Liége que le 30 octobre.

cette mention : *Radulpho Leodiensi electo* (1). Il est même une charte de René, prévôt de la collégiale St-Paul, datée de 1169, qui contient cette indication (2). Pour expliquer ce retard, il suffira de remarquer que l'archevêque de Cologne, métropolitain de Liége, était mort à Rome, le 14 Août 1167, et que son successeur, Philippe de Heinsberg ne fut sacré que le 29 Septembre de l'année suivante. Quoi qu'il en soit, le sacre du nouvel évêque de Liége doit s'être accompli dans le courant de l'année 1169, avant le mois d'août, et peut-être la consécration de l'oratoire de St Jacques dans le monastère de S. Laurent, le 22 avril 1169, fut-elle un des premiers actes de son ministère pontifical (3).

Telles sont les questions préliminaires que nous devions élucider, avant de donner les Regesta de Raoul de Zaehringen comme évêque de Liége.

Raoul de Zaehringen gouverna la principauté et le diocèse de Liége pendant 24 ans. Il eut le grand tort d'adhérer au schisme que l'empereur Frédéric Barberousse avait suscité dans l'Eglise, en opposant au Pape légitime Alexandre III, un antipape Victor IV, et puis Pascal III ; mais s'il fut complice de la faute, il prit aussi part à la réconciliation (1177), et sur l'invitation d'Alexandre III, il se rendit au Concile Œcuménique de Latran.

Il est difficile de dire jusqu'à quel point sont fondées les accusations de simonie qui pèsent sur la mémoire de Raoul. Les récits de l'écrivain anonyme de la *vie d'Odile*, et de Gilles d'Orval fourmillent d'invraisemblances et d'exagérations manifestes ; mais d'autre part il résulte des témoignages moins passionnés et plus

(1) Charte de Godefroid duc de Lorraine en faveur des bourgeois de Tirlemont. Messager des sciences et des arts de la Belgique, v, 159; convention entre les abbés de S.-Jacques et de S.-Laurent. Gallia christiana, III, 972.

(2) Bulletin de l'institut archéologique Liége, XII, 240.

(3) Une charte du Cartulaire de S.-Laurent de 1170 porte *anno ordinationis ejus* secundo.

impartiaux de Gislebert de Mons et du chroniqueur de Neumoustier qu'à cette époque la simonie avait infecté la collation de quelques bénéfices ecclésiastiques. S'il y eut faute, Raoul la répara en concourant avec le cardinal-légat Henri d'Albano, à l'extirpation de la simonie, et en prenant la Croix pour la délivrance des lieux saints.

Dans les autres actes de son règne, Raoul se montra bon prince et évêque vigilant. Il assura la sécurité et la paix de la principauté par la guerre qu'il fit au comte de Looz et les mesures qu'il prit contre les incendiaires, les usurpateurs des biens ecclésiastiques, les violateurs des cimetières, etc.

Il augmenta les possessions de la Principauté, et c'est grâce à lui probablement que le comté de Looz devint un fief de l'Eglise de Liége.

Comme évêque, nous le voyons remplir tous les devoirs de son ministère. « On peut prouver par les chartes que chaque année le prince évêque tenait un synode général, et dans ce synode se traitaient les affaires du diocèse comme celles de la principauté. Il remplissait par lui-même toutes les fonctions de l'ordre épiscopal [1], » telles que les ordinations, les consécrations d'églises, les translations des reliques; il prit à cœur de favoriser et d'accroître le culte des saints, de S. Trudon à St-Trond, de S. Lambert à Liége, de S. Domitien et de S. Mengold à Huy; enfin il accorda sa protection à toutes les institutions ecclésiastiques de son vaste diocèse.

(1) Daris, Notices IV, 180.

1167

INDICTION XV. ANNÉE DE PONTIFICAT 1.

1 **Octobre-Novembre**

Raoul de Zaehringen devient évêque de Liége.

Succedit Alexandro Rodulphus (Lamberti Parvi annales apud Martène et Durand Amplissima Collectio. V, 1., Pertz. Monumenta scr. XVI, 645-651, et les publications des Bibliophiles Liégeois, nº 12, p. 41.) 1167. Succedit Rodulfus. (Annales S. Jacobi Leodiensis. Pertz, XVI, 635-645; Bibliophiles Liég., nº 12, p. 21). Hoc anno (1168) archiepiscopus Philippus Coloniensis, Radulfus Leodiensis episcopus eliguntur (Chronicon Brev. Leod. apud Martène Thesaurus anecdotum, III, 1425. Pertz, IV, 20-28) Anno igitur Domini 1167, Alexandro Leodiensi episcopo defuncto, succedit ei Rodulfus in episcopatu, anno praelationis domni Wirici abbatis 12 (Gesta abbatum Trudonensium, Continuatio II, lib. III, nº 12 apud Migne Patrol. Latin. CLXXIII, 252. Pertz, X, 213-448, Bibliophiles Liégeois, nº 10.) Post Alexandrum successit Radulphus qui ecclesiae nostrae satis exstitit favorablis. (Historia Monasterii S. Laurentii Leod. apud Martène Ampl. Coll. IV, 1029-1093.) Radulphus auxilio avunculi sui Henrici comitis Namurcensis et Lusceleborch ad dignitatem Leodiensis episcopatus pervenit. (Chronicon Gisleberti, nº 94. Baron de Menilglaise dans les Mémoires de la Société hist. et littéraire de Tournay, 1873 et 1874. Recueil des historiens de France, XIII, p. 6.) Rodulphus vir secundum seculi dignitatem non infimus, frater scilicet Bertholdi Cyringie ducis ac Conrardi et Alberti mediante avunculo suo comite Namucensi Henrico et aliis cognatis suis viris nobilibus electus est in Leodiensem episcopum, vir acri ingenio et saeculari prudentia callens. Qui valde laudi dignus existeret si quod gratis acceperat gratis dedisset. (Ægidius Aureae Vallis cap. XLVII apud Chapeaville. Gesta Pontif, Leod, II; Pertz, XXIII, 108.) Apud Leodium electus est hoc anno in episcopum Rodulfus, frater Bertholdi Zeringiae ducis et Conrardi et Alberti, mediante avunculo suo comite Namurcensi Henrico. (Albericus monachus Novi Monasterii. Leibnitz. Access. hist. Hannoverae 1658, Pertz, XXIII, 631.)

1168

INDICTION I. ANNÉE DE PONT. 1 et 2.

10 Juillet. Wurzbourg 2

Raoul assiste à une diète impériale.

Anno MCLXVIII, indictione romanorum prima, in mense Julio, Fredericus I conventum principum solemnem in civitate Francorum Wurzburg celebravit in quo isti principes propriis comparuerunt personis cum ipso imperatore sentientes.... Rudolphus Leod. episcopus.... Ludovicus comes de Lone (Trithemii Annales Hirsaugienses I, 459.... Binterim Deutsche Concilien, I, 116. Stumpf. Die Reichskanzler, nº 4095.)

Octobre-Novembre 3

Raoul député par l'empereur auprès du roi d'Angleterre.

Venerunt ad regem angliae nobilissimi Alemaniae et spectabiles legati. Dux scilicet Saxonum.... coloniensis electus et Leodiensis episcopus multa ambitione et fastu missi ab imperatore Frederico, multa ex Alemannia adversum Francorum spondentes auxilia, multisque tentantes moliminibus qualiter Regem angliae in schismatis sui partem inducerent et ob favorem ipsius Regnum Francorum cum bellico apparatu intrarent. Rex autem praedictos legatos cum multo suscepit honore responsis prudentibus et blandiloquiis satisfaciens, ipsosque abeeuntes prosecutus est multis gratiarum actionibus, pretiosis honoratos muneribus.

(Gervasius Dorobernensis. Chronicon de rebus angliae. Recueil des Hist. des Gaules, XIII, 131. Auctarium Roberti de Monte. Migne, CLX, 507.)

Non multo post (29 Septembris) in legatione imperatoris regem angliae Philippus Coloniensis adiit. (Godefridus Coloniensis. Bœhmer. Fontes rerum Germanicarum, III, 442.)

1169

INDICTION II. ANNÉE DE PONT. 2 ET 3

4 **22 Avril. Liége**

Raoul consacre un oratoire dans le monastère de S. Laurent.

X kal. Maii consecratum est oratorium S. Jacobi in monasterio S. Laurentii (Hist. hujus monasterii.)

5 **11 Août. St Trond**

Raoul transfert solennellement les corps des Saints Trudon et Eucher.

Inventis corporibus SS. Trudonis et Eucherii unanimi omnium monachorum voluntate hoc decreto ut transferrentur, Rodulphum episcopum qui tunc Leodiensibus presidebat adiit Wiricus abbas monasterii Trudonensis, eumque et sapientiores et primos ecclesie ejusdem quid sibi super hoc negocio agendum esset, consuluit. Qui audita tam jocunda insperate rei relatione, immenso omnes gestierunt gaudio. Anno ergo incarn. Dom. 1169... anno episcopatus Rodulphi Leod. episc. 3°, ipso die translationis eorum (XI Augusti) facta est solempniter corporum eorumdem sanctorum elevatio et translata sunt secundo. Affuerunt eodem die cum episcopo major ecclesie prepositus idemque archidiaconus Heynricus, Bruno et Rodulphus archidiaconi abbates et comites et secularium dignitatum potentes quamplurimi, populi preterea utriusque sexus multitudo innumerabilis. Episcopus ipse sacerdotalibus indutus ornamentis clericisque qui letaniam psallebant eum preeuntibus, cum sanctorum ministrorum ordine ad locum reverenter accessit, et cum magno cordis contritione et animi spirituali exultatione eorum corpora elevavit, que ad spectandum populo in medio monasterii prolata, in scrinio auro argentoque insigniter fabricato sunt recondita. Quo facto, abbate ipso chorum regente, sollempniter de eisdem sanctis inchoata est missa et ab episcopo decenter decantata. Post canonem autem sollempni *decreto instituit*, ut dies translationis eorum denuo festiva exultatione ab omnibus hunc locum incolentibus celebris ageretur. (Gesta abbatum Trudonensium Continuatio II, lib. 4, nos 2 et 3.)

15 Août. Aix-la-Chapelle 6

Raoul assiste au couronnement de Henri VI et reçoit en engagère un fief situé à Herstal.

Fredericus filium suum Henricum in regem sublimavit in die Assumptionis B. Mariae; interfuit Rodulphus episcopus.

« Godefridu dux Lotharingiae oppignoravit Aquisgrani pro trecentis marcis Rodulpho Leod. episc., in presentia principum et totius curiae, per manum Imperatoris, beneficium ducatus sui, quod situm est in villa Harstallii (Herstal), et idem episcopus illud in potestatem suam contraxit et quiete possedit. »

(Charte du 29 septembre 1171. Apud Chapeaville. Gesta episc. Leod. II, 121.)

Liége 7

Raoul donne à l'abbaye d'Alne l'avouerie de Viscourt.

In nomine Domini, ego R. Dei misericordia ecclesie Leodiensis episcopus omnibus in successione fidelibus. Pontificalis honoris commoniti moderamine servorum Dei utilitatibus vigilanter super intendere, notificamus cunctis in evum successoribus Walterum cognomento Gallum advocationem quam in territorio de Viscur ex parte uxoris sue Agnes possidebat, cum ipsa uxore et liberis suis, ore proprio et comparium suorum judicio, sibi abjudicatam in manu Johannis de Martines de quo eam tenebat ad usus Alnensis ecclesie reportasse, retento sibi paucorum jure rusticorum sub eadem advocatione terram possidentium, donec ipsa terra ad prefate ecclesie revertatur dominium; Ipsum quoque Johannem simili modo sibi abjudicatam Gerardo advocato de Tuin ad similes usus reddidisse liberam. Quam advocationem ipsi Gerardo et omnibus possessoribus et heredibus in facie curie mee nichilominus legitime abjudicatam jamdicte Alnensi ecclesie nullo reclamante libere et absque ulla exactione perpetuo tenendam contradidi. Omnemque simul protectionem ac defensionem promittens, prevaricatores anathematis vinculo innodavi, et presentem paginam sygilli mei auctoritate communiens testibus subnotatis confirmavi. Testes : Amalricus et Balduinus archidiaconi. Ribertus cantor Sancti Lamberti. Alexander canonicus Sancti Dyonisii. Gerardus de Tuin et frater ejus Godefridus. Walterus de Castelin. Walterus de Curth. Gerardus de Asunie. Arnulfus de Hoyo. Hugo de Marbais. Arnulfus de Nalines. Matheus de Montegni. Actum anno Incarnati Verbi M° C° lx°. viiij, indictione secunda.

(Cartulaire d'Alne, fol. xlviij v° xlix.)

8 Raoul donne au monastère de S. Gérard à Brogne l'église de Mettet.

Ecclesiam de Metigne cum pertinenciis suis quam bone memorie Radulphus Leodiensis episcopus in proprios usus capituli pia vobis liberalitate concessit. (Bulle du Pape Honorius du 23 Mars 1221. Bulletin de la Société archéologique de Namur. V, 445 : conf. ibidem, p. 256 et 374.)

1170

INDICTION III. ANNÉE DE PONT. 3 ET 4

9 **15 Mai. Mengen (près de Sigmaringen)**

Raoul souscrit comme témoin un diplôme de l'empereur Fréderic I, en faveur de l'évêque de Coir, Eginon.

(Herrgott. Genealogia diplomatica gentis Hamburgicae, II, 188. Tchudi. Chronicon Helveticum, 1. 85. Boemer. Regesta. 2541. Stumpf. 4113.)

10 Raoul confirme une donation faite par Albert de Liesen et Arnold de Strée à l'église de S. Jean Baptiste à Huy.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Quoniam vita brevis est et rerum memoria facile dilabitur testium defectus testamento recompensari solet. Quod tanto vetustius, tanto efficacius est ad roborandam justiciam et veritatis munimen. Itaque ego Raulfus gratia dei leodiensis episcopus, utilitati et paci ecclesie consulens, testamento inserui, qualiter allodium de Hes, et a quibus, et a quo tempore ecclesie beati Johannis Baptiste, que Hoii sita est fuerit collatum. Primum igitur Albertus de Liesen, quidquid in prefato allodio possidebat legitime et libere pretaxate ecclesie beati Johannis tradidit, nobilium personarum jure et more patrio tutelam adhibuit, quomodo oportuit abdicavit exfestucavit, nihil pretermissum est quod in hujusmodi negocio fieri soleat aut lex instituerit. His itaque gestis Arnuldus de Strees qui residuum prefati allodii possidebat hoc ipsum prescripte ecclesie affectavit eodem ordine, eadem via qua particeps ejus progrediens. Predicti autem loci advocatiam mihi et successoribus meis bono pacis retinui, nichil inde exigens nisi ora-

tiones fratrum et sanctorum suffragia. Si quis autem hujus traditionis legitime violator extiterit, quod deus avertat, excommunicatus et sacrilegii reus habeatur, nisi digna satisfactione reconcilietur. Gesta sunt hec anno ab incarnatione dominica M° C° LXX°, indictione III^a, regnante Frederico, Raulpho administrante pontificatum feliciter. Testes hujus rei subscripti, canonici Sancti Lamberti Henricus de Dongleber. Walterus de Femmale. Walterus Tyerase. Adelardus de Chamont, Henricus prepositus Sancte Marie de Hoio. Reinerus decanus. Johannes magister. Gislebertus. Walterus prepositus de Ceune. Liberi homines : Warembaldus frater ipsuis Alberti. Walterus advocatus hoiensis. Lambertus frater ejus Julianus de Emevile. Godefridus frater ejus. Curuinus? de Wodemmont, Winandus de Osen. Ebroinus de Sinees. Warnerus de Han. Balduinus de Mauel. Anthonius frater ejus. Godefridus de Herant Walterus de Seran. Hugo de Meanz. Godefridus Palars. Wedericus de Strees. Daniel de Rameloy. Andreas de Barsines De familia episcopi : Arnulphus de Hoio. Teodericus de Leodio. Wedericus frater ejus. Adelardus de Gilermont. Bastianus de Viler. Harduinus villicus de Hoio, scabini Godefridus et Libuinus. Reinzo et Seherus.

(Original conservé dans les archives de la famille de Méan. Devillers, cartulaire d'Alne, fol. 211, v°.)

Vers 1170

Baisy 11

L'abbaye de S. Hubert en Ardenne cède aux religieux de S. Jean de Jérusalem, par l'entremise de l'évêque Raoul, l'église de Baisy.

Abbas et monachi ecclesie sancti Huberti in Ardenna, ecclesiam de Baisui fratribus Hospitalis Jherosolomitani, per manum domini Raulfi Leodiensis episcopi, post mortem Oliveri ejusdem ecclesie investiti pro annuo trecensu, cum omnibus bonis et possessionibus suis in perpetuum concedunt. (Archives de l'Empire. Inventaires et documents : Monuments historiques, par M. Jules Tardif. Paris, J. Claye, 1866, p. 311-312.)

1171 (1)

INDICTION IIII. ANNÉES DE PONT. 4 ET 5

12 **Entre le 22 Août et le 29 Sept. Nimègue**

Raoul intervient à une convention entre l'archevêque de Trèves et Berthold, duc de Zaehringen.

Arnoldus archiepiscopus Trevirensis concedit Bertholdo duci de Cheringa et ejus filio Bertholdo beneficium Henrici comitis Namurcensis, exceptis beneficiis Cononis de Mailberch, pro CCCL marcis puri argenti, mortuo predicto comite persolvendis. Si vero dux Bertholdus decedat et filius ejus infra annos remanserit, tutela ejusdem pueri Radulpho Leodiensi episcopo gerenda committatur.

Quod antem in exceptis superius beneficiis Cononis de Mailberch, neque dux, neque filius ejus simulque cum eis Leod episcopus (2), in praesentia Imperatoris Frederici et principum et multosum qui aderant nobilium data fide compromiserunt et ad majorem firmitatem Imperatorem et Leod. episcopum fide jussores interposuerunt. Acta sunt hec apud Noviomagum anno Dominice Incarnationis MCLXXI indictione IV, anno regni Frederici I XX, imperii vero XVIII (lege XVII).

(Hontheim. Hist. diplom. Trev. I, 605. Stumpf, nº 4127. La chronique de S. Trond fait mention de cette diète. Contin. II, nº 18.)

13 **29 Septembre. Liége**

Raoul donne à la Cathédrale de S. Lambert le fief de Herstal que Godefroid, duc de Lorraine, lui avait donné en engagère.

Placuit Radulpho episcopo ut beneficium situm in villa Harstallii in vadium ei datum a Godefrido Lotharingiae duce ecclesiae S. Mariae Sanctique Lamberti in Leodico conferret et ad stipendia fratrum Deo in ecclesia eadem militantium destinaret. Ut autem ampliorem roboris perfectionem traditio ista imperialis nominis auctoritate contraheret, memoratus episcopus oppignoratum sibi benefi-

(1) Les faits qui sont rapportés d'un évêque de Liége dans la vie de S. Gerlac (5 janvier 1171), se réfèrent plutôt à Henri II (1145-64) qu'à Raoul.

(2) Suppléez : nihil possint.

cium in celebri totius Curiae presentia in manum Imperatoris reportavit, qui illud petitione ejus de manu propria in manum Henrici ejusdem Ecclesiae prepositi et Ægidii comitis de Durachio, qui traditionis hujus advocatus et mandiburnus institutus est, Othonis de Malberg et Alexandri de Noviomago, ad usus stipendiarios praebendae fratrum libere tradidit.

Si vero prenominatus Dux Lotharingiæ idem vadium datis trecensis marchis redimeret, pecunia illa in custodia Leodiensis Ecclesiae tamdiu teneatur, donec allodium ex consilio Episcopi et fratrum inde comparetur, unde stipendia fratribus persolvantur et anniversarius dies ipsius Episcopi annuatim in Ecclesia peragatur.

.... Hujus rei testes sunt Christianus Moguntinus Archiepiscopus Henricus Leodiensis Ecclesie major prepositus; Simon Decanus; Amalricus, Baldiunus, Rodulphus, archidiaconi; Ribertus cantor; Egidius comes de Durachio; Otto de Malberg; Alexander de Nuwage (Noviomago); Eustachius, frater advocati Hasbanie; Turricus (Thierry) de Prato; Frastradus de Dummartin; Thomas de Helmericurt (Hemricourt) Godinus de Hosemont; Bodo frater ejus et alii quam plures. Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo primo, indictione quarta, regnante D. Frederico Romanorum Imperatore gloriosissimo, anno regni ejus 20, imperii vero 18. Datum Leodii 3 kalendas Octobris. (Chapeaville. Gesta Pontif. Leod., II, 121; Miraeus et Foppens, opera diplom., I, 189. Stumpf. nº 4128. Wauters. Table chronologique, II, 519.)

12 Octobre. Aix-la-Chapelle 14

Raoul intervient comme témoin à la confirmation des priviléges de l'église d'Utrecht par l'empereur Frédéric I.

Datum aquisgrani IIII idus Octobris, anno M.C.LXXI, indictione IIII. (Bœhmer. Acta Imperii selecta, p. 122; Stumpf. nº 4129. Wauters. II, 763.)

2 Décembre. Liége 15

Raoul approuve l'incorporation de l'église de Meffe à l'abbaye de S. Laurent.

Rodulphus S. Leodiensis ecclesiae humilis minister confirmat ecclesiae sancti Severi in Meffia unionem tam in spiritualibus quam

in temporalibus monasterio Sancti Laurentii; confirmat etiam « pactum pacis et societatis quod inter ecclesiam S. Laurentii sanctique Egidii convenit. » Allodia ab ecclesia beati Laurentii suis diebus adquisita in Boulers, Enbemmes et in Boris cartae et sigilli sui et matris ecclesiae munimine roborat. Testes : Henricus major prep. et archid.; Amalricus archid. et Fossensis prep.; Theodericus, Balduinus, Bruno, Rodulphus, Otho archidiaconi; Simon decanus, Robertus cantor, Johannes, Walterus, Henricus, Johannes, canonici majoris ecclesiae; Drogo abbas S. Jacobi; Marsilius abbas S. Ægidii, Lucas abbas S. Apostolorum Montis Cornelii; Franco Decanus S. Petri, Arnulfus decanus S. Martini, Henricus decanus S. Pauli, Gislebertus decanus S. Crucis, Benedictus decanus S. Johannis, Otto decanus S. Dionysii, Fredericus decanus S. Bartholomei. De nobilibus : Gerardus comes de Loz, Aegidius comes de Duraz, Ludovicus advocatus, Godefridus de Visserin. De familia ecclesiae Theodericus de Prato, Fredericus frater ejus, Fastradus de Dommartin, Wilhelmus, Libuinus frater ejus, Godefridus de Hozemont et Bodo frater ejus. Facta est haec confirmatio coram ecclesia Leodiensi III nonas decembris, anno ab Incarnatione Domini MCLXXI, indictione VI (IV), praesulatus nostri anno tertio (lege : *quinto)*. (Martène Ampliss. Coll. I, 884. Hist. monast. S. Laurentii n° 40, Bulletins de la commission royale d'histoire XII, 22. Wauters. II, 520.)

16 **Après Pâques. Liége**

Raoul confirme l'abbaye de Saint-Trond dans la possession des églises paroissiales de Notre-Dame en cette ville et de Mielen-sur-Aelst.

Rodulphus concedit Wederico abbati ecclesie sancti Trudonis et fratribus ejus monasterii liberam eorumque dispositione subjacendam, juxta formam privilegii Henrici secundi, ecclesiam parochialem B. Mariæ Virginis que in opido burgi sancti Trudonis est, cum jure baptismali et decimatione sua, et ecclesiam de Myeles. Hujus rei testes sunt. Henricus prepositus, Hubertus dekanus, Bruno archidiaconus et præpositis S. Crucis, Rodulphus archidiaconus et prepositus de S. Johanne; canonici de S. Lamberto : Waltherus diaconus, Ribertus cantor, Johannes abbas Tuynensis; dekanus de S. Martino Arnulphus, Heinricus præpositus hoyensis et decanus S. Pauli, Dekanus de S. Johanne Benedictus; capellani curiæ : Alexander abbas amaniensis, Warnerus canonicus de S. Johanne. Data Leodii, anno Incarnationis dominice M^e C^o LXX° I^o (Piot.

Cartulaire de l'abbaye de S. Trond. I, 118; Martène et Durand. Thes. anecd. I, 557. Gesta abbatum Trudonensium, cont. II, lib. III, nº 10, sceau conservé. Wauters II, 523).

1172

INDICTION V. ANNÉE DE PONT. 5 ET 6

1 Mars-16 Avril. Liége 17

Raoul reçoit l'hommage du comte de Hainaut.

In quadragesima comes Hannoniæ Balduinus Leodium adiit et domino Radulpho leod. episc. debitum pro Hannonia fecit hominium. (Gisleberti chronicon, nº 136.)

1173

INDICTION VI. ANNÉE DE PONT. 6 ET 7.

27 Mars 18

Le Pape Alexandre III déclare à l'archevêque de Rheims qu'il ne peut communiquer avec Raoul, fauteur du schisme de l'Empereur.

Alexander III Henrico Remensi archiepiscopo petenti « utrum a Leodiensi intruso, qui est schismatis contagione pollutus, hominium recipere » deberet, respondet « ut eidem intruso, nisi a schismatica pravitate ad ecclesiae unitatem et devotionem B. Petri et nostram redierit, si salvo jure et dignitate Remensis Ecclesiae abstinere poteris, in nullo communices, et hominium ab eo donec in schismate perseveraverit, si absque gravi detrimento ejusdem Ecclesiae id potes omittere, non recipias, ne omnipotentem Deum in hac parte offendas et alii a te exemplum sumant participando schismatica contagione pollutis. Verum si cognoveris quod ecclesia tua gravem jacturam sustineat si hominium ejusdem recipere distuleris, id arbitrio relinquimus. Datum anagniae VI kal. Aprilis. (Martène Ampl. Collect. II, 959. Migne. Patrol. Lat. t. cc. col. 931.)

19 **15 Juin. Huy**

Raoul fait à Huy la translation des reliques de S. Domitien.

Anno 1173, Hoyenses canonici Sancte Marie adeuntes faciem memorati pontificis supplicaverunt, quatenus beatum Domitianum in locello argenteo... collocaret... annuit episcopus et 17 Calend Julii se hoc facturum promisit. Omnibus itaque rite ordinatis, memorato die episcopus ad ecclesiam venit, orationem faciens, loculum aperuit, et sanctam margaritam quae intus latebat, omnibus palam permissum est videre ; et mox ab ipso pontifice in locello argenteo recondita est honorifice... Postquam vero sanctissimum corpus reconditum est in ecclesia, Episcopus missam celebravit, atque inter ipsa sancta mysteria.... B. Domitianus puelle lumen restituit. Sacerdotes qui aderant Episcopo puellam adduxerunt, et quia Deus visitavit plebem suam per merita b. Domitiani intimaverunt. Qui Deo gratias reddidit, et ut Te Deum ab omnibus cancaretur precepit. (Vita Domitiani AASS. Maii, II, 151. Aegidius aureae Vallis c. LI. Joannes Presbyter, apud Chapeaville, Gesta Pontif. Leod. II, 126.)

20 **Liége**

Raoul reçoit une donation en faveur des religieux hospitaliers de S. Jean de Jérusalem.

Donationem ecclesiae S. Medardi in Geldonia, simul cum decima de Hupainio etc., factam Fratribus de Hospitali Jerusalem pro decem clericis ibidem Deo servituris, tulit Agidius comes Durachiensis et fratres ejus Petrus, comes de Monte Acuto, et Cono comes Durachiensis et avunculus eorum Domnus Bruno archidiaconus in manus Rodulphi Leod. epis. et comitis de Halstade ? in virgulto Domini Episcopi Leodii. Rodulphus Leod. epis. illam approbavit fundationem factam Geldoniae ab Egidio de Duras pro decem clericis ibidem deo servituris ex ordine Equitum Jerosolymitanorum desumendis. Acta sunt haec anno Incarnati Verbi millesimo septuagesimo tertio. Testes : Henricus major praepositus et archidiaconus; Balduinus scolasticus, Bruno, Theodericus, Radulphus, Otto, Albertus, archidiaconi; Simon major decanus, Henricus abbas de S. Maria; Walterus de Catena, Ribertus cantor, Johannes de Colonia; Hugo abbas de S. Jacobo; Everelmus abbas de S. Laurentio; Bartholomeus abbas de Publico-Monte; Lucas abbas de Cornelii monte; Franco decanus S. Petri; Arnulphus dec. S.

Martini; Gislebertus dec. S. Crucis; Benedictus dec. S. Johannis; Otto dec. S. Dionysii; Fredericus dec. S. Bartholomei. (Miraeus et Foppens. II, 1178. Conf. chartam 24 Junii 1175, ibidem. II. 1181. Wauters. II. 541.)

Liége 21

Raoul déclare que la noble dame Geila et son fils Lambert ont donné le quart de la dîme de Flémalle et leurs alleus aux Frères hospitaliers de Jérusalem.

In Nomine Sancte et individue Trinitatis, Rodolphus Dei gratiâ Leodiensium episcopus tam futuris quam presentibus notum sit quod quedam nobilis matrona nomine Geila cum filio suo Lamberto quartam partem decime que est in villa de Flemala; quam per successionem hereditariam a consanguineis predecessoribus suis habebat, Lamberto militi de Momalâ et Godefrido fratri ejus invadiavit pro viginti marcis argenti, determinatam videlicet decimam fructuum terre grana habentium, termino de uno usque ad aliud festum Sancti Remigii constituto. Postea mediam partem allodiorum suorum et minute decime cum curti et domo in qua manebat pro sexaginta duabus marcis, assensu predicti filii sui in vadimonium posuit apud eosdem milites, quatuor annis absque redemptione nisi ipsi voluerint tenendam termino festivitatis Sancti Remigii posito, anno videlicet qui est dominice incarnationis millesimus centesimus septuagesimus tertius.

Predictus vero Lambertus ejusdem Geile et Lamberti filii ejus terras de Flemala que ad terras jacent ultra profundam vallem singulariter in vadimonium sibi retinuit pro quatuor marcis et dimidia, hujus acceptionis terminum habens festum Sancte Gertrudis in medio martio qui est dominice incarnationis anno superius annotato. Porro eadem Geila et Lambertus filius ejus divinitus inspirati Deo et Sancto hospitali Jherusalem ad usus pauperum Christi decimas et allodia sua familiam quoque ad jus allodiorum pertinentem cum omni integritate sua, qua apud Flemala ea possedebant, tam in vadimonio posita, quam usibus suis absolute retenta, legitima donatione pro suis suorumque animabus tradiderunt. Fratres hospitalis jure istius traditionis in potestate sua ea habentes predictis viris Lamberto et Godefrido acceptum vadium sicut debuerunt recognoverunt et reliquam partem quam proprie et absolute habebant eisdem invadiaverunt pro quinquaginta tribus marcis novem annis tenendam, una solummodo curti excepta, quam signo crucis in ea posito in monumentum et probationem hereditatis sue sibi retinuerunt. Hujus vadimonii terminus est festivitas Sancte Gertrudis in

medio martio anno etiam Incarnati Verbi qui predictus est. Hec rationabiliter in conspectu nostro acta ut secundum descriptum tenorem adversus omnia humane pravitatis impedimenta maneant inconvulsa sigilli nostri appositione scripto commendata roboravimus. Conventus quoque Majoris Ecclesie Leodiensis qui hec nobiscum approbavit testimonii sui sigillum adjunxit et quia funiculus triplex difficile rumpitur fratres hospitalis ad quos actio precipue pertinet rerum istarum capituli sui sigillum pariter addiderunt. Horum omnium testes idonei sunt adhibiti : Heinricus Majoris Ecclesie Leodiensis prepositus, Simon decanus, archidiaconi Amalricus Balduinus, Bruno, Rodulphus, Canonici Walterus, Ribertus cantor, Johannes, Heinricus, Adelardus, et alii quamplurimi; Franco Sancti Petri decanus, Arnulphus Sancti Martini decanus, Heinricus Sancti Pauli decanus, Gislebertus Sancte Crucis decanus, Benedictus Sancti Johannis decanus. Liberi homines Ludovicus advocatur et Eustachus frater ejus, Wilelmus de Dongleber, Reinerus de Jacia, Ludovicus de Tidebeke et Wedericus frater ejus, Gislebertus de Leuves, Heinricus de Bunebeke et Petrus frater ejus, Fastradus de Hesbines, Alexander de Helicines, Godefridus de Hokedor, Gerardus d'Oupei, Cuno de Altaripa, Theodericus de Huten, Wigerus de Tilh. De familia Sancti Lamberti Theodericus et Wedericus frater ejus, Godefridus de Hoseumonte et Boddo frater ejus, Reinerus de Hodege, Thomas de Hemiricurte et Heinricus frater ejus, Libertus de Leschi et frater ejus Fastradus, Bonefacius de Lemborch, Lambertus de Fractoponte et alii plures clerici et laici. Acta sunt hec anno dominice Incarnationis M°C°LXXIII. (Manuscrit Van den Berg à la bibliothèque de l'Université de Liége, page 117.)

1174

INDICTION VII. ANNÉE DE PONT. 7 ET 8

22 **31 Mars. Aix-la-Chapelle**

Raoul intervient comme témoin à une convention conclue entre l'église d'Aix-la-Chapelle et l'abbaye de Hautmont.

Datum Aquisgrani, pridie kalendas aprilis, anno MCLXXIV, indictione VII. (Miraeus et Foppens. Opera. diplom. I, 544. Lacomblet. Niedenreinische Urkundenbuch. I, 314; Stumpf, n° 4157; Wauters, II, 544.)

11 Avril. Maestricht 23

Raoul intervient comme témoin à une décision de l'empereur affranchissant les hommes de Rosmeer de certaines servitudes envers le comte de Looz.

Datum Trajecti III idus aprilis anno Dominicae Incarnationis MCLXXIV, indictione septima (Butkens. Trophées du Brabant, t. I, preuves, p. 43; Stumpf, n° 4158; Wauters, II, 545.)

Avant Décembre 24

Raoul donne à l'église de Notre-Dame à Tongres l'obédience de Offelken.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus fidelibus christianis, quod ego Rodulphus dei gratia Leodiensium episcopus Tungrensi prepositura vacante, ymmo eam me tenente, fratribus ecclesie beate et intemerate virginis Marie, obedientiam de Offelken, liberam et inconvulsam, in augmentum prebendarum suarum et communes usus suos, cum integritate decimarum in perpetuum tenendam pro salute et annua commemoratione anime mee tradiderim. Quoniam igitur sicut scriptum est generatio preterit et generatio advenit, et dictorum atque factorum etas interit, ne aut oblivione aut ambiguitate quod gestum est mutari valeat, hanc traditionem scripto mandantes sigillo nostro corroboravimus et attestatione probabilium personarum confirmavimus. Testes hii sunt Henricus majoris ecclesie prepositus et archidiaconus, Symon decanus, Magister Balduinus archidiaconus, Rodulphus archidiaconus, Johannes presbyter, Walterus diaconus, Ribertus cantor, Johannes, Walterus, Helias, Thomas, Henricus hoyensis prepositus et ecclesie Sancti Pauli decanus, Warnerus capellanus. De familia majoris ecclesie : Theodericus advocatus, Wedericus dapifer, Thomas de Hemericuer, Wilhelmus, Lebuinus, Gonterus de Waremme. Acta sunt hec anno dominice Incarnationis millesimo centesimo suptuagesimo quarto, indictione septima, imperante Frederico romanorum imperatore et semper augusto, anno autem episcopatus nostri septimo. Quicunque vero hanc veritatem infringere voluerit anathematis gladio feriatur ab illo qui vivit et regnat in secula seculorum. Amen. (Liber litterarum sigillatarum ecclesie Tungrensis, fol. 1, v°.)

25 Vers 1174 (1)

Raoul engage certains biens de la mense épiscopale afin de procurer à l'empereur l'argent nécessaire pour son expédition en Italie.

Fredericus dei gratia Romanorum imperator et semper augustus omnibus fidelibus leodicensis ecclesie tam presentibus quam futures.

Cum omnibus sub imperio nostro modeste degentibus imperialem clementiam debeamus, maxime fidelibus nostris devotionem suam nobis affectu et effectu ostendentibus mandatorum nostrorum executionem exhibentibus, gracie majoris hadundantiam, equitatis censura nos debere profitemur.

Inde est quod valde gratum habemus quod fidelis noster Rodulfus, leodiensis episcopus bona sua episcopalia consensu ecclesie sue, que nobis semper devota est, impignoravit ad conquirendam nobis pecuniam, que pecuniariis deficientibus ad ytalicam profectionem contra nequitiam et perfidiam lombardorum nobis illo tempore necessaria fuit; et ratum habemus quod Coloniensis archiepiscopus fidelissimus ille mandatorum nostrorum exsecutor bona nostra que in prediis vel burgis ultra mosam, excepta prepositura Trajectensi et abbatia Nivelensi habebamus, pro mille marcis eidem fideli nostro R. episcopo et ecclesie leodiensi invadiavit. Itaque ex nostra sententia et scripti hujus firmamento auctoritate imperiali constituimus, ut fidelis noster predictus Rudolfus episcopus bona illa nostra transmosana, sicut predictum est, sub pignore mille marcarum usque ad diem redemptionis, vel a nobis vel a posteris nostris omni fructuario usu habeat, et si ipse decesserit, vel quoquo modo discesserit, ecclesia Leodiensis cujus bonis pecunia illa mille marcarum acquisita est, pignus predictum cum suo emolumento possideat; et sive brevi sive longo tempore modicum vel multum inde provenerit nichil tamen de tota summa mille marcarum in die redemptionis, nisi consensu episcopi vel ecclesie cadat. Burgos autem et villas ad pignus hoc pertinentes, propriis duximus vocabulis exprimendas. Burgus trajecti cum omnibus pertinentiis suis, Rotheim, Vileir, Monteigney, Freres, Folon, Burgus sancti Trudonis. (Original conservé au dépôt des archives à Liége. Schoonbroodt.

(1) La date de cette charte est déterminée par des diplômes analogues cités par Lacomblet. Urkundenbuch. I, 318, 319; Ennen, Quellen zur Geschichte Köln. I, 570; Stumpf, n° 4165.

Inventaire analytique des chartes du chapitre de S. Lambert, à Liége, nº 14. Stumpf. Acta Imperii inedita, p. 209.)

26

Raoul donne en engagère la cour de Hougarde et de Bauvechin.

Rodulfus leod. episc. ad. conquirendam pecuniam Italice profectioni necessariam invadiavit Rodulpho de Lovanio pro C et XXX marchis curiam de Hugardis cum omnibus pertinentiis, servata in omnibus sua justitia et curie dignitate.

Invadiavit etiam pro C marcis coloniensis monetae curiam de Bavechin. (Liber chartarum ecclesiae leod. nº 39. Conf. infra. nº 77.)

1175

INDICTION VIII. ANNÉE DE PONT. 8 ET 9.

26 Février. Liége 27

Godefroid. duc de Lorraine, fait une donation en faveur de l'église de S. Jean, à Liége, par devant le prévôt Henri de Jauche, remplaçant de l'évêque.

Godefridus dux Lotheringiae quadraginta solidos in villa de Nethem annuatim solvendos, amore Dei et propter bona merita Mag. Benedicti Decani ecclesiae S. Johannis in Insula, coram D. Henrico de Jace, preposito et archidiacono ecclesiae S. Lamberti *qui vices agebat episcopi* (1), projecto a se pilo pallii sui werpivit, in favorem illius ecclesiae. Acta sunt haec Leodii, in capite Jejunii, anno J. D. MCLXXIII Frederico imperatore Alexandriam novellam civitatem Italiae potenter expugnante (2). (Miraeus et Foppens. I, 189. Wauters. II, 543.)

28

Raoul approuve la donation de l'église de Grand-Leez faite à l'abbaye de Floreffe par Arnold, abbé d'Afflighem, et l'église de Wavre.

Arnolfus Haffligensis abbas et totus ecclesie conventus et eccle-

(1) Raoul n'aurait-il pas suivi l'empereur dans son expédition en Italie ?

(2) L'indication de l'année 1173 est fautive, puisque le siége d'Alexandrie, commencé le 25 décembre 1174, fut levé le 13 avril 1175.

sia Waverensis reponunt ecclesiam de Laiz cum dote sua et decima, et curiam cum omnibus terris in manum episcopi Leod. Radulfi, qui omnia predicta ecclesie Floreffiensi contradidit advocatia in manu episcopi retenta, ut alias transferri non possit. Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo quinto. (Analectes. VIII, 229.)

1176

INDICTION IX. ANNÉE DE PONT. 9 ET 10

29 **Après Pâques. Liége**

Raoul approuve la donation de l'église de Clermont (Namur) faite à l'abbaye d'Alne.

Sebastianus de Gordinis, resignavit ecclesiam de Claro Monte cum omnibus appenditiis et decimis in manu Godescalci, Fossensis oppidi advocati. Godescalcus eamden ecclesiam in manu episcopi Radulphi resignans, eam sibi abjudicari fecit; quam episcopus intuitu religionis fratribus Cisterciensis ordinis, qui in alnensi monasterio Domino famulantur, in perpetuum possidendam tradidit, salva in omnibus episcopali justitia canonica. Haec omnia facta sunt in curia ejusdem Episcopi leodiensi, sollempniter coram personis ecclesie sue, in presentia fidelium suorum, anno Inc. Dom. MCLXXVI indictione VIII.

Testes : Henricus prep. et archid., Amauricus et Balduinus archid., Hermannus abbas de Floreffia, Albertus abbas de Malonia. Balduinus magister Cisalpinensium militum templi, Ribertus cantor majoris ccclesiae S. Lamberti, Henricus decanus S. Pauli, Henricus comes Namurci, Gerardus advocatus Tudinii et Godefridus frater ejus, Theodericus de Prato et Werricus frater ejus, Wilhelmus de Turre, (sceau de Raoul conservé aux archives du royaume.) (Analectes pour servir à l'hist. ecclés. I, 360; Devillers. Cartulaire de l'abbaye d'Alne, nº 652; Wauters, II, 565.)

30 **Avant Décembre**

Raoul confirme les possessions des Prémontrés de Cornillon.

Rodulphus S. Leodiensis ecclesie episcopus quasdam possessiones allodiorum quas ecclesia S. Apostolorum montis Cornelii a diversis possessoribus acquisivit presenti pagine inscribi fecit. Testes hi sunt:

Henricus S. Lamberti prep. et archid.; Bruno, Rudolphus, Theodericus, Otto, archidiaconi; Simo (Simon) ejusdem ecclesie decanus, Walterus diaconus, Robertus cantor et camerarius, Sephridus, Petrus de Mommalia, Johannes de Colonia, Henricus de Donglebert, Walterus, Alardus cellerarius. De personis civitatis : Hugo abbas S. Jacobi, Everlinus abbas S. Laurentii, Bartholomeus abbas S. Egidii, Franco decanus S. Petri, Arnulphus decanus S. Martini, Henricus decanus S. Pauli, Gislebertus decanus S. Crucis, Benedictus decanus S. Johannis, Otto decanus S. Dyonisii, Fredericus decanus S. Bartholomei. De ecclesia S. Apostolorum Montis Cornelii; Lucas abbas, Lambertus prior, Johannes, Godefridus, Godescalcus, Gislebertus, Philippus et Arnulphus. Liberi homines : Winandus de Waldenmonte, Gerardus de Upeie, Gossuinus nepos ejus, Oliverus, Fastrardus frater ejus et Angerus. De familia S. Lamberti : Theodericus de Prato, Wedericus dapifer frater ejus, Wilhelmus, Lebuinus frater ejus, Godinus de Hosemont et Boddo frater ejus, Andreas de Hermees, Conrardus de Lonchins, Reinerus villicus Leod., scabini Hellinus, Notgerus, Lambertus et alii quamplures. Facta sunt hec anno dom. Incarnationis M.C°LXXVI, indictione IX, imperante Frederico, anno autem episcopatus nostri VIII°. (Bulletin de l'Institut arch. liégeois IX, 344).

1167-1176. 31

Raoul se rend coupable de simonie (1).

Iisdem diebus dominus Radulphus... avaritiae facibus succensus... praebendas in foro rerum venalium, per manum cujusdam carnificis qui appellabatur Udelinus, senex quidem et inveteratus dierum malorum vendi faciebat. (Ægidii aureae vallis chron., n° 41, ex Vita Odiliae lib. I, c. 4.)

32

Raoul fait arrêter Lambert-le-Bègue (2) et l'envoie à Rome.

Communicato consilio, clerici episcopum Radulphum adeunt, qui missis clientibus jussit Lambertum le Begues comprehendi,... (Aegidii chronicon., n° 42) ... et in carcere de Rivogne incarcerari,

(1) Pour juger de la valeur de cette accusation, voyez M. Daris. Notices, IV, p. 177.

(2) Lambert est mort le 25 juin 1177. Pour apprécier le caractère et l'œuvre de Lambert-le-Bègue. Conf. Mémorial belge des conseils de fabrique, 1873, p. 659.

quod ita factum est. Post hec autem suadentibus prelatis et clericis consensum praebuit Episcopus ut ad Romanam Ecclesiam mitteretur et quenam sua esset dementia ecclesiastice severitatis rigore compulsus recognoscere cogeretur. (Ibidem, nº 43.)

33 1177.

INDICTION X. ANNÉE DE PONT. 10 ET 11

Raoul approuve la donation de l'église de S. Médard à Jodogne aux religieux hospitaliers de S. Jean de Jérusalem.

Rodulphus Leod. episc. confirmat donationem ecclesiae Sancti Medardi in Geldonia quam Aegidius comes de Duraz, assensu fratrum suorum Petri et Cononis fecit fratribus de Hospitali Sancti Johannis in Jerusalem. Testes : Henricus prepos. et archid. ; Bruno, Balduinus, Rodulphus, Theodericus, Otto, Albertus, archidiaconi ; Symon decanus S. Lamberti ; Franco dec. S. Petri ; Arnulphus dec. S. Martini ; Gillebertus dec. S. Crucis ; Henricus dec. S. Pauli ; Benedictus dec. S. Johannis ; nobiles : Ludovicus advocatus, Engelrannus, Cono de alterive ; de familia B. Lamberti : Theodericus de Prato et Wedericus frater ejus. Acta sunt haec anno ab Incarnatione Domini M.DLXXVII, indictione X. (Miraeus, II, 1182. Wauters, II, 577.)

Vers 1177.

34 **15 Juin. Huy**

Raoul fait à Huy la translation du corps de S. Mengold.

Translatio corporis B. Mengoldi martyris comitis Hoyensis inde (1173) annis quibusdam revolutis, eadem die facta est et corpore ejus posito a Rodulpho episcopo in locello argenteo ab ecclesia ejusdem S. Mengoldi ad ecclesiam B. Mariae Virginis cum maximo honore transfertur.

(Joannes presbyter apud Chapeaville, II, 126. Jean d'Outremeuse, dans sa chronique, fixe cette translation à l'année 1174, t. IV, p. 457. Conf. la Geste de Liége, p. 701.)

1177 (1). 35

Raoul essaie d'amener la bienheureuse Juette à contracter un second mariage.

Ea tempestate presidebat Leodiensi cathedrae bonae memorie dominus Radulphus episcopus cujus et rerum dispensator et expensarum creditor erat pater ipsius Juettae, tam in castro quam in oppido Hoyensi, et, ut, vulgo dicitur, erat ejus cellerarius, quia, admodum vir erat dives. Qui ob multam sui strenuitatem prudentiamque et fidem dilectus et familiaris episcopo adeo factus est, ut cum ejus provisione et consilio cuncta agerentur, quae in omni circa regione agenda forent. Qui, ut posteritatis suae lineam protenderet, coepit pulsare animum filiae monitis quibus poterat... Sed videns ejus immutabile propositum in perseverantia viduitatis... suspicatus per Episcopum fieri posse, quod per affines non poterat, accessit ad eum, et supplex expetiit, ut de nuptiis cum filia sermonem habere vellet. Episcopus annuit libentissime, adduci jubens filiam ad se, optimeque sese ei persuasurum de nuptiis spopondit. It nuntius, adducitur juvencula ante conspectum episcopi et magnatum qui episcopo assidebant, visâque multitudine militum hominumque diversi generis, qui domum repleverant, expavefacta est timore : cum ecce episcopus videns eam quasi consternatam pudore, propius eam accedere jubet; blandeque consolans et secretius alloquens, de nuptiis coepit replicare sermonem persuasilibus verbis eam allicere tentans, ut suis acquiescens consiliis, et patris voluntati, virum accipere vellet.

Quanto cautius et sapientius poterat, ad singula episcopo respondens, viduitatem sibi magis placere quam nuptias; viduitatem se vovisse, hancque velle Christo exsolvere se protestabatur quamdiu viveret. Et ecce allegantibus contra singularem personam feminae viris sapientibus et astutis, repente et praeter spem affulsit ei divinae favor clementiae de supernis, et immutavit omnino cor episcopi, ut qui persuasor extiterat nuptiarum super omnes, consultor fieri inciperet continentiae vidualis contra omnes; adjutor ei factus est, et protector contra adversantium persuasiones et consilia.

Requisitoque ab ea palam cunctis qui aderant, quid e duobus eligere vellet, cuive magis inclinaret animum, continentiae aut sponsalibus, illa se Christum eligere in sponsum, nec virum mortalem in ejus injuriam se ullo pacto admittere posse humiliter et verecunde confessa est.

(1) La date de ce fait résulte de la vie de S. Juette. Elle devint veuve en 1176.

Nec ego te, inquit episcopus, super hac tua voluntate aut proposito, quod professa coram me es, de cetero vexabo, nec vexari ab altero permittam.

O filia mi, constans esto, et ne timeas. Credo enim et confido in Domino, quod qui coepit in te opus bonum perficiet : et utinam perficiet ad honorem sui, et tui profectum usque in finem. Benedicensque eam dimisit in pace, patremque illius solerter admonuit, ne deinceps eam super aliquibus nuptiis molestare praesumeret.

(Bolland, 13 Januarii, Vita B. Juettae reclusae, n. 15 et 16.)

1178.

INDICTION XI. ANNÉE DE PONT. 11 ET 12.

36 **21 Septembre**

Le pape Alexandre III invite Raoul à se rendre au Concile.

Reformata, unitate ecclesiae (1 Augusti 1177), Alexander Papa missis epistolis (1) jussit omnes circumquaque episcopos in media quadragesima (2) ad se Romam venire. Mandatus inter ceteros Rodulphus leod. episc. (Gesta abbatum Trudonensium, Continuatio, II, nº 26.)

37 **Fin d'Octobre. Liége**

Raoul invite les abbés des monastères à l'accompagner au Concile.

Rodulphus Leod. episc. omnes episcopii sui abbates convocavit, utque se ad simul profiscendum prepararent, jussit ; qui vero viae timore remanere mallet, ei profecturo ad supplementum expensarum aliqua dare non negligeret ; alioquin ipse una cum eo Romam pergeret. Abbas autem Trudonensis Wiricus, jam pridem propter egregiam liberalitatis suae munificentiam ei acceptus, amplioribus largitatis suae beneficiis obtinuit, ut, quia prae debilitate corporis Romam per se ire non poterat, ipse privilegia ecclesiae suae (Trud.) secum ferret, et presentis papae sigillo ea confirmari faceret quod et fecit.

Gesta abbatum Trudonensium. Contin., I, nº 26.)

(1) Les lettres de convocation sont du 21 septembre 1178, apud Mansi : Collectio Conciliorum, t. XXVI, p. 211.

(2) Les lettres pontificales portent invariablement : *prima dominica quadragesimae venientis*, c'est-à-dire, le 18 février 1179, mais le Concile ne s'ouvrit que le 5 mars.

18 Juin-Décembre (1) 38

Raoul approuve la donation de la cure de Fexhe à l'abbaye de S. Laurent.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quum rebus ecclesiasticis que fidelium constant oblationibus et eleemosynis, pia debemus consideratione prospicere, precipue nos qui episcopali prediti sumus authoritate, deoque servientium quieti et utilitati operam et sollicitudinem in omnibus adhibere, eapropter ego Rodulphus sancte Leodiensis ecclesie humilis minister, notum facio presentibus et futuris Ecclesie Christi filiis, quod dilectus filius noster Everelinus abbas ecclesie Sancti Laurentii gratia Sancti Spiritus illustratus, preter innumera bona que ecclesie sue tanquam bonus pastor contulerat, donum presbyteratus ecclesie de Fehe quod ad ipsum pertinebat in usus fratrum suorum resignaverit, nostrique assensus robur et munimen, una cum fratribus suis satis humiliter expetierit. Ego vero sicut dignum erat, justis eorum favens petitionibus et beati Laurentii amore ductus, ut, in eadem ecclesia mea perpetuo specialiter vigeret memoria, quatenus eorum precibus et beati martyris patrocinio in eterna reciperer tabernacula, quod petebatur libenter annui, decernens ut predictus presbyteratus deinceps quiete ac libere, sine ullius reclamationis vel violentie perturbatione ab eis in perpetuum possideatur, salvo tamen episcopali et archidiaconali et concilii canonico jure. Hujus vero presbyteratus reditus in usus quos prefatus abbas cum consilio patrum suorum scripto ordinaverit, disponentur, et mihi in recompensationem hujus beneficii, luminare unum ad altare beate Marie quod est in crypta ejusdem ecclesie, et v. sol. in anniversario meo de reditibus prefati presbyteratus concedentur. Heinricus vero decanus ecclesie sancti Pauli et abbas ecclesie sancte Marie, qui coadjutor et cooperator hujus beneficii in omnibus exstitit, orationum et beneficiorum ejusdem ecclesie tam in vita quam in morte, sicut justum est, particeps erit, et tres sol. in anniversario suo de prememoratis reditibus habebit. Que ut firmo et inconvulso jure integra et illibata ecclesie beati Laurentii perpetualiter conserventur, presenti scripto jussimus annotari et adversus omnem calumniam sigilli nostri impressione et legitimorum testium, tam personarum hujus civitatis quam concilii de Hosemunt cui prefata subjacet ecclesia, adstipulatione corroborrari. Ad uberiorem quoque cautelam, sigillum archidiaconi nostri Bertholdi fecimus adhiberi. Testium autem nomina hec sunt. Prefatus Bertholdus archidia-

(1) Au 18 juin commençait la 24e année d'empire de l'empereur.

conus. Balduinus archidiaconus. Bruno archidiaconus. Theodericus archidiaconus. Rodulphus archidiaconus. Otto archidiaconus. Albertus. archidiaconus Simon decanus majoris ecclesie. Heinricus decanus sancti Pauli et abbas ecclesie sancte Marie. De fratribus concilii de Hoseumunt testes sunt hii. Heinricus decanus concilii. Wenricus investitus de Hoseumont. Heinricus de Baldineis et alii multi. Actum Leodii anno ab incarnatione Domini M° C° LXXVIII indictione XI, imperante Frederico Romanorum imperator glorioso, anno regni ejus XXVII, imperii vero XXIIII, episcopatus autem nostri anno XI. (Cartulaire de S. Laurent, t. I, fol. XVII. Bulletins de la Commission d'histoire, 2e série, t. 12, p. 23. Hist. mon. S. Laur., n° 46.)

39 **9 Avril.-Pâques.-Décembre.**

Raoul approuve la donation de l'église de Donglebert faite aux Frères hospitaliers de S. Jean de Jérusalem.

Rodulphus Leod. episc. donum ecclesiae ac decimarum de Dongelberghe, quod Everardus de Ruez (Rœlx) fecit fratribus Jerosolomiytanis, eisdem confirmat et attestatione archidiaconorum, abbatum et probabilium personarum corroborare fecit. Testes : Henricus majoris ecclesiae praepositus et archidiaconus ; Balduinus, Bruno, Rodulphus, Albertus, Theodericus, Otto archidiaconi; Henricus abbas S. Mariae et decanus S. Pauli ; Herimannus abbas Floreffiensis ; Albertus abbas Maloniensis ; Albertus abbas Heilencinensis ; Sifridus decanus Gemblacensis ; Ægidius comes Durachiensis, Balduïnus de Bodengeies et filius ejus Balduinus ; Walterus de Seraing et Balduinus frater ejus. De familia ecclesiae : Theodericus de Prato et Wedericus frater ejus, dapifer, Willelmus et frater ejus Libuinus, Bodo de Hosemont et filius ejus Godefridus. Facta sunt haec anno Inc. dom. MCLXXVIII indictione XI, anno episcopatus undecimo. (Miraeus et Foppens, II, 1183, de Villers, Archives des Commanderies belges de l'ordre de Malte, p. 138.)

40 **Avant Décembre**

Raoul approuve la donation de la cure de Lixhe à l'église de S. Paul, à Liége.

Rodulphus s. Leod. ecclesie humilis minister ratam habet traditionem qua Otto, S. Pauli Leod. canonicus, presbiteratum de Lizia

(Lixhe) ecclesie S. Pauli ad usus fratrum suorum resignavit. Testes hi sunt : Heinricus majoris ecclesie prepositus et archidiaconus; Balduinus archidiaconus; Bruno, archidiaconus; Rodulphus archidiaconus et custos; Theodericus archidiaconus; Albertus archidiaconus; Otto, archidiaconus; Heinricus abbas ecclesie S. Marie et ecclesie S. Pauli decanus; Franco ecclesie S. Petri decanus; Arnulphus ecclesie S. Martini decanus; Gislebertus ecclesie S. Crucis decanus; Benedictus ecclesie S. Johannis decanus; Otto ecclesie S. Dionisii decanus; Fredericus ecclesie S. Bartholomei decanus; de fratribus concilii de Viseith, Thomas ipsius concilii decanus; Werenbertus aquensis magister, Wedericus de Ruttines, Magister Gislebertus de Meilant (Mouland), Magister Ascelinus de Schines (Schin), Theodericus de Bonbei (Bombaye), Johannes de Mersau (Mesch), Robertus de Mortiers; Renerus de Geneffia, Wedericus de Cimale (Limmel), Magister Berengerus de Oire (Heure-le-Romain), Robertus de Hers (Heer), Nicolaus de Sancto de Remigio. Facta sunt hec anno Dom. Incarn. MC° septuagesimo VIII° indictione undecima, imperante Frederico semper augusto, anno vero nostri episcopatus decimo (legv. undecimo.) (Bulletin de l'Institut archéol. liég., XII, 240. Cartulaire de l'église collégiale de S.-Paul, p. 9.)

Après le mois de Novembre. Liége 41

Raoul approuve plusieurs donations faites en faveur de l'abbaye de Waulsort.

Rodulphus S. Leod. ecclesie humilis minister confirmat plures donationes Walciodorensi monasterio factas. Testes Henricus majoris ecclesie prepositus, Symon decanus, archidiaconi : Balduinus, Bruno; Canonici : Walterus, Riboto, cantor, Johannes; Ludovicus advocatus, Wilhelmus de Dongleberch. Reinerus de Jacia; de familia S. Lamberti : Theodericus et Wedericus frater ejus. Actum est hoc Leodii publice anno Dom. Incarn. MCLXXVIII, indictione XI, anno episcopatus nostri XII, anno ordinationis domni Petri Walciodorensis ecclesie abbatis IV. (Martène et Durand Amplis. Col. I, 911 ; Analectes, XVI, 37 ; Wauters, II, 582.)

1179

INDICTION XII. ANNÉE DE PONT. 12 ET 13

42 **Février. Rome**

Raoul arrive à Rome.

Veniens Romam, licet sinistro actuum suorum rumore aures papae plurimum offendisset, tamen propter suum genus nobile in magna apud eum reverentiae prerogativa prae cœteris est habitus. » (Gesta abbatum Trudonensium. Contin. II, nº 26.)

43 **5 Mars. Rome**

Raoul assiste au Concile de Latran.

Concilio Lateranensi Alexandri III ex provincia Coloniensi interfuit Rodulphus Leod. episc. (Mansi Collectio Conciliorum. Actum est hoc concilium media quadragesima, du 5 Iduum Marciarum 1179. (Gesta abbatum Trudon. Contin. II, nº 26.)
(Sessiones habitae fuerunt 5, 7, 3, 19 Martii.)

44 **15 Mars. Rome**

Raoul obtient du pape Alexandre III la confirmation des priviléges de l'abbaye de S. Trond.

Rodulphus fecit confirmari sigillo Alexandri Papae privilegia monasterii S. Trudonis. (Gesta abbatum Trudon. Contin. II, nº 26. Piot. Cartulaire de l'abbaye de S. Trond, I, 134) (1).

45 **Après Pâques. Liége**

Raoul revient à Liége.

Anno sequenti (2) episcopus consummato ad votum suae profectionis negotio, prospero itinere sanisque omnibus, qui in comitatu ejus fuerant tandem Leodium est reversus. (Gesta abbatum Trudon. Contin, II, nº 26.)

(1) La bulle du pape Alexandre est du 15 mars 1179 et non pas du 15 mars 1178.
(2) D'après le vieux style, le Concile avait eu lieu en 1178.

46

Raoul approuve des indulgences données à l'abbaye de S. Laurent.

Litteras indulgentiarum XII episcoporum ecclesie S. Laurentii concessas.... Rodulphus confirmavit, et XXX dies superaddidit. (Historia monasterii S. Laurentii, nº 46.)

1177-1179 47

Raoul écrit à sainte Hildegarde pour lui demander des prières. (Migne. Patrologie latine, CXCVII, col. 175 [1]).

48

Sainte Hildegarde donne à l'évêque Raoul des encouragements et des conseils. (Ibidem.)

1180

INDICTION XIII. ANNÉE DE PONT. 13 ET 14

13 Avril. Gelnhausen (Mayence) 49

Raoul intervient comme témoin au jugement par lequel l'empereur Frédéric prononça la déchéance de Henri comme duc de Bavière et de Westphalie et attribua une partie de ses duchés à l'archevêque de Cologne.

Acta sunt haec anno.... MCLXXX, indictione XIII in solempne curia Gelenhusin, idibus Aprilis (Lacomblet. Niederrhein. Urkundenbuch, I, 331; Miraeus, II, 1185; Stumpf, nº 4301; Wauters, II, 597.)

Mi-Avril. Gelnhausen. 50

L'empereur Frédéric approuve un échange conclu entre l'archevêque de Cologne, le chapitre de la cathédrale de Cologne et Raoul, évêque de Liége.

Imperator Fredericus approbat contractus inter capitulum majus Coloniense et Philippum archiepiscopum coloniensem et Rudol-

(1) Les sentiments de repentir que cette lettre exprime nous font supposer qu'elle a été écrite après la fin du schisme (1177).

phum leod. episcopum institutos. Archiepiscopus accipit a fratribus majoris ecclesie villam quamdam Espithe prope mosam fluvium sitam, eisque contra tradidit, villam quamdam Nyele prope civitatem coloniensem sitam et predium quoddam Prumere. Postmodum autem quia et coloniensi et leodiensi ecclesie visum est expedere inter prememoratum archiepiscopum coloniensem et Rudolphum episcopum leodiensem, communicato nobilium et reliquorum hominum suorum consilio convenit: ut archiepiscopus villam in Espide cum suis attinentiis episcopo leod. in perpetuam ecclesie leod. proprietatem daret, et ipse archiepiscopus ab episcopo leod. quicquid ipse juris in villa Lantershove (Landershoven) et Winterslikke (Witterschlich), habebat, ad usus episcopii sui in concambio in justam et legitimam proprietatem coloniensis ecclesie reciperet; quod et prudente consilio, et communi utriusque ecclesie hominum consensu rite peractum est. Testes.... Rodulphus leod. episcopus. Datum apud Geilinhusin, in territorio maguntino, anno domini MCLXXX, indictione XIII, regnante domno Frederico...., anno regni ejus XXIX imperii vero XXVI. (Lacomblet. Urkundenbuch für die Geschischte der Niederrheins, t. I, p. 333; Stumpf, n° 4313; Wauters, II, 599.)

51 Jugement prononcé par l'empereur et les princes de l'empire que les évêques peuvent conserver les avoueries qui viennent à vaquer et que personne ne peut élever de fortifications dans les villes, sans leur consentement. Raoul est cité parmi les princes qui rendirent ce jugement. (Pertz. Monumenta. Germ. Leges. II, 164; Stumpf, n° 4302; Wauters, II, 775.)

52 Raoul fait la guerre au comte de Looz.

Episcopus et ante profectionem (Romanam) et post reditum crebris Gerardi Lonensis comitis infestatus injuriis, quas ei in decimis et precariis villarum et ecclesiarum ad se pertinentium arroganter et superbe ingerebat, quia minas et excommunicationem intentando nichil proficiebat, superbiae et arrogantiae ejus viribus et armis obviare parat.

Avant 31 Juillet. S. Trond

Veniensque apud nos, in monasterio Trudonensi, necessitate urgente renovavit cum nostratibus fedus amiciciae et fidelitatis perse-

verantiam, adhortans eos, una secum ulsisci in comitem suam et S. Lamberti injuriam. (Gesta abbatum Trudon. Cont. II, n° 31.)

31 Juillet

Comes 2 die kal. augusti milites episcopi agressus a Calmont usque Tungris in fugam vertit. (Ibidem.)

1 Août. Colmont

Kal. augusti episcopus ante eandem villam Comitem proterens in fugam vertit et totam villam repentina invasione exurit.

2 Août. Colmont

Sequenti die, episcopo Colmunt obsidente, Trudonenses ab eo rogati Brustemium invadunt. (Ibidem.)

3 Août. Looz

Dehinc 3 videlicet nonas augusti episcopus cum suis et nostrates (Trudonenses) cum episcopo Los caput comitatus invadunt et habitatoribus ejus metu mortis et captivitatis fugientibus, incensa villa cum monasterio pariterque castro ingentia spolia diripiunt. (Ibidem.)

4 Août

In crastinum cenobium S. Amoris in Bilisia a milicia episcopi cum villa exuritur. Montenaken quoque castrum, et alia comitis castella incendio evertuntur. (Ibidem.)

Colmont. Conclusion de la paix 53

Cumque exstructis machinis episcopus Calmunt destruere niteretur, annitente comite Namurcensi avunculo suo et comite de Berghe, Gerardus comes in gratiam ejus reducitur. Quod tali conditione actum est, ut quidquid episcopus ei fecerat, irritum esset, nichilque ei injuriarum pro hoc deinceps irrogare deberet. (Gesta abbatum Trud. Cont., II, n° 31. Conf. Ægid. Aureae Vallis, n° 37.)

1181

INDICTION XIV. ANNÉE DE PONT. 14 ET 15

54 **30 Mai. Liége**

Raoul fait une ordination dans l'église de S. Jacques.

Hoc anno ordinatus est Reinerus sacerdos in ecclesia S. Jacobi (Leodii) a Rodulpho episc. Leod. sabbatho infra pentecosten. (Reineri Annales hoc anno. Martène et Durand Ampl. Coll. V-1-67. Bibliophiles liégeois, nº 12, p. 49.)

55 **Entre le 9 Mars et le 18 Juin**

A la demande de Raoul, l'évêque d'Utrecht donne au monastère de S. Trond l'église d'Alburg.

Balduinus Trajectensis episcopus, inductus petitione venerabilis fratris sui et amici karissimi Rodulphi, Leod. episc. abbati et fratribus monasterii S. Trudonis ecclesiam de Alburg in perpetuum concedit. Anno ab Incarn. Domini MCLXXXI regni Frederici XXX, imperii vero XXVI. (Piot. Cartulaire de l'abbaye de S. Trond, I, 142; Wauters, II, 778.)

56 Raoul donne des lettres de recommandation aux religieux de Grammont.

Litteras commendationis dat Radulphus fratribus Grandimontensibus ad archiepiscopum Coloniensem. Itinerarium fratrum Grandim. apud Migne. T. CCIV, col. 1226.

57 1181-1182

Raoul promet de défendre les Saintronnaires auprès de l'empereur contre les accusations du comte de Looz.

Trudonenses frequenter ab eo (Imperatore) mandati, tandem necessitate urgente episcopum super hoc consulunt, et ut eos super querela comitis (Lonensis) excusaturus ad imperatorem vadat, ex jure cogunt. Bona ergo fide se eos ab omnibus impedimentis liberaturum pollicitus est episcopus. (Gesta abb. Trud. Cont., II, nº 31.)

1182

INDICTION XV. ANNÉE DE PONT. 15 ET 16

21-31 Mai. Mayence 58

Ad curiam Imperatoris que Seinse (1) futura erat, una cum eis (Trudonensibus) est profectus episcopus.

Comite autem plura adversus eos imperatori querente, Episcopus causam eorum (Trudonensium), ymo suam, strenue egit, eos ab objectis patrocinio suo defensans, et que eis impingebantur, sibi rectius imputari debere libera voce protestans. Cujus constantia comes perculsus, annitente Imperatore, Episcopoque in id ipsum allaborante, statuit cum eis in pacis concordiam redire. (Gesta abbatum Trudon. Continuatio II, nº 31.)

3 Novembre. Liége 59

Raoul consacre l'église du monastère de S. Laurent.

III Nonas Novembris ab anno dominicae Incarnationis 1182, quae veteris dies fuerat dedicationis, ad novam dedicationem ecclesiae monasterii S. Laurentii Leodiensis, convenit in ecclesia illa, magna populi multitudo, et astante cum monachis, clero abbatibusque religiosis, antistes Leodiensis domnus Rodulphus, vir amplissimae nobilitatis, ecclesiasticae executus est sacrationis ministeria. (Reineri monachi: super dedicatione nova ecclesiae monasterii sui Migne, T. CCIV, p. 146 et 151; Historia Monasterii, S. Laurentii, nº 46; Gesta Abbat. Trudon. Cont. III, pars II, nº 2.)

Après Pâques (28 Mars). Liége 60

Raoul ratifie une donation faite en faveur de l'abbaye d'Alne.

In nomine sancte et individue trinitatis. Radulfus, Dei gracia leodiensis episcopus, omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris in perpetuum. Pontificalis honoris officium nos ammonet ut pietatis opera ad profectum religionis pertinentia digno prosequa-

(1) Ces faits se passèrent probablement à la cour plénière tenue à Mayence les 21-31 mai 1182; Gérard, comte de Looz, y fut présent. (Bondam Chartenboek der hertogen van Gelderland, p. 233.)

mur favore, et ad statum perfectionis sue nostra provehamur auctoritate. Hujus igitur rationis intuitu notum facimus omnibus hanc paginam legentibus vel audientibus quod Bastianus de Gurdinis per manum nostram dedit fratribus in Alnensi monasterio Deo servientibus in elemosinam et sub annuo censu duarum marcarum ad festum sancti Johannis Baptiste solvendarum, quicquid habebat apud Clarum Montem in terris, silvis, aquis, pratis, pascuis, nichil penitus sibi vel heredibus suis ibidem retinens preter memoratum censum. Hoc autem factum est consensu et laudatione domini sui Godescalci de Morelmeisio, de quo hec tenebat, atque legitimorum heredum suorum, filiorum sororis sue, Bastiani videlicet de Berzeis, fratrumque suorum Thome et Symonis. Et ut hec rata atque futuris temporibus illibata et inconvulsa permaneant, presentem paginam sigilli nostri ymagine roboravimus et testium qui interfuerunt nomina subscribi fecimus. Albertus archidiaconus. Henricus abbas de Sancta Maria. Magister Jonas. Dux Bertoldus de Ceringia. Henricus comes Namuci. Cono comes de Claro Monte. Godefridus de Sumbreffe. Julianus de Wahart et Godefridus frater ejus. Actum anno Incarnationis Dominice M°. C°. lxxxij°.

Cartulaire d'Alne, fol. lj.

« Codescalcus de Morialmeis.... predictum Clarum Montem (quem Bastianus de Gordines ipsi resignaverat) in sollempni curia leodiensi in manu Domini sui Radulphi Leodiensis episcopi, coram multis nobilibus viris sub testimonio parium suorum ad opus Alnensis ecclesie reportavit et nisi excepto censu duarum marcarum abjudicavit et abjudicare fecit. Actum est hoc a Verbi Incarnati M° C° LXXXII°, indictione XV°. »

Cartulaire d'Alne, fol. lj v° ljj.

61 **Avant Décembre. Liége**

Raoul approuve une donation en faveur de la collégiale de S. Paul, à Liége.

Radulfus ratam habet traditionem qua Henricus ecclesie S. Pauli Leodiensis decanus, presbyteratum de Laminis ecclesie S. Pauli ad usus fratrum et augmentum praebendarum dedit. Testes : Albertus majoris ecclesie prepositus et archydiaconus; Balduinus archyd. Rodulphus archyd. et ecclesie S. Pauli prepositus; Theodericus archyd.; Otto archyd.; Albertus archyd.; Bertholdus archyd.; Heijnricus abbas ecclesie S. Marie et ecclesie S. Pauli decanus; Hugo abbas ecclesie S. Jacobi; Everelmus abbas ecclesie S. Lau-

rentii; Lucas abbas ecclesie S. Apostolorum; Bruno abbas ecclesie S. Egidii; Johannes ecclesie S. Petri decanus; Arnulphus ecclesie S. Martini decanus; Gislebertus ecclesie S. Crucis decanus; Benedictus ecclesie S. Johannis decanus; Otto ecclesie S. Dyonisii decanus; Fredericus ecclesie S. Bartholomei decanus. De fratribus concilii de Hoseumont: Heinricus decanus; Petrus investitus ecclesie de Momalia; Fredericus ecclesie de Doncere investitus; Leo ecclesie de Holong investitus; Winricus ecclesie de Hoseumont investitus; Johannes ecclesia de Villenes investitus; Heinricus ecclesie de Bodengeies investitus et alii plures. Facta sunt hec anno Dominicae Incarnationis MCLXXXII indictione quinta decima, papante Lucio, anno episcopatus nostri XVme. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, XII, 243; Cartulaire de l'église collégiale de S. Paul, p. 12.)

1183

INDICTION I. ANNÉE DE PONT. 16 ET 17

Avril. Liége 62

Raoul renonce, en faveur de Bauduin, comte de Hainaut, à tout l'héritage de son oncle Henri, comte de Namur.

Ego Rodulfus, Dei gratia Leod. episc. notum facio quod totam hereditatem avunculi nostri Henrici comitis Namucensis et omnia que ipse comes Namucensis tenebat, Balduino comiti Hainoensi et heredibus ejus concessi, hac interposita conditione quod si quis jamdictum Balduinum super jamdicta hereditate.... vexare voluerit ipsum.... pro posse meo juvabo. Sepedictus vero Balduinus concessit mihi omnes redditus de allodio de Durbui, quoad vixero tenendos. Castellum vero de Durbui scilicet firmitatem illius ipsi comiti concessi; postquam autem a seculo migravero, omnes redditus de Durbui ad comitem Hainoensem et ejus heredes redibunt. Testes: Philippus Flandrie et Viromandie comes, Bodo de Hosainmont, Thomas de Haimericurt, Eustachius de Ruez, Eustachii filii et Almannus de Provi. Actum Leodii per manus Jone clerici mei et Gilleberti, clerici comitis Hainoensis, vivente adhuc avunculo nostro prenominato Henrico, comite Namucensi, mense aprili anno dominice Incarnationis MCLXXXIII.

(Monuments pour servir à l'histoire du comté de Namur, etc., I, 307.)

63 Raoul confirme les priviléges de l'abbaye de Geronsart.

Radulphus Dei g. episc. Leod. quidquid ab antecessoribus suis Leod. episcopis vel aliis Dei fidelibus ecclesie B. Augustini de Sarto rationabiliter est concessum et scriptis eorum firmatum, eidem ecclesie confirmat; confirmat eidem loco ecclesiam de Herpens..... et mediam partem ecclesie de Mazareo (Maizeret). Statuit quoque et episcopali auctoritate decernit ut predicta ecclesia sub regulari habitu et beati augustini regula perpetuo tempore perseveret, nullique unquam seculari vel ecclesiastice persone liceat hoc nostrum mutare vel irritare decretum. Decedenteque ejusdem loci patre, secundum canonum instituta et b. Augustini regulam successor eligatur ydoneus cum fratrum assensu et episcoporum leod. dono, qui et Leodiensi ecclesie debitam exhibeat subjectionem et circa subditos salutem operetur animarum. Testes : Albertus de Cuc, archid ; Albertus de Lovanio, archid. ; Petrus de Momalia, Henricus de Marenbais, Henricus de Tonglebiet. Actum est hoc anno Dominice Incarnationis M° C° LXXX° tertio. (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. IV, p. 466.)

64 Raoul confirme les droits de l'abbaye de Soliers.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Notum sit omnibus presentibus et futuris quod Lambertus et frater ejus Arnulfus in predio suo de Bent, in loco qui nunc ab incolis Soliers vocatur, oratorium sancte Marie, sanctique Johannis Baptiste construxerunt et personas inibi domino servientes locaverunt. Ad hos igitur usus, duo bonnaria perpetua stabilitate deligantes sancte Marie sanctoque Lamberto in manu domini episcopi Alberonis reddiderunt, et ut in quiete et sine molestia ibidem habitantes domino possent servire, prefati antistitis et sua auctoritate libera fecerunt, non solum a decima, immo ab omni extraordinaria et sordida exactione, hoc est a pohariis? precariis, angariis, et si que sint similia. Ego autem Radulfus humilis episcopi (1) minister priorum patrum pro modulo tenere volens vestigia, prefatum locum cum suis personis ab omnibus predictis emancipatum esse volo et omnia quecunque ad cultum divinum adquirere poterunt, tam in mobilibus quam in immobilibus libera esse censeo, non tamquam sepedicti Antistitis authoritas a nobis infirmetur, sed ut stipes tabernaculi duplici

(1) lege *Christi*.

fultus auxilio in eternum crescat et corroboretur; nequaquam tamen baptisare, sepelire usurpabunt, nec in missa recipere, nisi secum infra cenobium commorantes et hospites; de aliis parochiis nullum sine licentia; quod quia parum ad archidiaconum spectat, a jure archidiaconi immunes esse debent amplius; hec de novo adquisita a fratribus prefati loci sunt nobis intimata in villa de Solliers et in Sarto ejusdem medietas totius decime cum censu nihilominus, in Hoyo medietas molendini quod vulgo Brisvilen vocatur, preterea alteram medietatem sarti cum censu dedit eis domina Basilica et filius ejus Lambertus. Hec omnia sanctione divina et nostra in presentia nobilium et innobilium corroborata, quicunque violaverit sit anathema, et quia melius distincta servantur, dicta sunt hec, in anno incarnationis dominice MCLXXXIII, Lucio presidente, Frederico in pace regnante, Radulpho Pontificatum administrante, indictione V (I) Thomas etiam de Mosa seipsum et quidquid hereditatis habuit eidem ecclesie contulit, ita quod quamdiu vivet, fructus inde percipiat, hereditas autem ab eo collata hec est : due domus in foro Hoyensi, ibidem quatuor stalla.... in quibus calcei venduntur, septem sol. cens de pomeriis in acrio monte, unus modius spelte, 7, 1 ob oes ad luminare... jacet intra pontem de Amerin ille partis que ipse in molendino directe possidebat. Haec omnia predictus Thomas obtulit super altare ecclesie et ei affectavit in presentia Godefridi Pons, magistri Jorez, totius conventus, domini Lamberti advocati ecclesie, Cononis de Fereres, Bon nis de Warfusee. Sic signatum Sarta notarius admissus per copiam originali conformem in fidem. (Lefort. Manuscrits généologiques au dépôt des archives de l'État, 1re partie, t. II, p. 2.)

1184

INDICTION II. ANNÉE DE PONT. 17 ET 18

4 Avril. Herlamont 65

Raoul consacre l'église de Herlamont et approuve une donation faite à l'abbaye de Floreffe.

Osto miles de Trasingeis donationem ecclesiae de Trasingeis ab ipso factam in favorem monasterii de Floreffia innovavit in presentia Radulphi Leod. episc., astante Hermanno abbate Floreffiensi, et praesentibus plurimis tam clericis quam militibus, in dedicatione ecclesiae de Herlamont quae facta est anno ab Incarn. Dom. M° C° LXXXIIII, feria quarta hebdomadae pascalis, et ipsam elee-

mosynam manibus episcopi imposuit, quam ipse protinus super altare, quod inpresentiarum sacraverat, posuit, et omnes qui de cetero aliquam Floreffiensi ecclesiee de eadem eleemosyna injuriam facerent, excommunicavit. (Analectes pour servir à l'hist. ecclés., VII, 372.)

66 **Mai. Mayence**

Raoul assiste à la Diète impériale tenue à Mayence.

Diebus Pentecostes, comitiis Maguntie celebratis, in pratis ultra Rhenum, Rodulphus Leodiensis episcopus interest. (Gisleberti chronicon, nº 176. Bœhmer, acta Imp. sel., p. 137; Historiens de France, t. XVIII, p. 373 et 374.)

67 **Août**

Le comte de Hainaut réclame en vain le secours de Raoul.

Comes hanoniensis domini sui ligii episcopi leod. Radulphi suique consobrini, cum guerra sibi immineret cum Brabantis et in ipsa guerra auxilium debitum requisivit : cui episcopus nullum fecit auxilium. (Gisleberti chronicon, nº 197.)

68

L'archevêque de Cologne confirme les donations faites au monastère de Heinsberg en présence de Raoul, évêque de Liége.

Acta sunt hec anno Dominice Incarnationis MCLXXXIIII, indictione secunda.

(Lacomblet. Urkundenbuch, I, 347. Miraeus. Diplom. Belgica, p. 330. Wauters, II, 638.)

69 Vers 1184 (1)

Raoul confirme le chapitre de l'église de Nivelles dans la possession de cette ville.

Rodulfus Leod. episc. sua auctoritate confirmat villam Nivellam cum omnibus utensilibus suis, cum mercato, teloneo, moneta, maceria, cum cambis et molendinis, cum terris cultis et incultis, pra-

(1) Voyez Wauters. Table chron., III. Introduction, p. XLVI.

tis, silvis, pascuis, et cum omni familia ibidem manente, et cum hereditate omnium in ea residentium, usibus fratrum et sororum in predicta villa Deo famulantium penitus esse mancipatam. Sans date. (Wauters. De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique. Preuves, p. 51.)

1185

INDICTION III. ANNÉE DE PONT. 18 ET 19

Septembre. Liége 70

Raoul intervient comme témoin à une donation du duc de Basse-Lorraine, Godefroid, en faveur de l'église d'Aix-la-Chapelle.

Facta sunt hec *in curia Leodii celebrata* mense septembri, anno incarnati verbi MCLXXXV, indictione III. (Ernst. Histoire du Limbourg, VI, 157; Lacomblet. Urkundenbuch, I, 347; Wauters. II, 641.

Septembre. Liége 71

Raoul assiste à une Diète tenue à Liége par le roi des Romains Henri VI.

Rex Romanorum Leodii tempore autumnali venit ad perquirendum auxilium contra regem francorum et ad comitem Hanoniensem opprimendum, ut ab amore et confederatione regis francorum separaretur. (Gisleberti chronicon. n° 263. Une charte du cartulaire de S. Martin, de Liége, parle aussi de cette *Curia Regalis* et mentionne plusieurs personnes qui y assistèrent.)

Septembre. Liége 72

Raoul est envoyé à la rencontre du comte de Hainaut.

... Dominus rex conductores quos comes hanoniensis voluit, obviam misit (Andenne) scilicet Coloniensem archiepiscopum, Rodulphum leod. episcopum, etc. (Gisleberti chron., n° 203.)

73 **Liége**

Séance de la Diète.

... Domnus rex romanorum comitem hanoniensem summonitionibus districtis coarctabat, ut ipsum comitem Flandrie contra regem francorum juvaret, ut ad majus auxilium hominibus suis de imperio contra regem francorum castra sua in Hannonia deliberaret et transitum per terram suam pararet.

... Dicebat comes hanoniensis quod terram totam hanoniensem ab episcopo leod., qui ibi aderat, tenebat, quem nunquam fefellerat, sed ei semper quidquid debebat, fecerat tanquam domino suo ligio. Unde etiam comes dicebat quod si dominus suus leod. episcopus aliquid super terra sua vel castris suis haberet dicere, ipse statim per consilium parium suorum paratus erat de jure satisfacere. Quo audito leod. episcopus de consilio ecclesie sue et hominum suorum, domino regi romanorum offerebat, quod si quid adversus ejus fidelem comitem hanoniensem haberet dicere, de eo quidquid pares sui principes imperii judicarent, faceret. (Gisleberti chronica n° 203.)

74 **25 Octobre. Aix-la-Chapelle**

Raoul est témoin à une donation faite en faveur de l'église de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle.

Acta sunt hec anno Dom. Incarn. M° C° LXXXV, indictione III. Datum apud Aquisgranum, mense octobri, VIII kal. novembris. (Ernst. Hist. du Limbourg, VI, 158; Lacomblet. Urkundenbuch, I, 348; Wauters, II, 642.)

75 **Après le 28 Avril 1185**

Raoul institue la fête de S. Domitien.

Rodulphus communi consilio Leodiensis ecclesie instituit ut S. Domitiani festum ex hoc nunc et usque in seculum per totum episcopatum nostrum, sicut natale b. Lambertii solemniter celebretur, suisque archidiaconis injunxit quatenus in omnibus ecclesiis suis hujus nove solemnitatis observationem denuntiari in vi obedientie precipiant, cujus violatores anathematis vinculo innodat. (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique, XIV, 36. Lamb. parvi Annales.)

76

Raoul refuse d'approuver l'élection d'un abbé de S. Jacques, à Liége.

Rodulphus Brunwillarensis monacus a quibusdam electus fuit (abbas S. Jacobi Leod.) et in ecclesia illa aliquanto tempore mansit, et episcopo Rodulpho contradicente et quibusdam fratribus, cessit. (Reineri annales. Editio Leodii, 1874, p. 49.)

77

Raoul emprunte 50 marcs pour racheter la cour de Bauvechin.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Rodulphus dei gratia Leod. episcopus fam futuris quam presentibus bone fidei pacta diligentibus. Ex mandato domini imperatoris, hortatu domini Coloniensis et domini Trevirensis ad pecuniam conquirendam Italice profectioni necessariam contra perfidiam Longobardorum oportuit me ex consilio fidelium meorum impignorare quedam bona episcopalia, in quibus curiam de Hugardes cum omnibus pertinentiis invadiavimus Rodolpho de Lovanio pro C et XXX marchis, qui eam, servata in omnibus nostra justitia et curie dignitate, cum omni fructuario usu tenebit sorte integra permanente, quicquid medio tempore perceperit lucrifaciens, sed quandocumque mihi vel cuilibet successori meo placuerit, predictam curiam pro prenominata summa argenti redimere licebit. Et quia hec pecunia non in damnum sed ad utilitatem et honorem ecclesie leod. ecclesie erogata est, quedam bona imperialia tam nobis quam ecclesie nostre in vadio pro mille marcis recepimus, de ratihabitione debitam cautelam adhibuimus et presentem cartam sigillo nostro et sigillo ecclesie nostre adversus omnem calumniam communivimus. Post aliquot annos consilio fidelium nostrorum a predicto Rodulpho super eamdem curiam L marcas col. monete mutuavimus, ad redemptionem curie de Bavechin quam ob pretaxatam necessitatem pro centum marchis obligaveramus; sicque priore debiti summa secunde mutuationi aggregata centum et LXXX marce inveniuntur. Facta sunt hec in presentia ducis Lottaringie Godefridi et filii ejus Henrici cum hac determinatione, ut si quis predicto contractui contraire moliatur, predictus Rodulphus in suo jure tam ducis quam filii sui patrocinio muniatur. Horum testes sunt Albertus major prepositus et archidiaconus. Simon decanus. Albertus de Cuc archidiaconus. Evrardus archidiaconus. Bertholdus archidiaconus et custos. Petrus de Momael. Joannes de Colonia. Almaricus. Alardus celleriarius. Daniel. Albertus de Lovanio et ceteri canonici. De familia ecclesie: Theodericus de prato, Wericus dapifer. Thomas de Hemricourt. Bodo de

Hoseummont, Fastradus de Dummartin et frater ejus. Acta sunt hec amro incarnationis dominice M°. C° LXXXV° indictione tertia. Si vero ante redemptionem predictus Rudolphus, quod absit, obierit, mater ejus usumfructum eumdem usque ad redemptionem habebit. (Liber chartarum ecclesiae Leod., n° 39).

78 1186

INDICTION IV. ANNÉE DE PONT. 19 ET 20

Raoul approuve la donation de l'autel de Ferrières-le-Petit faite à l'abbaye d'Alne.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Radulphus, Dei gratia Leodiensis episcopus, omnibus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Quumquidem divina preordinante gratia in pontificatus ministerium vocati sumus, dignum est ut fidelibus Christi patrocinando fideles ministros ipsius nos exhibeamus. Quod tunc perspicuum erit si ad confovenda ecclesiarum beneficia propensius invigilemus. Notum proinde fieri volumus quod Godescalcus de Morialmeis altare de villa que dicitur Ferieres le Parum quod de me tenebat in feodum de quo duas partes in manu sua tenebat, pro remedio anime sue et patrum suorum, uxoris ac liberorum, fratris et sororum, ad opus Alnensis ecclesie in manu mea resignavit, et coram liberis hominibus omne jus in eo de cetero sibi abjudicavit, excepto quod terciam partem miles quidam Balduinus scilicet cognomento Cauderons, inde de ipso tenebat in feodum. Hoc igitur hominium sibi retinuit. Nos vero causa Dei et pietatis intuitu idem donum predicte Alnensi ecclesie in eleemosinam perpetuo possidendam reddidimus, cartamque hoc testificantem sigilli nostri auctoritate muniri fecimus, et testium qui adfuerunt subscriptionibus roborari. Subscriptio Bertoldi archidiaconi. S. Hermanni florinensis abbatis. S 'Cunonis Maloniensis abbatis. S. Wirici notarii imperatoris. Liberorum vero hominum : S. Gerardi advocati Tudiniensis. S. Johannis filii ejus. S. Philippi de Alta rippa. Actum anno Verbi Incarnati M°.C°. lxxxvj°, indictione iiij^a^.

(Cartulaire d'Alne, fol. ccxcj.)

79

Raoul accorde certaines exemptions à l'abbaye de S. Michel, à Anvers.

Radulphus notum facit se omnem exactionem religiosis ecclesie S. Michaelis in antwerpia remisisse de terrula illa quam apud

Tornines (Deurne) ad censum tenent de sua curia; illam commutationem quam eadem ecclesia cum Sigero de Bosenghem fecit ratum habet, ut scilicet terram S. Lamberti apud Wimbelgem (Wommelghem), quam idem Sigerus in feodo tenuit, dicta ecclesia ab episcopo habeat ad censum duorum denariorum ob libere possessionis memoriam, et allodium ejus ecclesie apud Muerdunc deinceps S. Lamberti sit et Sigerus sicut priorem terram in feodo teneat. Testes : Albertus prepositus S. Lamberti de Retest et archidiaconus; Albertus archidiaconus de Cuch; Everardus archidiaconus; Bertolfus archidiaconus; Symon decanus S. Lamberti; Franco decanus S. Petri; Benedictus decanus S. Johannis; Giselbertus decanus S. Crucis; Arnoldus (lege Arnulphus) decanus S. Martini; Johannes de Colonia, canonicus S. Lamberti; Alardus cellerarius ejusdem ecclesie; Sigerus de Bosenghem et Folcardus frater ejus; Walterus et Reinerus filii ejusdem Sigeri; Benedictus de Santoven; Nicolaus villicus de Torninis, Scabini de Torninis : Gocelinus Stopbrac, Giselbertus Merra, Nicolaus de Wineghem, Remarus, Henricus de Mannenbruche, Balduinus Bodel. Actum dominice Incarnationis anno M. C. LXXXVI. (Cartulaire de S. Michel, fol. XV° verso. Revue d'histoire et d'archéologie, t. I, p. 53.)

1187

INDICTION V. ANNÉE DE PONT. 20 ET 21

Entre le 9 Mars et Déc. Cologne 80

Raoul assiste au Concile provincial.

Rodulphus episcopus interest synodo coloniensi anno Domin. Incarn. MCLXXXVII, anno regiminis imperatoris Frederici XXXVI celebrato, in qua synodo Philippus archiepisc. Colonien. 1° domus Steinfeldensis canonicorum praemonstratensium bona et parochias confirmavit; 2° cum cleri primoribus consultat, quem admodum irato Frederico I imperatore et in diœcesim coloniensem vastandam irrupturo, vim vi repellat. (Hugo Ordinis Praemonst Annales II, 587; Hartzeim, Conc. Germ. III, 438; Hefele. Concilien Geschichte, V, 811.)

81 **15-21 Août. Worms** (1)

Raoul assiste à la Diète impériale de Worms.

Indictione V, anno regni sui XXXVII, imperii XXXIV, XII kal. septembris Wormatiae imperator Fredericus privilegia concedit monasterio ordinis praemonstratensis Cappenberghensi : inter testes numeratur Rodulphus leod. episcopus. (Hugo. Annales praemonstr. I, col. CCCLXXIV. Stumpf, nº 4482.)

82 **Décembre**

Raoul assiste à l'entrevue que l'empereur eut avec le roi de France entre Yvoir et Mouzon; puis il est chargé par l'empereur de décider une question de justice proposée par le comte de Hainaut dans une assemblée tenue à Virton.

In adventu Domini (mense Decembris) colloquium Frederici romanorum imperatoris et regis francorum Philippi inter Juvir (Ivoir) et Mosun constitutum est... in recessu a colloquio cum in villa quadam Ludovici comitis Cisncacensis, Vertun (Virton) scilicet, dominus imperator pernoctaret, comes hanoniensis sententiam quesivit super illis qui possessiones aliorum injuste usurpant et eas post aliquot annos vel tempus injuste detinent. Unde principes imperii et alii fideles domini imperatoris comiti Hanoniensi et hominibus suis sententiam exposuerant,quod si aliquis in possessionem alterius intraverit, et inde ad dominum clamor factus fuerit, duos veridicos, qui circummanentes dicuntur constituere super hoc debet; si quis equidem ex illorum relatione in alterius possessione injuste inventus fuerit, ipse illi, cujus in hoc jus est, possessionem suam liberam in pace dimittere debet, et damna illata per veritatem illi restituere; deinde excessum facti domino comitatus per decem libras denariorum comitatus emendare debet. Homines domini imperatoris judicatores fuerunt : Johannes cancellarius, Rodulphus Leod. episcopus, etc. (Gislebert chronicon, nº 216-218.)

83 Raoul fixe les droits et les obligations du curé de S. Remy, à Liége, et fonde des anniversaires dans cette église.

In nomine Domini, amen. Rodulphus dei gratia leodiensis eccle-

(1) In assumplione B. M. V. curiam habuit Wormatiae. Godef.

sie humilis minister tam futuris quam presentibus in perpetuum. Notum facimus presenti pagina quod de capella S. Remigii, cujus investitura ad abbatem ecclesie b. Jacobi pertinere cognoscitur, abbatis Hermanni qui nunc eidem preest ecclesie et fratrum ejusdem loci assensu hoc ordinatum est. Quicunque ejusdem capelle presbiter fuerit, conventui 40 solidos monete publice his quatuor terminis, 10 scilicet in natali Domini, 10 in pascha, 10 in pentecosten, 10 in festo omnium sanctorum annuatim solvet, quos idem conventus ita distribuet: in anniversario patris mei Conrardi ducis Zeringin 6° idus Januarii decem ; In anniversario matris mei Clementie sexto calendas Januarii decem, et in anniversario fratris mei Ducis Bertholdi 6° idus septembris decem ad refectionem fratrum expendentur. Decem autem custodi ecclesie S. Jacobi ad supplementum ministerii dabuntur. Hoc ergo sciendum quod ejusdem capelle Sancti Remigii presbiter diebus, id est, in Natali Domini, in circumcisione, in epiphania, in purificatione, in quadragesima, in palmis, in Pascha, in ascensione, in pentecoste, in assumptione b. Marie, in festivitate omnium Sanctorum, in festo S. Jacobi et dedicatione ecclesie et in anniversario d. Balderici episcopi et quibuscumque diebus abbati obsequium in sacris exhibuerit, in refectorio eandam quam fratres prebendam habebit in prandio, et abbate defuncto per annum integrum prebendam refectorii quotidianam, defuncto autem monacho eamdem similiter prebendam 30 diebus accipiet. Hujus itaque ordinationis paginam immutare vel in posterum violare ne quis presumat, sigillo eam proprio corroborari et testibus subscriptis premuniri jussimus, d. Alberti majoris ecclesie prepositi et archidiaconi ; D. Bartholdi archidiaconi; D. Petri prepositi S. Pauli; D. Ebaldi decani, Azonis, Joannis, Petri canonicorum S. Pauli; D. Juliani presbiteri S. Mariae et Joannis atque ceterorum conpresbiterorum parochialis capituli; D. Amelii prioris, Bononis, Johannis, Lamberti. Eurelini? itemque Lamberti et ceterorum fratrum ecclesie S. Jacobi.

Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° octogesimo septimo, quo videlicet anno presbiter sepedictus capelle sancti Remigii investituram de manu abbatis accepit et predicte ordinationis pactionem presenti scripto sibi confirmari petiit et obtinuit. (Registre de la fabrique de S. Jacques, à Liége. Manuscrit de Vandenbergh, n° 188, fol. 83, à la Bibliothèque de l'Université de Liége.)

84 1182-1187 (1)

Raoul conseille au père de la B. Juette de se retirer dans le monastère de Neumoustier, à Huy.

« Pater Beatae Juettae abrenuntiare seculo totaliter voluit, sed quia hoc sine episcopi licentia fieri tutum sibi fore non est arbitratus, utpote rerum suarum dispensator, Episcopum adivit, aperuitque ei intentionis suae propositum. Qui licet carere ipso difficile posset in suis negociis, noluit bonum ejus propositum impedire, propter aliquod lucri emolumentum temporalis, licentiamque ei benigne annuit. Attamen diligenter eum admonuit, ne districtioris vitae propositum assumeret tam praepopere, consuluitque ei ut se transferre vellet ad Novum monasterium, claustrum ordinis regularium, situm in suburbio oppidi (Hoyi), et in hoc saluti ejus consulens, quia bene noverat complexionem viri : timebat enim valde episcopus ne non pati diu deberet alicujus professionem ordinis. Annuit ille consilio episcopi; assumptumque hominem secum Episcopus ipsemet ad cœnobium usque perduxit et cum summa diligentia eum Patri monasterii, necnon et Fratribus commendatum dimisit, rogans et praecipiens universis, ut tantum ei honoris et gratiae impendere singuli studerent, quantum suae ipsius personae. (Bolland. Acta Sanctorum ad 13 Januarii, nos 39 et 40.)

1188

INDICTION VI. ANNÉE DE PONT. 21 ET 22

85 **Vers le 2 Mars. Liége**

Raoul reçoit la visite du légat du Pape, Henri d'Albano (2), et procède avec lui à l'extirpation de la simonie.

Eodem anno post dominicam *Exurge, quare obdormis Domine*

(1) Le père de la B. Juette ne prit la résolution de se retirer des affaires du monde qu'après que sa fille se fût mise au service des lépreux, en 1181. Après avoir séjourné pendant quelque temps à Neumoustier, il entreprit le pèlerinage de S. Jacques de Compostelle, se fit religieux à l'abbaye de Villers, et ce n'est qu'après sa mort que sa fille embrassa la vie de recluse en 1191. Il en résulte que les faits qui sont narrés ici se rapportent aux années 1182-87.

(2) 1186 Urbanus III mandat archiepiscopo Coloniensi quatenus quarta

ante Pascha (7 Février) Henricus Albanensis episcopus cardinalis et legatus (a Lovanio) Leodium, ubi simoniam inter cetera vitia vigere nimiam audivit, in ipsum episcopum Radulphum exacerbatus venit. Comes autem, austeritatem nimiam domini sui et consobrini considerans, (timuit ne ipse praedicationem in populo illius vel decreta vel ordinationes circa ecclesiam sanctam sperneret) ipse Leodium ad dandum consilium et auxilium domino et consobrino suo venit. Cum autem ipse cardinalis multos in Leodio ad signum crucis convertisset, de simonia predicare coepit et inde ordinare de consilio majorum Leodiensis ecclesie et totius episcopatus: Cui cum Dominus Radulphus leod. episcopus... contrarius esset quem ejus consobrinus et fidelis comes hanoniensis ad voluntatem ipsius cardinalis prosequendam induxit. Congregatis in palatio episcopi clericis, scilicet abbatibus, archidiaconis, praepositis, decanis et aliis ecclesiarum praelatis, aliisque clericis circiter duobus millibus, praesente et cum Cardinali residente. Leod. Episcopo et.... comite Hanoniensi, clerici tam majores quam minores circiter CCCC, bona sua, scilicet archidiaconatus, abbatias, praeposituras, praebendas ecclesiasticas, parochias et alia quamplura beneficia (1) in manum Cardinalis libere resignaverunt, quorum plures ista ab ipso episcopo Radulpho ibidem praesente emptione acquisierant. Dominus autem Cardinalis illos a peccato isto absolvens, et eis pœnitentiam injungens, mutans personatus et alia bona ecclesiastica, quod unus possederat, aliis conferebat... His

Dominica post festum resurrectionis Dominicae proxime venturum apud Leodium personaliter vel per speciales et solennes nuntios adesse procuret, paratus Henricum Albanensem episcopum quem illuc commisso sibi plenae legationis officio dirigit, honorifice ac reverentur ibidem recipere, humiliter ipsius audire mandata et efficaciter adimplere.

21 OCT. 1187-17 DÉC. 1187. Gregorius VIII Henrico Albanensi cardinali, legato sedis apost significat ut accedat Leodium, celebraturus ibidem concilium cum praelatis et ceteris magnatibus Allemaniae. (Hartzheim. Concilia Germaniae, III, 435 et 440; Wauters. Table chronologique, II, 651 et 663.)

(1) Ceci nous paraît fort exagéré. Il faut écarter : 1° les doyens des collégiales de Liége. Arnulphe reste doyen de S. Martin de 1171-1192 ; Jean de S. Pierre, 1187-1189 ; Ébalus de S. Paul, 1185-1191; Otton de S. Denis, 1171-1189 ; Benoît de S. Jean, 1163 et 1189. 2° Les abbés de S. Jacques, Herman (1185-fin de 1188); de S. Gilles, Brunon (1182-1195) ; de S. Laurent, Éverlin (1159-1189) ; de Floreffe, Herman (1161-1191) ; de S. Trond, Nicolas (1180-1193). 3° Le prévôt de Ste-Croix, Pierre, 1185-1189 ; le grand-doyen de S. Lambert, Simon, 1171-1189 ; le grand-prévôt Albert de Retest, le grand-coste Berthold, 1185-1189, et les archidiacres Albert de Cuick et Albert de Louvain, etc., etc.

equidem bonorum restitutionibus manum apposuit ipse Radulphus leodiensis episcopus. (Chronica Gisleberti, nº 220. Conf. Ægidium Aureaevallem apud Chapeaville, t. II, p. 133.)

Heinricus venerabilis cardinalis Romane ecclesie missus a Gregorio Papa suscipitur honorifice a clero et populo Leodiensi et in capite Jejunii Quadragesime multi tam clerici quam laici ab eo crucizantur. (Lamb. parvi Annales ad annum 1188.)

Henricus Albanensis Leodium venit Legatus, ubi receptus est cum magna devotione et veneratione. Ubi cum plures clericos simoniacos invenisset per episcopum cruce signavit et sexaginta sex clericos qui omnes in manu sua prebendas suas resignaverunt, et de una ecclesia in aliam commutavit per suam industriam, ut et simoniam evaderent et prebendas non amitterent, id est illos qui erant simoniaci in ecclesia S. Martini posuit in ecclesia S. Pauli in insula, et illos de ecclesia S. Pauli fecit venire ad ecclesiam S. Martini et sic de aliis ecclesiis. (Albericus Trium Fontium, p. 392. Conf. Pertz. XXIII, 631-73.)

86 **27 Mars. Mayence**

Raoul, convoqué par l'empereur et le légat du pape, se rend à la Diète de Mayence et y prend la croix.

Fredericus imperator omnes praesules et principes per regnum Teutonicum constitutos convocat ad solemnem curiam apud Moguntiam, Dominica, qua cantatur *Laetare Jerusalem*, habendam ad deliberandum de bellis sacris adversus Saracenos.

Henricus Albani episcopus et legatus apostolicus ex parte Dei et ea qua fungitur legationis auctoritate eosdem episcopos et principes ad eamdem curiam convocat. (Ludewig Reliquiae mss., t. II, p. 449. Migne. Patrologia, t. CCIV, col. 249-251.)

Imperator Fredericus, Letare Jerusalem, cum Rodulpho Leodiensi episcopo et optimatibus totius imperii expugnaturus inimicos crucis Christi, a Heinrico cardinali Romano cruce signatur. (Lamberti parvi Annales 1188.)

87 **Après le 2 Mars**

Raoul approuve certaines donations faites en faveur de l'abbaye de Floreffe.

Radulphus leod. episcopus in capitulo majoris ecclesie in Leo-

dio, sub testimonio prepositi, decani, archidiaconorum et ceterorum fratrum confirmat donationem ecclesie de Ablaen (Aublin olim factam ecclesie Floreffiensi a nobili femina, Herlendis nomine. Testes sunt de majori ecclesia : Albertus prepositus ; Simon decanus ; archidiaconi Albertus, Everardus, Albertus, Henricus de Donglebert ; Alardus cantor et alii. De Floreffiensi ecclesia : Hermannus abbas, Renerus decanus de Covin ; Simon decanus de Giveil ; Theodericus sacerdos de Vierve ; Gilbertus sacerdos de Hieme. Actum est hoc anno incarnationis Domini M° C° LXXX° VIII°, indictione VI, epacta XX, regnante Frederico, Romanorum imperatore.

Sub eodem tempore probavit donationem qua miles Godescalcus de Morealmeis, ligius homo suus, afflatus desiderio Iherosolymam profisciscendi cum cœtu fidelium ad liberandam terram promissionis de manibus impiorum patronatum ecclesie de Sature (Sautour) cum omnibus ad eamdem pertinentibus ecclesie B. Marie de Floreffia donavit. (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique, VIII, 364.)

88

Raoul approuve l'incorporation de l'église de Fize à l'église collégiale de Sainte-Croix, à Liége.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Rodulphus dei gratia leod. episcopus omnibus christi fidelibus in perpetuum. Si quid bonorum virorum studio, domino cooperante, contrahitur, quo dignitentur pauperes ecclesie Christi vel ditentur, nullatenus sub silentio transeundum est, sed ut ad posteritatis transeat notitiam scriptis autenticis annotandum. Notum ergo esse volumus quod canonici S. Crucis in Leodio honestati et utilitati ecclesie sue sagaciter providentes, cum ecclesiam de Fies, cujus ad eos spectat patronatus, vacantem in sua dispositione suscepissent, concanonicum suum Lambertum de cura tantum ejusdem ecclesie per manum dilecti filii nostri Everardi archidiaconi in concilio tungrensi investiri fecerunt, fructus vero ad personam pertinentes ad augmentum prebende sue, que nunc quoque non multum habundat, salvo jure cathedratico et synodali transtulerunt. Ut autem hujus institutionis innodatio pontificali auctoritate corroboraretur, ad nostram presentiam convenerunt, nostrum super hac re privilegium prout dignum erat humiliter expetentes. Nos igitur ipsorum circa locum suum diligentiam et emolumentum pauperis ecclesie, sicut nostra refert perpensius attendentes, presentem paginam sigilli nostri attestatione roboratam in argumentum veritatis gratanter eis indulsimus. Statuentes ut deinceps unus de fratribus eorum qui jura illius eccle-

sie plenarie expleat, ab archidyacono loci illius investiatur; ipsi vero fructibus prenominatis in omni specie potiantur. Si quis autem eos de cetero super hoc ausu temerario molestare presumpserit, excommunicationis incurrat sententiam et in extremo examine dyabolo et angelis ejus dampnatione perpetua sortiatur, nisi condigna satisfactione erratum suum correxerit. Hujus rei testes sunt: Everardus archidyaconus, Symon decanus, idemque ecclesie sancte Crucis prepositus, Heremannus Floreffiensis abbas, Goscuinus Corneliensis abbas, Bruno ecclesie S. Egidii que est in publico monte abbas, Arnulphus Tungrensis ecclesie prepositus. Ebalus ecclesie Sancti Pauli decanus, Jonas scolasticus et alii quamplures. Actum anno ab incarnatione domini millesimo centesimo octuagesimo octavo indictione sexta, regnante Frederico imperatore romanorum et semper augusto.

(Grand Cartulaire de Sainte-Croix, fol. 114.)

1189

INDICTION VII. ANNÉE DE PONT. 22 ET 23

89 **1er Janvier. Liége**

Raoul, évêque de Liége, approuve la donation que l'archidiacre, Albert de Louvain, avait faite de l'église et de la dîme de Tirlemont en faveur de l'église collégiale de S. Jean, à Liége.

Rodulphus episc. Leod. et Albertus archidiaconus et prepositus ecclesie Beati Johannis Evangeliste confirmant donationem ecclesie et decimae Thenensis dicto collegio factam, salvo per omnia jure et episcopi canonica justitia. Testes : Albertus major prepositus et archidiaconus, Simon decanus, Galterus scolasticus, Arnulphus Tungrensis prepositus, Petrus S. Pauli prepositus, Heinricus de Dunglebert, Daniel, Thomas, canonici majoris ecclesie; Ebalus S. Pauli decanus, Heinricus S. Bartholomei decanus, Philippus Lovaniensis decanus, magister Reinerus, Godescalcus de Conteyo, Engelbertus de Orbeka, Engelbertus de Willemburgis. Renovatum est hec Leodii publice anno Inc. Dom. MCLXXXIX (1), indictione

(1) L'indiction et la mention de la 1re année de pontificat du pape Clément III (élu le 6 janvier 1188) nous prouvent que cette charte a été donnée en l'année 1189 et non en 1190.

VII, kal, Januarii, anno pontificatus domini Clementis Pape primo. (Miraeus, II, 190; Wauters. II, 684.)

8 Février. Andernach 90

Raoul assiste comme témoin à l'approbation que le roi des Romains, Henri VI, donne à un contrat conclu entre l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg et Henri de Burgesheim.

Datum apud Andernacum anno Domini M.C.LXXXVIIII, indictione VII, VI idus Februarii. (Lacomblet. Urkundenbuch. I, 362; Stumpf. nº 4637; Wauters. II, 676.)

91

Raoul approuve une donation faite par Henri de Senzelle en faveur de l'église d'Alne.

In nomine Domini, ego Radulphus, Dei gratia leodiensis episcopus omnibus tam futuris quam presentibus notum facio quod Henricus de Senzelle donavit Alnensi ecclesie in elemosinam perpetuo possidendam ad censum duorum denariorum namucensium in festo sancti Johannis Baptiste solvendorum in omni nemore suo tam in haia quam in reliqua silva, omne lignum jacens et stans quod viride folium non portat per manum Balduini haynoensis comitis, de quo illud tenebat in feodum, consensu fratris sui Symonis et liberorum suorum, nichil sibi inde retinens vel hominibus suis, quod ecclesia ad usus suos secundum placitum suum accipiet, vel utricumque voluerint, dabit vel vendet. Quando carpentarii ecclesie ibi laborabunt, domunculam ad habitandum sibi necessariam construere poterunt et omnes aisentias terre tam in pasturis quam in ceteris necessariis absque viridi ligno habebunt. Quod si ipse Henricus vel homines sui aliquam injuriam ex hoc ecclesie fecerint, infra xv dies dampna restituent, alioquin fratres ecclesiasticam justitiam inde requirent. Si autem fratres ultra suum jus aliquid usurpaverint, secundum estimationem duorum vel trium legitimorum hominum satisfacient absque alia exactione. Carros et carpentarios ecclesie et omnia que ad ipsos pertinent Henricus pro posse suo per terram suam fideliter conducet. Et sciendum quod ligamina que vulgo appellantur hars et levamina carris honustandis necessaria de viridi ligno fratres accipient. Hoc ut ratum posterorum memorie mandetur, cartam hanc inde conscriptam sigilli mei auctoritate feci muniri et

idoneorum testium subscriptionibus roborari. S. Alberti majoris ecclesie Leodii prepositi et archidiaconi. S. Alardi de Caumont. S. magistri Gerardi. De liberis hominibus : S. Eustachii de Ruez. S. Ostonis de Trasegnies. S. Godescalci de Moriameis. S. Gisleni castellani de Bealmont. Recognitum est hoc et laudatum coram villico et scabinis de Senzelle, quorum nomina sunt hec : Johannes villicus ipsius ville. Alardus villicus Sancti Nichasii. Bernardus. Hugo. Obertus. Arnulphus. Godefridus. Stephanus, Item Stephanus, scabini. Actum anno Verbi Incarnati m° c°. lxxxix°, indictione vij^a.

Cartulaire d'Alne, fol. lv..

92 Fin 1188-23 Avril 1189

Jean de Chimai demande à l'évêque de Liége la faculté de pouvoir résigner en faveur de l'abbaye de Floreffe, un canonicat qu'il possède à l'église de S. Paul, à Liége.

Audivimus, domine, inspiratione divina dominica cruce vos signatum, et jam in procinctu itineris constitutum velle vos ob amorem Dei Iherosolimam profisisci. (Analectes pour servir à l'hist. ecclés., X, 286).

93 Raoul, évêque de Liége, confirme la donation d'une prébende de la collégiale de S. Paul faite par Jean de Chimai à l'abbaye de Floreffe.

Testes : Albertus major prepositus et archidiaconus; Albertus archid. Everardus archid. ; Albertus archid. et ecclesiarum S. Petri et S. Johannis prepositus; Simon archid. ; Henricus de Donglebert, Alardus cantor ; ..... Cellerarius ; Daniel, Helyas, Sigerus ; Gozuinus abbas S. Jacobi ; Balduinus abbas S. Laurentii ; Bruno abbas S. Egidii, Gozuinus abbas S. Apostolorum ; Johannes decanus S. Petri ; Arnulphus decanus S. Martini ; Hermannus decanus S. Crucis ; Benedictus decanus S. Johannis ; Otto decanus S. Dionysii ; Henricus decanus S. Bartholomei. De ecclesia S. Pauli : Petrus prepositus, Ebalus decanus, Arnulphus, Azo, Fredericus ; Jonas magister et custos ; Rodulfus, Johannes, Johannes de Mosa, Petrus Tungrensis, Radulfus, Henricus, Otto cellerarius, Henricus cantor predicte ecclesie canonici, Acta sunt hec anno

Verbi Incarnati M° C° L°-XXX° VIIII°, indictione VII, feria IIII^a. (Analectes, etc., X,286; Cartulaire de l'église collégiale de S. Paul, p. 17.)

Waulsort 94

Raoul approuve la donation de la dîme d'Onhaye faite à l'abbaye de Waulsort par la noble dame Mathilde d'Onhaye.

Rodulphus Leod. episc. significat quia Matillis nobilis mulier de Unhaia omne jus patronatus et decime quod nomine allodii ex antiqua et legitima antecessorum suorum possessione habebat... Walciodorensi ecclesie cum filiorum et filiarum suarum unanimi consensu legitime contulit. Actum est hoc publice et solempniter in ecclesia Walciodorensi per manus Balduini, comitis Hainonensis et filiorum Henrici et Philippi, Dominice Incarnationis anno M° C° XC° (1) indictione V^a. Testes : Theodericus de Fain, Clarebaldus de Alta Ripa, Symon de Means, Alardus de Cymiaco, Walterus de Avenna, Gerardus de Durine. (Analectes XVI, 42.)

95

Raoul approuve la donation de six bonniers que Godefroid de Tine avait faite à l'église de Waulsort.

Rodulfus notum facit quod Godefridus nobilis homo de Tine VI bonuaria allodii in eadem villa ecclesie Walciodorensi legitime contulit eodem anno et tempore. Testes : Walterus de Oria, Balduinus et Albertus, et Godefridus, et Fastradus de Seraing. (Analectes, XVI, 42.)

Fin 1188-Avril 1189 96

Raoul commet au bienheureux Iffrid, évêque de Ratzbourg (Basse-Saxe) le pouvoir de réconcilier l'église de l'abbaye de Floreffe (2).

(Boll. A. S. Junii II, 1089. Fisen. Flores eccles. Leod. 576.)

(1) En 1190, Raoul était en Palestine. L'indiction cinquième est celle de l'année 1187 et non pas de 1190.

(2) L'abbaye de Floreffe fut dévastée une première fois par le comte de Hainaut vers la fin de l'année 1188. (Gisleberti chronicon. ad annum 1188. Chron. rimée de Floreffe. Monuments du Hainaut, VIII.)

97 Raoul approuve les priviléges de la Léproserie de Cornillon.

Rodulphus dei gracia leod. episcopus tam futuris quam presentibus in perpetuum. Quia secundum apostolum honor habundantior membris infirmioribus est deferendus, benignitas apostolica in visceribus misericordie semper affluens leprosis sub communi vita congregatis id christiane pietatis in Lateranensi Concilio indulsit, ut proprias sibi ecclesias propria cimeteria propriumque sacerdotem, propriam unctionem ceterosque usus christiane saluti necessarios, si facultas suppetat, sine contradictione habeant, nec de novalibus que propriis manibus vel sumptibus colunt, aut animalium suorum, ortorum vel pomorum fructibus decimas exsolvant. Hinc generali beneficio Urbanus papa leprosis sub communi vita manentibus ad radicem montis Cornelii Leod. superaddidit specialiter, domum et personas cum omni familia eorum et cum omnibus que in presentiarum possident vel in futurum justis modis deo propicio poterunt adipisci, sub beati Petri et sua protectione suscipiens, ea maxime que ab episcopo Virdunensi sunt domui eorum concessa, duorum videlicet onera asinorum diebus singulis de ipsius nemoribus deferenda, et trium similiter asinorum onera in unoquoque die percipienda ex nemore de Claromonte, que nobiles viri, Comes Egidius et fratres sui, et alii nobiles eidem domui in elemosynam assignarunt. Nos vero quia operibus misericordie etiam invigilare tenemur, id ipsum super eos ratum habemus, propriam ecclesiam, proprium cimeterium, proprium sacerdotem habere permittimus, qui tante libertatis sit ad eorum electionem, ut non decano, non Concilio, sed soli Episcopo obedientiam debeat, oleum infirmorum in parasceve, sicut ecclesie canonicales libere accipiant, decimam eorum que supradicta sunt, non exsolvant, non ipsi, non servientes eorum alteri ecclesie quam sue, alterive sacerdoti quam suo respondeant. Si qui autem sepulturam in eorum cimeterio ex devotione elegerint, sine contraditione liceat eos deferri, possessiones etiam eorum quas modo possident, vel in futurum poterint adipisci, cum domo personis et famulis eorum sub Dei et nostra protectione suscipimus, et calumpniatores eorum auctoritatis nostre sententia innodamus. Testes sunt : Albertus major prepositus et archidiaconus, Symon decanus, Albertus archid., Evrardus archid., Henricus de Donglebert, Alardus cantor et alii canonici majoris ecclesie. Arnulphus sancti Martini decanus, Jonas sancti Pauli magister scolarum. De familia : Wedericus de Prato, Bodo de Hosemont, Thomas celerarius. Actum est anno Incarnationis Dominice M° C° LXXX° VIIII° indictione sexta.

Vers 1189 98

Raoul donne en fief à Gérard comte de Looz le château de Duras et l'avouerie de S. Trond, à Wildric de Walcourt les châteaux de Clermont et de Rochefort et l'avouerie de Dinant.

Fratres Petrus et Cono de Duras quia proprii corporis haerede carebant, omnia bona sua, tam allodia quam feoda et familias S. Mariae et S. Lamberto Leodiensi dederunt, quod quidem factum nec ipsi observaverunt, nec Radulphus leod. episc. ad honorem et utilitatem ecclesiae suae ea retinuit, cum ipse super his a comite de Loz Gerardo pro Duras et a Wildrico de Wallecurt, qui illorum sororem habebat, argentum pro Claromonte et Rochefort et advocatia de Dinant acceperit, ita quod post ipsorum fratrum decessum, Wildricus de Wallecort Clarum-Montem et Rochefort et advocatiam de Dinant et alia multa bona possedit, Comes autem de Loz Gerardus Duras castrum et advocatiam in Sancto Trudone obtinuit. (Chronicon Gisleberti, nº 263.)

1167-1189 99

Raoul publie un décret contre les incendiaires et les usurpateurs des biens de l'église, les violateurs de cimetières et autres malfaiteurs.

(Recueil des ordonnances de la province de Liége, 1re série, p.21. Martène et Durand. Anecdota, I, 492. Hartzheim. Conc. Germ., III, 422. L'empereur Frédéric publia une constitution contre les incendiaires le 30 décembre 1187. Pertz. Monum. Leges. II, 183.)

1167-1189 100

Raoul donne en gage à l'empereur le domaine de Berteheim.

Villam Berteheim prope Wormatiam dominus Imperator in vadio a Dom. Radulpho Leod. episc. accepit. (Chron. Gisleberti, nº 245.)

101 1167-1185-1189

Raoul reconstruit le palais des princes-évêques et la cathédrale de S. Lambert [1].

Radulphus magnum et decorum in Leodio construxit palatium. (Chronicon Gisleb., n° 94.)

1189

102 **1er Avril-11 Mai**

Raoul confie l'administration du diocèse au grand-prévôt, Albert de Rethel.

« Acta sunt hec anno Incarnationis dominice MCLXXXVIIII,.. Frederico contra Saladinum dimicante et Rodulfo per vice dominos pontificatum administrante. »

(Notice d'un cartulaire de l'église de N.-D., à Huy, p. 42. Dans l'analyse des cartulaires de S. Lambert, par le chanoine Hinnisdael, n° 450, se rencontre une charte datée de 1190 et octroyée par *Albertus dei gratia prepositus et vice episcopus.)*

103 **Avril-11 Mai**

Raoul, accompagné de Théodore de Celles, se rend près de l'empereur pour prendre part à la croisade.

Radulphus episc. proprii sceleris eum acriter perurgente conscientia, crucis caractere coram omnibus insignitus et ad partes Hierosolimitanas peregre profectus est. Profectus et in illo itinere est Romanorum imperator Fredericus magnus. Movit iter suum et cum eo Rodulphus episcopus Leodiensis et alii multi (Ægidii aureae, n° 46. Theodori Cellensis vita apud Fizen : Flores eccl. Leod., p. 373). Tempore paschali 1189 Fredericus imperator accepta apud Haghenau pera et baculo, iter Ierosolymitanum arrupuit. (Gill. chron.)

(1) Le fait de la reconstruction de l'église de S. Lambert par Raoul, après l'incendie de 1185, n'est pas mentionné expressément par les historiens, mais il est certain, puisque l'église put être reconsacrée le 7 novembre 1189.

11-29 Mai. Ratisbonne-Vienne-Presbourg 104

L'armée chrétienne, partie de Ratisbonne le 11 mai, passe par Vienne et arrive en Hongrie; dénombrement de l'armée près de Presbourg.

Anno MCLXXXVIIII, indictione VII, V idus Maii, imper. Fredericus movit a Ratispona cum exercitu signatorum Christi et navigio secundo per Danubii alveum usque Wiennam est transvectus, parte maxima exercitus terrestri itinere illo usque premissa.

... A Vienna profectus terram Ungaricam IX kal. Junii cum exercitu intravit et in planitie camporum qui vulgo Viervelt dicitur, juxta Bosonium urbem castramentati per quatuor dies ibi consederunt. In predicta camporum latissimorum mansione computati sunt in exercitu Christi priores et celebriores... episcopus Rudolfus Leodiensis, germanus ducis de Zaeringne. (Ystoria de Expedit. Frederici imp. edita a quodam austriensi clerico qui eidem interfuit, nomine Ansbertus. Fontes rerum Austric. Script., V, 13.)

4 Juin-2 Juillet. Gran-Brandis 105

Les croisés passèrent à Gran (4 juin), à Sirmium (28 juin), à Belgrade, et s'arrêtèrent le 2 juillet à Brandiz. L'empereur les répartit en quatre corps, et Raoul fut préposé au commandement du 3e corps.

Quia necessarium erat tantam multitudinem, utpote per terram nemorosam et viam difficilem transituram, per agmina divisam incedere, in primo agmine instituti sunt Ungari et Boemi...; in secundo vero dux Sueviae et Ratisponensis episcopus cum suis; in tertio tres episcopi cum suis, Herbipolensis scilicet Leodiciensis, Basiliensis; in quarto et ultimo agmine Imperator et reliquum robur exercitus. (Anonymus in Canisii lect. antiq., I, 507.)

13 Août. Straliz, en Bulgarie 106

L'empereur fait une nouvelle répartition de l'armée en 5 corps : Raoul reste à la tête du 3e corps.

Idus Augusti ad Straliz oppidum pervenimus. (Ibid. 27.) Imperator in exercitu quinque bellicas turmas instituit.... Tercia acies Ber-

tholdi ducis Dalmatiae sive Meraniae et quinque episcoporum Wirceburgensis, Leodicensis, etc. (Anonymus in Canisii lect. ant. I, 509. Ansb. historia, p. 25.)

107 **24 Août. Philippopolis**

L'armée des croisés arrive à Philippopolis le 24 août, et en sort le 3 novembre. La défense de la ville est confiée à Raoul.

Nona kal. Septembris ad civitatem Philipopolim accedentes, inibi undecim ebdomedas prope transegimus. Delecti sunt de exercitu ad custodiendam civitatem (illam) quinque episcopi cum suis omnibus, scilicet episcopus Leucorum, archiepiscopus Tarentasianus, episcopus Leodicensis, Pataviensis et Monasteriensis et alii egregii milites cum electa militia. His ita ordinatis nonis Novembris exivimus Philipopoli et versus Adrianopolim iter arripuimus. (Ibid., p. 39; Hist. de exped. Fred., p. 29-39.)

108 Fin 1189

Arnoul prend part à un combat livré dans les environs de Philippopolis.

Arnoldus de Hornberg nobilis genere, dum cum sedecim (centum) tantum armatis sociis egregiis, inter quos erat Leodicensis, germanus comitis de Clawien, vir mirae constantiae, comiti de Hollant praeparanti ad debellandas acies quorumdam Graecorum et Cumanorum essent occursuri, subito ab iisdem hostibus plus quam trecentibus equitibus circumvolati, dum nullum refugii locum viderent, cohortatu Arnoldi, ut gloriosam mortem in praelio, quam turpem fugam eligerent sibi, crucis trophaeum invocantes, mirum dictu, septemdecim cum trecentis pene hostibus accerrime congressi, et tribus eorum magnatibus occisis, tribus etiam ad terram prostratis et multis sauciatis et sex equis eorum ablatis, reliquos omnes in fugam converterunt. Et hec quidem circa Philippolim gerebantur. (Ibid., 43.)

(1) D'après le récit d'Ansbert cette nouvelle répartition se serait faite avant de partir de Nysse (23 juillet).

1190

INDICTION VIII. ANNÉE DE PONT. 23 ET 24

5 Février 109

Départ de Philippopolis. Arrivée à Andrinople.

Agmina sociorum nostrorum a Philipopoli cum omnibus suis sarcinis jussu imperiali recedentes, civitatem ipsam in odium Graecorum incendio penitus deleverunt... apud Constantiam diebus aliquot considerunt. Exinde universi promoventes versus Adrianopolim, et diverso quidem tempore ipsam intrantes, tandem in festo beatae virginis Agathae omnis insimul in ea exercitus Christi est adunatus. (Ibid., 47.)

28 Mars-8 Octobre 110

L'armée chrétienne ayant passé la Méditerranée, près de Galipoli (28 mars), et traversé l'Asie-Mineure, arriva le 10 juin 1190 près de Céleucie. Après la mort de l'empereur, une partie des croisés se dirigea vers Antioche, sous la conduite du duc Frédéric de Souabe (21 juin) et de là se rendit au siége de Ptolémaïs (8 octobre). Raoul était de ce nombre.

IIII idus junii in campis Seleucii castrametatus est exercitus (p. 72). IIII idus Junii circa vesperam Seleuciae subito Imperator obiit. (Tageno, p. 416.) Ibi exercitus domini divisus est, aliis versus Tripolim, aliis versus Antiochiam ducem Sueviae sequentibus processerunt (Ansb. historia, p. 73). IX kal. Julii venerunt Antiochiam (p. 73). Reliqui cum sepe dicto duce Sueviae, navigantes Ptholemaidam que et Acona dicta est, pervenerunt (p. 74).

1191 111

INDICTION IX. ANNÉE DE PONT. 24

Raoul revient du siége de Ptolémaïde (1) dans son pays natal.

(1) Avant de mourir, Raoul avait conféré un canonicat de S. Lambert à son fidèle compagnon de voyage, Théodore de Celles (Fizen. Flores, p. 374).

Ipso anno (1191) Ruodolfus Leodiensis episcopus ab obsidione Acharon reversus in Brisaugia defunctus est. (Annales Marbacenses apud Pertz. Monum. Germ. hist. XVII, 165.)

112 **5 Août. Herderen**

Raoul devient malade et meurt à Herderen.

1191. Obiit Rodulphus Leodiensis episcopus. (Lamb. parvi nanales.) 1191. Anno ipso Roduphus Iherosolymis rediens, et per Sueviam terram nativitatis suae transiens, ibidem morari et requiescere cœpit; dum autem ibi moram faceret, infirmitate oppressus decessit. (Gisleb.). nonas Aug. Commemoratio episcopi Radulphi domini nostri ab Hierosolyma revertentis (obituaire de S. Lambert cité par M. de Theux. Chap. de S. Lamb. II. 174.) 1 kal. Aug. Commemoratio d. Radulphi Leod. episcopi. (Nécrologe de l'abbaye de Floreffe. Analectes, XIII, 229.)

Eodem anno 1191. Episcopus Radulfus a sancta terra revertitur et antequam fines sui episcopatus attingeret in terra sua infirmitate gravi diem clausit extremum, sepultus in quadam ecclesia proprietatis sue. (Albericus monachus.)

Noster Radulphus postmodum revertens ad propria cum jam quasi in januis soli natalis esset, vitiatum veneno ferculum sive poculum (utrum tamen hoc vel illud ambigimus) latenter sibi oblatum sumpsit, ut dicitur, sicque vitam finivit, sepultusque est in quadam proprietatis suae ecclesia anno Domini 1191. (Ægidius Aureae vallis c. LVI.)

Anno ipso Rodulphus Leodiensis episcopus de transmarinis partibus rediens, cum 23 annis praefuisset, veneni poculo interisse dicitur. (Gest. abb. Trud. cont. III, pars IV. 3.)

113 Raoul est enterré dans l'église du monastère de S. Pierre, dans la Forêt-Noire.

Cum rediisset episcopus huc ad germanum, concepta aegritudine in pago Herdera (proxime Friburgum) diem obiit, cujus corpus in monasterium divo Petro consecratum in sylva Hercinia delatum est. (Divi Lamberti vita autore Philippo Engelbrechto Engentino Basilicae 1519, praef., p. 3.)

Rudolphus Episcopus Leodiensis, filius Conradi, Bertholdi IV frater, qui caput S. Lamperti E. et M. Friburgum Brisg. transtulit et ex Syriaca expeditione redux, Herderae prope Friburgum obiit

sepultusque est ad S. Petrum non. aug. anno MCXC. Horum ossa Ulricus abbas huc transtulit pridie non. oct. anno MDCCXXVII, abbas vero Philippus Jacobus sepulcrum eorum novo hoc monumento grata mente condecoravit cal. aug. anno MDCCLXVIII. (Épitaphe de Raoul dans l'église de S. Pierre dans la Forêt-Noire, cité par de Ring. Messager des Sciences hist., 1841, p. 93.)

Anno Domini MCXC non. aug. obiit Rudolphus dux Zaring. Episcopus Leodiensis. Requiescat in pace. (Inscription du monument de Raoul dans la même église.) (Ibid., p. 84.) Rudolphus dux Zaeringius episcopus Leodiensis, dotator qui caput S. Lamberti E. et M. Friburg. Brisg. transtulit, hic sepultus MCXC. (Inscription d'une statue dans la même église.) (Ib., p. 84 et 94.) Rudolphus Conrardi fil. Bertholdi IV fr. duc Zar. Episcop. Leod. Lipsana S. Lamberti Frib. deportat. Ob. non. aug. M.C.X.C.I. (Inscription d'une statue de Raoul dans la cathédrale de Fribourg.) (Ibid., 86 et 94.)

Maître-Autel de Wals-Wezeren

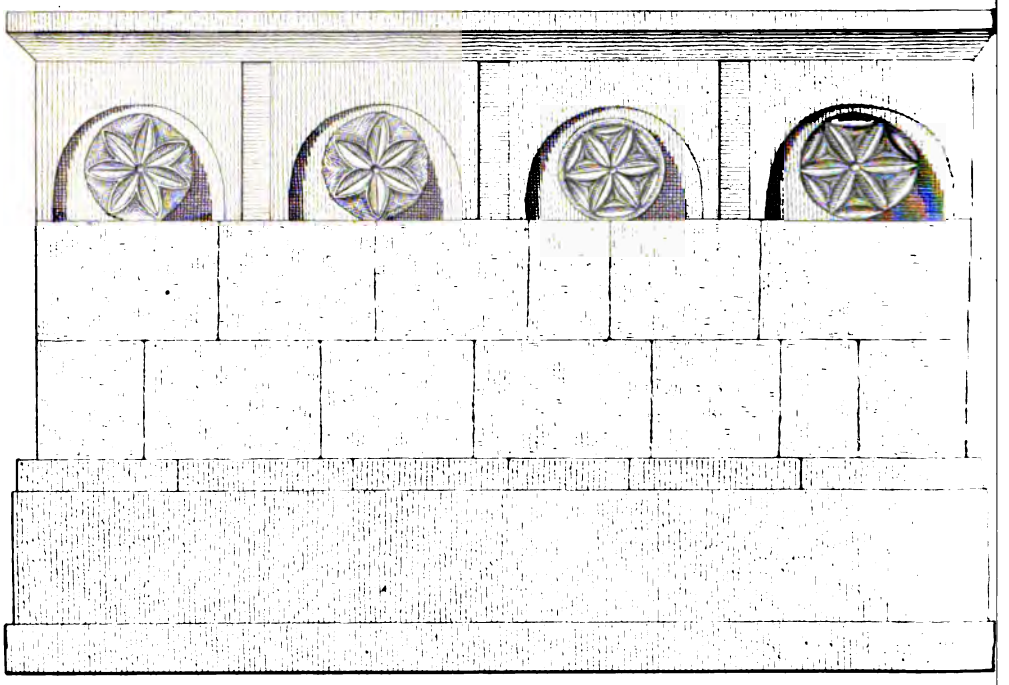

Fig. I

Fig. II

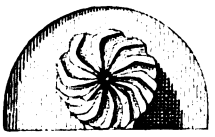

Fig. III

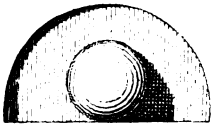

Fig. IV

Fig. V

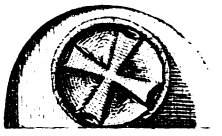

Fig. VI

Le Maître-Autel

DE

WALS-WEZEREN

Wals-Wezeren [1] est un riant village situé à un quart de lieue de Gingelom et à une grosse demi-lieue de Landen, à gauche de la route de Hannut.

L'église paroissiale de cette localité a pour centre de son sanctuaire un remarquable autel qui nous a été signalé par M. l'abbé Schoofs, curé de Tilleur, et dont nous allons donner la description.

L'autel de Wals-Wezeren présente la forme rectangulaire, mesurant deux mètres de longueur sur 1 m. 04 de largeur et 1 m. 15 de hauteur.

Il est construit en pierre de grès quant à sa plinthe et à sa partie supérieure ornée ; les deux assises intermédiaires de moyen appareil sont formées de pierres de sable.

La table proprement dite est bordée d'une moulure ou corniche qui reproduit le profil des tailloirs biseautés de l'époque romane primitive. La surface de

(1) La première partie du nom de cette localité flamande, *Wals*, c'est-à-dire *des Wallons*, ajoutée aussi aux dénominations de Betz et de Houtain, villages voisins, indiquait simplement autrefois qu'ils faisaient partie de la principauté de Liége presqu'exclusivement wallonne.

cette table assez rugueuse, ne porte ni inscription, ni croix de consécration. Elle n'est pas ornée non plus de ce bord ou encadrement saillant que l'on remarque dans plusieurs autels primitifs. La base de l'autel, profondément engagée dans le gradin moderne de bois, consiste en une plinthe à deux saillies, dont la supérieure est assez forte. Les trois quarts du pourtour de l'autel n'offrent aux yeux que l'appareil de la maçonnerie ; mais, plus haut, s'ouvrent directement dans le massif, des espèces d'arcatures à plein-cintre légèrement surhaussé, assez semblables en petit à des entrées de fours et complètement indépendantes les unes des autres. Elles sont même séparées, jusqu'à un certain point, par des bandes verticales de pierre dressées dans la maçonnerie. Elles ont une profondeur de 10 centim. environ et présentent un fond plat. Le contour de quelques-unes est orné d'un chanfrein ; les autres sont à arêtes vives, sans la moindre moulure, comme si elles eussent été pratiquées dans le grès à l'emporte-pièce, Au nombre de quatre sur la face antérieure et de trois sur la face opposée, on les retrouve isolées à chacune des faces latérales.

Le motif de leur ornementation surtout est caractéristique : il consiste, dans la plupart des cavités cintrées, en des rosaces très bombées et couvertes de moulures *en méplat*. Leurs lobes creux sont tantôt arrondis fig. 1), tantôt lancéolés et cloisonnés (fig. 2). La rosace qui orne l'épaisseur de l'autel, du côté de l'Épître, sorte de spirale circulaire, présente une forme torse et bombée ; on dirait le pied détaché d'un calice tors (fig. 3). La rosace du côté droit a disparu. A la face postérieure de l'autel, on trouve, au centre de l'arcade de gauche, une billette très forte, dont la demi-sphère s'allonge légèrement en cylindre (fig. 4 et 5). Dans l'arcade du centre, on remarque, non plus une rosace, mais un médaillon épais, encadrant une croix grecque très archaïque : ses bras égaux se dilatent vers les extrémités

où ils sont faiblement échancrés (fig. 6). Un peu inclinée sur le côté, de manière à devenir presque une croix de St André, elle se dessine entre des fossettes profondément fouillées. La troisième arcade de derrière a perdu son ornement [1].

La seule inspection de cet autel donne lieu à de fortes présomptions en faveur de son origine très reculée : le caractère tout à fait unique de sa décoration, l'allure romaine peut-on dire, de ses arcades si simples que les rosaces centrales font ressembler à des caissons semi-circulaires, et, par dessus tout, les détails de ces mêmes rosaces semblent accuser clairement l'époque mérovéo-carlovingienne.

A St-Irénée de Lyon, à St-Seurin de Bordeaux, à l'église de Bayon (Gironde) se trouvent des moulures analogues. Remarquez notamment les rosaces nos 2 et 3 ; puis ouvrez *l'abécédaire ou rudiment d'archéologie, par de Caumont*, aux pages 25 et 29, vous retrouverez *identiquement* ces rosaces dans les dessins d'un fragment mérovingien du baptistère de St-Jean à Poitiers, et dans certaines moulures tirées à la très ancienne église Ste-Marie Transtevère à Rome. En outre qui ne sait que la croix grecque nimbée, décrite tout à l'heure, appartient aux origines du style roman ? Elle apparaît *identique* à la façade du susdit baptistère de Poitiers. (Voy. aussi *de Caumont*, op. cit., p. 71 et 101).

Mais l'église de Wezeren datant du XIIe siècle, comme nous le dirons plus loin, ne doit-on pas en conclure

(1) La présence, *à toutes les faces de l'autel*, des motifs de décoration que nous venons de décrire, le nombre symbolique de la Ste Trinité dans les arcatures de la face postérieure et *la croix qui occupe le centre de cette même face*, enfin l'absence de haute-plinthe de ce côté indiquent, nous semble-t-il, assez clairement, que primitivement cet autel était isolé entre l'abside et la nef et que le prêtre y célébrait la figure tournée vers le peuple : disposition et rite qui n'ont plus été en usage dans nos régions après l'époque Carlovingienne. Des fouilles pratiquées derrière le chevet plat du chœur actuel mettraient probablement à nu les fondations de l'ancienne abside semi-circulaire.

que son maître-autel ne remonte qu'à ce siècle et qu'on lui a simplement donné la décoration d'une époque beaucoup antérieure ? Strictement parlant, c'est possible, mais ce n'est nullement probable. On peut citer des exemples d'églises renouvelées ou profondément modifiées et conservant leur autel primitif. A Berg, près de Tongres, on a ajouté à l'église romane durant l'époque ogivale, une abside polygonale derrière l'ancien autel respecté jusqu'en ces derniers temps. Du reste, dans la supposition ci-dessus, ce que l'on a fait à Wezeren, on aurait dû le faire ailleurs et, dès lors, on trouverait en certaines localités fort anciennes où une église romane a été substituée à une autre tout à fait primitive, des moulures mérovingiennes. Or qu'on veuille bien nous citer une de ces localités, qu'on ait la bonté de nous indiquer, en France ou en Belgique, un autel roman du genre de celui-ci. On en trouvera beaucoup de fort simples, aux parois sans saillies, n'ayant d'autre moulure que la corniche biseautée ; on en trouvera beaucoup moins d'autres décorés, mais à l'aide d'éléments très différents *des rosaces géométriques, cloisonnées et en méplat* de Wezeren ; c'est-à-dire à l'aide de feuillages gras perlés, entremêlés d'oiseaux chimériques et d'autres animaux fantastiques. A l'époque du roman de transition, qui est celle de l'église de Wezeren, ces éléments étaient nombreux et variés en notre pays et l'on n'y devait pas éprouver le besoin d'emprunter exceptionnellement les détails d'un style entièrement oublié.

Je me résume en disant : tous doivent en convenir, l'autel de Wezeren porte tous les caractères de l'époque mérovéo-carlovingienne ; il est tout à fait unique en son genre en France et en Belgique ; il résulte de ce dernier fait que le style mérovéo-carlovingien a cessé de bonne heure d'être en usage, qu'il a été promptement oublié, n'étendant pas son influence au-delà des temps carlovingiens et qu'il n'est dès lors nullement probable qu'on ait songé à l'imiter à Wezeren au XIIe siècle.

On dira peut-être ici : « mais les autels primitifs sont cubiques et, dans l'autel en question vous avez le carré long adopté seulement plus tard. » Je répondrai que cette règle a souffert de nombreuses exceptions à l'époque primitive ; on peut le constater notamment dans la cathédrale de Rodez où l'on voit, transformée en retable, une table d'autel donnée par l'évêque Dieudonné au VIIe siècle et ayant 2 m. sur 1, précisément comme l'autel de Wezeren.

On dira encore : « comment un autel en grande partie de sable, matière éminemment friable, a-t-il pu résister à la dent du temps assez avantageusement pour se montrer à nous à fort peu de choses près intact ? » Nous rappelerons d'abord que les constructeurs ont eu soin d'employer la pierre de grès pour les parties de cet autel les plus exposées. Nous dirons ensuite que, jusqu'à l'apparition des hauts retables, les autels souffraient fort peu de l'usage qu'on en faisait, pouvant être garnis, dégarnis et entretenus avec la plus grande facilité : à l'occasion des fêtes solennelles et des obsèques, on se bornait à tendre d'étoffes le pourtour de la table. A l'apparition des retables à colonnes et des autels en forme de sarcophages marbrés, notre précieux monument a reçu une excellente enveloppe préservatrice, mais malheureusement trop complète. En effet un amateur, un archéologue peut visiter l'église de Wezeren sans se douter du curieux maître-autel qu'elle renferme. Scruter dans la mesure du possible les panneaux de bois de nos gigantesques autels modernes sera donc souvent chose très utile et féconde en remarquables découvertes.

Aux preuves matérielles que nous venons de donner, on pourrait joindre un argument extrinsèque qui n'est pas sans valeur.

Sans parler de la villa et du cimetière romains qui, tout proches de Wezeren, dénotent la haute ancienneté de cette localité, nous rappelerons que Pepin l'Ancien, mort en 640, avait, comme l'indique son autre surnom,

une résidence au hameau qui porte aujourd'hui le nom de Ste-Gertrude et qui est attenant au gros village de Landen ; or cette dernière localité est à une grosse demi-lieue seulement de Wezeren. La tradition nous montre dans ce puissant maire du palais, digne souche de la pieuse dynastie carlovingienne, un prince très religieux, associant successivement à tous ses conseils et à toutes ses affaires les Bienheureux Arnulf, évêque de Metz et Chunibert, évêque de Cologne. Sa femme Itte et sa fille Gertrude sont du nombre des Saintes ; Pepin lui-même a reçu les honneurs d'un culte public, comme l'assure son ancien biographe. Dans ces conditions, il est certain que ce prince a favorisé le culte divin et édifié des églises aux alentours de sa résidence de Landen, comme sa veuve, Ste Itte a fondé plus tard le monastère de Nivelles. L'autel de Wezeren peut donc très bien être une preuve subsistante de la pieuse munificence du prince de Landen, et ce qui nous porte à croire qu'il l'a réellement érigé, ce sont non seulement les détails certainement mérovingiens que nous avons remarqués dans ce monument, contemporain par conséquent du puissant maire du palais des rois Dagobert I et Clovis II ; mais encore *le type orné* de cet autel que l'on cherchera en vain, même plus tard, dans notre pays, où le style roman est généralement nu et sévère, type qui s'explique ici par les relations étendues et l'autorité quasi-souveraine du pieux constructeur. Les architectes les plus distingués de l'Austrie ont dû passer par Landen et les environs et y laisser des traces de leur talent ; or elles pourraient fort bien ne pas être entièrement effacées à Wezeren.

On nous fera peut-être ici une objection qui n'est pas sans valeur : l'église de Wezeren, comme celle de Jupille, localité où résidèrent les descendants de Pepin, est dédiée à St Amand ; or St Amand est mort en 650, dix ans après Pepin l'Ancien ; par conséquent l'autel, objet de cette notice, n'a pu être érigé par ce prince.

Nous répondrons que l'église de Wezeren a été reconstruite vers la fin du XIIe siècle et qu'à cette occasion, elle a pu, comme beaucoup d'autres églises dans le même cas, changer de titulaire. Toutefois l'absence complète de documents sur Wezeren, antérieurs au XIVe siècle nous empêche d'étayer cette conjecture. Mais admettons même que St Amand ait été donné comme patron à l'église primitive de Wezeren ; qu'en résultera-t-il ? Simplement que nous devrons renoncer à voir dans le premier Pepin le fondateur de l'autel qui nous occupe. Etant donné d'une part qu'au VIIe siècle, et même plus tard, le culte des SS. suivait immédiatement leur mort, et, d'autre part, que les descendants de Pepin séjournèrent à Landen assez souvent pour y exercer, ainsi que dans ses environs immédiats, une influence religieusement artistique ; on peut maintenir que dans l'église de Wezeren, dédiée à St Amand, existe un autel de l'époque mérovingienne, érigé par la famille de Pepin de Landen. Ainsi l'essentiel de notre thèse reste parfaitement intact.

Nous avons donc très probablement dans ce modeste hameau une table de sacrifice du VIIe siècle, le doyen d'âge par conséquent des autels du pays, pour ne pas dire davantage ; monument du plus haut intérêt historique et archéologique ! Tout autel est vénérable ; mais celui-ci l'est doublement : outre la dédicace qui a pu en être faite par St Amand, habitué du palais de Landen, ou par St Remacle son successeur, il a reçu surabondamment la consécration du temps : douze siècles ont passé sur cette pierre bénite ! St Lambert, St Hubert ont pu y célébrer les Saints Mystères ! Que de milliers de messes y ont été offertes au Très Haut ! que de générations de prêtres et de fidèles se sont succédées devant cette table de sacrifice ! Nous formons le vœu, opposé peut-être aux intérêts matériels de la fabrique de Wezeren, qu'elles continuent à s'y succéder jusqu'à la fin des temps, et si nous pouvions craindre que

notre modeste notice dût amener le déplacement et, partant, la profanation de ce tombeau mystique du Christ, nous préférerions garder le silence, pour laisser ce saint tombeau dans l'oubli et l'obscurité, mais conservé à son sublime usage sous son enveloppe badigeonnée.

On a moulé, pour notre Musée diocésain, les rosaces de l'autel décrit, dont la devanture va être reconstituée en fac-simile.

Nous l'avons dit déjà, les murailles qui abritent le monument mérovingien ne partagent pas sa vénérable antiquité ; l'église de Wezeren, hormis la tour qui est d'un roman très accusé, paraît appartenir au roman de transition. C'est du moins ce que nous croyons pouvoir induire des traces d'une fenêtre murée, à large plein-cintre qui se dessine extérieurement au milieu du chevet plat du chœur, et qui doit avoir été garnie de plusieurs ogives à lancette. Les bas-côtés ont disparu et les arcades à plein-cintre qui les réunissaient à la grande nef, apparaissent portées par des pilliers carrés aux angles munis de tores, mais noyées dans une maçonnerie moderne Actuellement le temple est éclairé par des fenêtres en arc surbaissé ; les frivoles moulures du style Louis XV couvrent le plafond de la nef et la voûte en berceau du sanctuaire. Le tableau du grand retable passe pour une excellente copie de Van Dyck. Dans un des angles inférieurs de la nef, on remarque des fonts-baptismaux en pierre, portant le caractère du style ogival tertiaire très avancé. On serait porté à prendre les colonnes chevronnées et perlées qui soutiennent le bassin pour des spécimens du style roman orné ; mais les motifs de leurs chapiteaux et la base commune sur laquelle elles reposent accusent le commencement du XVIe siècle.

Chanoine DUBOIS.

DEUX BIOGRAPHIES INÉDITES

DE S. SERVAIS

I

La plus ancienne Biographie

Lorsque vers la fin du Xe siècle le premier historien liégeois, Heriger, composa son *Gesta episcoporum Tungrensium,* il existait divers écrits qui pouvaient lui fournir des renseignements sur S. Servais. S. Grégoire de Tours, au VIe siècle, avait raconté plusieurs traits mémorables de la carrière de cet illustre évêque. D'autre part, il circulait des récits légendaires qui avaient été fixés par écrit on ne sait au juste vers quelle époque, et qui donnaient à la biographie du saint un caractère merveilleux et extraordinaire : il n'aurait été rien moins qu'un parent de Notre Seigneur lui-même. Quelle que soit la provenance de ces légendes, elles se trouvaient consignées dans une vie de S. Servais qui est déjà citée, vers le dernier quart du IXe siècle, par Berthaire de Verdun, et je me propose de consacrer prochainement un autre travail à cet écrit plein d'intérêt pour l'histoire de notre pays.

Heriger l'a connu, et il y fait allusion avec une bonhomie qui n'est pas exempte de quelque malice. Il attache bien plus de prix à une troisième source, qu'il appelle la plus ancienne vie du saint, et dont il extrait en passant la courte indication que voici :

Hic sane vir, sicut in gestis ejus legitur antiquioribus, ex generosa magnorum virorum stirpe est editus, nobiliter natus, nobilius conversatus, etc.

Les savants qui se sont occupés de la vie de S. Servais déplorent la perte de ce *Gesta Antiquiora*. Henschen croit que c'est le principal document sur lequel Heriger s'est appuyé dans son récit, et il s'écrie : *Quæ utinam adhuc extaret!* (1)

M. Koepke, qui a soigné l'édition d'Heriger pour les *Monumenta Germaniæ historica*, attribue également beaucoup d'importance à cette vie ; il suppose qu'elle aura été composée tout au plus deux siècles après la mort du saint, et il imagine qu'elle a été la source commune de Grégoire de Tours et d'Heriger.

Je ne saurais partager cet avis. Selon moi, ce *Gesta Antiquiora* ne devait pas avoir une grande valeur historique, puisque Heriger qui l'a lu et qui en faisait du cas, n'a rien trouvé à lui emprunter que la phrase citée plus haut. Il ne nous apprend rien de plus, sur ce sujet, que ce qu'on pouvait déjà lire dans Grégoire de Tours et dans la biographie fabuleuse. Le *Gesta Antiquiora* ne paraît pas lui avoir fourni le moindre renseignement un peu précis sur les questions les plus intéressantes de la vie du saint. Heriger nous dit formellement, à l'endroit où il réfute les légendes sur l'origine orientale et sur la parenté divine de son héros, qu'on ne connaît pas le lieu de sa naissance ni les causes qui l'auraient pu amener chez nous (2). Ainsi la biogra-

(1) Comment. praev. in Vit. S. Servatii dans Acta Sanctor, t. III mai, p. 214.

(2) Locum nativitatis ejus nequaquam accepimus, nec causas ejus aliunde adventus uspiam audivimus.

phie en question ne fournissait pas même le moyen de décider si S. Servais était belge ou arménien! Elle ne disait donc pas un mot de son origine et de sa patrie! Bien plus, elle ne permettait pas davantage de préciser l'époque où il vécut. En effet on voit en plusieurs passages d'Heriger que, selon lui, S. Servais a dû vivre peu de temps avant l'invasion d'Attila en 451, et qu'à ses yeux il est identique avec le pieux personnage qui, dans les manuscrits de S. Grégoire de Tours, est désigné sous le nom d'Aravatius. Or, quelle que soit d'ailleurs la vérité sur l'identité ou la non-identité de ces deux saints, il est évident, il est unanimement admis que S. Servais, qui, d'après des témoignages irrécusables, a assisté au concile de Sardique en 347 et à celui de Rimini en 359, ne peut pas avoir prolongé son existence jusqu'au milieu du Ve siècle. Heriger se trompe donc manifestement ici, et si la source qu'il consultait ne l'a pas préservé de cette erreur, c'est qu'elle même le laissait dans la plus grande ignorance sur l'époque où avait vécu le saint. A moins de supposer que le *Gesta Antiquiora* lui-même le faisait vivre jusque vers 451! Mais dans ce cas les conclusions devraient être encore plus sévères quant à sa valeur historique : car enfin, il est absolument impossible que l'existence de S. Servais se soit prolongée jusqu'à cette date, et dès lors, le récit qui contiendrait le premier cette erreur en pourrait être considéré ni comme bien antique ni comme bien digne de foi.

Une chose pourtant que l'historien a trouvée dans le *Gesta,* c'est que S. Servais était d'origine noble. Voilà, dira-t-on, tout au moins quelque chose de positif. Je suis fâché de n'en rien croire. Il n'y a là qu'une formule banale, et rien de plus. Il suffit d'être un peu familiarisé avec la littérature hagiographique du Haut Moyen-Age pour savoir quel rôle jouent dans les vies de saints, les phrases toutes faites et les éloges stéréotypés. Ainsi, dire de quelqu'un qu'il était noble par sa naissance, mais

plus noble par ses vertus *(nobilis natu, religione nobilior)* c'était, si l'on me passe l'expression, un véritable cliché. Au VIIe siècle, on ne pouvait presque plus écrire de vie de saint sans y glisser cette formule, à laquelle l'antithèse donnait un certain charme piquant, et que l'époque n'avait pas même le mérite d'avoir inventée, car on la trouve déjà chez des écrivains ecclésiastiques du temps de l'Empire. Elle faisait partie, selon toute apparence, du maigre bagage littéraire que les apprentis écrivains du monde barbare avaient emprunté aux lettres anciennes, et qui se composait d'une provision de tournures usitées et d'un petit nombre de figures de rhétorique.

Du moins je la trouve déjà, quoique en partie dissimulée sous la végétation touffue d'un langage encore florissant, dans l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe : *Duæ vero aliae virgines in eadem urbe, divinae prorsus ac germanae per omnia sorores, splendore quidem natalium, opibus aetate et forma florentes, sed gravitate morum, mentis pietate studioque et industria clariores* (1).

Elle apparaît en même temps, mais plus simple et plus brève, dans les Actes des Martyrs : *Donatianus clarus genere multo tamen clarior fide* (2).

Et au commencement du Ve siècle, S. Euchère de Lyon, écrivant la Passion des martyrs de la légion thébéenne, nous apprend qu'ils étaient *viri virtute nobiles, sed nobiliores fide* (3). Je ne doute pas, d'ailleurs, qu'il soit possible de la retrouver plus d'une fois encore dans les écrits de l'antiquité sacrée.

(1) *Apud* Ruinart Acta Martyrum sincera, p. 326. Je cite en latin, parce que peu d'hagiographes ont dû connaître le texte grec d'Eusèbe : le cliquetis des antithèses produit bien plus d'effet encore dans celui-ci : *ἄλλην ξυνωρίδα παρθένων τὰ πάντα θεοπρεπῶν καὶ ἀληθῶς ἀδελφῶν, ἐπιδόξων μὲν τὸ γένος, λαμπρῶν δὲ τὸν βίον, νέων τοὺς χρόνους, ὡραίων τὸ σῶμα, σεμνῶν τὴν ψυχήν, εὐσεβῶν τὸν τρόπον, θαυμαστῶν τὴν σπουδήν.* (Histor. Eccl. l. VIII, c. 12).

(2) Acta Martyrr *apud* Ruinart, p. 296.

(3) Ibid. p. 290.

Pour le moment, il suffit à mon sujet de la montrer s'introduisant dans presque tous les monuments hagiographiques du Haut Moyen-Age. D'autres pourront prendre sur eux, s'ils le veulent, d'affirmer qu'elle répond partout à une réalité historique. Voici un certain nombre de textes qui donneront une idée de la fréquence de la formule dans l'hagiographie gallo-belge des premiers siècles.

La vie de S. Germain d'Auxerre, qui remonte au Ve siècle, nous offre cette rédaction abrégée qu'on retrouvera souvent encore : *Erat illic presbyter Senator nomine, natalibus nobilis, religione nobilior* (1).

Au VIe siècle, Fortunatus écrivant la vie de Ste Radegonde dit : *In quantum altitudo saeculi tangit, regio de germine orta, celsâ licet origine, multo tamen celsior fuit actione* (2). Baudonivia, nonne de la même époque, racontant aussi la vie de sa supérieure, traduit la même idée en ces termes : *De regali progenie nobile germen erupit, et quod sumpsit ex genere plus ornavit ex fide* (3). Les termes employés par le biographe de S. Wandrille sont la reproduction presque identique de ceux que nous avons lus dans la vie de S. Germain : *Wandregisilus.... natalibus nobilis sed religione nobilior* (4). La vie de S. Attale dit, avec la même simplicité : *Hic ex Burgundionum genere nobilis natione fuit, sed nobilior sanctitate* (5). La vie de S. Fursy se contente également de l'antithèse sous sa forme la plus ordinaire : *Vir venerabilis Furseus nobilis quidem genere sed nobilior fide* (6). Le même éloge est fait de S. Gudwalus : *Erat*

(1) Acta SS. VII jul, p. 215.

(2) Acta SS. t. III, aug. p. 68 c. 1.

(3) Ibid. p. 75.

(4) Vita Wandregisili *dans* Arndt Kleine Denkmäler aus der Merovingerzeit, p. 31.

(5) Acta SS. Ord. S. Bened, sæc. II, p. 115.

(6) Ib. s. II, p. 287.

quippe beatus Gudwalus.... alta Britonum prosapiâ ortus : generis quidem titulo nobilis, sed vitâ et moribus multo nobilior (1). Il n'en est pas autrement dans la vie de S. Wulfram de Sens : *Fuit enim carnis origine nobilis, sed culmine mentis nobilior* (2). Dans la vie de S. Paterne d'Avranches, *nobilis* est remplacé par son synonyme *generosus : Sacratissimus igitur Paternus generosis parentibus ortus..., generosior moribus* (3). La vie de S. Maclou semble faire écho à celle de S. Paterne : *Gloriosus Christi confessor Maclovius britannicâ prosapiâ generosus, generosior sanctis exstitit moribus* (4).

C'est sur l'épithète de *clarus* que la vie de S. Martin de Vertou fait rouler l'amplification favorite : *Hic civis Namneticensis alto parentum claruit sanguine, sed clarior divinæ floruit virtute sanctitatis ac sapientiæ* (5). La vie de S. Paduinus du Mans contient cette réminiscence presque textuelle de Baudonivia : *Paduinus non exiguis parentibus oriundus decus quod sumpsit ex genere felicis vitae meritis ampliavit*. La vie de S. Richmir se contente de copier celle de S. Paduinus, et répète textuellement : *Beatus Richmirus... non exiguis parentibus procreatus... decus quod sumsit ex genere felicis vitae meritis ampliavit* (6). Veut-on entendre des variations plus riches sur le même thème, qu'on écoute la vie de S. Arnulf de Metz : *Beatus igitur Arnulfus episcopus prosapiâ genitus Francorum altus satis et nobilis parentibus atque opulentissimus in rebus saeculi fuit, sed nobilior deinceps et sublimior in fide Christi permansit* (7). La vie de S. Fidole de Troyes

(1) Ib. Vit Bertulfi *in* s. III, p. 50.

(2) Acta SS. Ord., S. Bened, s., III, pars 1, p. 341.

(3) Ibid. s. I, p. 143.

(4) Ibid. s. I, p. 177.

(5) Ibid. t, I, p. 354.

(6) Ibid. s. III, pars, I, p. 225.

(7) Acta SS. t. IV, jul., p. 435.

ne veut pas se laisser enlever la palme du style fleuri, et elle trouve le moyen de rajeunir la formule comme suit : *Vir igitur venerabilis Fidolus ex praeclarâ Arvernorum urbe progenitus traditur, ex illustri quâdam prosapiâ trahens originem : sed hanc ille virtutum splendore cœlitus decoratus haud segniter studuit reddere clariorem* (1). J'entends d'ici le lecteur crier grâce, et très volontiers je lui épargne la suite de mes citations (2) ; celles qui précèdent suffisent, je pense, pour faire voir que la phrase extraite du *Gesta Antiquiora* ne constitue pas un renseignement si sûr qu'on pourrait le croire à première vue : la banalité même de la formule doit, dans plus d'un cas, faire douter de sa véracité. Dans tous les cas, ce n'est pas être trop exigeant que de réclamer des preuves plus convaincantes, avant d'admettre que le *Gesta Antiquiora* possédait une grande valeur historique.

Or, ces preuves font absolument défaut. Je le répète, tout ce qu'en dehors de cette phrase Heriger rapporte sur S. Servais se trouvait déjà, ou bien dans S. Grégoire de Tours, ou bien dans la vie fabuleuse. Nous sommes donc en droit, jusqu'à ce qu'on nous démontre le contraire, de considérer le *Gesta Antiquiora* comme un écrit de peu d'importance au point de vue historique.

(1) Act. SS. Ord. S. Bened. s. I, p. 189.

(2) Qu'il me soit permis de faire remarquer encore combien fut long le règne de cette formule, puisqu'à une époque relativement aussi lettrée que le XIe siècle, on la retrouve encore chez plusieurs écrivains ; par exemple chez Anselme de Liége parlant de S. Lambert, (Monn. Germ. t. VII, p. 192), chez Adam de Brême, à propos de l'archevêque Adaldag (ibid.,), et dans la *translatio S. Celsi* au sujet de l'archevêque Ecbert de Trèves (Ibid., t. VIII. p. 205). Qu'on ne se hâte pas trop de rire de cette indigence littéraire de nos ancêtres : quelle opinion se ferait-on de nous-mêmes dans mille ans d'ici, si on devait nous juger d'après des oraisons funèbres, et compter le nombre de fois que reparaissent dans nos écrits des formules stéréotypées, telles que *bon époux*, *bon père*, *bon citoyen*, ou mille autres semblables.

Tel n'est pas, il s'en faut de beaucoup, l'avis de M. Koepke. A deux reprises, il déplore la perte d'un document qui lui paraît si précieux : *Duo enim saecula post Servatium videntur esse composita, quae dolemus deperdita, gesta sancti Servatii antiquissima, quae quo propiora erant viri sancti temporibus, in miraculis enarrandis erant eo modestiora* (1). Et non seulement il sait que cet écrit date du milieu du VIe siècle, mais il paraît que Heriger en a copié presque littéralement une grande partie : *Antiquissimae vitae S. Servatii magnam partem ad verbum, ut videtur, servavit Herigerus, quae aut periisse aut adhuc in bibliothecarum umbrâ delitescere videtur* (2).

Un autre savant, Haupt, éditeur d'un poême allemand du XIIe siècle sur la vie du saint, avait déjà émis la supposition que le *Gesta Antiquiora* d'Heriger n'est autre que l'écrit dans lequel S. Grégoire de Tours aura puisé lui-même ce qu'il savait sur l'évêque de Tongres (3).

Or, j'ai établi plus haut que le *Gesta Antiquiora* ne connaît ni la patrie, ni même la date approximative de l'existence du saint, et qu'à part une formule insignifiante, Heriger ne lui a rien emprunté qu'il n'ait pu trouver dans le fameux passage de S. Grégoire de Tours. Dès lors, l'opinion de Haupt et de Koepke se présente comme une hypothèse dénuée de tout fondement. Sinon, il faudrait admettre que Heriger et S. Grégoire de Tours ont copié l'un et l'autre, dans la biographie en question, absolument les mêmes faits, et que, dans cet antique monument, le chroniqueur liégeois n'a trouvé à glaner après le chroniqueur de Tours que ce maigre épi : *Nobiliter natus, nobilior conversatus.*

(1) Monn. Germ. Hist., t. XII, p. 85.

(2) Ibid. t. VII, p. 143, note.

(3) Haupt Zeitschrift für deutsches Alterthum V, p. 75.

Ne vaudrait-il pas infiniment mieux, dès lors, plutôt que d'admettre une coïncidence aussi merveilleuse, de supposer que les deux auteurs ont reproduit l'un et l'autre la biographie toute entière ? Mais cette hypothèse est tout aussi gratuite, tout aussi peu admissible. En effet, dans S. Grégoire de Tours, ce qui est dit de S. Servais se fond très bien dans un texte suivi et a même avec ce qui précède des liaisons fort naturelles; l'histoire du saint y présente un caractère tout épisodique; il n'apparaît qu'au moment où le sujet l'amène, pour redisparaître ensuite sans que l'historien ait à se préoccuper — comme devrait le faire le biographe — de sa carrière antérieure; les détails individuels sur lui manquent entièrement; bref, il est impossible que ce qui figure dans le récit de S. Grégoire de Tours puisse être considéré comme une biographie complète : ce n'est qu'un fragment, et le chroniqueur n'avait à se préoccuper du saint que dans ses relations avec l'invasion des Huns. Tout cela est évident pour quiconque veut lire le récit de S. Grégoire de Tours dans son ensemble. Heriger se charge d'ailleurs lui-même de rendre impossible la supposition que la biographie primitive aurait pu passer tout entière dans son texte et dans celui de S. Grégoire : en effet, le renseignement qu'il dit emprunter à cette source primitive, on le cherche en vain dans le chroniqueur de Tours. De toute manière donc, l'opinion de Haupt et de Koepke est insoutenable : il est absolument impossible que le *Gesta Antiquiora* dont s'est servi l'ami de Notger soit le même document dont l'évêque de Tours aura tiré ce qu'il dit de S. Servais. Si le père de l'histoire de France a eu sous les yeux une biographie du saint — ce qui est loin d'être prouvé — celle-ci est bien différente du document dont parle Heriger, et elle aura disparu dans une des nombreuses tourmentes qui passèrent sur nos pays au IXe et au Xe siècle.

Mais, dira-t-on, vous compliquez singulièrement la

difficulté. Car enfin, si, à une formule près, les renseignements d'Heriger coïncident point par point avec ceux de Grégoire de Tours, c'est donc que son *Gesta Antiquiora* n'est autre chose qu'une simple copie de ce dernier? Ni plus ni moins que cela, en effet ! Supposez qu'à une époque assez reculée pour que Heriger en ignore la date, un arrangeur se soit emparé des chap. IV et V du livre II, de l'*Historia ecclesiastica Francorum,* qu'il y ait proprement découpé l'épisode de S. Servais, qu'il l'ait orné de quelques fleurs de rhétorique et présenté aux lecteurs comme la biographie qui manquait jusqu'alors, cela n'expliquera-t-il pas tout? A une époque où l'on était si affamé de récits hagiographiques, cette idée dut se présenter tout naturellement à l'esprit du premier venu qui lisait la belle légende de S. Servais dans le chroniqueur de Tours ; l'extraire de ce volumineux recueil, peu accessible au gros public, et la mettre de la sorte en circulation, quoi de plus facile, quoi de plus tentant ! Cela s'était fait plus d'une fois, cela devait se faire plus d'une fois encore : et à défaut d'une biographie complète, ne devait-on pas être charmé d'avoir tout au moins ces détails aussi édifiants que pittoresques ?

S'il en est ainsi, Heriger, en croyant reproduire un écrit original, n'a fait que copier indirectement S. Grégoire de Tours. Je dis indirectement ; en effet, tout me porte à croire qu'il ne connaissait pas cet écrivain : dans tous les cas, il ne le cite ou ne l'utilise nulle part en dehors de cette vie, bien qu'il soit fort érudit et qu'on retrouve chez lui les traces de nombreuses lectures d'auteurs tant sacrés que profanes.

Heureusement j'ai de quoi confirmer cet ensemble d'assertions qui pourraient bien paraître conjecturales à plus d'un lecteur. Il se trouve que le seul fait invoqué par Koepke à l'appui de son opinion sur l'antiquité présumée du *Gesta Antiquiora*, vient au contraire corroborer la mienne de la manière la plus éclatante,

et achever la démonstration que j'ai entreprise. Voici ce fait.

Dom Ruinart, dans une note de son édition de Grégoire de Tours, au passage que nous discutons (livre II, ch. V) [1] signale une vie de S. Servais qu'il a trouvée dans un très ancien manuscrit, et qui, selon lui, pourrait bien être celle dont le chroniqueur de Tours aurait extrait ses renseignements :

« Occurrit mihi inter alios codices corbeienses, qui » in nostram Sancti Germani bibliothecam advecti » sunt, unus merovingico charactere partim et partim » Romano ab annis saltem 900 conscriptus, in quo tota » haec Gregorii narratio, et quidem paullo prolixior, » continetur sub *sancti Servatii vita* titulo. »

Voilà certes une annonce alléchante pour un chercheur, et il est facile de comprendre l'enthousiasme qu'inspire à M. Koepke la seule idée de ce trésor caché. Ainsi, il a réellement existé une antique biographie de S. Servais, contenant ce que S. Grégoire de Tours raconte, et d'autres choses encore ; plus de doute : c'est ce fameux *Gesta Antiquiora* qui, écrit avant la fin du VIe siècle, lèverait toutes les difficultés chronologiques, nous ferait connaître enfin la vraie forme du nom de S. Servais, nous dirait si Servatius et Aravatius sont un seul personnage ou deux personnages différents, nous apprendrait ce qu'il faut penser des Huns dont il est question dans S. Grégoire, en un mot jetterait la plus vive lumière sur une époque pleine d'obscurité. Que n'aurait pas donné M. Koepke pour tenir dans ses mains ce précieux manuscrit, que Ruinart avait encore eu sous les yeux au XVIIe siècle, et que malheureusement il n'a pas pris la peine de décrire avec plus de soin !

Eh bien ! j'ai été plus heureux que Henschenius et que M. Koepke, et pendant plus d'un jour, j'ai eu de-

(1) Paris, 1699, p. 52.

vant moi, sur ma table de travail, le mystérieux document qui devait nous livrer la clef de tant d'énigmes. Il est coté à la bibliothèque nationale de Paris sous le n° 12,598, S. Germain *olim* 671. C'est un intéressant recueil de vies de saints, du VIIIe siècle, comme le porte le catalogue de la bibliothèque nationale, et présentant exactement tous les caractères paléographiques indiqués par Ruinart. C'est par l'entremise du gouvernement belge que j'ai pu en obtenir communication pour des recherches étrangères au sujet dont j'entretiens aujourd'hui le lecteur, mais une première inspection me convainquit bientôt que j'avais sous les yeux un des plus précieux recueils dont puisse se servir un hagiographe. En effet, outre les actes d'un certain nombre de martyrs des premiers siècles, il contient les plus anciens récits hagiographiques de la Gaule, généralement sous leur forme la plus primitive et la moins altérée. Il vaudrait la peine, pour la critique, de repasser l'un après l'autre les textes qu'il contient de la vie de S. Martin de Tours, de celles de S. Remi, de S. Médard, de S. Védast, des SS. Victoric et Fuscien, et de S. Germain d'Auxerre (1). Le plus récent de tous ces écrits est le *Vita S. Lamberti episcopi Leodiensis*, composé, comme je l'ai démontré ailleurs, entre 723 et 743 : c'est le plus ancien et le plus sûr de tous les nombreux textes de la vie

(1) Voici, en gardant l'ordre dans lequel ils se suivent, les titres de tous les écrits contenus dans ce codex :
Vita S. Martini (pars posterior).
Vita S. Remigii.
Vita S. Medardi.
Vita S. Vedasti.
Passio SS. Victoricii et Fusciani.
Inventio corporum eorumdem sanctorum.
Passio S. Justi Martyris.
Passio SS. Crispini et Crispiniani.
Vita S. Methodi incompleta.
Vita S. Servatii episcopi.
Vita S. Lamberti episcopi leodiensis.
Vita S. Cecilie virginis et martyris.

de ce saint, et c'est celui qu'il faudra prendre pour base d'une édition définitive [1].

La vie de S. Servais commence à la page 47 du recueil ; elle est intitulée : *Incipit Vita sancti ac beatissimi Servatii episcopi et confessoris,* et répond trait pour trait à la description qu'en a donnée Ruinart [2]. Hélas! Elle consiste purement et simplement dans le célèbre passage de l'Histoire ecclésiastique des Francs (l. II, c. IV-V) où S. Grégoire a raconté le voyage de l'évêque de Tongres à Rome, la vision qu'il y eut, son retour et sa mort à Maestricht. Ce n'est, comme la seule étude d'Heriger me l'avait déjà fait conjecturer, qu'une découpure des plus rudimentaires, faite exclusivement, je suppose, dans le but de satisfaire le grand nombre de fidèles qui désiraient connaître la vie du pasteur de l'église de Tongres. On n'a pas même pris la peine, en faisant cette opération, de retrancher la particule de liaison qui, dans le texte de S. Grégoire, rattachait cet épisode au reste du récit ; négligence très heureuse puisqu'elle constitue la preuve la plus irrécusable de la provenance du texte. S. Grégoire de Tours, après avoir parlé des malheurs de l'époque développait ce thème

Vita S. Eufemie.
Vita S. Agnetis.
Vita S. Agathe.
Vita S. Lucie.
Vita S. Columbe virginis martyris.
Vita S. Germani episcopi antissiodorensis magna ex parte mutila.
Passio S. Juliane.

(1) V. mon *Etude critique sur S. Lambert et son* 1er *biographe,* dans les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique 1876.

(2) En effet c'est un manuscrit du VIIIe siècle, comme le disait Ruinart; il a appartenu à la bibliothèque de S. Germain des Prés ; il est écrit en caractères romains mélangés de mérovingiens ; la vie de S. Servais, qui y est contenue, reproduit intégralement le texte de S. Grégoire et, enfin, comme on le verra plus loin, elle est *paulo prolixior.* Il n'y a donc pas de doute que le Manuscrit dont je parle ne soit celui que Ruinart a décrit dans la note citée plus haut.

en disant : *Multe enim hereses eo tempore quasdam ecclesias Dei impugnabant.* Or *le Vita* commence imperturbablement : *multe enim hereses eo tempore quasdam ecclesias Dei impugnabant.* Et quelques lignes plus bas, à l'endroit où S. Grégoire de Tours termine sa digression sur l'arianisme par ces mots : *Nunc vero ad superiora redeamus*, l'extrait répète naïvement cette phrase après lui, oubliant qu'il n'a rien dit du tout plus haut. Ici encore on ne peut que se féliciter d'une négligence qui ne laisse pas subsister le moindre doute sur l'origine du document.

Le découpeur aurait pu compléter cet extrait de l'Histoire ecclésiastique des Francs en y joignant un autre passage du même S. Grégoire, où il est également question de S. Servais. C'est le ch. LXXII du *De Gloria Confessorum*, où sont racontés les miracles qui se passaient sur sa tombe. Ce passage, très intéressant surtout à une époque où la plupart des biographies n'étaient que des récits de faits miraculeux, a été évidemment ignoré par le découpeur : autre circonstance qui sert à fixer le véritable caractère de son *Vita Servatii*.

Il y a cependant quelque chose qui distingue cet écrit, et qui a fait dire à Ruinart, lorsqu'il le compara avec le récit de l'évêque de Tours, qu'il était *paulo prolixior*. C'est l'énorme développement de la scène où S. Servais apprend aux fidèles de Tongres qu'il doit les quitter à jamais. Dans S. Grégoire de Tours, cet épisode nous est raconté en quelques lignes : *Veniensque ad urbem Tungrorum, quae erant necessaria sepulturae secum citius levat, valedicensque clericis ac reliquis civibus urbis, ad trejectinsem urbem accedens modica febre pulsatus recessit a corpore, ablatusque a fidelibus juxta ipsum aggerem publicum est sepultus.*

Le découpeur a cru faire bonne besogne en interpolant au beau milieu de cette phrase (immédiatement après *reliquis civibus urbis*) une immense amplification de rhétorique dans laquelle il s'amuse à décrire la scène

du départ. Il y a assisté, s'il faut en croire les minutieux détails qu'il nous en donne ; il a vu les pleurs qui ont coulé ; il a entendu le discours d'adieu du saint évêque, et nous le reproduit mot à mot comme pourrait faire un sténographe ; il a entendu également ce que criaient au milieu de leur désolation les chrétiens de Tongres qui escortaient le prélat jusqu'au-delà de la porte de Maestricht : parmi leurs sanglots il a distingué notamment ces paroles : *Ne derelinquas nos, pater sancte ; ne obliviscaris nos, pastor bone ; nos autem populus tuus et oves gregis tui ; ne nos dimittas in fauce lupi.* Dans un jour de si grand deuil, quoi d'étonnant que les moines et les religieuses, oubliant peut être les lois de la clôture monastique, aient suivi le saint en se frappant la poitrine, en baisant les traces de ses pieds, en cherchant à le retenir par des interpellations pathétiques dans le genre de celles-ci : *Cur tam cito nos deseris, vel quo vadis nunc?* etc., etc. *Quid facturi sumus? quid erit de nobis qui sine te vivere non possumus,* etc. Les pauvres et les infirmes mêlaient leurs plaintes aux plaintes de la multitude : *Quis nobis daturus est victum? quis nobis tribuet vestitum..... Quis consolator noster erit?* Bref, c'était un concert de supplications dont notre auteur ne veut pas nous laisser échapper une seule note. Une fois la scène terminée, le narrateur qui s'est élevé à de telles hauteurs lyriques retombe tout à coup sur le texte de S. Grégoire, à l'endroit précis où il l'avait laissé, et termine brusquement comme un homme qui n'a plus de souffle. Il ne copie même pas la phrase finale qui termine l'épisode dans S. Grégoire de Tours : *Cujus beatum corpus qualiter post multorum temporum spatia sit translatum in libro miraculorum scripsimus.* Selon toute apparence, il ne connaissait pas le livre dont S. Grégoire parle ici, et que nous appelons généralement le *De Gloria Confessorum ;* de plus, il faut remarquer que cette phrase aurait altéré le caractère qu'il

semble avoir voulu donner à son extrait, c'est-à-dire, celui d'une biographie [1].

Je croirais faire injure au lecteur en entreprenant de lui prouver que c'est bien une interpolation que nous avons sous les yeux dans la scène dramatique du départ de S. Servais. L'auteur des développements que je viens d'analyser a obéi à ce besoin d'amplification et de déclamation qui tourmente les lettrés dans l'enfance et dans la vieillesse d'une littérature ; il est bien de son époque. Le Haut Moyen-Age en particulier avait la passion de remanier et de corriger les écrits hagiographiques des siècles précédents, corrigeant les fautes de grammaire et de style, donnant plus d'ampleur aux phrases maigres et sèches des auteurs primitifs, sacrifiant même plus d'une fois l'exactitude du récit à la rondeur de la période. L'auteur de l'amplification dont il s'agit n'appartient pas encore à la classe de ces remanieurs, qui n'apparaîtront qu'au IXe siècle, alors qu'on aura l'oreille plus délicate en fait de langue et de style ; il respecte son texte, et s'il se permet d'y ajouter quelque chose, c'est précisément là où ces amplifications offriront le moins de danger pour la véracité du récit. De tout temps, c'est dans les parties oratoires que les chroniqueurs et même les historiens les plus sérieux ont donné libre carrière à leur imagination ; ils se feraient scrupule d'attribuer à leur héros une action qu'il n'a pas faite, mais ils prennent leur revanche dès qu'il s'agit de mettre dans sa bouche des paroles qu'il n'a pas dites. Notre découpeur devait, du reste, éprouver

(1) A la place de cette phrase, on lit dans le découpeur : *Ubi multi egri et demoniosi curantur et multas virtutes pullulant usque in hodiernum diem, adjuvante Domino nostro Ihu Christo qui cum patre et spiritu S. vivit et regnat in secula seculorum Amen.* Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que cette phrase jusqu'à *adjuvante* faisait elle-même partie du texte de S. Grégoire de Tours et qu'elle précédait immédiatement celle qui commence par *cujus beatum corpus.* On sait que nous attendons toujours une édition critique de l'Histoire ecclésiastique, et que rien n'est moins certain que la constitution du texte actuel.

une tentation particulièrement forte une fois qu'il était arrivé, dans sa transcription, à la scène du départ. La *scène du départ* était un de ces thèmes hagiographiques que l'on traitait avec prédilection ; elle était devenue, sous la plume des écrivains des premiers siècles, l'occasion d'un *cliché* au moins aussi fréquent que le *religione nobilior*. Qu'un saint abandonne le couvent ou la ville dans laquelle il a longtemps vécu, ou que la mort l'enlève à l'affection de ses disciples, ou encore qu'on procède à une translation de ses reliques, les hagiographes croiraient manquer à leur devoir si, à cette occasion, ils ne faisaient intervenir les moines du couvent ou le peuple de la ville pour crier en pleurant ces paroles traditionnelles : *Cur nos pater sancte deseris ? Cui nos pastor bone relinquis ?* Ici, encore une fois, quelques exemples seront nécessaires pour faire pénétrer le lecteur dans la pleine connaissance d'un procédé littéraire aussi naïf, aussi archaïque.

Sulpice Sévère est à ma connaissance, le plus ancien écrivain gaulois chez lequel on trouve la formule. Dans sa 3e épitre sur la vie de S. Martin, racontant la mort de l'illustre confesseur, il dit : *Tunc vero moeror et luctus omnium, vox una plangentium : Cur nos pater deseris? aut cui nos desolatos relinquis ? Invadent enim gregem tuum lupi rapaces : et quis nos a morsibus eorum, percusso pastore, prohibebit ?* etc. S. Grégoire de Tours a pour la formule une affection particulière ; il s'en sert à plusieurs reprises, et il n'aurait pas manqué de la placer dans la bouche du peuple de Tongres, si son récit tout épisodique avait comporté quelque détail. Ici, ce sont les nonnes de Ste Radegonde qui pleurent avec les paroles consacrées sur la mort de leur vénérée supérieure (1). Là, c'est au lit de mort de S. Senoch que les moines soupirent : *Cui nos pater*

(1) Il va de soi que Baudonivia, biographe de la sainte, n'a pas oublié de développer aussi ce thème ; v. Acta SS. Ord. S. Ben. I, p. 315.

sancte relinquis? (1) Les nonnes de S. Monegonde ne se montrent pas moins inconsolables : *Et cui nos mater sancta relinquis, vel cui commendas filias quas in locum hunc pro Dei intuitu congregasti* (2). A Chelles, même affliction quand Ste Bertile rend le dernier soupir : *Nutrix pia, mater optima, cur nos deseris, et cui nos relinquis, quas tanto tempore dulci et materno affectu nutristi? Cur orbatas moerentesque et dolentes nos derelinquis? Hodie in morte tua omnes nos constat mortuas!* S. Sidoine de Clermont, qui appartenait pourtant à une époque plus littéraire, n'entend pas moduler d'aussi ingénieux développements auprès de sa couche funèbre ; on se contente de lui répéter la formule ordinaire, sans plus : *Cur nos deseris pastor bone? vel cui nos quasi orphanos derelinquis* (3). Par contre, on lira dans le récit des derniers moments de S. Sulpice de Bourges une description de nature à faire pâlir tous ceux qui devaient traiter encore le même sujet ; je ne puis résister au désir de faire apprécier ce long morceau par un trait ; il s'agit du bruit des sanglots qui retentissent dans la ville. *Tantus enim vocum increpuit fragor, ut locus ille quasi a magno tonitruo concuti putaretur.* Aussi ne faut-il pas s'étonner que les acteurs mis en scène par un si vigoureux écrivain trouvent des variations qui disputent la palme à celles des nonnes de Ste Bertile : *Heu grex desolate quid agis? In amisso pastore dispergeris, et quis unquam te a luporum dentibus quiverit liberare? In morte denique tua, o pastor bone, omnes nos interiisse quis ambigat?* (4) La mort de Ste Austreberte arrache à ses nonnes des cris de douleur dont je note seulement les premiers mots : *Cur nos, domina, cur*

(1) Vitt. PP. XV, 4.

(2) Id. ib. XIX, 4.

(3) Greg. Turon. Hist. eccl. II, 23.

(4) Acta SS. Ord. S. Ben. T. II, p. 168.

nos, mater sanctissima, tam cito deseris ? etc. (1) Un départ inspire autant d'éloquence qu'un mort ; nous avons déjà entendu les fidèles du diocèse de Tongres pleurer S. Servais qui les quitte ; ils font preuve de la même désolation quand ils voient S. Remacle partir pour le couvent de Stavelot : *Quid facturi sumus nos miseri qui talem amittimus pastorem ? unde recipiemus consolationem, cum ipse esset consolator et munimen ? unde nobis spes quum destituimur tanto pastore ?* (2) Qu'on n'essaie pas davantage de consoler les gens de Metz, quand ils voient S. Trond regagner sa patrie : *O quam felix patria ad quam pater properas, et beatus populus inter quem habitabis ! Heu ! cur servos tuos derelinquis et fratres tuos deseris ?* (3) Quand S. Arnulf de Metz se retire dans la solitude (4), quand S. Filibert quitte son couvent pour aller trouver Ste Austreberte (5), les lamentations populaires s'exhalent dans les mêmes termes. Que dis-je ? une translation de reliques déchaîne de tout aussi grands cris de douleur ; qu'on entende les gémissements des gens de Maestricht quand on leur enlève celles de S. Lambert, et des habitants de Liége quand les restes mortels de S. Hubert sont transférés à Andain ! Les premiers s'écrient : *Cui pastor bone servandam plebem committis ? Tu dulcedo pauperum, fortitudo debilium, illuminator gentium, noli deserere quos usque nunc consolatus est.* Et quelques années après, les échos de la Meuse rediront les plaintes de leurs voisins : *O pastor bone, tam cito dereliquisti quos nutristi ! O dulcis medicus noster, qui curabas infirmitates nostras ! Ve nobis miseros*, etc.

Je termine sur ce *nobis miseros :* il dit plus de choses

(1) Acta Ord. S. Bened. III, p. 31.

(2) Ibid. T. II, p. 472.

(3) Ibid. T. II, p. 1030.

(4) Acta SS. T. IV, jul. p. 438.

(5) Act. SS. Ord. S. Ben. III, p. 28.

qu'il n'est gros ; il fera comprendre tout au moins, j'espère, la raison de cette monotone et fatigante répétition de certains thèmes toujours traités d'une manière invariable.

On se souviendra que la plupart des pauvres gens anonymes qui ont écrit nos premières vies de saints étaient des barbares qui, la veille encore, maniaient l'épée ou la francisque, et qui écrivaient dans une langue étrangère tombée en décadence. Du reste, ici encore, la persistance du règne de la formule doit être signalée ; elle a survécu à l'époque barbare, et au beau milieu du XIIIe siècle on la retrouve s'épanouissant, par exemple, dans le *Chronicon Slavorum* d'Arnold de Lubeck, qui fait dire aux prêtres rassemblés autour de la couche de l'évêque Henri : *Cur nos pater deseris ? aut cur nos desolatos relinquis ?*

Telle est donc la plus ancienne biographie connue de S. Servais, celle que Ruinart a vue et signalée, celle dont Koepke regrette si amèrement la perte. Il se trouve qu'elle n'est qu'un *excerptum* de S. Grégoire de Tours, arrangé par un amplificateur. L'historien n'y rencontrera donc pas de renseignements nouveaux sur l'évêque de Tongres ; en revanche, la découverte d'un texte si ancien de Grégoire de Tours servira peut-être à donner la solution de plus d'un problème. Tout d'abord, il faut admettre qu'à l'époque où ce texte fut découpé dans l'histoire ecclésiastique pour devenir un *Vita Servatii*, il n'existait pas, ou du moins on ne connaissait pas d'autre écrit de ce genre. Or, ce *Vita* est antérieur à notre manuscrit du VIIIe siècle, car un codex dont je parlerai plus loin en contient un texte remanié, et ce remaniement a été fait d'après un manuscrit de la même origine que le nôtre (1). Le *Vita* existait donc et était

(1) Voici la filiation :

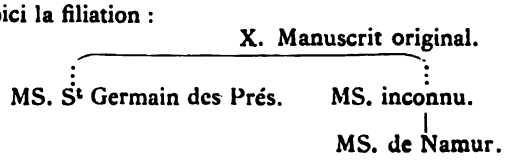

déjà plus ou moins répandu avant que le MS. de S. Germain des Prés vît le jour, et ce ne sera pas être trop téméraire de supposer qu'il remonte au commencement du VIIIe ou à la fin du VIIe siècle. Mais pour qu'on ait pris la peine de le composer alors, il faut de toute nécessité qu'il n'ait pas existé d'autre *Vie de S. Servais*, et, partant, celle dont on veut que S. Grégoire se soit servi, avait déjà disparu un siècle après sa mort. C'est lui seul qui, dès la fin du VIIe siècle, se trouva être la source de tout ce que l'on savait sur le patron de Tongres ; et voilà pourquoi, lorsqu'on voulut avoir une biographie de ce saint, on fut obligé d'aller découper dans l'histoire ecclésiastique la page si fameuse.

Quant au texte lui-même que j'offre au lecteur, il est hautement instructif sous plus d'un rapport. Le contingent de variantes qu'il apporte pour une future édition du Père de l'histoire de France atteste jusqu'à quel point le texte de cet auteur capital est encore négligé jusqu'à présent. Plus d'une de ces leçons est excellente, et celle dont je vais parler a même une haute importance historique. On sait que Ruinart, se conformant à la grande majorité des manuscrits qu'il avait sous la main, a introduit dans son texte la forme *Aravatius*, et que la plupart des savants étrangers, depuis le XVIIe siècle, se sont ralliés à la supposition que cet Aravatius est un personnage différent de S. Servais. Ce dernier, selon eux, n'est pas mentionné par S. Grégoire de Tours; on le connaît par Sulpice Sévère et par d'autres écrivains qui racontent sa belle conduite au concile de Rimini ; il ne peut pas avoir prolongé son existence au-delà du IVe siècle, puisqu'on le voit déjà revêtu de la dignité d'évêque en 347. Quant au saint dont parle Grégoire de Tours, et qu'il appelle Aravatius, il est cité comme ayant eu une vision prophétique de la destruction de Tongres par les Huns, et comme s'étant retiré peu

avant sa mort à Maestricht où il mourut. La raison pour laquelle la critique a refusé d'identifier cet Aravatius avec S. Servais, c'est précisément, outre des difficultés chronologiques dont il me serait facile de démontrer l'inanité, cette différence de noms que l'on trouve à la fois dans l'histoire ecclésiastique et dans le *Gloria confessorum*.

L'église de Tongres-Liége, cependant, avait toujours cru à un seul S. Servais; le nom d'Aravatius n'a jamais figuré sur ses diptyques, et, avant comme après les critiques du XVIIe siècle, sa tradition n'a pas varié à cet égard. De leur côté, les savants belges ont toujours été unanimes à défendre la tradition locale contre les attaques de la critique étrangère, et de la sorte, on s'est partagé en deux camps : dans l'un, Adrien de Valois, Lecointe, Ruinart, suivis encore de nos jours par Rettberg; dans l'autre, Henschen, Bucher, Molanus, René Sluze. Je crois que ce long débat sur l'identité ou la non-identité de Servais et d'Aravatius ne pourra être terminé que par une étude minutieuse des divers manuscrits de S. Grégoire de Tours ; en attendant, qu'il me soit permis de faire remarquer que dans celui dont je m'occupe la forme *Servatius* apparaît partout. Cela est d'autant plus important que le découpeur a dû lui-même lire *Servatius* dans le texte qu'il a employé, et comme il a travaillé vers la fin du VIIe siècle, il aura eu sous les yeux un manuscrit presque contemporain de S. Grégoire de Tours lui-même. On était donc persuadé, dans la génération à laquelle avait appartenu le célèbre chroniqueur, que l'évêque de Tongres dont il parlait n'était autre que S. Servais. S'il en est ainsi, n'est-il pas clair que la forme Aravatius n'est que le résultat d'une faute de copiste, et qu'à une époque où l'on était à même de connaître le vrai texte de l'histoire ecclésiastique on ignorait les difficultés soulevées depuis? Je me persuade, dans tous les cas, que les savants étrangers qui veulent absolument couper en deux notre saint national ne

l auraient pas fait avec tant d'assurance, s'ils avaient connu les particularités que je viens d'indiquer.

Il est temps de conclure. S. Grégoire de Tours nous fournit les renseignements les plus anciens sur la personne de S. Servais. Qu'il les ait puisés dans la tradition orale ou dans une biographie antérieure, on ne saurait le dire; ce qui est certain, c'est qu'un siècle environ après sa mort on ne possédait plus d'autres notions sur le saint que celles qu'il donnait dans son *Histoire ecclésiastique*. Ce fut donc à lui qu'il fallait recourir pour écrire sa bibliographie, et on le fit en extrayant simplement son chapitre auquel on ajouta un long appendice oratoire. Telle fut l'origine de la première *vie de S. Servais,* que j'exhume aujourd'hui de la poussière où elle a dormi onze siècles, et qu'on pourra lire à la fin de ce travail.

II

Le Gesta Antiquiora d'Heriger.

Cette vie du VIIIe siècle est-elle le *Gesta Antiquiora* dont parle Heriger? Non, car le détail que celui-ci en a extrait, le fameux motif *religione nobilior*, ne se rencontre pas ici. Nous sommes amenés par cette circonstance, à deux conclusions intéressantes : la première, c'est que la vie du VIIIe siècle avait à peu près disparu au Xe, puisqu'un aussi zélé chercheur que Heriger, aidé par un évêque aussi lettré que Notger, disposant des bibliothèques de tant d'abbayes et écrivant dans le pays où elle devait être le plus répandue, ne la connaissait déjà plus. La seconde conclusion, c'est qu'elle avait été remplacée par un autre écrit, et cela d'une manière si complète que le savant Heriger pouvait donner à ce dernier le nom de *Gesta Antiquiora*. La date de la composition de celui-ci se trouve donc res-

serrée entre le VIIIe et le Xe siècle, mais doit être plus voisine du premier que du dernier, puisqu'il avait été lui-même suivi d'une troisième biographie en partie fabuleuse, qu'Heriger a connue également.

Je ne me figurais nullement que je retrouverais un jour ce *Gesta Antiquiora*, lorsqu'il y a quelques années je visitai pour la première fois les manuscrits du grand séminaire de Namur. Mon savant ami, M. le chanoine Henry, bibliothécaire et professeur à cet établissement, les mit à ma disposition avec une obligeance dont je me plais à le remercier ici, et bientôt je fis la connaissance d'un beau passionnaire du commencement du XIe siècle, provenant de l'abbaye de S. Gérard de Brogne. Ce recueil contient plus d'un texte rare ou curieux; récemment le R. P. Desmedt en a extrait la rédaction primitive du *Vita Huberti*, qui n'était connu jusqu'à présent que par l'édition donnée par Arndt d'après un manuscrit de Valenciennes (1).

Le manuscrit de Namur, contemporain à peu près d'Heriger, contient au folio 220 un *Vita Sancti Servatii episcopi et confessoris*. M'étant aperçu des nombreuses analogies qu'à première vue il offrait avec le texte du MS. de S. Germain des Prés, je le collationnai avec ce dernier, et ce travail de comparaison produisit les résultats suivants. Le texte du XIe siècle n'était autre chose que celui du VIIIe amplifié et complété par des additions de provenance diverse; c'était une nouvelle tentative, et cette fois plus heureuse, pour donner à la biographie du saint une forme littéraire et un aspect indépendant. Dans ce but, on avait commencé par l'orner d'un début plus sortable que ce malencontreux *multae enim*, qui trahissait sa provenance d'une manière si naïve, et une phrase parfaitement dans le ton du sujet introduisait de la sorte le récit : *Ad illuminan-*

(1) Je renvoie le lecteur à l'excellente notice que le savant bollandiste a donnée du MS. de Namur, dans les Bulletins de la Commission Royale d'Histoire.

dum humanum genus multas in hoc mundo spirituales lucernas dignatus est Dominus deus noster illuminare ; ex quibus bonae memoriae sanctissimum Servatium urbi trejectensi sua pietate concessit. Puis venait l'habile transition qui devait remplacer l'*enim* de l'*excerptum*, et rattacher directement la suite à la première phrase du début. Qu'on en juge ! *Eo igitur tempore quo idem beatus Servatius regimen tenebat cathedrae sanctae Mariae matris domini nostri semper virginis in urbe tungrensi diebus episcopatus sui multae quidem hereses ecclesias Dei impugnabant.* La phrase était bien quelque peu haletante et trahissait un certain effort de la part de l'auteur, mais enfin, la transition était faite, la suture dissimulée aussi bien que possible, et désormais on n'avait plus qu'à continuer en reproduisant intégralement le texte primitif. C'est ce que fait le manuscrit de Namur. Il continue parallèlement à celui de S. Germain des Prés jusqu'à la fin, et offre un certain nombre de variantes fort utiles attestant que l'un et l'autre dérivent d'un manuscrit commun. La différence ne recommence qu'à la dernière phrase du texte primitif.

On sait que celle qui termine l'épisode de S. Servais dans l'Histoire ecclésiastique des Francs est remplacée, dans le MS. de S. Germain des Prés, par quelques lignes qu'on ne lit pas dans le texte reçu de S. Grégoire de Tours.

Le codex de Namur ne donne pas non plus ces quelques lignes ; seulement, au lieu de passer directement de l'avant-dernière phrase à la dernière, il intercale entre les deux un assez long passage de sa façon, dans lequel il fait un brillant éloge du saint, puis il continue avec S. Grégoire de Tours :

Cujus beatum corpus [*qualiter*] *post multorum temporum* [*spatia*] *sit translatum (tr. fuit* Nam.) *in libro miraculorum scripsimus* (1).

(1) Les mots entre crochets manquent dans le MS. de Namur.

Et, entraîné sans doute par l'intérêt du sujet, il ajoute encore à son extrait tout le chapitre suivant de S. Grégoire de Tours, dans lequel celui-ci raconte les dévastations auxquelles se livrèrent les Huns, notamment à Metz, la destruction de cette ville, et la préservation miraculeuse de l'église St-Etienne. Il rapporte même une vision dans laquelle un fidèle aurait vu ce saint en conférence avec les apôtres SS. Pierre et Paul, pour obtenir que par leur intercession la ville fût épargnée ; mais les deux apôtres lui auraient répondu que la sentence de Dieu était déjà prononcée contre Metz, et que l'oratoire où l'on gardait ces reliques serait seul épargné. Tout ce passage, fort intéressant par lui-même, mais plus ou moins étranger à la biographie de S.Servais, est entré, avec des variantes qui devront faire l'objet d'un examen ultérieur, dans le centon que nous étudions ici : le remanieur, si soigneux d'autre part de donner à sa composition les caractères d'un écrit indépendant, s'est oublié jusqu'à laisser son auteur parler à la première personne, et faire allusion à ses autres ouvrages : « *In libro miraculorum scripsimus*, » ces seules paroles de S. Grégoire, que nous lisons aussi dans le centon, sont comme la signature du morceau emprunté.

Mais ce n'est pas tout. Les paroles mêmes que je viens de citer rappelaient au remanieur qu'il existait autre part dans S. Grégoire une précieuse source d'informations sur notre saint, et il s'est bien gardé de la négliger. Ouvrant donc le *De Gloria Confessorum*, il en extrait tout le chapitre 72, relatif aux miracles qui se passent sur la tombe du saint et à la translation que S. Monulfe fit de ses restes, et il se contente de le coudre à la suite de son récit par cette transition banale : *Sed de istis satis est : ad ante dicta redeamus*. Cela fait, son écrit prenait déjà quelque consistance ; il avait poussé son récit jusqu'à la mort et même jusqu'à la première translation, il pouvait s'arrêter. Mais, pour en augmenter la valeur, il se livre encore en finissant à différentes

considérations morales et religieuses qui étaient en quelque sorte de rigueur, et développe plusieurs lieux communs hagiographiques n'exigeant pas un grand effort d'imagination. Puis, dans la dernière phrase, il amène la finale : *Dei et Salvatoris qui cum filio et Spiritu sancto vivit et regnat,* etc., et donne ainsi à son laborieux centon la parfaite apparence d'un tout complet, indépendant et original. C'est désormais une vraie vie de S. Servais que l'on possédera, à la place de l'extrait amplifié que nous avons étudié plus haut. Rédigée tout à fait dans le goût du temps, offrant tous les développements qui étaient alors à la mode, et de plus présentait sur la carrière du saint des renseignements aussi complets que les fournissaient les documents écrits, on comprend qu'elle ait dû être bien accueillie dès son origine, et qu'elle ait bientôt remplacé l'ancienne. Aussi eut-elle ses jours de vogue dans les bibliothèques monastiques, et quoiqu'elle-même ait dû céder de bonne heure devant un troisième écrit d'une richesse de détails et d'une pompe de style bien supérieures, elle a cependant, durant cet intervalle, joui de quelque diffusion au Xe et au XIe siècle.

Le procédé de composition employé par l'auteur du remaniement est trop caractéristique pour que je n'insiste pas sur quelques points particulièrement instructifs pour l'histoire de l'hagiographie au Haut Moyen-Age. Il s'agit de savoir quelle est la valeur propre des morceaux qui, dans le centon, servent à relier entre eux les divers passages de S. Grégoire de Tours. Cette valeur, au point de vue historique, est tout à fait nulle. Ils ne contiennent rien que des généralités banales ; ils ne rapportent aucun fait précis, ils se tiennent sur le terrain des formules, et pourraient figurer tout aussi bien dans n'importe quelle autre biographie. C'est ainsi que le premier consiste pour la plus grande partie dans le développement d'un thème hagiographique favori, à savoir, le portrait ou plutôt l'éloge d'un saint. Aucune

vie de saint, pour ainsi dire, ne voudrait se passer de ce morceau de choix dans lequel, en membres de phrases courts et incisifs, agrémentés d'antithèses, on fait l'énumération des principales vertus du héros. Si je ne craignais d'allonger indéfiniment ce travail, j'aurais l'occasion de donner ici une longue série de ces portraits, dont un petit nombre seulement est tracé d'après nature. Ce premier morceau, de plus, n'est lui-même qu'un centon composé de fragments d'hexamètre et d'hexamètres entiers empruntés je ne sais où, et d'extraits bibliques puisés dans l'office d'un *Confesseur pontife :* S. Servais étant rangé dans cette dernière catégorie de saints, on lui a appliqué, par exemple, les paroles suivantes de l'Écriture qu'on lit dans l'Épitre de cet office : *Vir magnus meritis summusque sacerdos qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus* (Eccli. 44).Je ne sais, par contre, d'où sont tirés des passages métriques comme ceux-ci :

Corpus honorifice sarcophago positum.
Spiritus aetherea coeli concessit in aula.
Hic pausant membra clari doctoris in antro.

Et ces fragments dont les désinences rappellent aussi le rythme poétique : *virtutum lumine clarus, toto jam corpore pulcher*, etc.

L'autre morceau, celui qui suit le dernier extrait de S. Grégoire de Tours, présente à peu près les mêmes caractères. On y rencontre moins de fragments métriques, mais on y trouve les mêmes emprunts faits aux offices de l'église, par exemple les paroles suivantes extraites d'Eccli. 15, et qui se lisent dans l'Introït du *Commun des Docteurs : isti certe in medio ecclesiae aperuit os ejus et implevit illum Dominus spiritu sapientiae et intellectus ; stola*[*m*] *gloriae induit eum.* L'Évangile de l'office (S. Math. 25) a été également mis à contribution pour ces mots : *Serve bone et fidelis, quia in pauca fuisti fidelis, super multa te constituam intra in gaudium Domini tui.* Et l'on s'est inspiré de la

Communion du même office (Luc. 12) pour louer le saint de son zèle : *Quia bene ministrasti in tempore tritici mensuram.*

Ce second morceau n'est donc, comme le premier, qu'un mélange de textes sacrés joints à des développements de thèmes hagiographiques, et à des sentences devenues banales à force de figurer dans tous les écrits de ce genre. Je citerai notamment la suivante : *Quia etsi in tempore transitus ejus per martyrium non migravit de mundo, gloria tamen martyrii non defuit.* On ne croirait pas jusqu'à quel point les hagiographes se sont montrés préoccupés de revendiquer pour leurs héros la gloire du martyre, même quand ceux-ci sont morts dans leur lit et comblés de jours. Cela se comprend. Leurs écrits ayant avant tout le caractère de panégyriques, et la qualité de martyr étant d'autre part la plus glorieuse et la plus admirée, ils devaient ou la relever dans leurs saints, ou montrer que ceux-ci en avaient une équivalente : et de là tant de vies où on s'évertue à prouver que si le héros n'a pas été martyr en réalité, c'est que l'occasion a manqué à sa volonté, mais que son mérite n'en est pas diminué. Le plus grand et le plus populaire des saints de la Gaule, S. Martin, était mort de mort naturelle, et Sulpice-Sévère a bien soin de nous prévenir que cela n'enlève rien à sa gloire : *Licet ei ratio temporum non potuerit praestare martyrium, gloria tamen martyris non carebit, quia voto atque virtute et potuit esse martyr et voluit :* je laisse de côté le reste de ces considérations (1). Pareillement la vie de Ste Austreberte émet à ce sujet de longues réflexions dont je citerai seulement cette phrase qu'un rhéteur ne désavouerait pas : *Non illa martyrio sed ei martyrium defuisse probatur* (2). Fortunatus, écrivant la vie de S. Remy, se console de la même manière :

(1) Sulp. Sever. ep. II.

(2) Acta SS. Ord. S. Ben. III, p. 28.

cui vero poena dignoscitur defuisse martyrii, non devotio confessoris (1). On lit dans la vie de Ste Bertile : *Magno praeterea desiderio colla supposuisset martyrio, si non defuisset dextera percussoris, sed credimus illam non impleta passione mortificatis membris proprii sanguinis complesse martyrium* (2). La vie de Ste Ode s'exprime comme suit : *Considerandum est ipsam Christi ancillam non longe a martyrii dignitate laudandam esse, quia etsi ei deerat persecutoris gladius, non tamen defuerunt ei merita passionis*, etc. Entendons encore le biographe des SStes Harlinde et Renile : *Cum constet magnificas Virgines Harlindem et Reinilam absque violenlia persecutoris in pace de mundo migrasse, nimirum non ipsis deerit corona martyrii nec martyrum palma, quae quotidiana instantia jugique refraenatione corporis ultro sibimet exaggeraverant insignia tormenta* (3).

Je crois en avoir dit assez pour faire apprécier définitivement la valeur de cette seconde biographie de S. Servais. Historiquement, elle n'en a pas d'autre que celle des matériaux mis en œuvre, c'est-à-dire des deux passages déjà connus de S. Grégoire de Tours ; elle n'y a ajouté qu'un certain nombre de lieux communs hagiographiques et d'ornements littéraires, tels qu'on les réclamait à cette époque. Elle mérite cependant des éloges pour la bonne foi entière avec laquelle elle est conçue, pour la sévérité avec laquelle elle se tient sur le terrain historique, ne racontant que d'après des sources et refusant tout accès aux fables. Sous ce rapport, elle apparaît comme l'œuvre d'un érudit consciencieux et intègre, qui a voulu combler une lacune dans l'hagiographie, sans devoir son succès à l'attrait du merveilleux.

(1) Ghesq. Act. SS. Belg. I. p. 640.

(2) Acta SS. Ord. S. Bened. III. p. 21.

(3) Acta SS. t. III, mart. p. 388. D.

Où peut avoir vu pour la première fois le jour ce remaniement du *Vita* primitif ? Tout d'abord, on est autorisé à supposer que ç'aura été dans le pays de Tongres, aucun diocèse n'ayant comme celui-ci intérêt à posséder une biographie complète de l'illustre confesseur. Un examen attentif de l'écrit donne à cette conjecture la valeur d'une certitude, et autorise même à la préciser davantage. Ce n'est pas seulement dans le diocèse de Tongres, c'est dans la ville de Maestricht, gardienne des reliques du saint et longtemps séjour des évêques, que le remaniement aura eu lieu, probablement par les mains d'un des chanoines de S. Servais. C'est ce qu'il est permis de conclure de deux passages, dans l'un desquels l'auteur se félicite avec ses compatriotes d'avoir un tel patron, *(de hoc possumus nos magnum habere gaudium, quod digni sumus talem habere patronum)* et dont l'autre, plus explicite encore, désigne la ville de Maestricht comme le lieu où s'écrivait la vie : *in hac urbe trejectensi cum summo honore sepultus.*

Nous tenons maintenant le *Gesta Antiquiora* d'Heriger. Une rapide comparaison de notre texte avec celui du chroniqueur liégeois en convaincra le plus incrédule. Remarquons d'abord que le seul trait par lequel Heriger désigne directement cet écrit se retrouve ici : en effet, dans le premier des morceaux intercalés, on lit que S. Servais était *ortus de generosâ stirpe*. Mais cette preuve n'est ni la seule ni la plus éclatante, et l'on verra par le tableau ci-dessous qu'Heriger, au moment où il écrivait les pages consacrées à S. Servais, a eu cet ouvrage sous les yeux, en extrayant constamment, et d'ordinaire par voie de citations textuelles, le plus qu'il pouvait.

Heriger	Gesta Antiquiora
C.XX. Ea tempestate S.Servatius Tungrensi decimus praesidebat cathedrae vir *vultu angelicus* alloquio facundissimus et omni morum honestate prae*clarus*.	Angelico vultu splendebat fulgidus auctor nobilis, virtutum lumine *clarus*.
C.XXI. Hic sane vir, sicut in gestis ejus legitur antiquioribus, *ex generosâ* magnorum virorum *stirpe* est editus, nobiliter natus, nobilius conversatus, *pontificale* petalum *gessit, oves* dominicas ab insidiatore lupo et rugiente leone protexit.	Ortus de generosâ stirpe, pontificali decus gessit et exstitit pastor ovium ex cujus ovili latrones non sunt gavisi de spolia.
In diebus plane sui sacerdotii *placens Deo* probatus *inventus est justus*.	Vir magnus meritis summusque sacerdos qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus.
Ejusmodi enim *multas* ea tempestate *Dominus* accenderat *lucernas* qui et erroris mundani pellere possent tenebras et sequentis in tanto turbine tribulationis sedarent procellas.	Ad illuminandum humanum genus multas in hoc mundo spirituales lucernas dignatus est Dominus Deus noster illuminare.
Nec solum nostri.... sunt multati.... sed etiam Gothi.... Et Athanaricus eorum rex pro eo quod multorum sanguinem innoxium catholicorum non timuerat effundere, pulsus a regno meruit exulare.	Ultio divina data est. Nam et Athanaricus Gothorum rex magnam gessit pulsationem qui multos christianos diversis poenis affectos gladio detruncabat unde factum est ut imminente judicio Dei pro effusione sanguinis christiani juste depelleretur et esset exul in patria qui Dei aecclesias impugnabat.
C.XXII. Quorum (Hunorum) adventum S. Servatius Tungrensis aecclesiae episcopus audiens, simulque de irruptione et perditione suae civitatis, ti-	Igitur rumor erat Hunos in Galliam velle prorumpere. Erat autem tunc temporis apud Tungros Servatius summae sanctitatis eps qui vigiliis ac je-

mens, *vigiliis* multis *et jejuniis* corpus affligebat, seque *crebris lacrimis profundens, misericordiam Dei* postulabat, *ne unquam hanc gentem* incredulam, seque *semper* indignam Gallias intrare permitteret, nationemque suo cultui dicatam contaminari quodam modo sineret. *Sed sentiens per spiritum sanctum* peccatis *populi* interpellantibus id *sibi* nullo modo *concedi*, induxit animum adire limina apostolorum Petri et Pauli ut saltem super salvatione suae urbis per intercessionem eorum *mereretur* audiri.

juniis vacans crebro lacrimarum imbre perfusus Dei misericordiam precabatur ne unquam gentem hanc ferocem sibique semper incredulam in Gallias venire permitteret.

Sed sentiens per spiritum sanctum pro delictis populi sibi hoc non fuisse concessum, concilium habuit expetendi Urbem Romam, nam hoc credebat ut adjuncto sibi apostolicae virtutis patrocinio quae humiliter a Dei misericordiâ flagitabat mereretur facilius obtinere.

Ici apparaît dans le récit d'Heriger un épisode qui est emprunté ailleurs : la visite de S. Servais à Metz chez S. Auctor, qui approuve son voyage et le charge de prier également pour la ville des Médiomatriques. Nous savons d'où provient cet extrait : notre auteur l'a puisé dans la biographie fabuleuse, qu'il avait sous les yeux en même temps que le *Gesta Antiquiora*. Nous le surprenons donc ici au beau milieu de son plan de composition : il a le *Gesta Antiquiora* à sa droite, la vie fabuleuse à sa gauche ; quand il trouve dans celle-ci un détail qui ne lui paraît pas absolument invraisemblable, il le lui emprunte, et l'insère dans son extrait du *Gesta Antiquiora* ; hors de là, il se laisse guider par ce dernier, qui est sa source principale. Ce procédé, sans doute, n'est pas de ceux qu'un critique du XIXe siècle trouverait absolument irréprochables, mais il montre dans tous les cas comment cet érudit sincère et consciencieux se comportait vis-à-vis de ses sources, et, sous ce rapport, l'étude que

nous en faisons ici ne laisse pas d'être instructive. Continuons-la donc.

L'épisode du passage de S. Servais à Metz terminé, notre bon chroniqueur revient au *Gesta Antiquiora*, et reprend à l'endroit même où il l'avait laissé :

Heriger	Gesta Antiquiora
Accedens ergo ad beati Petri tumulum, depraecabatur ejus intercessionis *auxilium*, ut quia suo apostolatu insignierat Omnipotens orbem occiduum, arceret saltem a Tungrensi et Metensi urbe infandam gentem Hunorum. In hac desiduus persistens oratione, macerabat se multâ afflictione, *maximâ inediâ* corpus *consumens, ita ut* in *tridui biduique* interdum curriculo absque edulio *potuque maneret, nec esset interstitium quo ab oratione* vacaret.	Accedens ergo ad beati Petri apostoli tumulum, deprecabatur auxilium bonitatis ejus, in multâ abstinentia maximeque inediâ se consumens, ita ut biduo triduoque sine ullo cibo potuque maneret, nec esset intervallum aliquod in quo ab oratione cessaret.

Le récit de la vision que S. Servais eut à Rome n'occupe, dans le *Gesta Antiquiora* comme dans Grégoire de Tours, qu'un certain nombre de lignes pittoresques et dramatiques; il est beaucoup plus long dans Heriger. C'est qu'ici encore, notre chroniqueur a laissé de côté la source de droite, trop sobre de détails, pour la source de gauche qui a la prétention de tracer un tableau beaucoup plus complet. Mais lorsqu'il s'agit de dépeindre la scène des adieux de S. Servais au peuple de Tongres, il s'aperçoit que la source de droite est ici d'une ampleur extraordinaire, et qu'elle l'emporte même par la richesse des détails sur celle de gauche; de là, nouveau mouvement de conversion vers le *Gesta Antiquiora*, et nouvel emprunt à celui-ci, comme on le voit par la confrontation suivante :

Heriger	Gesta Antiquiora
Jam collegio vestrae fraternitatis nequeo *celare* quod per triduum dissimulans, tandem compellor dicere. *Ab hodiernâ die faciem meam non videbitis, nec ultra me in hâc urbe* vobiscum morantem *conspicietis, quia viam totius* terrae *sum iturus*, et huc *ultra non reversurus*. Super vestra salute pridem beati Petri sepulchrum adii, etc.	Jam adhuc non celare possum quod dicturus sum vobis, ab hodiernâ die ultra faciem meam non videbitis, nec amplius me in hâc urbe vivum conspicietis in carne, quia ego jam iturus sum viam totius... terrae et hunc locum ultra non reversurus jam. Fui ad sacra sepulchra Sancti Petri apostoli, etc.

Ici, effrayé par la longueur du dialogue, notre chroniqueur prend le parti d'abréger, et, sautant un ou deux feuillets, il arrive à la péroraison qu'il copie d'une manière à peu près textuelle.

Heriger	Gesta Antiquiora
Et has, inquit, *oves, quas, Domine*, praecioso sanguine *redemisti*, hunc inquam gregem, quia tuus est, tibi hodie dedo, *meque* totum *tibi comendo. Deprecor te, judex* aequissime, *humili et flebili prece*, ne ovile tuum *lupi* rapaces gregi non parcentes subruant, neve *carnes* ovium tuarum *deglutientes* consumant. *Tu Domine Jesu qui animam tuam pro* eis *posuisti* in morte animas eorum a luporum voracitate *eripe* et a rugiente *leone, ut possim* ad te aliquos *manipulos reportare.*	Et has oves, Domine, quas redemisti et mihi in manus credidisti et me et has hodie in manus tuas reddo et me et eas tibi commendo. Sed deprecor te alme judex humili et flebili prece : exaudi me ad te voce clamantem, ut si gregem tuum lupi rapido ore dilaniant, glucientes carnes earum, tu Domine Ihu Christe qui animam tuam pro ovibus posuisti te oro ut animas eorum ab ore leonis eripias ut possim de eis tecum portare manipulos.
	. . . . .
His ergo a beato Servatio peroratis, *mox* universus astans populus *clamore magno irrugiit*, luctus et ejulatio ab utroque sexu *increvit.*	Etiam his dictis mox irruit magnus clamor et luctus in turba et excrevit gemitus valde et nimis in viris et ploratus multus in feminis.....

At vir Domini necessariis sepulturae secum levatis, *progressus ad orientalem plagam pedester* porta Tungrensi *exiit, pergens viam quae ad oppidum trajectensium* mittit. Tunc universi cum vociferatione et lacrimis vestigia illius persequuti, prodeunt a civitate dolentes, *supplici* hac *voce* subjungentes: *Ne derelinquas nos, pater sancte, ne obliviscaris nostri*, pater vigilantissime, *nos populus tuus et oves gregis tui, ne nos dimittas in* servientis *faucibus* inimici.

At vir Dei sanctissimus Servatius exiit ab urbe Tungris extra portam civitatis progressus ad orientalem plagam pedester pergens viam quae respicit ad oppidum trejectensium. At illi cum ejulatu et ullulatu magno et lacrimis omnisque populus persequens eum foras civitatem post eum clamosa voce dolentes supplicabant humili voce dicentes : Ne derelinquas nos, pater sancte, ne obliviscaris nos, pastor bone, nos autem populus tuus et oves gregis tui, ne nos dimittas in fauce lupi.

Cette scène plaît tellement au bon Heriger que, non content de la reproduire tout entière, il y ajoute, et de son crû à ce qu'il me paraît, quelques accents destinés à la rendre plus pathétique encore, tout en gardant le plan et la marche des idées de l'original. Et, comme celui-ci, il conclut de la sorte cet épisode, qui forme, des deux côtés, la fin du récit :

Heriger

Sed cum his *fletibus non posset revocari*, data eis pontificali *benedictione, osculatus* eos et confortans coegit *redire*. Et *ad trajectensem accedens* vicum, *modicâ pulsatus febre*, fragili absolutus *corpore*, publico *elatus* funere, et *a* viris *fidelibus juxta aggerem publicum* III idus maias *sepultus*.

Gesta Antiquiora

Sed cum eum fletibus revocare non possent, accepta benedictione cum osculis redierunt. Hic vero ad trejectensem urbem accedens modicâ febre pulsatus recessit a corpore ablatusque a fidelibus juxta ipsum aggerem publicum est sepultus.

Telle est au demeurant la fidélité d'Heriger à son *Gesta Antiquiora*, telle est la préférence qu'il lui donne sur toutes ses autres sources, qu'il termine son récit là

où le *Gesta* termine le sien, et qu'il laisse de côté, sans même daigner en faire mention, les nombreux épisodes qu'il trouvait dans la vie fabuleuse, bien que ceux-ci fussent et fort attrayants et parfois assez vraisemblables. S'il emploie de temps en temps cette dernière, c'est simplement pour ajouter ça et là un détail insignifiant sur des faits dont l'authenticité lui est garantie par le *Gesta*; voilà comment il a admis la tradition qui fait passer S. Servais par Metz en se rendant à Rome, voilà aussi comment il a complété le récit de la mort du saint en y ajoutant l'indication de la date. On ne peut que louer hautement, dans le vieil érudit liégeois, cette prudente réserve, et ce calme d'esprit avec lequel il a su voir, dans la splendide floraison de la légende de S. Servais, les créations de la fantaisie poétique et non les souvenirs de l'austère histoire.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire sur l'époque vers laquelle dut être rédigé le *Gesta Antiquiora*. Ce ne fut pas avant la fin du VIIe siècle, puisque le texte primitif dont il est le remaniement n'est pas antérieur à cette époque; de plus, la latinité en est trop correcte pour qu'on puisse supposer qu'il aurait vu le jour pendant cette période, barbare entre toutes, où l'on composa les vies de S. Lambert et de S. Hubert. D'autre part, il devait être antérieur à la fin du Xe siècle, puisque Heriger, qui écrivait sa chronique vers 979, lui attribuait déjà à cette date une certaine antiquité. D'après ces données, on serait assez porté à supposer qu'il dut être écrit à Maestricht sous le règne de Charlemagne, c'est-à-dire à une époque où le goût littéraire reparaissait avec l'activité intellectuelle, et où l'on commençait à ne plus se contenter des barbares écrits des deux siècles précédents. C'est alors que l'on voit Alcuin remanier la vie de S. Willibrord ; c'est alors qu'Agilfrid, évêque de Liége, fait réviser par le diacre Godescalc celle de S. Lambert; c'est peu de temps après que celle de S. Hubert est l'objet d'un travail analogue de la part

de Jonas d'Orléans. L'érudition avait fait des progrès comme le style, et permettait au remanieur de profiter des indications du *De Gloria Confessorum*, que le découpeur primitif avait entièrement ignorées. On avait été formé à l'école d'un prince qui détestait le mauvais langage, et qui, à l'occasion, reprenait avec sévérité les moines ignorants. Ce ne serait donc pas s'exposer à se tromper considérablement, que de voir dans le *Gesta Antiquiora* un produit de cette renaissance littéraire dont le signal fut donné par l'avènement de Charlemagne.

APPENDICE

Je donne ci-dessous, en regard l'un de l'autre, les deux textes du *Vita Servatii*. D'un côté, on lira celui du VIIIe siècle, tel que je l'ai extrait du MS. de S. Germain des Prés ; de l'autre côté, le *Gesta Antiquiora* d'Heriger, que je reproduis d'après le MS. du Séminaire de Namur. Le premier figurera ici avec toute sa naïveté barbare, et son incorrection qui lui donne comme un cachet d'antiquité. Ayant eu, depuis que ce mémoire est écrit, la bonne fortune de retrouver le même texte dans un Manuscrit du XIIe siècle au *British Museum* (Harley, 624) je donne en note les variantes de ce MS., ainsi que celles qu'offre le texte actuel de S. Grégoire de Tours tel que Ruinart l'a constitué.

Pour le *Gesta Antiquiora*, j'ai pu disposer également de deux Manuscrits : celui du Séminaire de Namur, dont il est question dans le mémoire, et un autre contenu dans un passionnaire du XIIIe siècle au *British Museum* (Harl. 2800-2802, fol. LXXX, moderne 168). Ne pouvant pas établir un texte critique à l'aide de ces deux seuls codex, je me suis contenté de rejeter en note les variantes du dernier (1).

(1) Je désignerai par *H* le MS. Harl. 624, par *Hb* le MS. Harl. 2800-2802, et par *R* l'édition de Ruinart.

Vie primitive

Incipit Vita sancti ac beatissimi Servatii episcopi et confessoris (1).

Multe ēn hereses eo tempore quasdam (2) aeclesias dī impugnabant plerumque (3) ulcio divina data est nam et Atharicus (4) Gothorū rex magna gessit pulsacione (5) qui multos (6) christianorum diversis poenis adflictos (7) gladio (8) detruncabat (9) unde factum est ut imminente (10) judicio dī p̄ (11) effusione sanguinis justicie (12) a regno (13) depelleretur (14) et esset exul a patria qui dī aecle-

(1) Incipit Vita S.Servatii epi *H.* (2) *corr. de* quidam. *Manque R.* (3) De quibus pl., *R.* (4) Athanaricus *R.* (5) magnam excitavit persecutionem *R.* (6) *corr.pour* multis. (7) affectos *R.* (8) *Corrigé pour* Gladium. (9) *Au lieu de ce commencement on lit dans H.:* Eo tempore Atharicus Gothorū rex multos christianorum diversis pœnis afflictos crudeli examinatione interficiebat. (10) *corr. pour* eminente (11) propter *H.* (12) Justi *R.* sanctorum *H.* (13) *Corr. pour* regnum. (14) expell. *R.*

Gesta Antiquiora

Ad illuminandum humanum genus multas in hoc mundo spirituales lucernas dignatus est Dominus Deus noster (1) illuminare ; ex quibus bonae memoriae sanctissimum Servatium urbi trejectensi sua pietate (2) concessit. Eo igitur (3) tempore quo idem beatus Servatius regimen tenebat cathedrae sanctae Mariae matris Domini nostri semper virginis (4) in (5) urbe tungrensi (6), diebus (7) episcopatus sui multae quidem hereses ecclesias (8) Dei impugnabant. Pro quibus plerumque (9) ultio divina data est (10). Nam et Alaricus (11) rex Gothorum magnam gessit pulsationem qui multos christianos (12) diversis poenis affectos (13) gladio detruncabat. Unde factum est ut imminente judicio Dei, pro effusione sanguinis christiani (14) juste a regno depelleretur et esset exul a patria

(1) Dominus noster dignatus est H^b. (2) Pietas divina H^b. (3) *Manque* H^b. (4) S.M. semper virginis Dī H^b. (5) *Manque* H^b. (6) urbis Tungrensis H^b. (7) in tempore H^b. (8) æcclesiam H^b. (9) i. sed plerumque H^b. (10) ultio data est divina H^b. (11) Athanaricus H^b. (12) christianorum H^b. (13) afflictos H^b. (14) *Manque* H^b.

sias impugnabat. Sed (1) ad superiora redeamus.

Igitur romor erat Hunnos in Galleas (1[b]) velle prorumpere. Erat autem tunc temporis apud Tungros opidum Servacius (2) eximie sanctitatis eps qui vigiliis ac jejuniis vacans crebro lacrimarum imbre perfusus di (3) misericordiam deprecabatur (4) ne unquam gentem hanc incredulam sibique (5) semper indigna in Galleas (5[b]) venire permitteret. Sed senciens per spiritum sanctum (6) pro delictis populi sibi hoc non fuisse concessum consilium habuit expetendi urbem Romam nam (7) scilicet ut adjuncta (8) sibi apostolice virtutis patrocinia que humiliter a di misericordia (9) flagitabat mereretur facilius obtenere accedens ergo ad beati Petri (10) apostoli tumulum deprecabatur auxiliu bonitatis ejus in multa abstinentia maxima (11) inedia seque (12) consumens (13)

(1) Nunc vero *R.*, Sed.... apud Tungros *est remplacé dans H. par :* Rumore autem volante erat apud Tungros. (1[b]) *corr. pour* Galleis. (2) Aravatius *R.* (3) Domini *R.* (4) precabatur *R.* (5) seque *R.* (5[b]) *corr. pour* Galleis. (6) *Manque R.* (7) Romanam *R.* Romam *H.* (8) adjunctis.....patrociniis *R.* adjuncto... patrocinio *H.* (9) Ad Dominum *R* apud D. misericordiam *H.* (10) *Manque R.* (11) maximâque inediâ corporis *H.* (12) se *R. manque H.* (13) *manque H.*

qui Dei ecclesias impugnabat. Sed ad superiora redeamus.

Igitur (1) rumor erat Hunos in Galliam velle prorumpere. Erat autem tunc temporis apud Tungros (2) Servatius summae (3) sanctitatis episcopus qui vigiliis ac jejuniis vacans crebro lacrimarum ymbre perfusus Dei misericordiam precabatur (4), ne unquam gentem hanc ferocem sibique semper incredulam (5) in Gallias venire permitteret. Sed sentiens per spiritum sanctum pro delictis populi sibi (6) hoc non fuisse concessum consilium habuit expetendi urbem Romam. Nam hoc credebat (7) ut adjuncto apostolicae virtutis patrocinio qui (8) humiliter a Dei misericordia (9) flagitabat mereretur facilius optinere. Accedens ergo ad beati Petri apostoli tumulum deprecabatur auxilium bonitatis ejus in multa abstinentia maximeque inediâ se consumens (10) ita ut biduo triduoque

(1) Igitur.... prorumpere *manque H*[b]. (2) Tungros oppidum *H*[b]. (3) S. nomine eximiæ *H*[b]. (4) deprecabatur *H*[b]. (5) g. incredulam seque semper indignam *H*[b]. (6) sui *H*[b]. (7) Romam eâ scilicet causâ *H*[b]. (8) quod. *H*[b]. (9) h. Dei misericordiam *H*[b]. (10) affligens *H*[b].

ita ut biduo triduoque (1) sine ullo cybo potoque maneret nec esset intervallum aliquid (2) in quo ab oratione cessaret cumque ibidem (3) per multorum dierum spacia in tali adflictione moraretur, fertur (4) a beato Petro (5) apostolo accepisse responsum : Quid me sanctissime vir inquietas ? Ecce enim apud Dominum deliberatione(6)prorsus sanccitum est Hunnos in Galeas (6b) advenire easque maxima tempestate debere depopulari (7)nunc igitur (7b) sume consilium meum adcelere (8) velociter ordina domum tuam sepultur̄a (9) compone quere (10) lenteamina munda ecce enim migraveris (11) a corpore nec videbunt oculi tui mala que facturi sunt Huni in Galleis sicut locutus est Dn̄s Ds̄ noster dicens (12) hoc a sancto Petro (13) non (14) remansur̄a (15) esse in Galleis urbem inlesam preter oratorium unum in metinsus (?) (16) urbem propter pi-

(1) *Corr. pour* bidue tridueque. (2) aliquod *R* nec intervallum esset aliquod *H*. (3) ibi *R*. (4) f. hoc *R*. f.tale *H*. (5) *Manque R*. (6) Domini deliberationem *R*. (6b) *Corr.pour* Galeis. (7) *Corr. pour* depopulari. (7) Non *R*. (8) Accelera *R*. *et H*. (9) sepulturamque *H*. (10) require *R*. quære vel *H*. (11) migrabis *R et H*. (12) *manque R*. (13) hoc a sancto apostolo *R*. mihi Petro ap. suo *H*. (14) non..... primi martyris *manque R*. (15) *Corr.pour* remansuras. remansuram *H*. (16) metensium *H*.

sine ullo cybo potuque mansisset (1) nec esset intervallum aliquod (2) in quo ab oratione cessaret. Cumque ibidem per multorum dierum spatia in tali afflictione moraretur, fertur hoc a beato Petro apostolo accepisse responsum : quid me sanctissime vir inquietas ? Ecce enim (3) apud Dominum deliberatione prorsus sancitum est Hunos in Gallias advenire easque maximâ tempestate (4) debere depopulari nunc autem (5) sume consilium meum accelerare (6) velociter ordina domum tuam sepulturam compone quaere linteamina munda ecce enim migrabis a corpore nec videbunt oculi tui mala quae facturi sunt Huni in Galliam sicut (7) locutus est Dominus Deus noster. Addens (8) hoc sanctus Petrus non remansuram esse in Galliis urbem inlesam (9) praeter oratorium unum in mettensium urbe propter pignora beati Stefani primi mar-

(1) maneret *H*b. (2) aliquid *H*b. (3) manque *H*b. (4) temeritate *H*b. (5) igitur *H*b. (6) accelera *H*b. (7) Galliis et sicut *H*b. (8) dicens *H*b. (9) urbem in G.illesam *H*b.

gnora beati Stefani primi martyris. Pontifex (1) vir (2) sanctus Servatius responso suscepto iter ad celerat Galliasque velociter repetit veniensque ad urbem Tungrorum que erant necessaria (3) secum citius levabat (3b) valedicens (4) *(rasure de 3 ou 4 lettres)*... sacerdotibus et levitis hac clericis (5) et oscolans (6) cum lacrimis et salutem predicando ac docendo et commonendo (7) in omnibus ut parati essent in eorum animarum salute (8) hac tota civitate et plebe (9) sibi adgregata in ecclesia (9b) sancta catholica beate Marie virginis semper in urbe eadem (10) ipso tempore quo regressus ē ab urbe Roma multa docendo (11) ut in preceptis Dn̄i sine intermissione perseverarent semper (12). Ecia̅ (13) cum magno fletu (13b) et multa lamentacione denunciavit (14) dicens jam (15)

(1) P.autem *H*. (2) Vir... Servatius *manque R*. (3) n. sepulturæ *R*. (3b) *corr. pour* levat. (4) Valedicensque *R*. (5) *A la place de* sacerdotibus.... clericis *R. lit :* clericis ac reliquis civibus urbis. *Tout ce qui suit jusqu'à* hic vero ad trejectinsem urbem *manque dans R*. (6) o. eos *H*. (7) prædicans et docens et commonens *H*. (8) suarum a. s-m *H*. (9) hac igitur omni plebe *H*. (9b) *corr. pour* eclesia. (10) sanctæ virginis quæ erat in urbe eadem *H*. (11) docuit eos *H*. (12) *Manque H*. (13) ad ultimum *H*. (13b) *corr. pour* fleto. (14) d. eis *H*. (15) jam filioli *H*.

tyris. Hic Pontifex autem (1) vir sanctus Servatius hoc responso suscepto (2) iter accelerat Galliasque velociter repetit veniensque ad urbem Tongrensium (3) quae necessaria erant (4) secum citius levat valedicensque fratribus (5) sacerdotibus et levitis ac clericis et osculans cum lacrimis et salutem praedicando et (6) docendo et commonendo in omnibus ut parati essent in suarum animarum salutem (7) hac tota civitate et plebe (8) in ecclesia sancta catholica beatae (9) Mariae semper virginis aggregata (10) eodem (11) ipso tempore quo regressus (12) est a Roma (13) multa docendo ut (14) in praeceptis Domini sine intermissione perseverarent semper. Etiam cum magno fletu et (15) multâ lamentatione denuntiat (16) dicens : Jam adhuc hoc celare non (17) possum quod dicturus

(1) vero *H*b. (2) accepto *H*b. (3) Tungrorum *H*b. (4) er. nec. *H*b. (5) *manque H*b. (6) ac *H*b. (7) sal. a. suar. *H*b. (8) ac totam civitatem et plebem sibi aggregatam *H*b. (9) sanctæ *H*b. (10) *manque H*b. (11) in urbe eâdem *H*b. (12) egressus *H*b. (13) ab urbe R. *H*b. (14) multa eis docendo prædicabat ut *H*b. (15) Post hæc cœpit vir Domini magno cum fletu et cum *H*b. (16) denuntiare *H*b. (17) Jam hoc vobis celare non *H*b.

adhuc non celare possum quod dicturus sum vobis; ab hodierna die ultra faciem meam non videbitis nec amplius me in hac urbe vivum conspicietis in carne quia ego jam iturus sum viam totius..... (1) *(rasure)* et (2) hunc locum ultra non (3) reversurus. Jam fui ad sacrum sepulchra (4) sancti Petri apostoli et multum ei (5) flagitavi ut bonitate suâ esset mihi in auxilium et (6) Dnm̄ simul pro vobis (7) et pro his provinciis (7b) precacione missa ut (7c) piis petitionibus ad Dm̄ (8) impetrare (9) meruissimus qui (10) jejunando et flendo urbem Romam circuivi et provolutis genibus meis orando ad sancti Petri tumulum diucius (11) incumbendo in orationibus (11b) meis responsum audire merui et dix̄ mihi : Quid me inquietas sanctissime vir quia apud Dnm̄ destinatum (12) est ut cuncta Gallia (12b) destruatur et

(1) terrae *H*. (2) et in *H*. (3) non sum *H*. (4) sacram sepulturam *H*. (5) eum *H*. (6) et ad *H*. (7) nobis *H*. (7b) *corr. pour* has provincias. (7c) *corr. pour* et. (8) a Domino *H*. (9) imp. veniam *H*. (10) Ego *H*. (11) diutiusque *H*. (11b) *corr pour* orationebus. (12) definitum *H*. (12b) *corr. pour* Galea.

sum vobis. Ab hodierna die (1) faciem meam ultra (2) non videbitis nec amplius me in hâc urbe vivum conspicietis in carne quia ego jam (3) fui ad sacrum sepulchrum sancti Petri apostoli (4) et multum ab eo (5) flagitavi ut bonitate suâ (6) esset mibi in auxilium et Dnm̄ simul pro vobis et pro his provinciis precatione missa ut piis petitionibus (7) ad Deum impetrare meruissemus (8) qui (9) jejunando et flendo urbem Romam (10) circuivi et provolutis genibus meis orando (11) ad sancti Petri tumulum (12) diu incumbendo in orationibus meis responsum hoc (13) audire (14) merui. Et dixit (15): Quid me inquietas sanctissime vir quia (16) apud Dm̄ diffinitum (17) est ut cuncta Gallia destruatur et in manus Hunorum tradenda hostili exercitu vastabitur (18) et universae civitates Europae et castella

(1) denique die *H*b. (2) u. f. m. *H*b. (3) iturus sum viam totius terræ et in hunc locum nunquam reversurus. Jam enim *H*b. (4) P. principis apostolorum *H*b. (5) eum *H*b. (6) bonitatis suæ causâ *H*b. (7) prov. precaretur et ut piis precationibus *H*b. (8) possem *H*b. (9) *manque H*b. (10) fl. sanctorum corpora *H*b. (11) meis orando *manque H*b. (12) ante sepulchrum sancti Petri *H*b. (13) diu — hoc *manque H*b. (14) aud. talia *H*b. (15) *manque H*b. (16) *manque H*b. (17) jam diff. *H*b. (18) vastetur *H*b.

in manus Chunorum tradenda hostile exercitu vastetur et universe civitates eorope (1) et castella igni cremenda (2) exurentur et cuncta sanctuaria erunt combusta (3) excepto altare sancti Stefani urbis mettensium ubi sanguis ejus pullulat. Ideo (4) non possumus rogare Dnm ut ista nobis orando concedat sed tu vir sanctissime et beate Servaci audi consilium (5) Velociter perge ad domum tua et ad populum tuu et jube parare sepulturam tuam et quere tibi pura et munda linteamina (6) ad tegendum corpusculu tuu et cito migrabis (7) a corpore cum pauco (8) dolore, et oculi tui non videbunt mala que sunt facturi Chuni in Gallea sicut locutus est Dns Ds noster ad me. Ideo tam cito egressus (9) ab urbe (10) Roma et nunc ad vos (11) festinanter adveni ut nunciare omnia ista que ventura sunt in Gallia (12). Ob hoc notum vobis (13) facio, si vivus in carne precando pro vobis ista obtinere non potui, credo quod jam defunctus in spiritu pro animabus vestris apud altis-

(1) *corr. pour* eorupe. (2) cremanda *H*. (3) cuncta secum areant combusta *H*. (4) ideoque *H*. (5) meum *H*. (6) *corr. pour* lent. (7) *corr. pour* migraveris. (8) *corr. pour* pauca. (9) egressus sum *H*. (10) *corr. pour* urbem. (11) *corr. pour* vobis. (12) *corr. pour* Gallea. (13) vobis hoc *H*.

igni cremanda exurentur (1) et cuncta sanctuaria erunt combusta excepto altari Sancti Stephani urbis mettensium ubi sanguis ejus pullulat. Ideo (2) non possumus rogare Dnm ut ista nobis orando concedat sed tu vir sanctissime et beatissime (3) Servati audi consilium meum et velociter perge ad domum tuam et ad populum tuum et jube parari sepulturam tuam et quaere tibi (4) pura et munda (5) linteamina ad tegendum corpusculum tuum et cito migrabis a corpore cum pauca dolore et oculi tui non videbunt mala quae sunt facturi (6) Huni in Gallia sicut locutus est Dns Ds noster ad me. Ideo tam cito egressus ab urbe Roma et tunc (7) ad vos festinanter (8) adveni ut nuntiarem omnia ista (9) quae ventura sunt in Gallia. Ob (10) hoc notum vobis facio si (11) vivus in carne precando pro vobis ista obtinere non potui credo quod jam defunctus in spiritu pro animabus vestris apud altissimum qui me ad regendum (12) animas vestras pastorem instituit et qui (13) me

(1) *manque* *H*b. (2) et ideo *H*b. (3) beate *H*b. (4) *manque* *H*b. (5) et munda *manque* *H*b. (6) facturi sunt *H*b. (7) nunc *H*b. (8) cito ab urbe R. egressus festinanter *H*b. (9) *manque* *H*b. (10) et ob *H*b. (11) quod si *H*b. (12) regendas *H*b. (13) pastorem esse instituit interveniam et his qui *H*b.

simum (1) qui me ad regendum animarum vestrarum pastorem esse instituit ut (2) qui me monente ejus mandata complevit requiem sempiternam possedendam promitto. Deinde secutus adjuncxit : Et has oves Domine quas redemisti et mihi in manus credidisti et me et has oves tuas hodie in manus tuas (3) reddo (4) et me et eas tibi (5) commendo. Sed deprecor te (6) altus (7) judex humili et flebili prece, exaudi me ad te voce (8) clamantem ut si gregem tuum lupi rapido ore dilaniant (9), glucientes (10) carnes eorum, tu Dm̄ Jhū Xpe qui animā tuā pro ovibus posuisti, te oro ut animas eorum ac ovium mearum ab ore leonis eripias, ut possim de eis (11) tecum portare manipulos, ut sint mecum in ovili (12) sancto tuo gaudentes sicut promisisti ut ubi sum ego ibi et minister meus erit (13) mecum. Eciam (14) his dictis omnibus, mox inruit magnus clamor et luctus in turbâ et excrevit gemitus valde et nimis in viris (15) et ploratus multus in feminis (16) omnes vociferan-

(1) a. id potero *H*. (2) *corr. pour* et. (3) in manibus *H*. (4) eas *effacé après* reddo. (5) *Ainsi après correction*. (6) in *effacé avant* altus (7) te altus *H*. (8) *manque H*. (9) *corr. pour* delaniant. (10) *corr. pour* glucientes (11) *corr. pour* eas. (12) *corr. pour* ovile. (13) sit *H*. (14) Et *H*. (15) *corr. pour* viros. valde in viris *H*. (16) *corr. pour* feminas et.

moriente ejus mandata complevit (1) requiem sempiternam possidendo (2) promitto. Deinde simul (3) adjunxit : Et has oves Domine quas redemisti et mihi manu propria (4) credidisti, et me et has hodie in manus tuas reddo eas (5) et mihi (6) commendo. Sed deprecor (7) te, alme (8) judex humili et flebili prece, exaudi me ad te voce (9) clamantem ut si gregem tuum lupi rapido ore dilaniant glutientes carnes eorum, tu Dne Jhū qui animam tuam pro ovibus (10) posuisti te oramus (11) ut animas earum (12) ab ore leonis eripias ut possim de eis tecum (13) portare manipulos, ut sint mecum in ovili sancto tuo (14) gaudentes sicut promisisti ut ubi ego sum (15) ibi et minister meus erit. Etiam (16) his dictis mox irruit magnus clamor et luctus in turbâ et excrevit gemitus valde et nimis in (17) viros et ploratus multus in feminis et omnes vociferantes (18) in planctum (19). At vir Dei (20) sanctissimus Servatius exiit ab urbe Tongros (21) extra portam

(1) complevt. (2) *manque Hb*. (3) *manque Hb*. (4) et in manus mihi te *Hb*. (5) *manque Hb*. (6) tibi *Hb*. (7) precor *Hb*. (8) altissime *Hb*. (9) *manque Hb*. (10) o. tuis *Hb*. (11) oro *Hb*. (12) an. ovium mearum *Hb*. (13) tibi *Hb*. (14) o. tuo sancto *Hb*. (15) sum ego *Hb*. (16) *Manque Hb*. (17) g. nimius in *Hb*. (18) vociferabantur *Hb*. (19) planctu *Hb*. (20) Domini *Hb*. (21) Tungros *Hb*.

tes (1) in planctum. Ad (2) vir di sanctissimus Servacius exiit (2^b) ab urbe Tungris (2^c) extra (3) portam civitatis progressus, ad orientalem plagam (3^b) pedester pergens (4) viam que respicit ad (5) oppidum (5^b) trejectinsium. Ad (6) illi (7) cum ejulatu et ullulatu (7^b) magno et lacrimis omnis (que *effacé)* populus prosequens eum *(correction)* foras civitatem (7^c) post eum clamosa voce (8) dolens (8^b) subplicabant (8^c) humili voce dicentes (9). Ne derelinquas nos pater sce, ne obliviscaris nos pastor bone. Nos quidem (10) populus tuus (10^b) et oves gregis tui ne nos dimittas (10^c) in fauce lupi. Alii vero monachi et puelle exeuntes de monasteriis (10^d) et percucientes pectora post eum (11) sequentes et osculantes vestigia pedum illius clamabant dicentes : Cur (11^b) tam cito nos deseris, vel quo vadis nunc ? (12) Educ nos te-

civitatis progressus ad orientalem plagam ferens pedester pergens (1) viam quae respicit ad oppidum trajectensium. At ille cum hejulatu (2) et ullulatu magno (3) et (4) lacrimis omnisque populus persequens foras civitate et post eum clamosâ voce nimis dolentis supplicabant (5) humili voce dicentes (6). Ne derelinquas nos, pater sancte, ne obliviscaris nos (7), pastor bone. Nos autem (8) populus tuus et oves gregis tui ne nos dimittas in fauce (9) lupi. Monachi (10) vero et puellae exeuntes de monasterio (11) et percutientes pectora post eum sequentes et osculantes vestigia pedum illius clamabant dicentes : Cur tam cito deseris (12), vel quo vadis nunc ? Educ nos tecum. Adventu tuo gaudentes (13) quod ad nos reversus es de tam longa peregrinatione etiam speraba-

(1) Omnesque vociferati sunt *H*. (2) At *H*. (2^b) *corr. pour* exit. (2^c) *corr. pour* Tungros. (3) Tungris et extra *H*. (3^b) *ici un mot rasé comm. par f.* (4) pergit *H*. (5) *manque H*. (5^b) *corr. pour* opidum. (6) *manque H*. (7) illico *H*. (7^b) *corr. pour* ejulato et ullolato. (7^c) *corr. pour* civetatem. (8) ibat voce nimisque *H*. (8^b) *corr. pour* dolentes. (8^c) *corr. pour* subplicabant. (9) dolens supplicabat... dicens *H*. (10) enim *H*. (10^b) *corr. pour* tuos. (10^c) *eorr. pour* demittas. (10^d) *corr. pour* monasteria. (11) pectora sua eumque *H*. (11^b) *corr. pour* Quur. (12) vadis pater ? *H*

(1) orientalem partem pergens pedester ad H^b. (2) traj. cum ejul. magno H^b. (3) *manque* H^b. (4) ac H^b. (5) supplicat H^b. (6) dicens H_b. (7) nostri H^b. (8) bone quia nos sumus populus H^b. (9) faucibus H^b. (10) alii vero m. H^b. (11) monasteriis H^b. (12) d. pater H^b. (13) tecum quia ad te gaudentes venimus H^b.

cum. Adventum tuum (1) gaudentes (2) quod ad nos reversus es de tam longa peregrinatione, etiam sperabamus quod apud nos esse digneris et nunc nec tres dies vis bis tus (3) manere nobiscum. Dic nobis miseris quid facturi sumus quid (3[b]) ergo erit de nobis qui sine te vivere non possumus sed (3[c]) in pessima morte tradendi sumus te obsecramus vel (4) uno mense aut una hebdomada aut etiam hac nocte nobiscum mansisses. Ad illi senes (5) et cludi (5[b]) seu et pauperes et peregrini super murum flentes (6) et lugentes post eum (7) dicentes : Quis nobis daturus est victum? quis nobis tribuet vestitum ? nudi sumus et orphani et vidue ; quis consolator noster erit ? Sed cum eum fletibus revocare non possent, accepta benedictione cum osculis redierunt.

Hic vero ad trejectinsem urbem accedens modica (8) febre pulsatus (9) recessit a corpore ablatusque (10) a fidelibus juxta ipsum agerem publicum est se-

(1) In adventu tuo *H*. (2) g. fuimus *H*. (3) *Le texte portait:* nec tres dies non jubes. *Mais* non *et* ju *sont pointillés*, bes *est corrigé en* bis, *et on a écrit* vis *au-dessus de* non *et* tus *à la suite de* jubes. (3[b]) *corr. pour* quod. (3[c]) *manque H*. (4) ut vel *H*. (5) maneas porro senes *H*. (5[b]) *corr. pour* clodi. (6) fl. erant *H*. (7) eum et *H*. (8) modicaque *H*. (9) mod. puls. febr. *R*. (10) ablutus *R*.

mus quod apud nos esse dignareris et nunc nec tres dies vis manere nobiscum. Dic nobis miseris quid facturi sumus (1). Quid ergo erit de nobis qui sine te vivere non possumus, sed in pessima morte (2) tradendi sumus. Te obsecramus vel (3) uno mense aut una ebdomada aut etiam (4) hac nocte nobiscum maneas (5). At illi senes (6) et claudi seu et (7) pauperes et peregrini supervenerunt (8) flentes et lugentes post eum dicentes (9) : quis nobis daturus est victum? Quis (10) nobis tribuet vestitum ? Nudi sumus et orphani et viduae. Quis consolator erit? Sed cum eum fletibus revocare non possunt, accepta benedictione cum osculis redierunt.

Sanctus (11) vero ad trajectensium urbem accedens modica febre pulsatus est et recessit a corpore ablatusque a fidelibus (12) juxta ipsum aggerem publicum est sepultus.

Cujus sancta anima choris angelorum est (13) conjuncta

(1) simus *H*[b]. (2) pessimam mortem *H*[b]. (3) ut vel *H*[b]. (4) hebd. vel *H*[b]. (5) maneas nobiscum *H*[b]. (6) Et senes *H*[b]. (7) *manque H*[b]. (8) super murum *H*[b]. (9) dicebant *H*[b]. (10) vel quis *H*[b]. (11) Ipse *H*[b]. (12) fratribus *H*[b]. (13) *manque H*[b].

pultus. Ubi multi egri et demoniosi curantur et multe (1) virtutes pullulant usque in hodiernum diem, adjuvante Domino nostro Ihū Christo qui cum patre et spiritu sancto vivit et regnat in secula seculorum Amen (2).

et (1) sine fine laetatur. Corpus honorifice sarcofago positum (2), spiritus aetherea coeli concessit in aula (3); de lapide marmoreo membra teguntur (4) et cum justis surget sine fine in gloria (5). Cujus sanctum corpus et (6) renovandum est, ut binas (7) stolas in judicio recipiat. Iste (8) sanctus Servatius verbis (9) impiorum non timuit, fundatus enim erat supra (10) petram. Ortus de generosa stirpe pontificali decus gessit (11) et extitit pastor ovium. Ex cujus ovili latrones non sunt gavisi (12) de spolia (13), nunc miris (14) Domini gratia decoratur (15) donis. Deposito corpore, spiritus ejus excelsa praemia recepit. Vir magnus meritis (16) summusque sacerdos qui in diebus suis placuit Deo et inventus est justus.

Hic pausant membra clari doctoris in antro, quem Deus pro meritis sanctorum angelorum suffragiis suffultum (17) ad aulam coeli perduxit, ut in aeterno (18) cum Christo regnans

(1) *corr. pour* multas. (2) Explicit vita sci Servatii epi *H*.

(1) *manque* H^b. (2) c. autem h. in s. p. est H^b. (3) ætheream c. conscendit in aulam H^b. (4) conteguntur H^b. (5) in gl. sine fine H^b. (6) *manque* H^b. (7) dignas H^b. (8) ipse H^b. (9) a verbis H^b. (10) super H^b. (11) d. g. p. H^b. (12) gaudebant H^b. (13) spoliis H^b. (14) m. illum H^b. (15) decoravit H^b. (16) *manque* H^b. (17) merito in ulnis sanctorum angelicis suffragiis suffultum H^b. (18) æternum H^b.

beata sorte (1) perpetuo fruatur gaudio, qui ut credo Deo dante in aetheris arce protinus intravit in domum omnipotentis cunctorumque bonorum sine fine fruitur. Vivax custos ecclesiae, amator pietatis, angelico vultu splendebat fulgidus; auctor nobilis, virtutum lumine clarus (2); vir venerandus, toto jam corpore pulcher secundum apostoli (3) dictum; sobrius et castus verbum Dei multo (4) studio fundebat, relictis terrenis aculmina coeli ascendens (5). Cujus beatum corpus post multorum temporum (6) translatum fuit (7) Deo revelante in libro miraculorum scripsimus.

Igitur (8) post transitum sancti Servatii episcopi vastaverunt Huni civitatem (9) Tungrensium (10), reversique inde egressi sunt ad urbem metensem in sancta vigilia pasche, tradentes (11) omnem civitatem (12) incendio. Ipsos sacerdotes Dei (13) ante sancta altaria trucidabant gladio, et non remansit ullus locus inustus nisi tantum sancti Stephani pri-

(1) beatæ sortis *H*b. (2) fulgidus — clarus *manque* *H*b. (3) apostolicum *H*b. (4) multum *H*b. (5) rel. terris conscendit culmina cœli *H*b. (6) temporum spatia *H*b. (7) fuit quod *H*b. (8) Igitur Huni *H*b. (9) vastav. civit. *H*b. (10) Tungrensem *H*b. (11) tradentesque *H*b. (12) urbem *H*b. (13) Dei sacerdotes *H*b.

mi martyris et levitae. De ipso (1) oratorio quod audivi (2) non celabo. Dixerunt (3) enim antequam hostis de urbe tungrensi metensem civitatem pervenisset vidisse se virum fidelem quasi cum sanctis apostolis loquentem Petro et Paulo (4) dicentemque ad illos : Oro Domini mei, ut non permittatis vestro auxilio urbem metensem ab inimicis Dei exuri. Quia locus est consecratus (5) in civitate ista de meis parvis pignoribus, ut certe cognoscat populus iste aliquid mecum Deo (6) posse impetrare. Sed tamen si tale pondus est de peccatis populi quod non possit nisi civitas ista exuri (7), deprecor vos ut hoc oratorium de incendio liberetur. Cui illi dixerunt : Dilectissime frater, vade in pace. De civitate ista non possumus Deum impetrare (8), quia judicium Dei est super eam. Jam enim praecessit (9) sententia Dei de civitate ista, invaluit enim peccatum populi, et clamor malitiae eorum ascendit coram Deo. Ideo (10) civitas ista incendio tradetur. Sed (11) oratorium

(1) ipso autem *H*b. (2) aud. ab his qui viderunt *H*b. (3) dicebant *H*b. (4) Petro et Paulo loquentem *H*b. (5) consecratus *manque* *H*b. (6) me a Deo *H*b. (7) non possit deleri nisi c. i. exuratur *H*b. (8) Apud Deum optinere *H*b. (9) processit *H*b. (10) ideoque *H*b. (11) sed et *H*b.

tuum salvum permanebit (1). Unde sine dubio per auxilium sancti Petri oratorium sancti Stephani inlaesum permansit. Sed de istis satis est (2). Ad ante dicta redeamus.

Beatissimus (3) igitur Servatius bonae memoriae episcopus sicut praediximus in hâc urbe trajectense cum summe honore sepultus (4) juxta ipsum pontem ageris publici. Circa cujus sepulcrum quamlibet nix defluxisset nunquam tamen marmor quod supererat positum corpus sancti Servatii episcopi (5) ulla tempestas humectabat. Et cum loca illa nimii frigoris gelu detinentur, et cum legatur quod glacies (6) et nix usque in trium et (7) quatuor pedum crassitudine (8) terram operiat (9), sepulcrum Sancti (10) Servatii episcopi nullatenus attingit.

Possumus enim (11) intelligi hunc esse verum Israhelitam in quo dolus non fuit, cujus oculi regem in decore videbunt. Nam illi inter muros aquae non sunt perniciei sed salutis, et circa (12) hujus sancti tumulum nix cadens de coelo

(1) permanet H^b. (2) est dictum H^b. (3) beatus H^b. (4) est sepultus H^b. (5) super corpus S. S. erat positum H^b. (6) detinentur tamen glacies H^b. (7) aut H^b. (8) crassitudinem H^b. (9) operit et H^b. (10) sancti viri H^b. (11) Possumus certe H^b. (12) illi — circa *manque* H^b.

(1) non est causa humoris sed salutis, quia magnus honor apparet super tumulum ejus. Et quod dictu mirabile est videas in circuitu montis nimbum elevari (2), sed tamen non possunt ad terminum sancti sepulchri adtingere (3). Et non miramur, fratres dilectissimi, si terra nive operiatur (4), sed hoc multum mirabile est (5), quod adtingere ausa non est ad sepulchrum sum̄ sancti Pontificis (6). Nam plerumque devocione et studio (7) fidelium fratrum super sancti pontificis (8) oratorium construebatur (9) de lignis levigatis, tabulisque pictis impositis. Sed citius aut rapiebantur vento aut sponte ruebant in terram (10). Et certe (11) credo ista fieri quia digna tecta ista non erant (12) ad memoriam sancti Servatii donec veniret missus a Deo qui dignam fabricam in honore antistitis gloriosi erexisset (13).

Procedente vero tempore adveniens in hanc urbem (14) sanctus Munulphus episcopus

(1) e cœlo *H*b. (2) circuitu montes elevari niveos *H*b. (3) non possunt adtingere ad terminum sancti sepulchri *H*b. (4) operitur *H*b. (5) multum est mirabile *H*b. (6) summi pontificis *H*b. (7) nam sæpe devotio et studium *H*b. (8) pont. corpus *H*b. (9) construebat *H*b. (10) ad terram *H*b. (11) et ideo *H*b. (12) digna tecta non fuerunt ista *H*b. (13) gloriosi antistitis erexit *H*b. (14) hac urbe *H*b.

templum magnum in ejus construxit honore composuitque et ornavit (1) : in quo cum multo studio et summâ veneratione sanctum corpus translatum est. Ibi nunc magnis virtutibus pollet ; ibi XPC conditor noster (2) per se suosque signa multa facit, et miracula majestatis suae (3). Ecce ex urbibus in civitates (4) peregrini et pauperes per catervas concurrunt pia mente precantes a sancto pontifice sanitatem. Peracta celebratione missarumque solempnitate (5) omnes gaudentes redeunt in sua sani, gratiarum actiones Deo donantes (6) quia talem meruerunt patronum habere apud Deum. Isti (7) certe in medio ecclesiae aperuit os ejus et implevit illum Dominus spiritu sapientiae et intellectus, stolam gloriae induit eum (8). Jocunditatem et exultationem thesaurizavit super illum (9) et nomine aeterno honorificavit (10) illum. Iste certe meruit vocem Domini sui audire dicentem : Serve (11) bone et

(1) composuit — ornavit *manque* H^b. (2) Christus ibi conditor Deus H^b. (3) suosque multa facit miracula majestatis suæ H^b. (4) ad hanc civitatem H^b. (5) peracta autem solempnitate missarumque celebratione H^b. (6) persolventes H^b. (7) Iste H^b. (8) os suum et intellectus stolâ gloriæ induit eum H^b. (9) eum H^b. (10) hereditabit H^b. (11) meruit audire vocem Domini Dei sui Serve H^b.

fidelis, quia in pauca fuisti fidelis, supra multa te constituam. Intra in gaudium Domini tui, quia bene ministrasti in tempore tritici mensuram.

Iste (1) beato Servatio post mundum triumphatum (2) nunc demum reddita est corona justitiae et de hoc (3) possumus nos magnum habere gaudium (4) quod digni sumus talem habere patronum, qui conjunctus (5) est apostolis et prophetis (6), et quod nos credimus omnium sanctorum (7) paci in illo grege justorum et junctus est illis qui stolas suas laverunt in sanguine ab omni labe agno duce comitatus (8).

Quia et si in tempore transitus ejus (9) per martyrium (10) non migravit (11) de mundo, gloria tamen martyrii non defuit (12). Sed nobis fratres dilectissimi (13), magna spes exinde (14), quod nostra fragilitas obtinere non potest, saltim pro nobis intercedente beatissimo (15) antistite Servatio,

(1) Huic igitur H^b. (2) post devictum triumphatumque mundum H^b. (3) et inde H^b. (4) magnum gaudium habere H^b. (5) consors H^b. (6) angelis et prophetis et apostolis H^b. (7) omnibus sanctis H^b. (8) in sanguine agni H^b. (9) Nam licet ipse tempore transitus sui H^b. (10) per martyrii palmam H^b. (11) migraverit H^b. (12) t. m. gl. non carebit H^b. (13) dil. fr. H^b. (14) est m. spes inde H^b. (15) int. p. n. beato H^b.

mereatur (1) Deo donante partem aliquam cum electis Dei habere et videre claritatem gloriae illius (2) veri (3) Dei et Salvatoris (4) qui cum patre et spiritu vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen (5).

(1) mereamur H^b. (2) illius gloriae H^b. (3) vere H^b. (4) Salvatoris nostri Jesu Christi. Finita est vita sancti Servatii episcopi. (5) qui — amen *manque* H^b.

Note. En comparant les deux textes ci-dessus avec les passages correspondants de l'*Historia Ecclesiastica Francorum* et du *De Gloria Confessorum,* on peut se convaincre des altérations qu'a subies le texte de S. Grégoire de Tours sous la plume de ses nombreux copistes, et du peu de certitude que présente aujourd'hui celui de Dom Ruinart. Quand donc aurons-nous enfin une édition critique du père de l'histoire de France ? Elle tranchera sans doute, d'une manière définitive, la question de savoir si le chroniqueur de Tours a connu une biographie de S. Servais existant déjà de son temps, ou s'il n'a parlé que d'après la tradition orale.

S'il fallait en croire le manuscrit de Namur, c'est la première alternative qui serait vraie, car il fait dire à son auteur, dans le fragment du *De Gloria Confessorum* qu'il lui emprunte : *cum legatur quod glacies et nix* etc. Mais le texte de Ruinart et le manuscrit H^b contredisent cette version, qui ne semble provenir que du *ligentur* des autres MSS. D'ailleurs, le même manuscrit de Namur fait dire plus haut à S. Grégoire de Tours : *De ipso oratorio quod audivi non celabo*, ce qui fait bien allusion à une tradition orale sur des faits relatifs à la vie du même saint. Quoi qu'il en soit, ce qui reste établi, c'est que cette biographie

problématique était entièrement ignorée de ceux qui, un siècle après la mort de S.Grégoire de Tours, s'occupèrent d'écrire la vie de S. Servais : c'est tout ce que j'ai besoin de démontrer pour le moment.

GODEFROID KURTH.

DÉCOUVERTE D'UN TOMBEAU CHRÉTIEN

à Coninxheim-lez-Tongres

La Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége était déjà heureuse de pouvoir, dès la première année de son existence, appeler l'attention du monde savant sur un monument épigraphique aussi important que le diplôme militaire de Flémalle et nous-même nous fûmes très-honoré d'être chargé d'en faire le commentaire. Et voilà qu'au moment où allait paraître le premier volume des Bulletins, M. le chanoine Dubois, conservateur du Musée, nous annonce qu'on venait de découvrir à Tongres dans la campagne de Coninxheim, une tombe ornée de fresques qui semblaient indiquer une origine chrétienne. Il fut décidé qu'on irait l'examiner le jeudi 24 novembre : huit d'entre les membres se rendirent à Tongres et ils purent étudier le précieux monument dans tous ses détails. M. le chanoine Reusens, dont la réputation scientifique en fait d'archéologie chrétienne n'est plus à faire, ainsi que deux de ses élèves voulurent bien se joindre à nous ; et les observations du savant professeur ne contribuèrent pas peu à rendre l'excursion intéressante [1].

Il est impossible de faire dès maintenant une étude approfondie de cette nouvelle découverte : un des membres en sera chargé pour le prochain bulletin ; nous croyons cependant qu'il n'est pas inutile d'en dire

(1) De même que pour le diplôme de Flémalle, la *Gazette de Liége* fut encore cette fois-ci la première à informer le public de l'heureuse découverte. Dans le numéro du 25 novembre M. Joseph Demarteau a publié de l'excursion un compte-rendu aussi clair que précis.

déjà quelques mots et d'indiquer les hypothèses que l'inspection de la tombe nous a suggérées.

La découverte se fit au mois de janvier dernier dans la briqueterie de M. Christiaens-Vanderryst, située à une centaine de pas de l'ancienne enceinte de Tongres, non loin et à gauche de la voie romaine. Tout nous prouve que la briqueterie se trouve sur l'emplacement d'un ancien cimetière : la proximité des murs de l'enceinte romaine et de l'ancienne grand'route ; le voisinage des *tumuli* et enfin le grand nombre d'ossements, de débris de tuiles, de briques et de verreries romaines. On y avait du reste déjà relevé un grand sarcophage vide et un plus petit renfermant le squelette d'un enfant.

La dernière découverte consiste en une tombe géminée, construite en briques, revêtue de struc à l'intérieur et parfaitement orientée. Une partie était couverte de tuiles, l'autre de grandes dalles de pierre ayant dix centimètres d'épaisseur. Le pavement est en briques. Les deux tombes ne constituent qu'une seule construction séparée par un mur de 0,43 d'épaisseur. Le milieu de ce mur, de même que les deux extrémités de chaque tombe offrent une petite cavité de 0,25 de largeur sur 0,30 de profondeur. Chaque tombe mesure à l'intérieur 2 m. 05 de long sur 0,65 de large et 0,45 de haut.

La tombe présente ainsi la forme suivante :

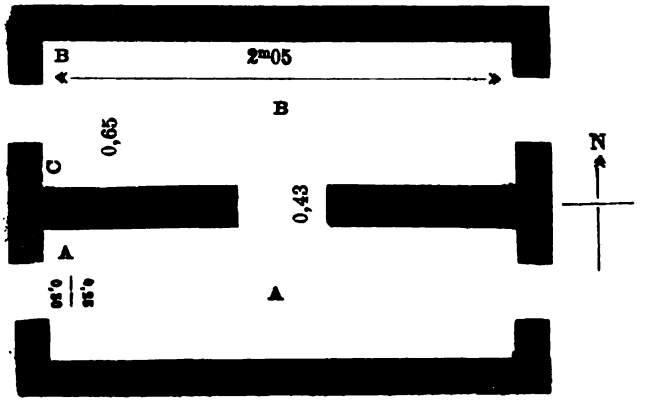

On y a trouvé quelques ossements, quatre clous, des perles d'or et de verre vert, restes d'un collier, une petite agrafe et une fiole de verre renfermant une matière rouge qu'on pourrait prendre pour du sang ou du vin, mais dont, dans tous les cas, la nature serait difficile à déterminer comme l'a prouvé l'analyse qui en a été faite. La fiole se trouvait dans le coin A, à côté de la tête du défunt ; les clous dans le même compartiment, vers les pieds. Le collier, placé dans l'autre compartiment, semble indiquer la sépulture d'une femme ; ce qui du reste est confirmé par quelques ossements et par les colombes affrontées dont nous parlerons ci-dessous. Il nous est donc permis de supposer que cette tombe géminée renferma les restes mortels de deux époux.

Le plus grand intérêt de cette découverte réside dans les traces de quatre lettres et dans les peintures à fresque, assez bien conservées, qui ornent les parois. Dans chacune des tombes elles sont respectivement divisées en quatre et six compartiments rectangulaires indiqués par de grosses lignes noires. Chaque compartiment est orné alternativement de cercles enroulés en forme de guirlande de fleurs, peints en bleu mêlé d'un peu de rouge sur fond blanc et de colombes peintes en noir. La peinture est d'une exécution primitive, je dirai même qu'elle est assez grossière ; mais la simplicité de l'ensemble ne manque pas d'une certaine grâce, rappelant les bonnes traditions du second siècle de notre ère. Bon nombre de peintures des catacombes romaines ne sont pas d'une exécution supérieure ; c'est le cas pour une peinture d'un arcosolium du cimetière de Prétextat ; et l'on y constate aussi bien souvent cette division en compartiments rectangulaires. Elles ne sont pas d'un dessin plus précis que celles de Tongres et le motif de la guirlande s'y rencontre bien des fois (1).

Cette ressemblance est si grande que M. le chanoine

(1) Cf. de Rossi, *Roma sotteranea*, II, pl. 22 ; III, pl. 13.

Reusens nous disait : je suis porté à croire que ces fresques ont été exécutées par un artiste chrétien qui avait visité les catacombes. Il me semble assez probable qu'un évêque ou un prêtre missionnaire, arrivé de Rome à Tongres pour y prêcher l'Evangile, a fait exécuter ces peintures sur ses ordres et sous sa direction ou bien par quelqu'un de sa suite tant le style et la technique sont semblables et même identiques à ce que l'on voit dans les catacombes romaines.

Dans chaque tombe les colombes se présentent de la manière suivante : sur une paroi on les a peintes affrontées ce qui, dans les peintures des catacombes, indique souvent la sépulture de deux époux ; sur l'autre, elles portent dans le bec un rameau, symbole du *spiritus in pace* (1) ou sont placées devant un arbre qui ne peut être que l'olivier. Ce sont là des représentations fort communes dans les catacombes romaines et l'on en rencontre plusieurs qui sont tout à fait identiques à celles que je viens d'indiquer ; nous trouvons même sur une pierre sépulcrale de Cherchel une colombe placée devant un arbre tout comme à Tongres (2). La seule différence que l'on constate, c'est que la colombe est quelquefois assise sur l'arbre tout en tenant un rameau d'olivier dans le bec (3). La colombe est, avec le poisson et l'ancre un des symboles chrétiens les plus anciens. Clément d'Alexandrie en recommandait déjà l'usage pour s'en servir comme sceau à la place de représentations de divinités païennes : *sint autem nobis signacula,* COLUMBA, *vel piscis, vel lyra musica, vel anchora nautica* (4). De Rossi la signale déjà dans les parties les plus anciennes du cimetière de S. Callixte.

La présence de ces colombes est une preuve indiscutable que ces tombes sont CHRÉTIENNES.

(1) Voir surtout MARINI, *Fratr. arvali*, p. 266.

(2) MARTIGNY, *Dict.*, p. 40.

(3) Voyez ces représentations dans DE ROSSI, II, pl. 49, nos 9 et 29 ; pl. 55, no 15 ; pl. 57, nos 9 et 17. — BOTTARI, tav. 38.

(4) CLEM. ALEX. *Paedag.* III, II. p. 106.

La grande difficulté consiste à déterminer l'époque de cette construction.

Nous ne possédons à ce sujet que fort peu d'éléments. J'avais cru d'abord voir dans le coin C le monogramme du Christ. Plusieurs membres ne furent point de mon avis, un examen ultérieur pourra dire si mon appréciation était exacte ou non. Les lignes visibles affectaient la forme suivante :

Si la barre horizontale peut être considérée comme une partie du P, mon interprétation serait exacte. Il est bien vrai que le P est d'ordinaire tourné à droite alors qu'ici il le serait à gauche. On connaît cependant des exemples de cette dernière forme. Je ne citerai qu'une lampe chrétienne reproduite par M. Reusens dans ses *Eléments d'archéologie* (1), et un monogramme tout à fait identique à celui que je propose, publié par M. de Rossi (2). Nous la rencontrons aussi sur la fresque de la célèbre Vierge du cimetière de Sainte-Agnès.

Sur les inscriptions le monogramme ne paraît pour la première fois à Rome qu'en 268, encore cette date est-elle incertaine ; et en Gaule en 347 (3).

Les colombes se rencontrent vers la même époque sur les inscriptions. M. Le Blant admet 268 pour Rome et 378 pour la Gaule. Du reste si la colombe ne se rencontre qu'à cette époque sur des inscriptions datées, elle peut parfaitement bien se trouver sur des monuments plus anciens dont la date nous est restée inconnue. Les inscriptions datées sont extrêmement

(1) I, p. 132.
(2) *Roma sott.*, II, pl. 33, n° 4.
(3) Le Blant, *Manuel*, p. 29 et étude sur les sarcophages chrétiens antiques de la ville d'Arles, p. v.

rares, pendant les trois premiers siècles. A cette époque on se contentait souvent d'inscrire sur la tombe le nom du défunt.

Il est à remarquer cependant que les colombes apparaissent bien plus souvent sur les inscriptions que dans les peintures. On n'a qu'à parcourir les planches du grand ouvrage de M. de Rossi pour se convaincre que près de la moitié des inscriptions chrétiennes portent la représentation de la colombe tandis que, dans les peintures, elle se remarque plus rarement. Seulement si les inscriptions sont datées, les peintures bien souvent ne le sont pas et dans tous les cas les dates établies par M. Le Blant ne sauraient constituer qu'une limite relative. Ce qui le prouve, c'est que M. Le Blant lui-même signale, dans son récent et bel ouvrage sur les sarcophages d'Arles (p. IV, pl. 34), le sarcophage de la Gayole sur lequel se trouvent sculptées des colombes et qu'il considère comme une œuvre du milieu du troisième siècle.

La comparaison attentive des peintures de Tongres avec celles des catacombes, l'examen des faits historiques relatifs à cette partie de la Belgique, pourront peut-être fournir à celui qui étudiera le monument, des preuves décisives.

Contentons-nous de rappeler que S. Materne était évêque de Cologne en 314 et qu'il vint à Tongres vers cette époque. Mais rien ne nous prouve qu'avant cette époque aucun chrétien ne vécut à Tongres. Certes, on peut contester qu'au troisième siècle de notre ère une véritable communauté chrétienne ait existé dans cette ville ; attendons pour donner une solution à ce problème que de nouvelles fouilles pratiquées sur l'emplacement de l'ancien cimetière — et il est à espérer que ces fouilles seront faites le plus tôt possible — nous aient révélé l'existence d'un certain nombre de tombes chrétiennes ; mais rien ne nous empêche d'admettre qu'avant l'arrivée de S. Materne, la ville de

Tongres ait possédé quelques familles chrétiennes. Nous savons que des Tongrois en grand nombre défendaient la puissance romaine dans les légions ou dans les cohortes auxiliaires. Nous les trouvons à Rome, sur le Danube et surtout en Bretagne. Nous savons aussi que bien souvent les apôtres de la foi gagnaient à la cause du Christ les soldats de l'empire. Ceux-ci, rentrés dans leur patrie, y constituaient des familles chrétiennes. Il est du reste évident que des cas isolés de christianisme ont dû se présenter dans les provinces les plus éloignées de Rome, même dès le deuxième siècle. Nous savons aussi que, d'après une tradition respectable, dès l'an 182 le pape Eleuthère envoya Fugatius et Damianus évangéliser la Bretagne (1).

Tous ces faits sont des éléments qui pourront peut-être servir à résoudre la question. L'inspection seule des peintures indiquerait à Rome une époque se rapprochant du second siècle : c'était là l'opinion de la plupart des membres qui examinèrent le tombeau. Je ne crois donc pas m'éloigner de ce qui sera peut-être la vérité demain, et ce qui aujourd'hui n'est encore qu'une hypothèse, en disant que ce tombeau paraît appartenir au quatrième siècle de notre ère. Dans tous les cas il me semble devoir être antérieur à l'époque des invasions, c'est-à-dire à la fin du quatrième siècle.

La date ne peut pas être précisée davantage par les quatre lettres en graffito qui se trouvent dans le coin B. Tâchons cependant de les interpréter. Leur forme est irrégulière et ce n'est qu'après un long examen que je crois être parvenu à les distinguer. La première est un P, la troisième est un N ; la seconde ne peut se prendre que pour une ligature. A première vue on reconnaît un O uni à une barre verticale. Si l'on explique la ligature en prenant la barre horizontale

(1) Beda, *Hist.*, I, 4. Cf. mon *Essai sur Septime Sévère*, p. 206.

qui forme la partie supérieure de l'o comme appartenant à la barre verticale unie à l'o on en arrive à avoir VA et l'ensemble forme : P. V. AN, sigle que je ne puis traduire autrement que par *pius vixit annos* ou *pie vixit* ou *vixerunt*. L'avenir m'apprendra si je me suis trompé dans mon interprétation.

Nous possédons des sigles analogues. Ainsi une inscription trouvée à Tubursicum en Numidie par M. Léon Renier (1), porte *Q. Æleius Fortunatus. p. v. a.* N'ayant pas vu l'original moi-même j'ignore s'il reste de la place sur la pierre pour indiquer le nombre d'années que vécut le défunt. Il arrivait en effet, bien souvent que celui-ci construisait son tombeau de son vivant et que ses héritiers négligeaient de compléter l'inscription faite d'avance pour indiquer l'âge auquel il mourut. Nous connaissons même des inscriptions sur lesquelles le défunt charge ses héritiers d'indiquer cet âge et malgré cette stipulation ceux-ci négligent de le faire. Je ne citerai qu'une inscription de l'Algérie qui porte : *heres annos annotabit. Vixit annos* (2). Je rappellerai aussi le célèbre testament du Lingon dans lequel celui-ci ordonne : *scribanturque in ædificio extrinsecus..... quot annis vixero* (3).

Ici sur la tombe je n'ai trouvé nulle trace de chiffres. Faut-il donc admettre que les héritiers ont oublié d'inscrire l'âge du défunt et que celui-ci avait construit sa tombe de son vivant — cette dernière hypothèse n'aurait rien que de très-vraisemblable pour un chrétien de cette époque — ou bien, n'est-il pas préférable de donner à ces sigles une signification plus simple et plus chrétienne, que semble venir corroborer l'absence même du nom du défunt, et traduire *pius vixit annos* par : il vécut pieusement toutes les années de sa vie ?

(1) I. A. 2949. C. I. L. VIII, 4899.
(2) Renier, I. A. 1760.
(3) Wilmanns, 315, ligne 21.

Des études ultérieures pourront peut-être résoudre cette difficulté.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire avec certitude que la tombe de Coninxheim est le plus ancien monument chrétien de notre pays, car je ne saurais admettre que l'inscription de Juslenville soit chrétienne ; et à ce point de vue la découverte est d'une valeur inappréciable. Nous ne voulons pas en exagérer la portée et induire de cette découverte que vers la fin du troisième ou au commencement du quatrième siècle, une grande communauté chrétienne florissait à Tongres ; mais ce qui est prouvé par la tombe de Coninxheim c'est que des chrétiens vivaient à Tongres à cette époque.

M. Christiaens qui nous avait donné avec la plus grande affabilité tous les renseignements sur la découverte faite dans son exploitation voulut bien nous montrer avant notre départ les nombreuses antiquités qu'il possède et qui toutes ont été trouvées à Tongres. Elles sont assez importantes pour souhaiter qu'un jour quelque archéologue en fasse le sujet d'une étude spéciale. Ayant été toutes trouvées à Tongres même, leur étude pourrait nous donner une idée assez exacte de l'état de civilisation de cette ville à l'époque romaine.

Je signalerai dès maintenant un joli petit vase portant l'inscription VIVAS et surtout un petit bronze ayant servi de *campana* représentant un buste de femme qui semble sortir d'un calice de fleurs tout comme la *Clytia* du Musée britannique. Je considère cet objet comme une des antiquités les plus intéressantes qu'on ait trouvées dans notre pays.

La collection de monnaies est aussi des plus curieuses. J'ai remarqué surtout un magnifique Trajan. Plusieurs poteries portent des sigles figulins; et il serait intéressant de rechercher si sur les briques qui constituent le tombeau, on ne rencontre pas des noms de potiers identiques à ceux déjà connus. Ce serait là

encore un élément qui pourrait nous permettre de fixer l'époque de la construction de la tombe chrétienne avec quelque certitude. Une dernière observation. Nous n'avons parlé que des catacombes romaines. Avant de décider la question de la date du tombeau, il conviendrait aussi de comparer cette découverte avec les nombreuses antiquités chrétiennes trouvées à Trèves et dans les environs ; et au sujet desquelles les *Jahrbücher* de Bonn nous ont donné des notices bien précieuses. Une dernière preuve de la haute antiquité des tombes de Coninxheim est l'absence complète de tout objet franc. Les rares tombeaux païens ou chrétiens de l'époque franque découverts en Belgique ne présentent aucune ressemblance avec ceux de Tongres, si ce n'est l'absence d'incinération. M. Schuermans veut bien à ce sujet appeler mon attention sur les tombes du sixième siècle de Vedrin (Namur) et de Marilles (Brabant). Celles de Marilles présentent cette particularité qu'à côté d'une tombe païenne il en existe une autre chrétienne, dans laquelle on a trouvé deux croix ; mais dans toutes les deux il n'y avait pas la moindre trace de peintures (1). Cette différence même nous semble une preuve nouvelle que les tombes de Coninxheim sont antérieures à l'invasion des barbares.

(1) Del Marmol. *Description des tombeaux de Vedrin.* (Ann. de la Soc. arch. de Namur. III, p. 205). — Piot. *Découverte de deux tombeaux francs à Marilles.* (Rev. d'hist. et d'arch. II, p. 296).

Ad. DE CEULENEER.

Liége, 27 Novembre 1881.

TABLE DES MATIÈRES

Règlement de la Société.

Tableau des membres.

Joseph DEMARTEAU. — Rapport présenté à l'assemblée générale du 7 juin 1881 1

Jules HELBIG. — Les papiers de famille d'Englebert Fisen 17

Ad. DE CEULENEER. — Notice sur un diplôme militaire de Trajan, trouvé aux environs de Liége. 67

Emile SCHOOLMEESTERS. — Les *Regesta* de Raoul de Zaehringen, prince-évêque de Liége (1167-1191). 129

Chanoine DUBOIS. — Le maître-autel de Wals-Wezeren. 205

Godefroid KURTH. Deux biographies inédites de S. Servais 213

Ad. DE CEULENEER. — Découverte d'un tombeau chrétien à Coninxheim-lez-Tongres 271

OUVRAGES D'ART ET D'HISTOIRE

DES

MEMBRES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Chev. C. de Borman.

Chronique de l'abbaye de Saint-Trond. 2 vol. in-8° ; Liége, 1877.

Le livre des fiefs du comté de Looz, sous Jean d'Arckel. 1 vol. in-8° ; Bruxelles, 1875.

Histoire du château de Colmont. Liége, 1862.

Le château de Curange. Liége, 1863.

Notice sur un cartulaire du chapitre de S. Servais à Maestricht, dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 3° série, t. IX.

Notice historique sur la seigneurie de Heers, dans *le Beffroi*, t. I, Bruges, 1863.

Articles dans le Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, l'Annuaire de la noblesse de Belgique, etc.

Stanislas Bormans.

Notice sur les manuscrits du château de Betho. Bruxelles, 1859, in-8°.

Notice d'un manuscrit liégeois intitulé : *Cartulaire de Van den Berch*. Bruxelles, 1860 ; in-8°.

Tables des manuscrits généalogiques de Le Fort, héraut d'armes du pays de Liége. Liége, 1860-1862 ; in-8°.

Analecta Leodiensia. Une lettre inédite de Grétry. — Résignation de l'évêché de Liége, par Roberg de Berg, en 1504. — Règlement pour les écoles de charité à Liége, en 1776. — Influence de la politique française à Liége, vers 1640. — Privilèges des Liégeois en 1175, ou charte de Brusthem. — Liste de documents pour St-Hubert et Stavelot. — Privilèges des marchands lombards à Liége, en 1458. — Serment de Marc de Bade, mambour du pays de Liége, en 1465. — Testaments des bourgmestres La Ruelle et de Bex. — Testament de Tilman Waldoreal. — Tableaux enlevés de Liége par les Français, en 1794. — Seigneuries du pays de Liége donnant entrée à l'Etat noble. — La plaine de Steppes. — Evaluation des pèlerinages judiciaires, en 1595. — Fragment d'un obituaire du XII° siècle. — Cloches liégeoises dans la cathédrale de Rouen. — Les festes et jours que l'on observe à la chambre des eschevins de Liége. — Droits de réception d'un mayeur, d'un échevin et d'un greffier de Liége. — Menu obligatoire pour le dîner de réception d'un échevin. — La corporation des maîtres d'écoles à Liége, en 1627. — Consécration d'un maître de Cornillon, en 1587. — La statue du bourgmestre Beeckman à Dinant, 1633. — L'évêque Robert de Berg, roi de l'arbalète, en 1558. — Extraits de testaments curieux. — Instructions pour Jean Goffin, maître monnayeur de S. A., en 1650. Liége, 1860-1838 ; in-8°.

Traduction romane du XII° siècle, d'une homélie et d'une épître de St-Grégoire le Grand. Liége, 1862 ; in-8°.

Fragment d'une chronique liégeoise inédite du XIIIe siècle. Liége, 1862 ; in-8°.
Rapport fait au collége des bourgmestre et échevins de la ville de Liége par la Commission spéciale chargée de rechercher les documents historiques dans les archives communales. Liége, 1862 ; in-8°.
Un opuscule inédit d'Aubert le Mire. Bruxelles, 1862 ; in-8°.
Le bon métier des tanneurs de l'ancienne cité de Liége. Liége, 1863 ; in-8°. (*Mémoire couronné.*)
Lettres inédites de René Sluse. Liége, 1863 ; in-8°.
Bulle du pape Innocent XI approuvant l'érection d'une confrérie de notaires et d'avocats à Liége, en 1689. Liége, 1863 ; in-8°.
Précis de l'histoire de Liége, par Warnkönig, traduit de l'allemand par S. Bormans. Liége, 1864 ; in-12.
Chronique des évêques de Liége d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris. Liége, 1864 ; in-8°.
Vocabulaire des houilleurs liégeois. Liége, 1874 ; in-8°. (*Mémoire couronné.*)
Matthiæ de Leewis chronicon leodiense. Liége, 1864 ; in-8°.
Inventaire analytique des rendages et octrois de la Chambre des finances des princes-évêques de Liége. Liége, 1865 ; in-8°.
Inventaire analytique des comptes du magistrat de Liége. Liége, 1865 ; in-8°.
Rapports présentés à l'Institut archéologique liégeois sur les travaux de la Société pendant les années 1865-1872. Liége ; in-8°.
Le bon métier des drapiers de la cité de Liége. Liége, 1866 ; in-f°. (*Mémoire couronné.*)
La librairie de la collégiale St-Paul, à Liége, au XVe siècle. Bruxelles, 1866 ; in-8°.
Le recueil héraldique des bourgmestres de la cité de Liége. Bruxelles, 1866 ; in-8°.
Les premiers imprimeurs liégeois, Bruxelles, 1867 ; in-8°.
Recherches sur les rues de l'ancienne paroisse St-André, à Liége. Liége, 1867 ; in-8°. (*Mémoire couronné.*)
Notices sur les matériaux destinés à former un recueil de chroniques liégeoises inédites. Bruxelles, 1867 et 1881 ; in-8°.
Notes de Dartois sur quelques artistes liégeois. Liége, 1867 ; in-8°.
Revue de Liége en 1700, par L. Abry. Liége, 1867 ; in-8°.
Liste des objets enlevés de Liége par les soldats de Charles le Téméraire. Liége, 1867 ; in-8°.
Les seigneuries allodiales du pays de Liége. Liége, 1867 ; in-8°.
Les hommes illustres de la nation liégeoise, par Abry, édités par H. Helbig et S. Bormans. Liége, 1867 ; in-8°.
Glossaire technologique du métier des drapiers. Liége, 1867 ; in-8°. (*Mémoire couronné.*)
Les calendriers de la cathédrale St-Lambert, à Liége. Bruxelles, 1868 ; in-8°.
Rapport sur les fouilles archéologiques de Juslenville. Liége, 1869-1871 ; in-8°.
Les maisons nobles du pays de Liége, par de Rye, éditées par S. Bormans et E. Poswick. Liége, 1870 ; in-8°.
Notice d'un cartulaire de l'abbaye du Val-St-Lambert, du XIIIe siècle. Bruxelles, 1870 ; in-4°. (Anonyme.)
Inventaire analytique des cris du perron de Liége. Tongres, 1870 ; in-8°. (Anonyme.)
Inventaire analytique des conclusions capitulaires du chapitre St-Lambert, à Liége, t. I. Louvain, 1870-1874 ; in-8°.
Les seigneuries féodales du pays de Liége. Liége, 1871 ; in-8°.
Table des registres aux recès de la cité de Liége. Tongres, 1871-1876 ; in-8°. (Anonyme.)
Recueil des ordonnances de la principauté de Liége, 2e série, t. III, commencé par M. L. Polain, achevé par S. Bormans. Bruxelles, 1871 ; in-fol.
Inventaire chronologique des documents contenus dans les paweilhars liégeois. Bruxelles, 1872 ; in-8°.
Glossaire roman-liégeois, par S. Bormans et A. Body. *Mémoire couronné.* Liége, 1872. (La lettre A seule a paru.)
Notice des cartulaires de la collégiale St-Denis, à Liége. Bruxelles, 1872 ; in-8°.
Notice d'un cartulaire du clergé secondaire de Liége. Bruxelles, 1872 ; in-8°.
Notice d'un cartulaire de l'ancienne église collégiale et archidiaconale de N.-D. à Huy, par E. Schoolmeesters et S. Bormans. Bruxelles, 1873.
Coutumes du pays de Liége, t. II, par J. Raikem, M. L. Polain et S. Bormans. Bruxelles, 1873 ; in-4°.
Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liége, de 974 à 1505. Bruxelles, 1873 ; in-8°. (Anonyme.)
Dépôt de l'âge du bronze à Jemeppe-sur-Sambre. Namur, 1874 ; in-8°.
Doon de Mayence. Deux fragments manuscrits de la fin du XIIIe siècle. Bruxelles, 1874 ; in-8°.
Le nécrologe de l'abbaye de Munsterbilsen, publié par J. Weale, C. de Borman et S. Bormans. Liége, 1874 ; in-8°.
Maximilien-Emmanuel de Bavière, comte de Namur. Bruxelles, 1875 ; in-8°.
Cartulaire de la commune de Couvin. Namur, 1875 ; in-8°.
Les fiefs du comté de Namur. Namur, 1875-1880 ; 2 vol. in-8°.
Cartulaire de la commune de Namur. Namur, 1873-1876 ; 3 vol. in-8°. (Les deux premiers volumes publiés avec la collaboration de J. Borgnet.)
Louis de Geer et la colonisation en Suède au XVIIe siècle, par le D^r Ch.-F. Wiberg, avec introduction par S. Bormans. Liége, 1876 ; in-8°.
La noblesse hesbignonne au XIVe siècle. (Anonyme). Bruxelles, 1876 ; in-4°.
La commune de Namur au XIVe et au XVe siècle, par J. Borgnet et S. Bormans, Namur, 1876 ; in-8°.

La continuation du Recueil héraldique des bourgmestres de la cité de Liége. Bruxelles, 1877 ; in-8°.

Ly myreur des histors. Chronique de Jean des Prés dit d'Outremeuse, t. IV et VI. Bruxelles, 1877, 1880 ; in-4°.

La famille d'Harscamp. Généalogie historique. Namur, 1877 ; in-8°.

Recueil des ordonnances de la principauté de Liége, 1re série (974 à 1505). Bruxelles, 1878 ; in-folio.

Cartulaire des petites communes de la province de Namur. Analyses des pièces. Namur, 1878 ; in-8°.

La geste de Guillaume d'Orange : fragments inédits du XIIIe siècle. Bruxelles, 1878 ; in-8°.

Une fausse bulle du pape Etienne VIII à l'abbaye de Brogne (913). Bruxelles, 1879 ; in-8°.

Rapport fait à l'Académie royale de Belgique sur un travail présenté par M. Potvin intitulé : Une énigme littéraire. Quel est l'auteur de li Ars d'amour, de vertu et de boneurté. Bruxelles, 1879 ; in-8°.

Rapport fait à l'Académie royale de Belgique sur un travail présenté par le P.F. Brabant intitulé : Regnier au long col et son époque. Bruxelles, 1879 ; in-8°.

Le magistrat de Namur. Liste des maïeurs, des échevins, des greffiers, des jurés et des élus de la ville. Namur, 1879 ; in-8°.

Cartulaire de la commune de Dinant, t. I, 2e livr., et t. II. Namur, 1880-1881 ; in-8°.

Statuts criminels pour la ville de Huy (28 avril 1477). Huy, 1880 ; in-8°.

Grès namurois. J.-B. Chabotteau. Bruxelles, 1890; in-8°.

Coutume de la ville et comté de La Roche (7 août 1586). Arlon, 1880 ; in-8°.

La fabrication du verre en table à Namur. Bruxelles, 1881 ; in 8°.

La fabrication du verre de cristal à Namur. Bruxelles, 1881 ; in-8°.

La verrerie et la cristallerie de Vonêche. Bruxelles, 1881 ; in-8°.

Liégeois et Bourguignons en 1468. Etude historique du Dr Estrup. Traduction du danois publiée, avec une introduction, par S. Bormans. Liége, 1881 ; in-8°.

Rapport à la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique sur la formation d'un recueil de traités conclus entre la Belgique et les pays étrangers. Bruxelles, 1881 ; in-8°.

Les combats judiciaires, à propos d'un appel en champ clos, à Namur, en 1413. Bruxelles, 1881 ; in-8°.

Rapport à l'Académie royale de Belgique sur un travail présenté par M. Pirenne, intitulé : *Sedulius de Liége*. Bruxelles, 1881 ; in-8°.

Collaboration à la Biographie nationale, à l'Athenœum belge, à l'*Adler* de Vienne, etc.

Ad. De Ceuleneer.

Recherches sur l'origine des communes belges. Bruxelles, 1871 ; in-8°.

Ypres et ses monuments. Bruges, 1872 ; in-4° avec 1 pl.

Eenige woorden over het schoone in de kunst. Leuven. 1874 ; in-8°.

Marcia, la favorite de Commode. Paris. 1876 ; in-8°.

De la nécessité des études d'archéologie classique. Gand, 1877 ; in-8°.

Notice sur une inscription d'un proconsul de la Narbonnaise. Bruxelles, 1878 ; in-8° avec 1 pl.

Notice sur deux vases archaïques d'Agrigente. Bruxelles, 1879 ; in-8° avec 2 pl.

Découverte d'un tombeau pélasgique en Attique. Bruxelles, 1879 ; in-8°.

Lettre à M. le prof. Willems sur le cours de l'Ilissus. Bruxelles, 1879.

L'Ecole française d'Athènes. Gand, 1880.

Lettres archéologiques de Grèce, d'Orient et d'Espagne publiées dans l'Athénœum belge, 1880 et 1881.

Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère (*Mémoire couronné.*) Bruxelles, 1880 ; in-4°

L'Afrique romaine. Quelques remarques à propos d'un ouvrage de M. G. Boissière. Paris, 1881 ; in-8°.

Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques. Session de Lisbonne. Notes archéologiques sur le Portugal. Anvers, 1881 ; in-8°.

Fouilles faites par M. Sarmentos dans la province du Minho (Portugal). Anvers, 1881 ; in-8°.

L. Crahay.

Coutumes du comté de Looz, de la Seigneurie de St-Trond et du comté impérial de Reckheim, publiées par la Commission royale des anciennes lois et ordonnances. 2 vol. in-4°, XLIV, 774, 628. — Bruxelles, Gobbaerts, 1871-1872.

Coutumes de la ville de Maestricht, publiées par la même Commission.—1 vol. in-4°, XCV, 527.— Bruxelles, 1876. etc.

Jos. Daris.

Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle. Liége, 1877 ; 2 vol. in-8°.

Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, de 1724 à 1852. Liége, 1868-1873 ; 4 vol. in-8°.

Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz, suivie de biographies lossaines et de documents historiques. Liége, 1864 ; 2 vol. in-8°.

Notices sur les églises du diocèse de Liége. Liége, 1867-1881; t. Ier; IIe; IIIe; IVe; Ve; VIe; VIIe; VIIIe; IXe; Xe... in-8°

Articles divers dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, le Bulletin

de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, le *Mémorial*, etc.
Prælectiones canonicæ habitæ in seminario Leodiensi. Leodii, 1863-1881 ; vol. I ; II ; III ; IV ; V. etc.

Jos. Demarteau.

Quelques chapitres d'une *Histoire du pays de Liége* de Ferdinand Henaux.— *Notes et vérifications*, 1873 ; in-8°.
Liége il y a cent ans, 1874 ; in-12.
Notre-Dame de Chèvremont, 1874 ; id.
Le chroniqueur Reiner, moine de Saint-Jacques à Liége, 1874 ; id.
Saint Hubert, sa légende et son histoire (2° édition) 1877 ; id.
Vie de Saint Lambert, écrite en vers par Hucbald, et autres documents du X° siècle, 1878 ; in-8°.
Note sur l'histoire de l'instruction primaire à Liége, 1879 ; in-folio.
Les Liégeoises du moyen-âge, 1879 ; in-12.
L'Œuvre de la Révolution française au pays de Liége, d'après le Mémoire de F. L. Thomassin, 1880 ; id.
Introduction historique du Catalogue de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liége en 1881.
A travers l'Exposition de l'art ancien au pays de Liége, 1881 ; fort vol. in-12.
Le vieux château de Stavelot, broch. in-12.
Articles d'histoire dans la *Gazette de Liége*. 1872-1881, etc.

Henri Francotte.

La Propagande des Encyclopédistes français au pays de Liége (1750-1790). Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique. 1 vol. in-8° de 235 p. Bruxelles, Hayez, 1880.
Eugène Fromentin : Dominique (Revue générale, août 1878.)
La Révolution de 1789 et l'Esprit révolutionnaire. (Ibidem, janvier et février, 1881.)

Jules Helbig.

Histoire de la Peinture au Pays de Liége, depuis l'introduction du Christianisme, jusqu'à la réunion de la principauté de Liége à la France. Liége, 1873 ; in-8°.
Monographie de l'église paroissiale de St Christophe à Liége. 16 planches, sous la direction d'Aug. van Asache. Texte explicatif par Jules Helbig, in-folio.
Les châsses de Saint Domitien et de Saint Mengold de l'ancienne collégiale de Huy. Le reliquaire offert en don expiatoire à la Cathédrale Saint-Lambert de Liége. Les auteurs et l'histoire de ces reliquaires. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XIII.)
Rapport sur une découverte de monnaies faite au village de Grand-Axhe, au mois de mars 1878. (Ibid.)
Quelques travaux de Lambert Lombard. (Annuaire de la Société d'Emulation, 1867.)
Notice nécrologique de Monseigneur Voisin, président de la Gilde de Saint Thomas et de Saint Luc. (Bulletin de cette Société, 1874.)
Une ancienne sculpture liégeoise. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. X.)
La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus, les groupes sculptés des anciens sanctuaires de Liége. (Bulletin de la Gilde de Saint Thomas et de Saint Luc, 1878.)
Etude sur les Maîtres liégeois dans les musées de l'Allemagne. 1854.
Les Reliques et les Reliquaires donnés par le roi Saint Louis aux Frères Prêcheurs de Liége. 1880.
L'Eglise de Notre-Dame à Saint-Trond. Description des peintures murales et des objets d'art qui s'y trouvent, précédée d'une notice historique. 1864.
Quelques monuments épigraphiques de l'ancien pays de Liége. 1878.
Les vitraux de l'ancienne abbatiale des Dames nobles de Herckenrode.
Fragments de peinture, trouvés à l'église de Waleourt.

God. Kurth.

De l'enseignement de l'histoire en Allemagne. (Revue de l'Instruction publique en Belgique, 1876.)
Les Sources de la Biographie de Caton l'Ancien par Plutarque. (Ibid. 1871.)
Caton l'Ancien, étude biographique. Un vol. grand in-8° ; Liége, 1872.
S. Grégoire de Tours et les Etudes classiques au VI° siècle. (Revue des questions historiques, octobre 1878.)
Notice sur un manuscrit d'Heriger et d'Anselme, conservé à l'abbaye d'Averbode. (Bulletin de la Commission royale d'histoire, 4° série, t. II.
Notice sur la plus ancienne biographie de Saint Remacle. (Ibid. 4° série, t. III.
Etude critique sur Saint Lambert et son premier biographe. (Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers, 1876.)
Du caractère légendaire de l'histoire liégeoise jusqu'au XIII° siècle. (Revue de l'Instruction publique en Belgique, 1874.)
Du rôle politique de la maison de Bourgogne en Belgique. (Ibid. 1872.)
Philippe II, roi d'Espagne. Traduit de l'allemand de Baumstark. 1 vol. in-12 ; Liége, 1877.
La procession dansante d'Echternach (Revue générale, 1876.) Traduit en anglais dans le *Month* et en allemand dans l'*Echternacker anzeiger*.
Le tombeau d'Ermesinde (Revue générale, février 1876.) 2° édition. Un vol. grand in-8° avec planches et gravures; Liége, 1880.
Le Cartulaire Nothomb. (Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, 1878.)

Analectes pour servir à l'histoire d'Arlon. (Ibid. 1880.)

La Charte d'affranchissement de Saint Léger (Bulletin de la Commission royale d'histoire, IVe série, t. V.)

La loi de Beaumont en Belgique (Mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. XXXI.)

Sitting Bull, ou l'agonie de la race rouge, (Ibid. septembre, octobre, novembre, décembre 1878; janvier, mars, avril 1879.)

Léon Lahaye.

L'inquisition espagnole. Etude historique. Liège, 1875; in-12.

Les Normands au diocèse de Liége. Gand, 1877; in-8°.

Courrier belge de la *Revue des questions historiques*; collaboration au *Polybiblion*, etc.

M. Rutten.

Cours élémentaire d'apologétique chrétienne. 516 p. in-12, 1879.

Em. Schoolmeesters.

Notice historique sur la seigneurie de Marchin et son église. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois 1873.)

Notice d'un cartulaire de l'ancienne collégiale et archidiaconale de Notre-Dame, à Huy, publié en collaboration avec M. S. Bormans, 1873.

Levensschets der H. H. Maagden en abdissen Harlindis en Renildis, 1871.

Dap Lütticher Stift St-Martin und dessen Güter und Einkünfte am Rhein dans les *Annales de l'Institut historique* du *Bas-Rhin*, 1880.

Recueil de lettres adressées pendant le XIVe siècle aux Papes et aux Cardinaux pour les affaires de la principauté de Liége et *Documents concernant l'église et le village d'Ouffet* — dans les Analectes de Louvain.

Traité de paix entre le pays de Liége et le comté de Namur des 23 juillet 1359, 22 février 1360. (Dans le Bulletin de l'Institut.)

Les *terreurs de l'an Mil*, dans le Mémorial; 1874.

Le premier catéchisme imprimé du diocèse de Liége. (Mémorial, 1875.)

O. J. Thimister.

Essai historique sur l'église Saint-Paul, ci-devant collégiale, aujourd'hui cathédrale de Liége, orné de 22 gravures, 1867.

Cartulaire ou Recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale de Saint-Paul, aujourd'hui cathédrale de Liége, orné de planches, fac-simile d'écriture, sceaux, etc. 1878.

La *Bibliothèque de l'église collégiale de Saint Paul*, à Liége, en 1460.

Fundatio collegii S. Pauli Leodiensis cum Decanorum illius compendiosa successione: Poème continué de 1627 à 1793.

Notice sur deux pièces d'étoffes renfermant le corps de Saint Lambert.

JAN 2 6 1926

qui forme la partie supérieure de l'o comme appartenant à la barre verticale unie à l'o on en arrive à avoir VA et l'ensemble forme : P. V. AN, sigle que je ne puis traduire autrement que par *pius vixit annos* ou *pie vixit* ou *vixerunt*. L'avenir m'apprendra si je me suis trompé dans mon interprétation.

Nous possédons des sigles analogues. Ainsi une inscription trouvée à Tubursicum en Numidie par M. Léon Renier (1), porte *Q. Æleius Fortunatus. p. v. a.* N'ayant pas vu l'original moi-même j'ignore s'il reste de la place sur la pierre pour indiquer le nombre d'années que vécut le défunt. Il arrivait en effet, bien souvent que celui-ci construisait son tombeau de son vivant et que ses héritiers négligeaient de compléter l'inscription faite d'avance pour indiquer l'âge auquel il mourut. Nous connaissons même des inscriptions sur lesquelles le défunt charge ses héritiers d'indiquer cet âge et malgré cette stipulation ceux-ci négligent de le faire. Je ne citerai qu'une inscription de l'Algérie qui porte : *heres annos annotabit. Vixit annos* (2). Je rappellerai aussi le célèbre testament du Lingon dans lequel celui-ci ordonne : *scribanturque in ædificio extrinsecus..... quot annis vixero* (3).

Ici sur la tombe je n'ai trouvé nulle trace de chiffres. Faut-il donc admettre que les héritiers ont oublié d'inscrire l'âge du défunt et que celui-ci avait construit sa tombe de son vivant — cette dernière hypothèse n'aurait rien que de très-vraisemblable pour un chrétien de cette époque — ou bien, n'est-il pas préférable de donner à ces sigles une signification plus simple et plus chrétienne, que semble venir corroborer l'absence même du nom du défunt, et traduire *pius vixit annos* par : il vécut pieusement toutes les années de sa vie ?

(1) I. A. 2949. C. I. L. VIII, 4899.
(2) Renier, I. A. 1760.
(3) Wilmanns, 315, ligne 21.